تطبع بإشراف مؤسسة الشيخ محمد بن صالح العثيمين الخيرية

Publié sous la supervision de la
Fondation de Bienfaisance du Shaykh
Moḥammed Ibn Ṣâliḥ Al ʿOuthaymîn



كتاب العلم

LE LIVRE DE LA SCIENCE

لفضيلة الشيخ العلامة

محمد بن صالح العثيمين

ASH-SHAYKH AL-ʿALLĀMAH

MOḤAMMED IBN ṢÂLIḤ AL ʿOUTHAYMÎN



Al Bayyinah

طُبِعَ بإشراف مؤسسة الشيخ محمد بن صالح العثيمين الخيرية
Publié sous la supervision de la Fondation de Bienfaisance du Shaykh Mohammed Ibn Sâlih Al Outhaymin



كتاب العلم

LE LIVRE DE LA SCIENCE

لفضيلة الشيخ العلامة
محمد بن صالح العثيمين
غفر الله له ولوالديه وللمسلمين

ASH-SHAYKH AL-ʿALLĀMAH
MOḤAMMED IBN ṢÂLIḤ AL ᶜOUTHAYMÎN



Al Bayyinah

Première édition 1437 -2015

ISBN 978-2-919455-67-6

Traduction : bureau de traduction des Editions Al Bayyinah

يطلب الكتاب من:



مكتبة البينة بفرنسا

Librairie Al Bayyinah
33 Avenue du château
95100 Argenteuil (France)
✆ (0033) 01-39-96-26-79
✉contact@albayyinah.fr
www.albayyinah.fr



مؤسسة الشيخ محمد بن صالح العثيمين الخيرية

المملكة العربية السعودية

القصيم –عنيزة – ٥١٩١١ ص.ب: ١٩٢٩

هاتف : ٣٦٤٢١٠٧/ ٠١٦ ناسوخ : ٣٦٤٢٠٠٩/ ٠١٦

www.ibnothaimeen.com

info@binothaimeen.com

Transcription des Lettres Arabes

ء a	د d	ض ḏ	ك k
ب b	ذ dh	ط ṯ	ل l
ت t	ر r	ظ ẕ	م m
ث th	ز z	ع `	ن n
ج j	س s	غ gh	ه h
ح ẖ	ش sh	ف f	و w
خ kh	ص s̱	ق q	ي y

Transcription des voyelles brèves : َ ***a***, ُ ***u***, ِ ***i.***

Nous rendons les voyelles longues ا et ى par â, و par û, ي par î.

En cas d'annexion, le ة est prononcé« ***t*** ». En cas d'arrêt, le ة est prononcé « ***h*** ».

Le signe « ﷺ » qui vient après « Prophète » ou « Envoyé d'Allah » signifie : « Qu'Allah prie sur lui et lui donne la paix ».

Les noms des membres de la famille du Prophète ﷺ et ceux de ses Compagnons sont suivis du signe « رضي الله عنه » qui signifie « qu'Allah l'agrée », que ce nom soit au masculin ou au féminin. Quand c'est au pluriel, on utilise le signe « رضي الله عنهم ».

Les noms des autres prophètes sont suivis du signe « عليه السلام » qui signifie « Qu'Allah lui donne la paix ».

NDT : Note du traducteur.

Présentation de l'éditeur

Au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux le Très-Miséricordieux

Louange à Allah ! C'est Allah que nous louons, à Lui que nous demandons aide et pardon et c'est à Lui que nous demandons protection contre le mal que nous inspirent nos âmes et contre les mauvaises actions que nous commettons.

Celui qu'Allah dirige vers la bonne voie, nul ne peut l'égarer ; celui qu'Allah égare, nul ne peut le remettre sur la bonne voie. Je témoigne que nul n'est en droit d'être adoré qu'Allah, Unique sans associé, et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Envoyé. Qu'Allah prie sur lui, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui les ont suivis de la plus belle manière jusqu'au Jour de la Rétribution ! Qu'Allah les salue d'un salut plénier !

Allah -béni et exalté soit-Il- a dit : ﴾*Sont-ils égaux ceux qui savent et ceux qui ne savent pas. Seuls les hommes doués d'une intelligence profonde en sont conscients*﴿[1] et Il a dit : ﴾*Allah élève de plusieurs degrés ceux d'entre vous qui ont la foi et ceux qui ont reçu la Science -al-`ilm-. Allah connaît parfaitement ce que vous faites*﴿[2].

Le Prophète ﷺ a dit : « *Celui à qui Allah veut du bien, Il lui accorde la connaissance profonde et intelligente -yufaqqihhu- de la religion* »[3] et il a dit : « *Allah facilitera l'accès au Paradis à celui qui emprunte une voie pour acquérir la science sacrée. Certes les anges recouvrent de leurs ailes l'étudiant en quête de science en guise de satisfaction pour ce qu'il fait. La supériorité du savant sur le dévot est celle de la lune, la nuit où elle est pleine, par rapport aux autres astres. Les habitants des cieux et de la terre et jusqu'aux poissons dans la mer implorent le pardon pour le savant. Les savants sont bien les héritiers des prophètes. Les prophètes n'ont légué ni*

---

[1] Coran, *az-zumar* (S.39), 9.
[2] Coran, *al-mujâdala* (S.58), 11.
[3] Les références de ce hadith seront citées dans les pages prochaines.

dirham ni dînâr. Ils n'ont légué que la science. Celui qui s'empare de cet héritage s'empare d'un bien considérable »[4].

Tel est donc le mérite de la Science *-al-`ilm-* et des gens de Science. C'est pour cette raison que la maison d'édition Al Bayyinah a décidé d'éditer en français ce précieux livre de son Éminence, le grand savant, le shaykh Mohammed b. S̱âliẖ Al-`Uthaymîn. Il a parlé dans ce livre de la Science *-al-`ilm-*, de son mérite, des règles de bienséances que doit observer celui qui est sur la voie de son acquisition et des moyens qui aident à son apprentissage.

Nous implorons Allah le Très-Haut d'en faire bénéficier les musulmans partout dans le monde. Prière et paix d'Allah sur notre Prophète Mohammed, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Les Editions Al Bayyinah

1437 de l'hégire (2015)

---

[4] Les références de ce hadith seront citées dans les pages prochaines.

Biographie brève de son éminence le shaykh

Ibn Sâlih Al-`Uthaymîn

Sa naissance :

Il est né à `Unayza, une des villes de la province al Qasîm en 1347 de l'Hégire le 27 du mois de Ramadan, au sein d'une famille connue pour son attachement à la religion et sa rectitude. Il s'est marié avec une seule femme qui a donné naissance à huit enfants : cinq garçons et trois filles.

Son cursus :

Le shaykh Al-`Uthaymîn -qu'Allah lui fasse miséricorde- avait suivi la voie des pieux prédécesseurs dans la recherche du savoir. Il a commencé à apprendre le Coran par cœur dès son jeune âge. Ce fut son grand-père maternel le shaykh `Abd Ar-Rahmân b. Sulaymân Âl Dâmigh -qu'Allah lui fasse miséricorde- qui le lui apprit. Ensuite il a assisté avec assiduité aux cours dispensés par le shaykh exégète `Abd Ar-Rahmân b. Nâsir As-Sa`dî -qu'Allah lui fasse miséricorde- qui fut vraiment son premier maître. Il a étudié chez lui la théologie dogmatique, l'exégèse, la science du Hadith, la jurisprudence, etc. Il a profité de son savoir pendant onze ans et il était un de ses meilleurs élèves.

Au cours de ses études académiques à Riad, il a étudié le *sahîh* d'Al-Bukhârî chez le shaykh `Abd Al-`Azîz b. Bâz, ainsi que certains épîtres du shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya et certains ouvrages de jurisprudence.

Quand le shaykh `Abd Ar-Rahmân As-Sa`dî est mort, le shaykh Al-`Uthaymîn fut chargé de l'imamat de la grande mosquée de `Unayza et de l'enseignement à la bibliothèque nationale de la même ville, en

plus de l'enseignement à l'institut scientifique. Ensuite, il a enseigné les fondements de la religion aux deux facultés de la charia, qui sont des annexes de l'université islamique « L'imâm Muhammad b. Sa`ûd » qui se trouve à Al-Qasîm, en plus de sa fonction de membre du comité des grands savants du Royaume de l'Arabie Saoudite, fonction qu'il a exercée jusqu'à sa mort.

Parmi ses maîtres, on distingue aussi : le shaykh Muhammad Al-Amîn b. Al-Mukhtâr ash-Shanqîtî, le shaykh `Alî b. Muhammad As-Sâlhî, le shaykh Muhammad b. `Abd al `Azîz Al-Mutawwi`.

Son comportement avec ses élèves :

Il s'occupait énormément de ses élèves. De tous les coins du monde, les chercheurs du savoir affluaient vers lui, parce qu'il est enraciné dans le savoir religieux. Il dispose d'une pédagogie efficace et il est très affectueux à l'égard de ses élèves, comme s'ils étaient ses propres enfants. Il était tellement soucieux des problèmes que rencontraient ses étudiants, qu'il leur avait réservé une grande résidence où ils pouvaient loger et une bibliothèque riche en ouvrages et en manuscrits anciens *-makhtûtât-*. Il suivait aussi leur niveau scolaire et signait des fois leur rapport mensuel à la place de leur tuteur.

Il conseillait souvent à ses étudiants d'obéir au Chef de l'Etat dans ce qu'il obéissait à Allah, de l'aimer et d'invoquer Allah en sa faveur. Il s'en remettait toujours à la loi d'Allah, il observait strictement les injonctions de l'Islam et il ordonnait le convenable et empêchait le blâmable.

Ses vertus :

Il offrait une image vivante du savant et de l'adorateur qui se conformait aux vertus dont s'était paré le Prophète ﷺ et qui traduisait dans la réalité ce qu'il y avait dans le Coran.

Il était connu pour sa clémence, sa longanimité et sa sérénité. Les gens se réunissaient autour de lui là où ils le trouvaient, l'accablant de questions et de requêtes, et il écoutait attentivement chacun d'eux, au point que le demandeur pensait qu'il avait eu droit à une bienveillance et une attention particulières. Il faisait beaucoup d'effort sur son âme et l'habituait à supporter les gens et à contenir son ressentiment, prenant comme exemple le guide de l'humanité (Mu<u>h</u>ammad ﷺ).

L'école dont il a adopté les enseignements :

Il suivait tout le temps les preuves scripturaires *-dalîl-*. Ceci peut être facilement constaté dans son explication de l'ouvrage de jurisprudence « *zâd al-mustaqna`* », quoique la majorité des thèses qu'il avait fait prévaloir concordaient avec celles adoptées par le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya et son élève [Ibn Al-Qayyim], mais des fois il n'était pas d'accord avec eux quand il disposait d'arguments qui réfutaient les leurs. Il avait l'habitude de dire une parole qui vaut de l'or : « Avant d'adopter un avis, cherche d'abord les arguments qui l'appuient. Quant à adopter dès le départ un avis et s'efforcer ensuite de trouver les arguments de son bien-fondé, c'est vraiment de l'égarement ».

Sa pédagogie :

Il insistait souvent sur l'apprentissage des textes de base *-mutûn-*. Il recommandait à ses étudiants de les apprendre par cœur et il les mettait à l'épreuve à chaque leçon. Il déployait ses facultés intellectuelles dans l'exégèse, la vérification des questions jurisprudentielles et exposait la thèse la plus solide d'entre celles des savants, tout en se dépouillant de la passion. En même temps il écoutait attentivement les remarques de ses élèves et leurs objections. Au cours de ses explications, il aimait dialoguer et émettait des hypothèses qu'il démontrait par la suite après avoir entendu les réponses de ses étudiants.

Prix du Roi Faysal :

En 1414 de l'Hégire, le jury chargé d'offrir le prix mondial du Roi Faysal a décidé de le récompenser pour les services qu'il a rendus pour la cause de l'Islam et des musulmans.

Sa dernière maladie :

Il fut atteint du cancer du côlon. Devant l'insistance des représentants de l'autorité du Royaume, le shaykh partit aux États-Unis dans un avion spécialement réservé par son altesse royal, pour établir un diagnostic. Ses proches racontèrent que quand l'équipe médicale américaine lui avait proposé le traitement aux rayons et lui avait expliqué que cela causerait la chute des cheveux, il leur demanda : « Est-ce que les poils de ma barbe tomberont eux aussi ? » Ils répondirent : « Oui » Il dit alors : « Non, je ne désire pas rencontrer mon Seigneur sans barbe. » Il retourna au Royaume et fut introduit à l'hôpital du Roi Faysal qu'il quitta le 9 du mois de Ramadan, pour se rendre au sanctuaire de la mosquée sacrée, dans lequel on lui aménagea une chambre près de la porte dite « *bâb al*

`umra ». A travers des haut-parleurs, il dispensait quotidiennement des cours et répondait aux questions, mais il ne recevait plus personne. Il réintégra l'hôpital pour y être mis sous assistance médicale. Après une période d'amélioration, son état s'aggrava et il finit par rendre l'âme -qu'Allah lui fasse miséricorde-

Sa mort :

A dix-huit heures, heure de la prière du soir *-maghrib-,* le mercredi 15 du mois de *dhu-l-qi`da* (11ème mois de l'année arabe) 1421 de l'Hégire, dans l'hôpital du Roi Faysal à Djedda, Allah reprit son dépôt et l'âme du shaykh Al-`Uthaymîn repartit vers Son Créateur, après une vie pleine de sacrifices qui a duré soixante-quatorze ans et dix-huit jours.

* **La définition du terme « Science *-al-`ilm-* ».**
* **Les mérites de la Science *-al-`ilm-*.**
* **Le statut de l'apprentissage de la Science.**
* **Les règles de bienséances que doit observer l'étudiant en quête de savoir.**
* **Les moyens qui aident à l'apprentissage de la Science.**
* **Les moyens d'acquisition de la Science.**
* **Erreurs à éviter.**
* **Les livres qui constituent des références pour l'étudiant en quête de Science.**
* **Fatwas concernant la Science.**
* **Divers enseignements utiles concernant la Science.**
* **Huit épîtres :**

1- La noblesse du caractère et son importance pour l'étudiant en sciences religieuses.

2- La divergence entre les savants, ses causes et notre position vis-à-vis d'elle.

3- Epître incitant les étudiants en quête de savoir à rejoindre les associations d'apprentissage du noble Coran.

4- Epître sur la mise en garde contre l'envie et sur sa gravité

5- Epître montrant le danger de faire dire aux savants ce qu'ils n'ont pas dit.

6- Epître sur la position convenable à prendre vis-à-vis des savants

7- Epître sur la dangerosité et les méfaits de l'esprit partisan -*tahazzub*-.

8- Epître exposant le mérite de la récitation du Livre d'Allah et incitant à son enseignement

Première section

La définition du mot « Science - *al-`ilm-* », le mérite de la Science et le statut de son apprentissage.

Section comportant trois chapitres :

- Premier chapitre : **La définition du terme « Science ».**
- Deuxième chapitre : **Les mérites de la Science.**
- Troisième chapitre : **Le statut de la quête de la Science.**

Premier chapitre

Définition du terme « Science *-al-`ilm-* »

Dans son emploi en langue arabe, la Science *-al-`ilm-* est le contraire de l'ignorance. C'est la perception catégorique d'une chose telle qu'elle est dans la réalité.

Du point de vue terminologique *-istilâh-*, certains gens du savoir l'ont définie comme étant la connaissance *-ma`rifa-*. D'autres gens du savoir ont [tout simplement] dit : « La Science est quelque chose de tellement clair qu'elle se passe de toute définition ».

Ce qui nous concerne, à ce titre, c'est la science religieuse *-al-`ilm as-shar`î-*. Nous entendons par ce terme la science au sujet de ce qu'Allah a fait descendre sur Son Envoyé comme preuves évidentes et comme guidance *-hudâ-*. Aussi faut-il savoir que la science qui mérite les éloges et les compliments c'est la science qui traite de la Révélation, la science au sujet de ce qu'Allah a fait descendre sur Son Envoyé uniquement. Le Prophète ﷺ a dit en effet : « *Celui à qui Allah veut du bien, Il lui accorde la connaissance profonde et intelligente de la religion* »[5]. Il a également dit : « *Les prophètes n'ont légué ni dirham ni dinar. Ils n'ont légué que la Science. Celui qui s'empare de cet héritage s'empare d'un bien considérable* »[6].

Comme l'on sait, ce que les prophètes ont légué comme héritage est bel et bien la science qui a pour objet la Loi *-sharî`a-* d'Allah et rien d'autre. Les prophètes -prière et paix d'Allah sur eux- n'ont pas

---

[5] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la Science. Chapitre : Celui à qui Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension juste de la religion - et Muslim -Livre de l'aumône légale. Chapitre sur l'interdiction de solliciter les gens (*al-mas'ala*)-

[6] Hadith rapporté par Abû Dâwûd -Livre de la Science. Chapitre : L'incitation à la recherche de la Science- et At-Tirmidhî -Livre de la Science. Chapitre sur ce qui a été rapporté au sujet de la supériorité de la connaissance intelligente de la religion -*fiqh*- sur la dévotion-.

légué aux gens la science des techniques et tout ce qui est en rapport avec celles-ci. D'ailleurs quand l'Envoyé d'Allah est arrivé à Médine [lors de son hégire], il a trouvé les gens en train de pratiquer la pollinisation manuelle *-yu'abbirûna-* des palmiers. Quand il les a vus se fatiguer [dans la pratique de cette technique], il dit des paroles qui font comprendre que ce n'est pas la peine de le faire. Ils renoncèrent à cette technique, mais la récolte fut mauvaise. Le Prophète ﷺ leur dit alors : « *Vous savez mieux que quiconque ce qui se rattache à vos intérêts mondains* »[7].

Si c'était celle-là la science (la science des techniques) qui est concernée par les éloges d'Allah, l'Envoyé ﷺ serait le plus savant des gens à son sujet, puisque celui qui a reçu le plus d'éloges pour sa science et ses œuvres, c'est le Prophète ﷺ.

C'est donc la science religieuse qui fait l'objet des éloges divins et celui qui s'y adonne est loué. Cependant, je ne nie pas le fait que les autres sciences soient utiles. Seulement elles sont une arme à double tranchant. Quand elles aident à l'obéissance à Allah, au triomphe de Sa religion et au bien-être de Ses serviteurs, alors elles constituent un bien et un avantage *-maslaha-*. Leur apprentissage peut même parfois être obligatoire s'il entre sous l'ordre suivant d'Allah : ﴾*Préparez contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme chevaux en alerte*﴿[8].

Beaucoup de gens du savoir ont dit que l'apprentissage des différentes techniques est un devoir d'obligation sociale *-fardu kifâya-*[9]. C'est que les gens ont nécessairement besoin d'ustensiles pour cuire leur nourriture ou pour s'en servir pour boire, ainsi que

---

[7] Hadith rapporté par Muslim -Livre des mérites. Chapitre : L'obligation de se conformer aux enseignements religieux du Prophète ﷺ, sans ce qu'il a dit à titre d'opinion personnelle, au sujet des choses de la vie-

[8] Coran, *al-anfâl* (S.8), 60.

[9] N D T : *fardu kifâya* signifie que quand un groupe de musulmans en assure l'exécution de façon satisfaisante, les autres en sont dispensés.

d'autres choses de ce genre. S'il n'y a personne qui se charge de ces métiers, leur apprentissage devient un devoir d'obligation sociale -*fardu kifâya*-. Cette question fait cependant l'objet de discussion entre les savants. De toute façon, ce que je veux dire, c'est que la science qui fait l'objet d'éloges, c'est la science religieuse qui consiste en la connaissance intelligente et profonde -*fiqh*- du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Envoyé ﷺ. Toute science en dehors de la science religieuse est un moyen qui mène soit à un bien, soit à un mal, et donc son statut dépend de ce à quoi elle mène[10].

[10] NDT : Si cette science mène à un bien, alors elle est autorisée. Si elle mène à un mal, elle est interdite.

Deuxième chapitre

Les mérites de la Science[11]

Allah -exalté soit-Il- a fait l'éloge de la Science *-al-`ilm-* et de ceux qui s'y adonnent et a incité Ses serviteurs à l'acquérir et à s'en approvisionner. Dans la pure Sunna prophétique, on trouve également cet éloge.

La Science *-al-`ilm-* est l'une des meilleurs œuvres pies. Elle est l'un des plus méritoires et des plus éminents actes d'adoration -j'entends par là les actes d'adoration surérogatoires-, car elle constitue une forme de *jihâd*[12] dans la voie d'Allah. En effet, la religion d'Allah -Puissant et Majestueux- repose sur deux piliers :
Le premier est la Science et les preuves évidentes.
Le deuxième est le combat et tout ce qu'il exige matériellement.
Ces deux moyens sont nécessaires. Sans ces deux moyens réunis, la religion d'Allah ne peut pas tenir et ne peut pas dominer. Seulement le premier moyen devance le deuxième.

Allah le Très-Haut a dit : ﴾*Est-ce que celui qui fait dévotion -qânit- au cours de la nuit, se prosterne et se redresse [en prière], a souci de la vie dernière et aspire à la miséricorde de son Seigneur ?* ﴿[13]. La phrase interrogative ici nécessite un comparant *-muqâbil-*. [Il est ici sous-entendu. En le mettant en évidence, la phrase serait] : « Est-ce que celui qui fait dévotion au cours de la nuit est-il pareil à celui qui n'accomplit pas ces œuvres ? » Le comparant qui a moins de valeur que le comparé n'a pas été mentionné parce que sa connaissance est

---

[11] NDT : Dans toute notre traduction, nous désignons par la Science -avec S majuscule- la science religieuse, pour la distinguer des autres sciences.
[12] On emploie le terme « *jihâd* » pour désigner le déploiement d'efforts d'ordre intérieur qui se traduisent par des actes pieux pour le bien de l'individu en question et par extension le bien de l'humanité. Traduire le « *jihâd* » par « guerre sainte » ne tient pas compte de la notion fondamentale du terme arabe.
[13] Coran, *az-zumar* (S.39), 9.

évidente. En effet, celui qui fait dévotion au cours de la nuit, se prosterne et se redresse, a souci de la vie dernière et aspire à la miséricorde de son Seigneur, est-il pareil que celui qui se montre trop orgueilleux pour obéir à Allah ? La réponse est qu'ils ne sont pas pareils.
En ce qui concerne celui qui fait dévotion, aspire à la récompense d'Allah et redoute la vie dernière, a-t-il agi sans science ou par ignorance ? La réponse est qu'il a agi avec science. C'est pourquoi Allah a dit juste après : ﴿*Sont-ils égaux ceux qui savent et ceux qui ne savent pas. Seuls les hommes doués d'une intelligence profonde en sont conscients*﴾[14].

Celui qui ne sait pas ne saurait être assimilé à celui qui sait, de la même manière qu'on ne saurait assimiler le mort au vivant, ni le sourd à celui qui entend, ni l'aveugle au clairvoyant. La Science *-al-`ilm-* est une lumière grâce à laquelle l'homme suit la bonne direction et sort des ténèbres vers la lumière.

Par la Science, Allah élève qui Il veut d'entre Ses serviteurs : ﴿*Allah élève de plusieurs degrés ceux d'entre vous qui ont la foi et ceux qui ont reçu la Science -al-`ilm-*﴾[15]. C'est pourquoi on constate que les gens de Science sont loués. Chaque fois qu'ils sont mentionnés, les gens leur font des éloges. C'est là une forme d'élévation qui leur est accordée dans ce monde. Quant à l'Au-delà, ils s'élèveront de plusieurs degrés en fonction de la prédication dont ils se sont chargés et de leur mise en pratique du savoir qu'ils avaient acquis.

Le vrai adorateur est celui qui adore son Seigneur de manière clairvoyante et en se fondant sur des preuves évidentes. Telle est la voie du Prophète ﷺ : ﴿*Dis [ô Muhammad]: « Telle est ma voie. J'appelle les gens à Allah dans la clairvoyance, moi et tous ceux qui me suivent. Gloire à la transcendance d'Allah ! Je ne suis pas du nombre des*

[14] Coran, *az-zumar* (S.39), 9.
[15] Coran, *al-mujâdala* (S.58), 11.

associateurs » ﴿[16]. Ainsi, par exemple, l'homme qui fait ses ablutions tout en sachant que la manière dont il procède est conforme aux prescriptions de la charia est-il comparable à celui qui fait ses ablutions par imitation de son père ou de sa mère ?
Qui réalise pertinemment l'adoration ? Est-ce un homme qui fait ses ablutions parce qu'il sait qu'Allah lui a ordonné de se purifier et que sa manière de se purifier est bel et bien celle du Prophète ﷺ -ainsi il se purifie en soumission à l'ordre et conformément à la Sunna de l'Envoyé d'Allah-, ou bien un homme qui se purifie parce qu'il s'y est habitué tout simplement ? Il ne fait l'ombre d'aucun doute que c'est le premier qui adore Allah dans la clairvoyance. Ils ne sont pas pareils.

Bien qu'ils effectuent un même rituel, le premier l'effectue avec science et clairvoyance en plaçant son espoir en Allah, en redoutant les terreurs du Jour dernier et en sentant qu'il se conforme à l'Envoyé d'Allah ﷺ. Et là je m'arrête sur ce point précis et je pose la question suivante : « Lors de nos ablutions, ravivons-nous en nous-mêmes le sentiment de nous conformer à l'ordre suivant d'Allah : ﴾*Ô vous qui croyez ! Lorsque vous vous levez en vue de faire la prière, lavez votre visage et vos mains jusqu'aux coudes, passez vos mains sur votre tête et [lavez] vos pieds jusqu'aux chevilles*﴿[17]. Pendant ses ablutions, le fidèle pense-t-il à ce verset et sent-il qu'il les fait par soumission à l'ordre d'Allah ? Ravive-t-il en lui-même le sentiment que les ablutions qu'il est en train de pratiquer sont celles qu'avaient effectuées l'Envoyé d'Allah et qu'il se conforme à lui dans chaque élément de cette purification ? » La vérité est qu'il y a parmi nous des fidèles qui ravivent en eux-mêmes ce sentiment. C'est pourquoi il nous incombe, lors de notre accomplissement des actes d'adoration, de nous conformer à l'ordre d'Allah, afin de réaliser la consécration

[16] Coran, *Yûsuf* (S.12), 108.
[17] Coran, *al-mâ'ida* (S.5), 6.

exclusive de ces actes à Lui seul *-ikhlâs-*, et d'être conformes à la voie de l'Envoyé d'Allah ﷺ.

Nous savons tous que l'intention est l'une des conditions de la validité des ablutions, mais elle peut désigner l'intention d'accomplir l'acte -c'est cette intention qui fait l'objet d'étude de la jurisprudence (*fiqh*)- comme elle peut désigner l'intention qui vise Celui pour Lequel l'acte a été accompli *-al-ma`mûlu lahu-*. D'où la nécessité de mettre l'accent sur ce point majeur (le deuxième type d'intention), à savoir que, pendant notre accomplissement d'un acte d'adoration, nous devons raviver en nous-mêmes le sentiment de nous conformer à l'ordre d'Allah pour réaliser la consécration exclusive de cet acte à Lui -exalté soit-Il- (*ikhlâs*).
Nous devons aussi prendre conscience que l'Envoyé d'Allah a accompli cet acte d'adoration et que nous le suivons pour réaliser la conformité à sa voie. En effet, la validité d'un acte nécessite deux conditions : sa consécration exclusive à Allah *-ikhlâs-* et la conformité dans son accomplissement au Prophète ﷺ *-mutâba`a-*.
Par ces deux conditions se réalise le témoignage qu'il n'est de dieu si ce n'est Allah et que Muhammad est l'Envoyé d'Allah ﷺ.

Revenons à ce que nous avons dit au début à propos des mérites de la Science *-al-`ilm-*. Par la Science, l'homme adore son Seigneur dans la clairvoyance. Ainsi son cœur s'attache à l'adoration et s'illumine par elle. Il l'accomplira en tant qu'adoration et non en tant qu'habitude. S'il prie dans cet état d'esprit, la promesse suivante d'Allah lui est garantie : ﴿*La prière préserve des turpitudes et des actes blâmables*﴾[18].

Parmi les mérites de la Science, il y a ceux-ci :

1- La Science est l'héritage des prophètes.

---

18 Coran, *al-`ankabût* (S.29), 45.

Les Prophètes -prière et paix d'Allah sur eux- n'ont légué ni dirham, ni dinar. Ils n'ont légué que la Science. Celui qui s'abreuve de cette Science s'empare d'une part considérable de l'héritage des prophètes. Tu es maintenant -cher lecteur- au quinzième siècle [de l'hégire]. Si tu fais partie des gens de Science, cela signifie que tu es un des héritiers de Muhammad ﷺ. C'est là une des plus éminentes faveurs.

2- La Science demeure tandis que l'argent s'épuise.

Prenons le cas d'Abû Hurayra ﷺ. Il faisait partie des Compagnons qui étaient pauvres. Il était tellement pauvre qu'il tombait évanoui à cause de la faim[19]. Je vous adjure au nom d'Allah de me répondre ! Abû Hurayra ne jouit-il pas d'une renommée auprès des gens ? Que si, les gens parlent beaucoup de lui. Il aura la récompense de quiconque profite des hadiths qu'il a transmis. C'est dire que la Science demeure tandis que l'argent est voué à la disparition.

Il t'incombe, ô toi l'étudiant en quête de Science, de t'attacher fermement à la Science. Il est rapporté authentiquement que le Prophète ﷺ a dit : « *Quand l'homme vient à mourir, ses œuvres cessent à l'exclusion de trois d'entre elles : une aumône dont le profit demeure, une science dont les fruits sont encore perceptibles, un enfant pieux qui invoque Allah en sa faveur* »[20].

3- Celui qui détient la Science ne se fatigue pas pour la garder.

Quand Allah t'accorde de la Science, sa place est dans ton cœur. Elle n'a pas besoin de coffres, ou de clés, ou d'autres choses. Elle est dans ton cœur et dans ton esprit. C'est elle qui te garde pendant ce temps-là. Elle te protège contre tout danger par la permission d'Allah. La

[19] NDT : Abû Hurayra se contentait de très peu de nourriture pour être toujours en compagnie de l'Envoyé d'Allah et bénéficier de son savoir.
[20] Hadith rapporté par Muslim -Livre du testament. Chapitre : Ce qui parvient à l'homme comme récompense après sa mort-.

Science te garde tandis que c'est toi qui gardes l'argent, tu le mets dans des coffres derrière des portes verrouillées et malgré cela tu demeures inquiet.

4- La Science qualifie l'homme à être parmi les témoins de la Vérité.

La preuve en est qu'Allah a dit : ﴾*Allah, en toute équité, témoigne qu'il n'y a pas de dieu si ce n'est Lui, et les anges et les hommes de Science [en témoignent également]* ﴿[21]. Allah a-t-Il dit : « et les détenteurs d'argent » ? Non, pas du tout, mais Il a plutôt dit : ﴾*et les hommes de Science*﴿. Il te suffit comme fierté, ô toi l'étudiant en quête de Science, d'être de ceux qui témoignent qu'il n'est de dieu si ce n'est Allah avec les anges qui témoignent toujours de l'unicité divine.

5- Les gens de Science sont l'une des deux catégories des détenteurs du commandement qu'Allah a ordonné d'obéir dans le verset suivant : ﴾*Ô vous qui croyez ! Obéissez à Allah, obéissez à l'Envoyé et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement*﴿[22].

Le terme « détenteurs du commandement » s'applique ici à ceux qui détiennent le commandement parmi les commandeurs -*umarâ'*- et les gouverneurs -*hukkâm*- et aussi parmi les savants et les étudiants en quête de savoir.
L'autorité des gens de Science réside dans leur application de la Loi d'Allah et leur prédication, et l'autorité des gouverneurs réside dans leur exécution de la Loi d'Allah et dans leur imposition des prescriptions de la charia aux gens.

6- Les gens de Science sont ceux qui sont fermes et droits dans leur mise en œuvre de l'ordre d'Allah -*qâ'imûna `alâ amri Allâh*- jusqu'à l'avènement de l'Heure de la résurrection.

---

21 Coran, *Âl-`Imrân* (S.3), 18.
22 Coran, *an-nisâ'* (S.4), 59.

On peut arguer en ce sens du hadith suivant que Mu`âwiyya ﷺ rapporte de la bouche du Prophète ﷺ : « *Celui à qui Allah veut du bien, Il lui accorde la compréhension juste de la religion. Mon rôle se borne à partager et c'est Allah qui pourvoit. Cette communauté ne cessera d'être ferme et droite dans sa mise en évidence de l'ordre d'Allah, sans se soucier de ses opposants jusqu'au Jour où la décision d'Allah sera exécutée* (le Jour de la résurrection) »[23]. Ce hadith est rapporté par Al-Bukhârî.

L'imâm Ahmad a dit à propos de cette fraction [de la communauté][24] : « Si ce ne sont pas les gens qui détiennent la science du Hadith, alors je ne sais pas qui, en dehors d'eux, pourrait avoir ce mérite ». Le cadi `Iyyâd a dit : « Ahmad entend par là les gens de la Sunna et ceux qui adoptent la voie des gens ayant la science du Hadith ».

7- L'Envoyé d'Allah n'a pas incité quelqu'un à envier quelqu'un d'autre -*ghibta* (une envie sans intention de nuire)- pour un bienfait dont celui-ci jouit, sauf pour les deux bienfaits suivants :

- La quête de la Science et sa mise en pratique.
- Le commerçant qui a mis ses biens au service de l'Islam.

L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit en effet : « *L'envie* (sans intention de nuire) *n'est louable que dans deux cas : un homme auquel Allah a accordé des biens et lui a inspiré de le dépenser dans les bonnes causes, et un homme*

[23] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la Science. Chapitre : Celui à qui Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension juste de la religion- et Muslim -Livre de l'aumône légale. Chapitre sur l'interdiction de solliciter les gens (*al-mas'ala*)-

[24] NDT : Le shaykh Ibn `Uthaymîn fait allusion aux versions du hadith ci-dessus qui expliquent que ce n'est pas la communauté entière qui se maintiendra sur la voie de la vérité, mais une fraction de celle-ci. Parmi ces versions, il y a celle-ci : « *Une fraction de ma communauté ne cesse de se maintenir sur la voie de la vérité et de prévaloir [contre le faux], sans être gênée par ceux qui s'opposent à elle et ce, jusqu'à l'exécution de l'ordre d'Allah* (le Jour de la résurrection) ». Ce hadith est rapporté par Abû Dâwûd. Al-Albânî le qualifie d'authentique.

auquel Allah a accordé de la sagesse (le savoir religieux) *; il met en pratique cette sagesse, juge en fonction d'elle et l'enseigne »*[25].

8- Parmi les mérites de la Science, il y a ce qui est mentionné dans le hadith suivant :

Al-Bukhârî rapporte, d'après un hadith d'Abû Mûsâ Al-Ash`arî ﷺ, que le Prophète ﷺ a dit : « *L'image de ce qu'Allah a envoyé avec moi comme guidance et science est celle d'une pluie abondante tombée sur une terre.*
- Une partie de cette terre était féconde. Elle a absorbé l'eau et donné du fourrage vert et du fourrage sec à profusion.
- Une partie était imperméable et improductive. Elle a retenu cependant l'eau, et les gens en ont profité pour boire, abreuver leurs bêtes, irriguer leur terre et semer.
- Enfin une partie était plate. Elle n'a retenu ni eau ni fait pousser de l'herbe.
Tel est l'exemple de celui qui a bien compris -faquha- la religion et a tiré profit de ce qu'Allah m'a chargé d'annoncer, il a appris et a enseigné aux autres. L'autre exemple est comme celui qui s'est détourné de la science et a refusé la guidance qu'Allah m'a chargée de communiquer aux hommes »[26].

9- La Science trace le chemin d'accès au Paradis comme le prouve le hadith suivant que tient Abû Hurayra ﷺ de l'Envoyé d'Allah ﷺ : *« Celui qui parcourt un chemin à la recherche de la Science, Allah lui*

[25] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la Science. Chapitre : Envier quelqu'un sans intention de lui nuire -*ightibâṯ*- pour la science et la sagesse qu'il détient- et Muslim -Livre de la prière. Chapitre : Le mérite de celui qui met en œuvre le Coran et l'enseigne-.
[26] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la Science. Chapitre : Le mérite de celui apprend la Science et qui agit en fonction de ce qu'il apprend- et Muslim -Livre des mérites. Chapitre : L'image de ce qu'Allah a envoyé avec le Prophète ﷺ comme guidance et science-

facilite un chemin vers le Paradis »[27]. Ce hadith est rapporté par Muslim.

10- Parmi les mérites de la Science, il y a ce qui est mentionné dans ce hadith de Mu`âwiyya ﷺ, selon lequel l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit : « *Celui à qui Allah veut du bien, Il lui accorde la compréhension juste -yufaqqihhu- de la religion* »[28], c'est-à-dire qu'Il fait de lui un *faqîh* (connaisseur) dans la religion d'Allah -Puissant et Majestueux-. Le *fiqh* en matière de religion ne signifie pas seulement la connaissance des dispositions légales *-ahkâm-* qui concernent particulièrement les questions pratiques comme cela est défini selon la terminologie des savants spécialistes du *fiqh*. Son sens va au-delà de cette définition. Il désigne la science au sujet de l'unicité divine *-tawhîd-*, des principes fondamentaux de la religion et de tout ce qui concerne la charia d'Allah. S'il n'y avait parmi les textes du Coran et de la Sunna que ce hadith à propos du mérite de la Science, il aurait suffi pour inciter à la quête de la science de la charia et à sa compréhension profonde.

11- La Science est une lumière qui éclaire le serviteur. Ainsi il saura comment adorer son Seigneur, comment se comporter à l'égard de Ses serviteurs et suivra alors une voie qui se fonde sur la Science et la clairvoyance.

12- Le savant est une lumière qui guide les gens dans leurs affaires religieuses et leurs affaires mondaines.

Beaucoup d'entre nous connaissent l'histoire de l'homme de la communauté des fils d'Israël qui a tué quatre-vingt-dix-neuf personnes. Il s'enquit de l'homme le plus savant sur la terre. On lui

[27] Hadith rapporté par Muslim -Livre des invocations. Chapitre : Le mérite de l'assemblée qui se réunit pour la récitation du Coran -.
[28] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la Science. Chapitre : Celui à qui Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension juste de la religion - et Muslim -Livre de l'aumône légale. Chapitre sur l'interdiction de solliciter les gens (*al-mas'ala*)-

désigna un dévot. Il demanda à celui-ci s'il lui reste quelque possibilité de se repentir. Choqué par la monstruosité de ce qu'avait commis cet homme, le dévot lui répondit par la négative. Il le tua, complétant ainsi la centaine. Il alla ensuite trouver un savant et lui demanda s'il lui reste quelque possibilité de se repentir. Le savant lui répondit par l'affirmative et que rien n'oserait s'interposer entre lui et le repentir. Puis il lui indiqua un pays dont les habitants sont des gens pieux et lui conseilla de s'y rendre. Il se mit en route et lorsqu'il fut à mi-chemin, la mort l'atteignit ... jusqu'à la fin de l'histoire qui est célèbre[29]. Méditons la grande différence entre le savant et l'ignorant.

13- Allah élève les gens du savoir aussi bien dans ce monde que dans l'Au-delà.

Le Jour dernier, Allah les élèvera de plusieurs degrés selon l'ampleur de leur prédication et leur mise en œuvre du savoir qu'ils ont acquis. Dans ce monde, Allah les élèvera au milieu de Ses serviteurs selon leurs œuvres. Il a dit en effet : ﴾*Allah élève de plusieurs degrés ceux d'entre vous qui ont la foi et ceux qui ont reçu la Science -al-`ilm-*﴿[30].

---

[29] Cette histoire se trouve dans un hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre des prophètes. Chapitre sur ce qui a été raconté au sujet des fils d'Israël- et Muslim -Livre du repentir. Chapitre : L'acceptation du repentir du tueur-.
NDT : La suite de l'histoire est la suivante : « Il se mit en route et lorsqu'il fut à mi-chemin, la mort l'atteignit. Les anges de la miséricorde et les anges du châtiment se disputèrent à son sujet. Les anges de la miséricorde dirent : « Il est venu repentant, le cœur tourné vers Allah ». Les anges du châtiment répliquèrent : « Il n'a fait aucun bien ». C'est alors qu'un ange vint à eux, revêtu d'une apparence humaine. Ils le prirent comme juge. Il leur dit : « Mesurez la distance qui le sépare de la terre du mal et celle qui le sépare de la terre du bien. Destinez-le ensuite à celle dont il est le plus proche ». Ils mesurèrent et trouvèrent qu'il était le plus proche de la terre qu'il désirait rejoindre. Ce furent alors les anges de la miséricorde qui se chargèrent de lui ».

[30] Coran, *al-mujâdala* (S.58), 11.

Troisième chapitre

Le statut de la quête de la Science

La quête de la science religieuse est un devoir d'obligation sociale -*fardu kifâya*- ; quand un groupe suffisant de musulmans s'en charge de façon satisfaisante, il devient une sunna (acte préférable) pour les autres. L'apprentissage de la Science peut devenir obligatoire à une personne en particulier, c'est-à-dire un devoir d'obligation personnelle -*fardu `ayn*-. Le critère, à ce titre, est le fait de vouloir accomplir un acte d'adoration déterminé ou de conclure une transaction déterminée alors qu'on ne sait pas comment le faire de manière conforme à la religion. Il devient obligatoire à la personne concernée en particulier de connaître le mode légal de l'accomplissement de cet acte d'adoration ou la manière légale de conclure cette transaction. Tout savoir en dehors de celui-là est un devoir d'obligation sociale.

Il sied à l'étudiant en quête de savoir de raviver en son cœur le sentiment qu'il est en train d'accomplir un devoir d'obligation sociale, afin de bénéficier aussi bien de la récompense de l'accomplissement de cette mission que de la récompense de l'acquisition scientifique.

Nul doute que l'apprentissage de la Science est l'une des meilleures œuvres. C'est même une sorte de *jihâd* pour la cause d'Allah, surtout dans notre époque où les innovations en matière de religion -*bida*`- commençaient à se manifester, à se répandre et à proliférer, les sottises sortaient de la bouche d'intrus en matière de fatwa et les vaines polémiques gagnaient les réunions de beaucoup de gens. Voici donc trois fléaux qui sont censés pousser les gens à acquérir le savoir religieux :

- Des innovations dont les méfaits commencent à se déclarer.
- Des intrus qui ont l'audace d'énoncer des fatwas sans science.

- Beaucoup de polémiques sur des questions qui peuvent être claires aux yeux des gens de Science, mais le problème est qu'à cause de leur ignorance, certains en font un objet de controverse. C'est pourquoi nous avons grand besoin de gens de Science qui ont des connaissances profondes et larges, qui détiennent une compréhension juste de la religion d'Allah et qui ont une certaine sagesse dans l'orientation des serviteurs d'Allah. Beaucoup de gens, malheureusement, acquièrent un savoir théorique sur des questions religieuses, mais ne s'intéressent pas à la réforme des gens et à leur éducation. Si ces gens prennent l'initiative de délivrer des fatwas, cela peut frayer le chemin à un mal dont seul Allah connaît la gravité.

Deuxième section

Les règles de bienséances que doit observer l'étudiant en quête de Science et les moyens qui aident à son acquisition.

Section comportant deux chapitres :

- Premier chapitre : **Les règles de bienséances que doit observer l'étudiant en quête de Science.**
- Deuxième chapitre : **Les moyens qui aident à l'acquisition de la Science.**

Premier chapitre :

Les règles de bienséances que doit observer l'étudiant en quête de Science.

L'étudiant qui cherche le savoir doit se parer de certaines vertus. Voici quelques-unes de ces vertus :

1- La consécration de l'intention à Allah.

Cela consiste en ce qu'il cherche, par la quête de la Science, le visage d'Allah et la demeure ultime, car Allah a incité à l'apprentissage de la Science et a stimulé l'envie de l'acquérir. Il a dit -exalté soit-Il- : ﴾*Sache donc -fa`lam- qu'il n'est de dieu qu'Allah et implore le pardon de tes péchés*﴿[31]. D'ailleurs les éloges faits dans le Coran aux savants c'est quelque chose de connu. Et si Allah fait l'éloge d'une chose ou l'ordonne, cette chose devient une adoration.

Il faut donc réaliser la consécration de soi à Allah -*ikhlâs̱*- en ayant la pure intention de plaire à Allah par son apprentissage de la Science. Si l'homme cherche par son étude de la science religieuse l'obtention d'un diplôme pour accéder à un poste déterminé ou recevoir des honneurs, qu'il sache que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit : « *En ce qui concerne les sciences qui sont censées être consacrées exclusivement à Allah, celui qui ne les apprend qu'en vue d'en tirer un profit immédiat ne sentira même pas l'odeur du Paradis le Jour de la résurrection* »[32]. C'est là une menace grave.

[31] Coran, Muẖammad (S.47), 19.

[32] Hadith rapporté par l'imâm Aẖmad (2/338), Abû Dâwûd -Livre de la Science. Chapitre : L'apprentissage de la Science pour un autre but qu'Allah-, Ibn Mâja -L'introduction. Chapitre : profiter du savoir et le mettre en œuvre-, Al-Ḫâkim dans *al-mustadrak* (1/60), Ibn Abî Shayba dans *al-mus̱annaf* (8/543). Al-Ḫâkim a dit : « Ce hadith est authentique. Les rapporteurs qui figurent sur sa chaîne de transmission sont dignes de confiance ».

Si l'étudiant en sciences religieuses dit : « Je veux obtenir le diplôme non pas en vue d'un profit mondain, mais c'est parce que le diplôme est devenu aux yeux des institutions un critère d'évaluation du savant ». A celui-là nous disons : « Si l'intention de l'étudiant est l'obtention du diplôme dans le but d'accéder au poste d'enseignant, de directeur ou autre pour faire profiter les gens de son savoir, alors cette intention est saine et ne lui nuit en rien. C'est une intention qui est sur la voie de la vérité ».

Si nous avons fait de la consécration de l'intention à Allah *-ikhlâs̱-* la première vertu dont doit s'imprégner l'étudiant en quête de savoir, c'est parce qu'elle constitue la base fondamentale de tout. A l'étudiant de chercher par sa quête du savoir à se conformer à l'ordre d'Allah, car Allah -Puissant et Majestueux- a ordonné d'apprendre la Science ; Il a dit -exalté soit-Il- : ﴾*Sache donc -fa`lam- qu'il n'est de dieu qu'Allah et implore le pardon de tes péchés*﴿[33]. Il a ordonné d'acquérir le savoir et en l'apprenant, on ne fait que se conformer à l'ordre d'Allah.

2- Débarrasser son âme de l'ignorance et en débarrasser les autres.

L'étudiant en sciences religieuses doit avoir l'intention de débarrasser son âme de l'ignorance et en débarrasser les autres. C'est qu'à la base l'homme est ignorant. La preuve en est qu'Allah le Très-Haut a dit : ﴾*Allah vous a fait sortir des entrailles de vos mères dénués de tout savoir, et vous a donné l'ouïe, la vue et l'intelligence afin que vous lui soyez reconnaissants*﴿[34]. D'ailleurs la réalité en témoigne.

En apprenant la Science, aie l'intention [cher lecteur] d'ôter l'ignorance de ton âme. Ainsi tu auras la crainte d'Allah sachant ﴾*que de tous les serviteurs d'Allah, seuls les savants Le craignent*

[33] Coran, Muẖammad (S.47), 19.
[34] Coran, *an-naẖl* (S.16), 78.

véritablement﴾[35]. Tu ravives alors en toi l'intention de débarrasser ton âme de l'ignorance, car c'est l'ignorance qui constitue ta caractéristique d'origine. En apprenant la Science et en devenant un savant, il ne reste plus de place pour l'ignorance dans ton âme.

Affirme également l'intention de débarrasser la communauté de l'ignorance. Cela consiste à instruire les gens par différents moyens afin que les gens puissent profiter de ton savoir.

Seulement, pour faire profiter les gens de ta science, faut-il nécessairement que tu t'assoies dans la mosquée et que tu t'entoures de fidèles pour une séance d'enseignement ou bien tu instruis les gens en toute situation ?
La réponse est que tu peux dispenser tes enseignements aux gens en toute situation. L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit en effet : « *Transmettez de moi ne serait-ce qu'un seul verset* »[36].
Si tu apprends un enseignement religieux à un homme et que celui-ci l'apprend à un autre, tu auras la récompense de l'apprentissage de deux hommes. Si ce deuxième homme l'apprend à un autre, tu auras la récompense de l'apprentissage de trois hommes et ainsi de suite. A partir de là, on comprend que c'est une innovation blâmable que de dire après avoir accompli un acte d'adoration : « Ô mon Dieu, accorde la récompense de cet acte d'adoration à l'Envoyé d'Allah ! », car c'est l'Envoyé ﷺ qui te l'a appris et qui te l'a indiqué. La récompense de cet acte lui sera accordée dès que tu l'accomplis.

L'imâm Ahmad a dit : « Il n'y a rien qui est comparable à la Science si l'intention est bonne » - « Explique-nous cette intention, lui demanda-t-on ». Il répondit : « Il faut avoir l'intention de débarrasser son âme de l'ignorance et d'en débarrasser les autres ». En effet, c'est l'ignorance qui caractérise à l'origine les gens et il en va de même

[35] Coran, *Fâtir* (S.35), 28.
[36] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre des prophètes. Chapitre : Ce qui a été raconté à propos des fils d'Israël-.

pour toi [cher lecteur]. Si tu apprends la Science pour débarrasser cette communauté de l'ignorance, tu seras parmi ceux qui mènent le *jihâd* au service d'Allah par ta propagation de la religion d'Allah.

3- La défense de la charia.

Par sa quête du savoir, l'homme doit avoir l'intention de défendre la Loi d'Allah -*sharî`a*-. En effet, les livres ne peuvent pas défendre la charia. Ne peut défendre la charia que celui qui porte les prescriptions de celle-ci dans son esprit et son cœur. Si un de ceux qui donnent naissance à des innovations blâmables entre dans une bibliothèque qui comporte un nombre considérable de livres de religion [qui exposent la Sunna prophétique], puis se met à parler de ses innovations et à en affirmer la légitimité, aucun de ces livres ne lui répondra. Si par contre il fait la même chose en présence d'un savant, celui-ci le réfutera et détruira ses paroles par les arguments du Coran et de la Sunna.

A l'étudiant en quête de savoir d'avoir l'intention de défendre la charia, car la défense de la charia ne peut se réaliser que grâce à ses hommes exactement comme les armes. Si nous avons des caisses remplies d'armes avec leurs munitions, celles-ci peuvent-elles lancer leurs missiles et tirer leurs balles contre l'ennemi, ou faut-il des hommes qui sachent les manier ? La réponse est que cela ne peut se faire que grâce à des hommes compétents, et la même règle s'applique à la Science.

En plus, les innovations en matière de religion -*bida`*- se renouvellent. Il arrive que les innovations blâmables surgissent du jour de lendemain. Elles ne se sont pas produites dans le passé et elles n'existent dans aucun livre. Seul un étudiant qui acquiert le savoir est capable de les réfuter. C'est pourquoi je dis que la défense de la charia est un point que l'étudiant en quête de savoir doit obligatoirement considérer. Les gens ont grand besoin de savants

pour pouvoir déjouer les stratagèmes des auteurs d'innovations en matière de religion et des ennemis de l'Islam, et cela ne peut se réaliser que par la science religieuse puisée du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Envoyé.

4- L'ouverture d'esprit vis-à-vis des questions qui font l'objet de divergence.

Il faut avoir le cœur ouvert vis-à-vis des divergences d'opinions qui sont le fruit d'un effort personnel de réflexion et d'investigation -*ijtihâd*-. En fait les questions qui font l'objet de divergence entre les savants sont de deux catégories :

- Les questions qui ne laissent aucune marge à l'*ijtihâd*. Ces questions sont claires et celui les contredit n'est pas excusable.
- Les questions qui offrent une marge à l'*ijtihâd*.

Ceux qui entrent en divergence à propos de ces questions sont excusables. Ton avis [cher étudiant] ne peut pas être un argument probant qui s'impose à tes contradicteurs. Si nous acceptons une telle prérogative, rien n'empêche l'inverse, c'est-à-dire qu'on peut tout à fait dire que l'avis de l'autre est un argument probant qui s'impose à toi.

J'entends par là les questions qui laissent une marge à l'opinion personnelle et à la divergence. Quant aux opinions qui divergent de la voie des pieux prédécesseurs comme les questions du dogme, elles ne sont acceptées de qui que ce soit.

Concernant les questions qui offrent une marge aux opinions personnelles, il ne faut pas se servir de la divergence à leur sujet pour attaquer ses contradicteurs ou en faire une cause d'hostilité et d'inimitié.

Les Compagnons ﷺ avaient divergé sur beaucoup de questions. On n'a qu'à revenir aux données traditionnelles -*âthâr*- qui remontent à eux pour s'en rendre compte.

Les questions qui avaient fait l'objet de divergence entre les Compagnons sont plus importantes que les questions qui font l'objet de divergence entre les gens aujourd'hui. Pourtant ces derniers font de ces questions mineures la priorité des priorités, au point d'animer chez eux un esprit partisan -*ta<u>h</u>azzub*-. Ainsi entend-on l'un d'eux dire : « Je suis avec untel dans cette question » et l'autre répliquer : « Quant à moi, je suis avec tel autre » comme s'il s'agissait d'une affaire de partis qui s'opposent les unes aux autres, ce qui est une erreur.

On peut citer comme exemple quelqu'un qui dit à un autre : « Lorsque tu te relèves de la position d'inclination -*rukû`*-, ne pose pas ta main droite sur ta main gauche, mais laisse tes bras rallongés sur tes côtés. Si tu ne le fais pas, alors tu es coupable d'innovation -*mubtadi`*- ». Etre qualifié de *mubtadi`* n'est pas facile à supporter. Si quelqu'un m'impute un tel qualificatif, cela suscitera une répugnance dans mon cœur, car je suis un être humain.
Ce que nous pouvons dire, c'est que cette question offre une marge de tolérance et que le fidèle peut poser ses mains l'une sur l'autre comme il peut les laisser allongées. D'ailleurs l'imâm A<u>h</u>mad a explicitement déclaré que le fidèle a le choix entre le fait de poser les mains l'une sur l'autre et le fait de les laisser allongées, car le champ de tolérance est large sur cette question. Mais qu'est-ce qui est conforme à la Sunna si on procède à une recension -*ta<u>h</u>rîr*- de cette question ? La réponse est qu'il est conforme à la Sunna de poser la main droite sur la main gauche lorsqu'on se relève du *rukû`* comme lorsqu'on le fait quand on se tient debout [au début de la prière]. La preuve en est qu'Al-Bukhârî rapporte que Sahl b. Sa`d ﷺ a dit : « Les gens recevaient l'ordre de mettre la main droite sur le bras gauche dans la prière »[37]. Méditons ce hadith. Entend-il par là le fait de poser la main droite sur la main gauche lors de la position de prosternation

---

[37] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la description de la prière. Chapitre : Poser la main droite sur la main gauche-.

-sujûd-, ou lors de la position d'inclination *-rukû`-*, ou lors de la position assise ? Pas du tout, mais il entend par là la position debout, que ce soit celle qui précède le *rukû`* ou celle qui suit le *rukû`*.

Nous ne devons pas faire de ce genre de divergence entre les savants une cause de scission et de dispute, car nous cherchons tous la vérité et chacun de nous fait ce qui lui paraît correct après avoir déployé ses efforts pour atteindre la vérité. Ceci étant, il n'est pas permis de faire de cette divergence une cause d'hostilité et de séparation, chacun se rangeant du côté d'un savant, car les divergences existaient depuis toujours entre les savants, et cela s'était produit à l'époque-même du Prophète ﷺ.

Il est donc du devoir des étudiants en quête de savoir de former un seul bloc et de ne pas faire de ce genre de divergence une cause de séparation et d'hostilité. Lorsque tu adoptes [cher étudiant] un avis différent de celui de ton collègue parce qu'à tes yeux il se fonde sur un argument solide et que ton collègue adopte l'autre avis pour la même raison, vous devez vous mettre sur un seul chemin et consolider le lien d'amitié entre vous.

Nous aimons et nous félicitons nos jeunes qui ont une forte tendance à lier les questions aux arguments et à fonder leur savoir sur le Livre d'Allah et la Sunna de Son Envoyé. Nous voyons que cela est un bien qui mène vers l'ouverture des portes du savoir à partir de ses méthodes saines. Nous ne voulons pas qu'ils fassent des divergences à ce sujet une cause de sectarisme et d'inimitié alors qu'Allah a dit à Son Prophète Mu<u>h</u>ammad ﷺ : ﴾*Ceux qui ont divisé leur religion et se sont comportés en factions partisanes, tu n'as rien à voir avec eux*﴿[38]. Nous ne sommes pas d'accord avec ceux qui forment des factions partisanes qu'ils soutiennent à tout prix, car le parti d'Allah est unique. Nous jugeons que la différence dans la compréhension ne

[38] Coran, *al-an`âm* (S.6), 159.

doit pas pousser les musulmans à détester leurs frères dans la foi et à attaquer leur honneur.

Aux étudiants en quête de Science de maintenir le lien de fraternité religieuse malgré leurs divergences sur des questions subsidiaires.
À chacun d'eux de présenter ses arguments à l'autre avec tact et de débattre avec lui dans le seul but de plaire à Allah et de parvenir à l'enseignement juste. C'est ainsi que se crée l'affinité entre les cœurs et se dissipent cette rudesse et cette obstination qui caractérisent certaines personnes et qui dégénèrent en conflit et en querelle. Cela réjouit d'ailleurs les ennemis des musulmans. Les conflits au sein de la communauté sont extrêmement nuisibles. Allah le Très-Haut a dit en effet : ﴿*Obéissez à Allah et à Son Envoyé et ne vous disputez pas, car cela entamera votre courage et votre force. Armez-vous de patience et sachez qu'Allah est avec les patients*﴾[39].

Les Compagnons ﷺ divergeaient des fois sur des questions de ce genre, mais ils étaient unis, s'aimaient et fraternisaient. Je peux même dire clairement : « Le musulman qui soutient un avis différent du tien [cher étudiant] parce qu'il détient un argument qui est probant à ses yeux, est en vérité quelqu'un qui est en accord avec toi. C'est que chacun de vous cherche la vérité et donc le but est commun, à savoir l'atteinte de la vérité accompagnée de ses arguments. Il ne t'a pas contredit en fin de compte puisque tu reconnais qu'il n'a adopté un avis différent du tien qu'en raison d'un argument qu'il détient. Où est la divergence dans ce cas ? ».

De cette manière, la communauté restera unie même si ses savants divergent sur certaines questions parce que chacun d'eux détient ce qui constitue à ses yeux le bien-fondé de l'avis qu'il adopte.
Quant à celui qui s'attache obstinément à ses faux arguments après que la vérité est apparue avec évidence, nul doute qu'il faut lui

[39] Coran, *al-anfâl* (S.8), 46.

infliger le traitement qu'il mérite. À chaque situation correspond donc une mesure déterminée.

5- Traduire le savoir acquis en des actes.

À l'étudiant en sciences religieuses de mettre en œuvre le savoir qu'il a acquis, qu'il s'agisse du dogme, de l'adoration, des valeurs morales, des règles de bienséances ou du comportement à l'égard d'autrui. C'est celui-là le fruit de la Science et son résultat. Le porteur de la Science est comme quelqu'un qui porte une arme ; elle est soit pour lui, soit contre lui. Il est d'ailleurs établi canoniquement que le Prophète ﷺ a dit : « *Le Coran est un argument en ta faveur ou contre toi* »[40]. Il est en ta faveur si tu agis conformément à ses prescriptions et il est contre toi si tu ne le fais pas.

Il faut aussi mettre en œuvre les hadiths qui remontent authentiquement au Prophète ﷺ en croyant aux informations qu'ils transmettent et en se conformant aux lois qu'ils énoncent. Quand l'information *-khabar-* vient d'Allah ou de Son Envoyé, il faut que tu y croies, que tu l'acceptes et que tu lui donnes ton plein assentiment. Ne dis pas : « Pourquoi ? » ou « Comment ? » car ce sont les non-croyants qui posent ce genre de questions. Allah le Très-Haut a dit en effet : ﴿*Il n'appartient pas à un croyant ni à une croyante, lorsque Allah et Son Envoyé ont décidé d'une affaire, de réserver leur choix. Quiconque désobéit à Allah et à Son Envoyé se trouve dans l'égarement manifeste*﴾[41].

Le Prophète ﷺ disait des fois des choses qui paraissaient étranges aux Compagnons et qui étaient inaccessibles à leur compréhension, mais ils les admettaient. Ils ne demandaient pas : « Pourquoi ? » ni « Comment ? », contrairement à certains membres de la communauté qui sont venus plus tard. Quand on cite à l'un d'eux un hadith de

---

[40] Hadith rapporté par Muslim -Livre des ablutions. Chapitre : Le mérite des ablutions-.

[41] Coran, *al-aḫzâb* (S.33), 36.

l'Envoyé ﷺ que son esprit a du mal à saisir, il se met à émettre des hypothèses dont on perçoit une volonté de soulever des objections et non pas la recherche d'éclaircissements. À cause de cet état d'esprit, un obstacle s'interpose entre lui et l'accès à la vérité. Cela peut aller jusqu'à rejeter ce hadith qui remonte à l'Envoyé ﷺ car il ne lui a pas donné son plein assentiment et ne l'a pas admis.

Je donne comme exemple le hadith prophétique suivant : *« Notre Seigneur descend vers le ciel le plus proche de la terre dans le dernier tiers de chaque nuit. Il dit alors : Qui M'invoque, que Je l'exauce ! Qui Me demande quelque chose, que Je le lui donne ! Qui implore Mon pardon, que Je le lui accorde ! »*[42]. Les paroles de ce hadith ont été dites par le Prophète ﷺ. C'est un hadith notoire, voire *mutawâtir*[43], et pourtant aucun Compagnon n'a bougé sa langue pour dire : « Ô Envoyé d'Allah ! Comment descend Allah ? Le trône demeure-t-il vide quand Il descend ou pas ? », ainsi que d'autres objections de ce genre. Certaines personnes, malheureusement, profèrent des propos pareils et disent : « Comment expliquer le fait qu'Allah soit sur le trône et qu'Il descende en même temps au ciel le plus bas ? ». Ils se répandent alors en hypothèses et en objections au sujet de ce genre de hadiths. Si elles avaient admis ce hadith et avaient reconnu qu'Allah est établi sur Son trône, que l'élévation est un attribut de Son essence et qu'Il descend comme Il veut -exalté soit-Il-, elles seraient devenues inaccessibles à ce genre de suggestions fallacieuses

[42] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la prière au cœur de la nuit (*tahajjud*). Chapitre : L'invocation et la prière pendant la nuit- et Muslim -Livre de la prière des voyageurs. Chapitre : L'incitation à l'invocation et au *dhikr* à la fin de la nuit-.

[43] NDT : Le hadith *mutawâtir* est un hadith rapporté par une pluralité de traditionnistes dignes de confiance sur le plan religieux et qui retiennent bien ce qu'ils rapportent, du début de la chaîne jusqu'à sa fin. Le nombre de traditionnistes dans chaque génération -*ṯabaqa*- ne doit pas être moins de dix, à savoir un nombre trop élevé pour qu'ils aient pu se mettre d'accord entre eux pour mentir. Cette pluralité de témoignages concordants met le hadith dans le plus haut degré de l'authenticité canonique.

-*shubha*-, et ce que le Prophète ﷺ leur avait informé au sujet de son Seigneur ne les aurait pas mises dans l'embarras.

Il est donc de notre devoir de donner notre pleine acceptation et d'admettre ce qu'Allah et Son Envoyé ont informé comme choses relevant du « non-manifesté » -*ghayb*-. Nous ne devons pas leur opposer ce qui surgit dans notre esprit comme réalités sensibles ou visibles, car les affaires du *ghayb* transcendent tout cela. Les exemples, à ce titre, sont très nombreux et je ne veux pas m'étendre là-dessus. La position du croyant vis-à-vis de ces hadiths est de les accepter et de les admettre en disant : « Allah et Son Envoyé disent la vérité » comme dans la parole suivante d'Allah : ﴿*L'Envoyé a foi en ce qui a été descendu vers lui de la part de son Seigneur, ainsi que les croyants*﴾[44].

Le dogme [musulman] -*`aqîda*- doit être fondé sur le Livre d'Allah et la Sunna de Son Envoyé. Que le musulman sache que le dogme ne laisse pas de marge à la raison pour y intervenir. Je ne dis pas qu'il est inaccessible à la raison, mais je dis qu'il ne lui laisse pas de marge d'intervention. En effet, la raison témoigne en faveur des textes scripturaires sur la perfection d'Allah [dans Ses noms, Ses attributs et Ses actes]. Certes elle ne perçoit pas les détails de ce qui doit être attribué à Allah comme perfections, mais elle sait que tout attribut de perfection appartient à Allah. Ce qui reste à faire, c'est de mettre en pratique ce savoir reçu d'Allah en matière de dogme -*`aqîda*-.

Il en va de même pour l'adoration, c'est-à-dire l'exercice de la servitude à l'égard d'Allah. Comme le savent beaucoup d'entre nous, l'adoration repose sur deux principes fondamentaux :

- La consécration [de soi et de ses actes] à Allah -*ikhlâṣ*-.
- Le fait de se conformer à la voie de l'Envoyé ﷺ -*al-mutâba`a*-.

[44] Coran, *al-baqara* (S.2), 285.

Ainsi l'homme fonde son adoration sur ce qui a été transmis par Allah et Son Envoyé. Il n'invente pas au nom de la religion quelque chose qui lui est étranger, que ce soit dans l'essence de l'adoration ou dans sa modalité. C'est pourquoi nous disons : « Pour qu'une adoration soit valide, il faut qu'elle soit établie sur la Loi d'Allah dans sa modalité, l'endroit où elle doit être effectuée, son moment et sa cause. Il faut qu'elle soit établie par la religion dans tous ces repères-là ».

Si un homme établit, sans preuve, une cause pour une adoration qu'il a vouée à Allah, nous rejetons ce qu'il a fait et nous l'avertissons que cela est inacceptable. Il faut qu'il prouve par des arguments légaux que cette cause est vraiment une cause de cette adoration, sinon elle ne sera pas acceptée de lui. De même si quelqu'un prescrit un acte d'adoration que la religion n'a pas prescrit ou a proposé un rite que la religion prescrit mais selon une modalité qu'il a inventée ou dans un temps qu'il a fixé de sa propre initiative, on lui dira que son innovation est rejetée.

Il faut que l'adoration se fonde sur ce que la Loi d'Allah a rapporté, car c'est ce qu'Allah t'a appris [cher frère] comme savoir. Il t'a en effet appris à ne L'adorer que conformément à ce qu'Il a prescrit. C'est pourquoi les savants disent qu'en matière d'adoration, le statut de base est la prohibition jusqu'à ce qu'il y ait une preuve évidente de la légitimité de l'adoration qu'on veut accomplir. Ils arguent en ce sens de la parole suivante d'Allah : ﴿*Auraient-ils des associés qui leur auraient prescrit, en fait de religion, quelque chose qu'Allah n'a point autorisé*﴾[45] et de la parole suivante du Prophète ﷺ comme cela est rapporté dans le sahîh [de Muslim] d'après un récit de `Â'isha ﵂ :

[45] Coran, *ash-shûrâ* (S.42), 21.

« Celui qui fait un acte qui n'est pas conforme à notre ordre verra son acte rejeté »[46].

Si tu veux accéder à Allah et jouir de Ses honneurs par un acte que tu veux accomplir d'une manière différente de celle qui est prescrite, ton acte sera rejeté même si tu es sincère. De même si tu veux accéder à Allah par un chemin dont Allah n'a pas fait une voie d'accès à Lui, alors ce que tu fais sera rejeté.

Il est donc du devoir de l'étudiant en quête de savoir d'adorer Allah selon ce qu'il sait de la religion, sans rien y ajouter et sans rien en omettre. Il ne doit pas dire que le culte qu'il veut vouer à Allah est quelque chose dans laquelle il se sent serein et à l'aise. S'il éprouve un tel sentiment, il doit peser ce culte sur la balance de la Loi d'Allah. Si le Coran et la Sunna l'approuvent, tant mieux, sinon sa mauvaise œuvre a été embellie à ses yeux : ﴿*Celui dont les mauvaises œuvres ont été embellies à ses yeux au point qu'il les croit réellement bonnes [peut-il être comparé à celui qui est sur la bonne voie] ? Car Allah égare qui Il veut et guide qui Il veut*﴾[47].

Il doit également agir en fonction de son savoir en matière d'éthique et de comportement. C'est que la science religieuse appelle à toute vertu noble comme la sincérité, la fidélité et le fait d'aimer le bien pour les croyants, au point que le Prophète ﷺ a dit : *« Aucun de vous n'aura la foi jusqu'à ce qu'il aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même »*[48]. Il a également dit : *« Celui qui veut échapper au Feu et être conduit au Paradis, qu'il ne meure surtout pas autrement qu'en croyant*

[46] Hadith rapporté par Muslim -Livre des sentences judiciaires. Chapitre : Annulation des jugements faux et rejet des innovations en matière de religion-.

[47] Coran, *Fâṭir* (S.35), 8.

[48] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la foi. Chapitre : C'est un signe de la foi que d'aimer pour son frère ce qu'on aime pour soi-même- et Muslim -Livre de la foi. Chapitre : La preuve que l'une des vertus de la foi c'est le fait d'aimer pour son frère ce qu'on aime pour soi-même-.

fermement en Allah et au Jour dernier et qu'en traitant les gens comme il aime être traité »[49].

Beaucoup de gens sont jaloux de l'Islam et aiment le bien, mais ils ne se comportent pas envers les gens avec magnanimité et tolérance. Ils ont un caractère rude et sévère. Même quand ils appellent les gens à Allah, ils emploient la violence et la dureté, ce qui est incompatible avec les valeurs morales qu'Allah a ordonnées.

Sachez que la haute moralité rapproche d'Allah, et l'homme qui est le plus en droit de se réclamer de l'Envoyé d'Allah ﷺ et qui occupe un rang plus proche que le sien est celui dont les mœurs sont les plus parfaites. Le Prophète ﷺ a dit en effet : « *Ceux d'entre vous que j'aime le plus et qui seront assis près de moi, le jour de la résurrection, sont ceux d'entre vous qui sont dotés des meilleurs caractères. Ceux d'entre vous que je déteste le plus et qui seront assis le plus loin de moi, le jour de la résurrection, sont les bavards, les grandiloquents et les hâbleurs -al-mutafayqihûn-* ». Les Compagnons demandèrent : « Ô Envoyé d'Allah, nous connaissons les bavards et les grandiloquents, mais que signifie

---

[49] Hadith rapporté par Muslim -Livre de l'émirat. Chapitre : Prêter serment aux califes, l'un après l'autre-.

Voici ce hadith en entier : `Abd Allah b. `Umar ﷺ a dit : « Nous étions en voyage en compagnie de l'Envoyé d'Allah quand nous fîmes halte. Certains en profitèrent pour réparer leurs tentes, d'autres pour s'entraîner au tir à l'arc et d'autres, en fin, pour entretenir leurs bêtes. Quand, soudain, le héraut de l'Envoyé d'Allah nous appela : « Venez à la prière en commun ! » Nous nous réunîmes auprès de l'Envoyé d'Allah qui nous dit : « *Jamais un prophète n'a été envoyé avant moi sans qu'il ait eu pour devoir d'indiquer à sa communauté ce qu'il savait être un bien pour elle et qui ne l'ait mise en garde contre ce qu'il savait être un mal pour elle. Les premières générations de cette communauté ont été préservées, mais postérieurement elle subira des épreuves et des pratiques que vous réprouverez. Les troubles se succéderont et s'aggraveront avec le temps. Un trouble éclatera et le croyant dira : « C'est fini ! Je suis perdu ! » Puis il cessera et un autre éclatera et le croyant dira : « Celui-ci est encore plus grave ! » Celui qui veut échapper au Feu et être introduit au Paradis, qu'il ne meure surtout pas autrement qu'en croyant fermement en Allah et au Jour dernier et qu'il traite les gens comme il aime être traité. Celui qui prête serment d'allégeance à l'imâm* (commandeur des croyants), *scellé par une poignée de main et qui lui montre qu'il est sincère dans son engagement, qu'il lui obéisse autant qu'il peut. Et si quelqu'un vient disputer le pouvoir à cet imâm, frappez-le à la nuque* ».

« les hâbleurs » *-al-mutafayqihûn-* ? » - « *Ce sont les orgueilleux,* répondit-il »[50].

6- La prédication.

L'étudiant doit se servir de son savoir pour appeler les gens à Allah en toute occasion et circonstance, que ce soit dans la mosquée, dans les assemblées ou dans le marché. Quand le Prophète ﷺ a été chargé par Allah de la mission prophétique et a reçu Son Message, il ne s'est pas enfermé dans sa maison, mais il a bougé et a appelé les gens à Allah. Je ne veux pas que les étudiants en sciences religieuses soient des mémoires de livres, mais je veux qu'ils soient des savants agissants.

7- La sagesse.

Il doit se parer de la sagesse *-hikma-*. Allah le Très-Haut a dit en effet : ﴾*Il* (Allah) *accorde la sagesse à qui Il veut, et celui qui a reçu la sagesse a reçu en fait un bien considérable*﴿[51].
La sagesse consiste, à ce titre, en ce que l'étudiant en sciences religieuses soit, pour les gens, un éducateur qui les initie aux vertus nobles dont il s'est doté et aux préceptes de la religion qu'il prêche. Il adresse à chaque individu un discours qui convient à son état et à sa mentalité.
En empruntant ce chemin, nous réaliserons beaucoup de belles performances comme notre Seigneurs nous l'a promis quand Il a dit : ﴾*et celui qui a reçu la sagesse a reçu en fait un bien considérable*﴿[52].

---

[50] Hadith rapporté par At-Tirmidhî -Livre de la piété et du maintien des liens parentaux. Chapitre : Ce qui a été rapporté au sujet des hautes valeurs-, Ahmad (2/189), Al-Baghawî dans *sharh as-sunna* (12/366), Al-Haythamî dans *majma` az-zawâ'id*. Celui-ci l'a commenté comme suit : « Ce hadith est rapporté par Ahmad et At-Tabarânî. Les rapporteurs qui constituent la chaîne de ce hadith dans le *musnad* d'Ahmad sont ceux qui se trouve dans le *sahîh* [d'Al-Bukhârî ou de Muslim] ».
[51] Coran, *al-baqara* (S.2), 269.
[52] Coran, *al-baqara* (S.2), 269.

Le sage *-al-ḫakîm-* est celui qui met chaque chose à l'endroit qui lui est approprié. Le nom *ḫakîm* dérive du terme *iḫkâm* qui signifie l'accomplissement parfait *-itqân-*, et l'accomplissement parfait d'une chose consiste à la mettre à la place qui lui convient. Il sied donc -je dirais même que c'est obligatoire- à l'étudiant en quête de savoir d'être sage dans sa prédication.

Allah a mentionné les [trois] degrés de la prédication dans le verset suivant : ﴾*Appelle les gens à suivre la voie de ton Seigneur par la sagesse et la belle exhortation, et discute avec eux de la meilleure manière*﴿[53]. Il a mentionné un quatrième degré qui concerne la discussion avec les Gens du Livre ; Il a dit -exalté soit-Il- : ﴾*Ne discutez avec les Gens du Livre que de la plus belle manière, exception faite de ceux d'entre eux qui se sont montrés injustes*﴿[54].

L'étudiant choisit alors parmi les méthodes de prédication celle qui permet au message d'avoir le plus de chance d'être accepté. Voici, à ce titre, des exemples concernant la prédication de l'Envoyé d'Allah ﷺ :

Exemple 1 :

Un bédouin se dirigea un jour vers un coin de la mosquée et se mit à uriner. Les Compagnons foncèrent à toute allure pour l'en empêcher. Le Prophète ﷺ leur interdit d'intervenir. Quand le bédouin termina, le Prophète ﷺ l'appela et lui dit : « *Ces mosquées-là ne sont pas des endroits qui conviennent pour ce genre de choses : l'urine et d'autres saletés. Elles n'ont été construites que pour y invoquer le nom d'Allah et y réciter le Coran* »[55].

---

[53] Coran, *an-naḫl* (S.16), 125.

[54] Coran, *al-`ankabût* (S.29), 46.

[55] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre des ablutions. Chapitre : Verser l'eau sur l'urine dans la mosquée- et Muslim -Livre de la purification. Chapitre : L'obligation de laver l'urine-.

Il lui tint ces propos ou des propos semblables. Connaissez-vous une sagesse meilleure que celle-ci dans une telle situation ? Ce bédouin s'est tellement senti à l'aise et a été tellement convaincu par les paroles du Prophète ﷺ qu'il fit cette invocation : « Ô mon Dieu, fais miséricorde à moi et à Muhammad et ne fais miséricorde à personne d'autre avec nous ! ».

Exemple 2 :

Mu`âwiyya b. Al-Hakam As-Sulamî a dit : « Nous accomplissions une fois la prière sous la direction de l'Envoyé d'Allah quand un des orants se mit à éternuer. Je lui adressai ce souhait : « Qu'Allah te fasse miséricorde ! » Tous les fidèles me lancèrent un regard de reproche. Je repris : « Que ma mère me perde ! Qu'avez-vous à me regarder ainsi ? » Ils se mirent alors à se frapper les cuisses avec les mains. Je compris alors qu'ils voulurent m'imposer le silence et je me tus. Quand le Prophète ﷺ eut terminé, il ne me réprimanda pas, ni ne m'adressa aucune reproche, ni ne me frappa. De ma vie, je n'ai vu un tel éducateur. Il m'est vraiment plus cher que mon père et ma mère. Il se contenta de me dire : *« Il n'est pas permis, en prière, d'employer le genre de paroles que les gens échangent entre eux. La prière est faite toute entière de formules de glorification, d'exaltation de la grandeur d'Allah et de récitation du Coran » »*[56].

À partir de là on comprend que la prédication doit se faire avec sagesse comme Allah -exalté soit-Il- l'a ordonné.

Exemple 3 :

Le Prophète ﷺ a vu une fois un homme portant une bague en or. Comme nous le savons, le port d'or est interdit aux hommes. Le Prophète ﷺ retira la bague de sa main et la rejeta à terre en disant : « *Comment l'un de vous ose-t-il se mettre au doigt une braise de l'Enfer ?* ».

[56] Hadith rapporté par Muslim -Livre des mosquées et des lieux de prière. Chapitre : L'interdiction de parler au cours de la prière-.

Quand le Prophète ﷺ s'en alla, quelqu'un suggéra à l'homme : « Reprends ta bague et vends-la ». Mais il répondit : « Non, par Allah, je ne toucherai jamais une chose que le Prophète ﷺ a jeté »[57].

Le Prophète ﷺ a employé ici une méthode éducative plus sévère, car à chaque situation correspond une méthode déterminée. Il sied donc à quiconque qui appelle à Allah de doser les choses et de ne pas traiter tous les gens de la même manière. L'essentiel est de chercher la méthode la plus utile.

En méditant le cas de beaucoup de prédicateurs aujourd'hui, nous constatons qu'ils se laissent tellement emporter par leur jalousie à l'égard de la religion qu'ils finissent par faire fuir les gens de leur prédication. Quand ils trouvent quelqu'un en train de commettre un interdit, ils le dénoncent publiquement et emploient un ton violent et sévère avec lui. Ils lui crient au visage : « N'as-tu pas peur d'Allah ? Ne crains-tu pas Allah ? », jusqu'à le faire fuir. Ce genre d'attitude n'est pas convenable car il pousse l'autre à se mettre sur la défensive.

Prenons, à ce titre, l'exemple de ce qu'a dit Ash-Shâfi`î à propos des théologiens scolastiques *-ahl al-kalâm-* : « Voici ma sentence concernant les gens qui s'adonnent à la théologie scolastique. Je pense qu'il faut les frapper avec les branches de palmier et les sandales et les promener dans les tribus en criant : « Voici la récompense de celui qui abandonne le Livre et la Sunna et s'adonne à la théologique scolastique ! » ».

Méditons cependant comment le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya a commenté ces propos. Il a dit que lorsque l'homme regarde bien ces gens-là, il constate qu'ils méritent la sentence qu'Ash-Shâfi`î a prononcée contre eux -ceci d'un côté-. D'un autre côté, s'il les voit avec l'œil du destin *-qadar-*, le scepticisme les ayant envahi et satan s'étant emparé d'eux, il compatit à leur peine et s'émeut de les voir

[57] Hadith rapporté par Muslim -Livre des habits. Chapitre : L'interdiction aux hommes de porter une bague-.

dans cet état. Ils possèdent une intelligence mais leur âme manque d'éducation et de purification. Ils ont une certaine faculté de compréhension mais ils manquent de science religieuse. Ils sont dotés de l'ouïe, de la vue et d'une intelligence ﴿*mais ni leur ouïe, ni leur vue, ni leur intelligence ne leur furent d'aucune utilité*﴾[58] »[59].

C'est ce qu'il convient de faire, chers frères ! Nous devons regarder les pécheurs avec deux yeux : l'œil de la Loi religieuse et l'œil du destin -*qadar*-. L'œil de la Loi religieuse consiste en ce que nous ne nous souciions, pour la cause d'Allah, du blâme de quiconque nous blâmerait, comme a dit Allah à propos de l'homme et la femme coupables de fornication : ﴿*Administrez à chacun d'eux cent coups de fouet. Le respect de la Loi d'Allah exige que vous n'ayez aucune pitié d'eux*﴾[60].

D'un autre côté, nous les regardons avec l'œil du destin -*qadar*-, c'est-à-dire que nous leur faisons miséricorde, nous nous émouvons à la vue de leur état et nous les traitons de la manière qui nous paraît la plus efficace pour atteindre ce que nous voulons d'eux -à savoir leur réforme- et faire disparaître ce qui est mauvais en eux. Ce sont là les effets de l'étudiant en quête du savoir [sur la réalité], contrairement à l'ignorant qui est jaloux de sa religion mais qui manque de science. L'étudiant en sciences religieuses qui appelle à Allah doit utiliser la sagesse.

8- La patience dans l'acquisition du savoir.

À l'étudiant de persévérer dans sa quête du savoir. Il ne doit pas interrompre ses études, ni se relâcher. Qu'il fasse preuve de constance dans son apprentissage du savoir, tant que possible, et qu'il patiente dans cette voie. Qu'il veille à ne pas donner à la lassitude l'occasion de gagner son cœur, car s'il se lasse, il risque de

---

58 Coran, *al-ahqâf* (S.46), 26.
59 Recueil de fatwas d'Ibn Taymiyya -*majmû` al-fatâwâ*-
60 Coran, *an-nûr* (S.24), 2.

tout abandonner. Avec la persévérance sur la voie de la Science, il gagne, d'une part, la récompense des patients et, d'autre part, il aura une fin heureuse. Ecoute [cher étudiant] cette parole d'Allah adressée à Son Prophète ﷺ : ﴿*Ce sont là des informations qui t'étaient celées et que Nous t'avons inspirées. Car auparavant vous ne les connaissiez pas, ni toi, ni ton peuple. Arme-toi de patience car une heureuse issue est réservée à ceux qui sont emplis de crainte pieuse*﴾[61].

9- Respecter les savants et les tenir en haute estime.

Aux étudiant en quête de savoir de respecter les savants et de les tenir en haute considération. Ils doivent observer la plus large ouverture d'esprit vis-à-vis de ce qui se produit entre les savants et d'autres comme divergences. Qu'ils accueillent ces divergences avec un esprit tolérant qui cherche des excuses pour celui [d'entre eux] qui a suivi, à leurs yeux, un chemin erroné. Ce point est d'une importance majeure, car certaines personnes scrutent les erreurs des autres, afin de s'en servir pour prendre des mesures qui ne conviennent pas à leur égard et porter atteinte à leur réputation, ce qui perturbe l'esprit des gens qui les respectent. C'est une des plus graves erreurs que d'agir de la sorte. Si le fait de médire des gens du commun fait partie des péchés capitaux *-kabâ'ir adh-dhunûb-*, le fait de médire d'un savant est plus grave encore. Il faut savoir que les dégâts de la médisance dont fait l'objet un savant ne se limitent pas à celui-ci, mais ils frappent ce savant et ce qu'il porte comme science religieuse.

Si les gens abandonnent un savant ou s'il perd de sa valeur à leurs yeux, sa parole aussi tombera à l'eau. Or si ce savant dit la vérité et guide vers elle, le fait de médire de lui dressera un obstacle qui s'interpose entre les gens et sa science, ce qui est très dangereux.

---

[61] Coran, *Hûd* (S.11), 49.

A ces jeunes [étudiants] de prendre ce qui se produit entre les savants comme divergences dans un sens positif. Ils doivent considérer que ces savants ont tous une bonne intention, qu'ils ont tous fait un effort de réflexion et d'investigation *-ijtihâd-* pour parvenir à l'avis juste et qu'ils les excusent pour leurs erreurs. Rien n'empêche, d'ailleurs, qu'ils aillent discuter avec eux sur ce qu'ils croient être une erreur. Ainsi ces savants peuvent leur expliquer si l'erreur provient effectivement d'eux-mêmes ou de ceux qui leur ont imputé une erreur. En effet, il arrive parfois que l'homme imagine que l'avis d'un savant est faux, puis après avoir discuté avec lui, il s'aperçoit que ce savant a raison. L'erreur est humaine : « *Tous les enfants d'Adam commettent des erreurs,* a dit le Prophète ﷺ, *et les meilleurs d'entre eux sont ceux qui sont enclins au repentir* »[62].

Quant à se réjouir de la faute flagrante *-zalla-* d'un savant ou de son erreur pour la répandre au milieu des gens et susciter ainsi la division, cette attitude est incompatible avec la voie des pieux prédécesseurs *-salaf-*.

Il en va de même des erreurs qui émanent des gouverneurs. Il ne nous est pas permis de faire de leurs erreurs un prétexte pour critiquer ce qu'ils font jusqu'aux moindres détails et de faire abstraction de leurs bonnes actions. Allah a dit à ce sujet : ﴾*Ô vous qui croyez ! Agissez pour Allah avec équité quand vous êtes témoins ! Que la haine de certains gens ne vous porte point à ne pas être justes ! Soyez justes, cela est plus proche de la crainte pieuse*﴿[63]. Cela veut dire que l'hostilité que vous témoignez à certaines personnes ne doit pas vous pousser à

---

[62] Hadith rapporté par l'imâm Ahmad (3/198), At-Tirmidhî -Livre de la description de la résurrection (4/569, n° 2499), Ibn Mâja -Livre de l'ascèse. Chapitre sur le repentir-, Ad-Dârimî -Livre des exhortations attendrissantes. Chapitre sur le repentir-, Al-Baghawî dans *sharh as-sunna* (5/92), Abû Nu`aym dans *al-hilya* (6/332) et Al-Hâkim dans *al-mustadrak* (4/273). Celui-ci a dit : « Sa chaîne de transmission est sûre, mais ni Al-Bukhârî, ni Muslim ne l'ont rapporté ». Al-`Ajlûnî a dit : « Sa chaîne de rapporteurs est sûre *-qawiyy-* » (2/120).
[63] Coran, *al-mâ'ida* (S.5), 8.

être injustes, car la justice est obligatoire. Il n'est pas permis à l'homme de scruter les erreurs des gouverneurs, des savants et d'autres pour les ébruiter et en même temps il tait leurs bonnes actions. Cela n'est pas juste.

Applique cette règle à ta propre personne [cher frère]. Si quelqu'un s'en prend à toi en ébruitant tes erreurs et tes mauvaises actions et en cachant tes bonnes actions et tes performances, tu recevras certainement cette attitude de sa part comme un tort qu'il te porte. Si tu juges ainsi cette attitude à ton égard, alors prends conscience que les autres jugeront de la même manière cette attitude à leur égard.

Comme je l'ai dit précédemment, la solution de ce que tu penses être une erreur consiste en ce que tu contactes la personne en question et tu discutes du sujet avec elle, et tout s'éclaircira après la discussion. Beaucoup de gens reviennent sur leur avis pour choisir l'avis juste après avoir discuté avec les savants qu'ils considéraient dans l'erreur et vice-versa, c'est-à-dire qu'il arrive aussi qu'après la discussion, les savants découvrent qu'ils se sont trompés. D'ailleurs *« le croyant est, pour le croyant, comme une construction dont les parties se soutiennent les unes les autres »*[64] [comme a dit le Prophète ﷺ]. L'Envoyé d'Allah ﷺ a également dit : *« Celui qui veut échapper au Feu et être conduit au Paradis, qu'il ne meure surtout pas autrement qu'en croyant fermement en Allah et au Jour dernier et qu'en traitant les gens comme il aime être traité »*[65]. Telle est la justice et telle est la droiture.

---

[64] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre des mosquées. Chapitre : Entrelacer ses doigts dans la mosquée et ailleurs- et Muslim -Livre de la piété et du maintien des liens de sang. Chapitre : La miséricorde, l'affection et l'entraide mutuelles entre les croyants-

[65] Hadith rapporté par Muslim -Livre de l'émirat. Chapitre : Prêter serment aux califes, l'un après l'autre-.

Voici ce hadith en entier : `Abd Allah b. `Umar ﷺ a dit : « Nous étions en voyage en compagnie de l'Envoyé d'Allah quand nous fîmes halte. Certains en profitèrent pour réparer leurs tentes, d'autres pour s'entraîner au tir à l'arc et d'autres, en fin, pour entretenir leurs bêtes. Quand, soudain, le héraut de l'Envoyé d'Allah nous

10- L'attachement au Livre et à la Sunna.

Il est du devoir des étudiants de veiller scrupuleusement à puiser le savoir de ses sources. Jamais l'étudiant en quête du savoir ne connaîtra le succès s'il ne commence pas par les sources suivantes :

- Le noble Coran.

L'étudiant en sciences religieuses doit entourer le Coran d'une attention particulière et s'y attacher en le récitant, en l'apprenant par cœur, en essayant d'en comprendre les significations et en mettant en pratique ses enseignements. En effet, le Coran est la « corde » solide d'Allah[66] et l'assise sur laquelle repose les sciences. Les pieux prédécesseurs (les savants des trois premiers siècles de l'hégire) -*salaf*- s'y attachaient fermement. Il y a des récits qui rapportent des choses étonnantes sur leur attachement au Coran. Certains d'entre eux ont mémorisé le Coran à l'âge de sept ans. Certains l'ont appris par cœur en moins d'un mois. Cela prouve l'immense intérêt qu'ils

appela : « Venez à la prière en commun ! » Nous nous réunîmes auprès de l'Envoyé d'Allah qui nous dit : « *Jamais un prophète n'a été envoyé avant moi sans qu'il ait eu pour devoir d'indiquer à sa communauté ce qu'il savait être un bien pour elle et qui ne l'ait mise en garde contre ce qu'il savait être un mal pour elle. Les premières générations de cette communauté ont été préservées, mais postérieurement elle subira des épreuves et des pratiques que vous réprouverez. Les troubles se succéderont et s'aggraveront avec le temps. Un trouble éclatera et le croyant dira : « C'est fini ! Je suis perdu ! » Puis il cessera et un autre éclatera et le croyant dira : « Celui-ci est encore plus grave ! » Celui qui veut échapper au Feu et être introduit au Paradis, qu'il ne meure surtout pas autrement qu'en croyant fermement en Allah et au Jour dernier et qu'il traite les gens comme il aime être traité. Celui qui prête serment d'allégeance à l'imâm* (commandeur des croyants), *scellé par une poignée de main et qui lui montre qu'il est sincère dans son engagement, qu'il lui obéisse autant qu'il peut. Et si quelqu'un vient disputer le pouvoir à cet imâm, frappez-le à la nuque* »

[66] NDT : Le Prophète ﷺ est allé un jour trouver ses Compagnons dans la mosquée et leur dit : « *Réjouissez-vous ! Réjouissez-vous ! Ne témoignez-vous pas qu'il n'est de dieu si ce n'est Allah et que je suis l'Envoyé d'Allah ?* » - « Que si, répondirent-ils » - « *Sachez que ce Coran est un moyen [symbolisé] par une corde dont l'une des extrémités est dans la main d'Allah et dont l'autre extrémité est dans vos mains. Si vous vous y attachez, vous ne vous égarerez pas et vous ne tomberez jamais dans la perdition* ». Ce hadith est rapporté par Ibn Hibbân et d'autres et il est qualifié d'authentique par Al-Albânî : voir son livre *ṣaḥîḥ al-jâmi` aṣ-ṣaghîr* n° 4473.

portaient pour le Coran. À l'étudiant en quête de savoir de s'adonner à l'étude du Coran et à l'apprendre par l'intermédiaire d'un enseignant, car le Coran se reçoit par voie orale.

Comme c'est regrettable de constater que certains étudiants en sciences religieuses n'ont pas appris le Coran par cœur. Certains d'entre eux ne savent même pas réciter le Coran correctement, ce qui constitue une grande lacune *-khalal-* dans la voie de la quête du savoir. C'est pourquoi je le dis et je le répète, il faut que l'étudiant veille à apprendre par cœur le Coran, à agir conformément à ses enseignements, à appeler les gens à lui et à le comprendre d'une manière qui est en accord avec la compréhension des pieux prédécesseurs (savants des trois premiers siècles de l'hégire) *-salaf-*.

- La Sunna authentique.

La Sunna est la deuxième source de la charia islamique. Elle éclaircit ce qu'il y a dans le Coran.
À l'étudiant en quête du savoir de réunir ces deux sources et de les étudier avec soin de manière assidue. Il est également tenu contribuer à la préservation de la Sunna. Cela consiste à apprendre par cœur les textes des hadiths, ou à étudier leurs chaînes de rapporteurs et leur contenu *-mutûn-* et à distinguer ceux qui sont authentiques de ceux qui sont de faible autorité *-da`îf-*. Veiller sur la Sunna consiste aussi à la défendre et à réfuter les arguments fallacieux *-shubuhât-* que les auteurs d'innovations en matière de religion *-ahl al-bida`-* sèment autour de cette source scripturaire.

À l'étudiant en quête de savoir de s'attacher fermement au Coran et à la Sunna. Ils sont pour lui ce que sont les deux ailes pour l'oiseau. Si une de ces deux ailes se casse, il ne peut pas voler.

Ne te concentre pas [cher étudiant] sur la Sunna en négligeant le Coran et ne te concentre pas sur le Coran en négligeant la Sunna. Beaucoup d'étudiants en sciences religieuses se consacrent

complètement à l'étude de la Sunna, de ses explications, des rapporteurs qui figurent sur les chaînes de transmission des hadiths, de sa terminologie *-mustalahât-*, mais lorsque tu les interroges au sujet d'un verset du Livre d'Allah, tu constates qu'ils n'en ont aucune connaissance. C'est là une grave erreur. Il faut que le Livre et la Sunna soient pour toi comme les deux ailes d'un oiseau ô toi l'étudiant en quête de savoir !

Il y a une troisième chose importante [qu'il faut ajouter à ces deux sources], à savoir les paroles des savants. Ne néglige pas les paroles des savants et ne sois pas indifférent à leur égard. Car les savants sont plus fermes en science que toi. Il y a des règles, des critères et des secrets de la charia qu'ils maîtrisent mais que tu ne connais pas. Les éminents savants qui se livrent à une étude exhaustive des textes *-muhaqqiqûn-* étaient connus par une parole ; quand un avis prévaut à leurs yeux sur d'autres avis, ils disaient : « Si un de nos prédécesseurs a choisi cet avis, nous l'adoptons, sinon nous le laissons ». Prenons l'exemple du shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya. Malgré son savoir et son immense érudition, quand il soutenait un avis qu'aucun savant n'a retenu à sa connaissance, il disait : « Si des savants anciens l'avaient adopté, je l'aurais choisi » et il ne le prenait pas.
C'est pourquoi il incombe à l'étudiant en quête de Science de se référer au Livre d'Allah et à la Sunna de Son Envoyé et de s'aider des paroles des savants.

Se référer au Livre d'Allah consiste à l'apprendre par cœur, le méditer et agir conformément à ses messages. Allah a dit en effet : ﴾*Voici un Livre que Nous t'avons révélé, un support de bénédiction, afin qu'ils en méditent les versets et que ceux qui sont doués d'intelligence s'en rappellent*﴿[67].

[67] Coran, *sâd* (S.38), 29.

﴾*afin qu'ils en méditent les versets*﴿ : la méditation des versets mène à la compréhension de leur signification.

﴾*et que ceux qui sont doués d'intelligence s'en rappellent*﴿ : le fait de s'en rappeler signifie le fait d'agir conformément aux enseignements du Coran.

Le Coran est descendu pour cette raison sage. Et s'il est descendu dans ce but, alors nous devons revenir à ce Livre pour le méditer, apprendre ses significations et ensuite mettre en application ses enseignements.

Par Allah, le bonheur dans ce monde et dans l'Au-delà résident dans ce Livre. Allah le Très-Haut a dit en effet : ﴾*Celui qui suit Ma guidance ne s'égarera pas, ni ne sera malheureux. Et quiconque se détourne de Mon rappel/invocation -dhikr- aura certainement une vie de misère, puis Nous le ramènerons, le Jour de la résurrection, aveugle*﴿[68].

C'est pourquoi tu ne trouveras jamais quelqu'un ayant l'esprit tranquille, l'âme dilatée et le cœur serein plus que le croyant et ce, même s'il est quelqu'un de pauvre. Le croyant est le plus épanoui des hommes, le plus serein et le plus sympathique. Lisez si vous voulez la parole suivante d'Allah : ﴾*Quiconque, mâle ou femelle, effectue l'œuvre salutaire tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie* -dans ce monde- *et Nous les récompenserons* -dans le monde des limbes et dans l'ultime Demeure-, *certes, en fonction des meilleures de leurs œuvres*﴿[69].

Quelle est la bonne vie ?

Vivre une bonne vie c'est avoir l'âme (littéralement : la poitrine) dilatée et le cœur serein même si on vit très pauvre. Le Prophète ﷺ a dit : « *Étonnante vraiment est l'affaire du croyant ! Son affaire toute entière lui est favorable, privilège qui n'est réservé qu'au croyant. En effet, quand*

[68] Coran, *ṯâhâ* (S.20), 123-124.
[69] Coran, *an-naḫl* (S.16), 97.

un bonheur lui arrive, il témoigne de gratitude et ceci est un bien pour lui. Quand un malheur le frappe, il patiente et c'est aussi un bien pour lui »[70].

Quand un malheur frappe le mécréant, est-ce qu'il patiente ? La réponse est non. Il s'attriste et sent que le monde est devenu trop étroit et il peut aller jusqu'à se suicider et mettre fin à ses jours. Quant au croyant, il prend patience et trouve dans la patience un goût qui lui procure une dilatation et une sérénité. C'est ce qui fait que sa vie est bonne. Ainsi la parole suivante d'Allah : ﴿*Nous lui ferons vivre une bonne vie*﴾ signifie une bonne vie dans son cœur et dans son âme.

Certains historiens qui ont parlé de la vie du *h̲âfiz̲* (savant et mémoire des hadiths) Ibn H̲ajar -il était président des juges à son époque- racontent qu'il se rendait à son lieu de travail sur un chariot tiré par des chevaux -ou des mulets- et accompagné d'une escorte. Il passa un jour devant un vendeur d'huile de confession juive -d'habitude les vendeurs d'huile portaient des vêtements sales-. Celui-ci arrêta le convoi d'Ibn H̲ajar et lui dit : « Votre prophète dit : « *Le monde d'ici-bas est la prison du croyant et le paradis de l'impie* »[71]. Tu es le président des cadis de l'Egypte. Tu as le privilège d'être accompagné par tout ce cortège et tu jouis de toute cette aisance. Tandis que moi, je suis dans la peine et la misère ». Le *h̲âfiz̲* Ibn H̲ajar lui répondit : « Certes je mène une vie de confort et d'aisance, mais par rapport à la félicité du Paradis, cette vie est une prison. Certes tu vis dans la misère, mais en comparaison de l'Enfer et de ses châtiments, on peut dire que tu es maintenant dans un paradis ». Convaincu par ces propos, le vendeur d'huile déclara la profession de foi musulmane : « Je témoigne que nul n'est en droit d'être adoré qu'Allah et je témoigne que Muh̲ammad est l'Envoyé d'Allah ».

---

[70] Hadith rapporté par Muslim -Livre de l'ascèse. Chapitre : L'affaire du croyant lui est entièrement favorable-.

[71] Hadith rapporté par Muslim -Livre de l'ascèse-.

Le croyant est toujours dans une position favorable quelle que soit la situation et il est toujours gagnant que ce soit dans ce monde ou dans l'Au-delà. Quant à l'incroyant, il est toujours dans une situation défavorable et il perd aussi bien ce bas-monde que le monde de l'Au-delà. Allah le Très-Haut a dit : ﴾*Par le temps, l'homme est certes dans la perdition, exception faite de ceux qui croient, effectuent les œuvres salutaires, se conseillent mutuellement la vérité, se conseillent mutuellement la patience*﴿[72].

Les impies et ceux qui négligent la religion d'Allah et qui s'adonnent éperdument aux jouissances et au faste vivent en vérité un enfer bien qu'ils construisent des palais et leurs affaires mondaines connaissent de la prospérité. Un des pieux prédécesseurs a dit : « Si les rois et les fils des rois étaient conscients du bonheur que nous vivons, ils nous le disputeraient avec les armes ».

Les croyants jouissent de l'entretien intime avec Allah et de Son invocation et sont en plein accord avec la décision d'Allah et Son décret. Lorsqu'un malheur les frappe, ils prennent patience. Lorsqu'un heureux évènement leur arrive, ils témoignent de la reconnaissance à Allah. Ils vivent un bien-être parfait contrairement aux gens avides des jouissances de ce bas-monde qui sont comme Allah les a décrits dans ce verset : ﴾*Leur en donneras-tu ? Les voilà satisfaits ! Mais s'ils n'en reçoivent rien, les voilà courroucés*﴿[73].

En ce qui concerne la deuxième référence qui est la Sunna prophétique, elle est bien établie et elle est à notre disposition -qu'Allah en soit loué !-. le corpus de la Sunna est bien gardé, y compris ce qui a été faussement attribué à l'Envoyé ﷺ. En effet, les gens du savoir ont exposé explicitement sa Sunna et ont exposé explicitement ce qui lui a été imputé comme mensonges. De cette manière, la Sunna est restée manifeste et bien gardée -qu'Allah en

[72] Coran, *al-`as̱r* (S.103)
[73] Coran, *at-tawba* (S.9), 58.

soit loué !-. Quiconque peut y accéder en consultant les livres, si c'est possible, sinon il interroge les gens du savoir.

Quelqu'un peut émettre l'objection suivante : « Nous constatons que les gens suivent les livres qui ont été composés sur les écoles juridiques *-madhâhib-*. Tel musulman dit : « Je suis telle école juridique ! » Tel autre dit : « Je suis telle autres école juridique ! », à tel point que lorsqu'on donne une fatwa à quelqu'un en lui disant : « Le Prophète ﷺ a dit ceci et cela », il répond : « J'appartiens à l'école hanafite -ou malékite, ou shâfi`ite, ou hanbalite- » et des propos de ce genre. Comment concilier ce que tu as dit à propos du recours au Livre d'Allah et la Sunna de Son Envoyé et l'appartenance aux écoles juridiques *-madhâhib-* ? ».

La réponse est que nous disons tous : « Je témoigne qu'il n'est de dieu si ce n'est Allah et je témoigne que Muhammad est l'Envoyé d'Allah ».
Que signifie le témoignage que Muhammad est l'Envoyé d'Allah ?
Les savants ont dit que ce témoignage consiste à obéir aux ordres du Prophète ﷺ, à donner son plein assentiment à toute information qu'il a donnée, à éviter tout ce qu'il a interdit et ce contre lequel il a mis en garde et à n'adorer Allah que conformément à ce qu'Il a prescrit.

Si quelqu'un dit : « J'appartiens à telle école juridique *-madhab-* », nous lui disons : « La voici la parole de l'Envoyé ﷺ. Alors n'oppose pas à sa parole la parole de qui que ce soit ».
D'ailleurs les imâms fondateurs des écoles juridiques *-madhâhib-* ont interdit de les imiter à la lettre et ont dit : « Quand la vérité apparaît en toute évidence, il faut s'en remettre à elle ».
À ceux qui s'opposent à nous en invoquant l'enseignement de telle et de telle école juridique, nous disons : « Nous témoignons tous que Muhammad est l'Envoyé d'Allah et ce témoignage implique que nous ne devons suivre que l'Envoyé d'Allah ﷺ. La voilà la Sunna à notre disposition. Elle est claire et manifeste ».

À souligner cependant que je n'entends pas par ces propos minimiser l'importance de se référer aux livres des jurisconsultes -*fuqahâ'*- et des gens du savoir. Au contraire, le recours à leurs livres pour en tirer des enseignements et connaître les méthodes de déduction des qualifications juridiques des preuves qui leurs correspondent, est une nécessité. L'apprentissage du savoir ne peut se réaliser qu'en se référant à ces livres.

D'ailleurs chez ceux qui ne se sont pas initiés à la Science et à sa compréhension profonde auprès des savants, nous constatons un tas de graves lacunes, car ils ont un regard très étroit sur les textes. Ils prennent par exemple le *sahîh* d'Al-Bukhârî et ils adoptent ce qu'il comporte comme hadiths. Or il y a dans ces hadiths des textes ayant une portée générale -*`âmm*-, des textes dont la portée est restreinte par d'autres textes -*mukhassas*-, des énoncés présentés sans conditions limitatives -*mutlaq*-, des énoncés formulés avec des conditions limitatives -*muqayyad*-, des énoncés abrogés -*mansûkh*-. Ils ne savent pas comment opérationnaliser ces règles et ils s'égarent complètement.

11- La vérification de la teneur des informations -*tathabbut*- et la constance -*thabât*-.

Parmi les vertus les plus importantes dont doit se parer l'étudiant est la vérification de la teneur des informations qui lui sont transmises et les jugements qu'on prononce. Si on te transmet [cher étudiant] une information à propos de quelqu'un, assure-toi d'abord de son authenticité. Si l'information est authentique, vérifie le bien-fondé du jugement qui a été émis au sujet de cette information, car il se peut que le jugement que tu as entendu se fonde sur un principe que tu ignores et tu juges qu'il est faux alors qu'en réalité il ne l'est pas.

Comment remédier à une situation de ce genre ? La solution est que tu contactes celui à qui on a attribué l'information et que tu lui dises :

« On m'a transmis telle et telle chose à ton sujet. Est-ce que c'est vrai ? ». Ensuite discute avec lui les détails de l'information.

En entendant une information [déplaisante] sur quelqu'un, ta première réaction est la condamnation et la répulsion car tu ne connais pas les circonstances qui entourent cette information. Comme on dit : « Une fois la cause est connue, tout ce qui paraissait étrange au début ne l'est plus ».

[Comme j'ai dit], il faut d'abord d'assurer de l'authenticité de l'information et de la pertinence du jugement. Ensuite tu contactes la personne concernée et tu lui demandes si c'est vrai ce qui a été dit à son sujet. Si l'information est vraie, tu discutes avec lui ses détails pour voir si c'est lui qui a raison, et dans ce cas c'est à toi de revenir sur ton avis, ou si c'est toi qui as raison, et dans ce cas c'est à lui de revenir sur son avis.

Il y a une différence entre le *tathabbut* et le *thabât* (voir le titre de ce paragraphe). En dépit de leur homonymie, leur sens diffère.
Le *thabât* [dans ce contexte] signifie la patience et la persévérance et que l'étudiant ne doit pas se lasser, ni s'ennuyer, ni se contenter d'effleurer les livres ou de prendre de chaque art quelques idées éparses, puis passe à autre chose. C'est ce genre d'attitude qui nuit à l'étudiant, entraîne des interruptions dans son parcours et le prive de tirer profit de la Science.

En voulant apprendre la grammaire, certains étudiants lisent tantôt le texte de la *âjarrûmiyya*[74], tantôt le texte de *qaṯr an-nadâ*[75], tantôt le

[74] NDT : livre sur la langue arabe qui constitue une introduction aux éléments de base de la grammaire arabe. Son auteur est Abû `Abd Allah Muhammad b. `Abd Allah b. Dâwûd As-Sanhâjî. Il est né en 672 de l'hégire/1273 apr. J.-C. à Fès (Maroc) et il est mort en 723 de l'hégire/1323 apr. J.-C.
[75] NDT : le livre *qaṯr an-nadâ wa ball aṣ-ṣadâ* (les gouttelettes de rosée et l'étanchement de la soif) est un abrégé qui résume les règles de la grammaire. Son auteur est Jamâl Ad-Dîn Yûsuf b. Aḫmad b. `Abd Allah b. Hishâm Al-Anṣârî,

texte de la *alfiyya*[76]. Dans le domaine de la science du Hadith, avant même qu'ils ne terminent la *nukhba*[77], ils passent à la *alfiyya* d'Al-`Irâqî[78]. Dans le domaine du *fiqh*, ils lisent tantôt *zâd al-mustaqni`*[79], tantôt *`umdatu al-fiqh* [80], tantôt *al-mughnî* [81], tantôt *sharhu al-muhadhdhab*[82].

Ils font cela avec tout autre livre. Généralement ces gens-là ne retiennent pas grand-chose de la Science. Dans le meilleur des cas, ils retiennent des questions éparses et non les principes. Or celui qui ne prend de la Science que des questions éparses et désordonnées est

connu sous le nom d'Ibn Hishâm. Il est né en 708 de l'hégire/1309 apr. J.-C et mort en 761 de l'hégire/1360 apr. J.-C.

76 NDT : c'est un poème qui comporte la majorité des règles de la grammaire arabe. Il comporte neuf cent quatre vingt huit *bayt* (Chaque *bayt* est divisé en deux moitiés -*shatr*- qui correspondraient aux vers de la poésie française), c'est-à-dire environ mille *bayt*, d'où le nom du titre *al-alfiyya* (le millier). Son auteur est le savant Andalous Muhammad b. `Abd Allah b. Mâlik, connu sous le nom d'Ibn Mâlik. Il est né en 600 de l'hégire/1203 apr. J.-C. et il est mort en 672 de l'hégire/1273 apr. J.-C.

77 NDT : *nukhbatu al-fikr fî mustalahi ahl al-athar* (quintessence de la pensée sur la terminologie des spécialistes des récits des pieux prédécesseurs). C'est un livre qui résume la terminologie de la science du Hadith. Son auteur est l'éminent savant du Hadith Ahmad b. `Alî b. Muhammad b. Muhammad b. `Alî b. Mahmûd b. Ahmad Al-`Asqalânî. Il est connu sous le nom d'Ibn Hajar. Il est né en 773 de l'hégire/1372 apr. J.-C. et il est mort en 852 de l'hégire/1449 apr. J.-C.

78 NDT : poème comportant mille deux *bayt* sur la terminologie de la science du Hadith. Il s'intitule *at-tabsira wa-t-tadhkira* (poème inspirant clairvoyance et rappel). Son auteur est le *hâfiz* Zayn Ad-Dîn Abû Al-Fadl `Abd Ar-Rahmân Al-`Irâqî. Il est né en 725 de l'hégire/1325 apr. J.-C. et il est mort en 806 de l'hégire/1403 apr. J.-C.

79 NDT : c'est un abrégé de la jurisprudence hanbalite. Il est un résumé d'*al-muqni`* d'Ibn Qudâma. L'auteur de cet abrégé est le *faqîh* Sharaf Ad-Dîn Abû An-Najâ Al-Hajjâwî Al-Maqdisî. Il est né en 895 de l'hégire/1489 apr. J.-C. et il est mort en 968 de l'hégire/1560 apr. J.-C.

80 NDT : livre sur la jurisprudence hanbalite. Son auteur est le grand imâm de l'école hanbalite Muwaffaq Ad-Dîn b. Qudâma Al-Maqdisî. Il est né en 541 de l'hégire/1147 apr. J.-C. et il est mort en 620 de l'hégire/1223 apr. J.-C.

81 NDT : livre exhaustif sur la jurisprudence hanbalite, du même auteur (Ibn Qudâma).

82 NDT : c'est une explication du livre *al-muhadhdhab* sur le *fiqh* shâfi`ite de l'imâm Ash-Shîrâzî. Cette explication a été faite en partie (du début jusqu'au huitième volume) par l'imâm An-Nawawî. Une partie (trois volumes) a été faite par As-Subkî et le reste par Al-Mutî`î et Al-`Uqbî.

comme celui qui attrape les sauterelles l'une après l'autre. Ce qui est important c'est de ramener les questions aux règles qui les gèrent et à leurs principes de base *-ta'ṣîl-* et d'approfondir son savoir.

Fais donc preuve [cher étudiant] d'assiduité *-thâbit-* vis-à-vis des livres que tu lis et que tu révises et fais preuve d'assiduité vis-à-vis des shuyûkh de qui tu reçois le savoir. Ne sois pas quelqu'un qui agit selon ses humeurs en changeant de shaykh toutes les semaines ou tous les mois. Choisis d'abord le savant de qui tu veux recevoir la Science. Une fois que tu as pris ta décision, sois assidu à ses cours et ne saute pas d'un shaykh à une autre chaque semaine ou chaque mois. Qu'il s'agisse du *fiqh*, de la grammaire, ou du dogme, sois assidu aux cours du shaykh qui t'enseigne et ne te laisse pas aller à tes goûts et tes humeurs comme le « répudiateur » *-mitlâq-* qui se marie avec une femme, reste avec elle quelques jours, puis la répudie pour chercher une autre.

De même le *tathabbut* (circonspection) est une mesure importante. Ceux qui transmettent les informations [sur les savants et les prédicateurs] ont parfois de mauvaises intentions. Ils transmettent volontairement tout ce qui pourrait salir la réputation de quelqu'un. Parfois, ils n'ont pas de mauvaises intentions, mais ils comprennent les paroles de manière différente du sens visé par leur auteur. C'est pourquoi il faut observer une retenue prudente vis-à-vis de ce genre d'informations. Une fois t'être assuré de la crédibilité de la source de l'information, c'est au tour de la discussion avec l'auteur des paroles mises en cause avant de juger si elles sont vraies ou fausses, car il se peut qu'au cours de la discussion, tu t'aperçois qu'il a raison.
Pour résumer, je dis que si on transmet de quelqu'un des propos qui, à première vue, te paraissent faux, suis ces trois directives dans l'ordre :

- Assure-toi que l'information est vraie.
- Réfléchis bien avant d'émettre un jugement. S'il s'agit d'un jugement favorable, alors soutiens et défends l'auteur de ces paroles.

- Si tu juges ses propos faux, alors suis la troisième démarche qui est de contacter la personne en question pour discuter avec elle, et que ce soit avec tact et respect.

12- Veiller à comprendre ce qu'Allah ou Son Envoyé veulent transmettre comme message.

Parmi les questions importantes de l'apprentissage du savoir, il y a la question de la compréhension, c'est-à-dire la compréhension de ce qu'Allah ou Son Envoyé veulent transmettre comme enseignements. C'est que beaucoup de gens détiennent du savoir, mais manquent de compréhension.

Il ne suffit pas [cher étudiant] que tu apprennes par cœur le Livre d'Allah et une partie de la Sunna de l'Envoyé d'Allah ﷺ. Il faut que tu comprennes ce que veut Allah et ce que veut Son Envoyé. À cause de leur mauvaise compréhension, des gens commettent très souvent l'erreur de fonder leurs jugements sur des arguments scripturaires qu'ils ont pris dans un sens différent de celui voulu par Allah et par Son Envoyé. Cela conduit à un grand égarement.

Un point important mérite d'être souligné en l'occurrence, c'est que l'erreur dans la compréhension peut être plus grave que l'erreur commise par ignorance. En effet, l'ignorant qui commet une erreur sait qu'il est ignorant et il apprend par la suite. Quant à celui qui a mal compris, il croit au fond de lui-même qu'il a de la science, qu'il a raison et pense que ce qu'il a compris est bel et bien le sens qu'Allah et Son Envoyé visent. Voici deux exemples qui nous montrent l'importance de la compréhension.

- Premier exemple :

Allah le Très-Haut a dit : ﴿*[Souviens-toi] de Dâwûd et de Sulaymân quand ils eurent à rendre un jugement au sujet d'un champ cultivé que des moutons avaient saccagé de nuit. Nous fûmes témoins de leur jugement.*

C'est à Sulaymân que Nous fîmes comprendre [comment résoudre ce litige]. A tous deux pourtant Nous conférâmes la sagesse et le savoir. Nous avons assujetti les montagnes et les oiseaux à exalter avec Dâwûd Notre transcendance﴿[83].

Allah a donné la précellence à Sulaymân ﷵ sur Dâwûd ﷵ dans cette affaire en lui inspirant la bonne compréhension : ﴾*C'est à Sulaymân que Nous fîmes comprendre [comment résoudre ce litige]*﴿. Cela n'implique en aucun cas une carence dans le savoir de Dâwûd, [car Allah a dit] : ﴾*A tous deux pourtant Nous conférâmes la sagesse et le savoir*﴿.

Médite ce noble verset. Quand Allah a parlé de la distinction de Sulaymân par la compréhension, Il a également cité la vertu par laquelle Dâwûd s'est distingué. Il a dit en effet : ﴾*Nous avons assujetti les montagnes et les oiseaux à exalter avec Dâwûd Notre transcendance*﴿. Ainsi ils sont sur un même pied d'égalité.
Allah -exalté soit-Il- a cité ce qu'ils ont en commun, à savoir la sagesse et la science, puis Il a cité ce qui distingue l'un de l'autre. Cela prouve l'importance de la compréhension et qu'il ne suffit pas de détenir le savoir.

- Deuxième exemple :

Nous avons deux récipients, l'un rempli d'eau tiède, l'autre rempli d'eau très froide et nous sommes en hivers. Un homme se présente et veut pratiquer le lavage rituel -*ghusl*- pour se purifier d'une souillure majeure. Certains d'entre nous lui dirent : « Utilise l'eau froide, car le fait de se laver avec de l'eau froide est pénible et le Prophète ﷺ a dit : « *Ne vous indiquerai-je ce par quoi Allah efface les péchés et vous élève en degrés ?* - Que si, ô Envoyé d'Allah ! répondirent les assistants. - *Faire les ablutions comme il convient même en cas de désagrément, faire un long parcours à pied pour aller à la mosquée et s'y rendre fréquemment, et, après*

[83] Coran, *al-anbiyâ'* (S.21), 78-79.

la prière en commun, attendre la prière suivante : c'est là votre ribâṯ[84]*, c'est là votre ribâṯ, c'est là votre ribâṯ !* »[85]. Sa parole : « *en cas de désagrément* » signifie qu'il faut faire ses ablutions avec soin les jours où il fait froid. Il vaut donc mieux que tu fasses tes ablutions comme il se doit avec de l'eau froide plutôt que de les faire avec de l'eau tiède qui convient à ta nature ».

Ces gens-là ont jugé que l'utilisation de l'eau froide est meilleure et ils ont argué en ce sens du hadith ci-dessus. Cette erreur est-elle une erreur dans le savoir ou une erreur de compréhension ? La réponse est que c'est une erreur de compréhension. En effet, le Prophète ﷺ a bien dit : « *Faire les ablutions comme il convient même en cas de désagrément* ». Il n'a pas dit : « Choisis l'eau froide pour tes ablutions ». Ce sont là deux expressions différentes. Si c'était la deuxième phrase qui est rapportée dans ce hadith, nous dirions : « Sers-toi de l'eau froide », mais le Prophète ﷺ a dit : « *Faire les ablutions comme il convient même en cas de désagrément* », c'est-à-dire que la froideur de l'eau ne doit pas t'empêcher de faire tes ablutions avec soin.

Nous disons, par ailleurs : « Allah veut-Il pour Ses serviteurs la facilité ou la difficulté ? » La réponse à cette question se trouve clairement dans la parole suivante d'Allah : ﴾*Allah veut vous faciliter la tâche. Il ne veut pas vous la rendre pénible*﴿[86] et la parole suivante du Prophète ﷺ : « *La religion est facile à observer* »[87].

Je dis aux étudiants en quête de savoir : « La question de la compréhension est très importante. Nous devons comprendre ce qu'Allah veut pour Ses serviteurs. Veut-il leur rendre pénible

---

[84] N D T : C'est-à-dire, c'est là votre manière de rester patiemment dans l'état de dévotion comme le *mujâhid*.

[85] Hadith rapporté par Muslim -Livre de la purification. Chapitre : Mérite de faire ses ablutions avec soin même en cas de désagrément-.

[86] Coran, *al-baqara* (S.2), 185.

[87] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la foi. Chapitre : La religion est facile à observer-.

l'accomplissement des actes d'adoration ou veut-il pour eux la facilité ? » Nul doute qu'Allah veut pour nous la facilité et non pas la difficulté.

Voici donc quelques vertus dont l'étudiant doit s'imprégner afin d'être un bon exemple à suivre et un prédicateur qui appelle au bien, voire un imâm (guide) dans la religion d'Allah, sachant que l'imamat s'obtient avec la patience et la certitude. Allah a dit en effet : ﴾*Et Nous avons fait d'eux des imâms qui guidaient les hommes sur Notre ordre parce qu'ils étaient patients et avaient la certitude au sujet de Nos Signes*﴿[88].

[88] Coran, *as-sajda* (S.32), 24.

Deuxième chapitre

Les moyens qui aident à l'apprentissage du savoir

Les moyens qui aident à l'acquisition du savoir sont nombreuses. En voici quelques-unes :

1- La crainte pieuse -*taqwâ*-.

C'est la recommandation d'Allah aux premiers et aux derniers de Ses serviteurs. Il a dit -exalté soit-Il- : ﴿*A ceux qui reçurent le Livre avant vous comme à vous-mêmes, Nous avons recommandé de craindre Allah. Mais si vous préférez l'impiété, sachez qu'à Allah appartient ce qu'il y a dans les cieux et sur la terre et Allah ne cesse d'être Riche pour Se passer de tout le monde et Digne de louange*﴾[89].

C'est aussi ce que l'Envoyé ﷺ a recommandé à sa communauté. Abû Umâma Sahl b. `Ajlân Al-Bâhilî ﷺ a dit : « J'ai entendu l'Envoyé d'Allah prononcer un discours lors du pèlerinage d'adieu. Il a dit [entre autres] : « *Craignez votre Seigneur, accomplissez vos cinq prières canoniques, jeûnez votre mois (mois de Ramadan) et obéissez à ceux qui vous gouvernent, vous entrerez certes dans le Paradis de votre Seigneur* »[90]. Quand le Prophète ﷺ nommait un chef à la tête d'une expédition militaire, il lui recommandait de craindre Allah et de traiter convenablement les musulmans qui sont sous son commandement.

Les pieux prédécesseurs s'étaient toujours recommandé mutuellement la crainte pieuse -*taqwâ*-, que ce soit dans leurs discours, les lettres qu'ils échangeaient et les testaments qu'ils écrivaient avant leur mort.

`Umar b. Al-Khaṯṯâb ﷺ a écrit une fois à son fils `Abd Allah ﷺ une lettre dans laquelle il lui a dit : « Je te recommande la crainte d'Allah

[89] Coran, *an-nisâ'* (S.4), 131.
[90] Hadith rapporté par At-Tirmidhî -Livre du vendredi-.

-*taqwâ*-, car celui qui craint Allah, Allah lui inspire de se prémunir [contre le mal]. Celui qui fait un prêt à Allah, Allah le récompensera[91] et celui qui témoigne de la reconnaissance à Allah, Allah lui accordera davantage de bienfaits ».

`Alî ﷺ a fait cette recommandation à un homme : « Je te recommande la crainte d'Allah que tu rencontreras immanquablement. Il est ton ultime destination. Il possède le monde d'ici-bas et le monde de l'Au-delà ».

Un des pieux prédécesseurs a écrit à un de ses frères dans la foi une lettre dans laquelle il lui a dit : « Après cette introduction (…), je te recommande la crainte d'Allah qui est proche de toi quand tu veux lui parler en secret et qui t'observe quand tu agis en public. Qu'Allah soit toujours dans ton esprit quelle que soit la situation, nuit et jour. Crains Allah en tenant compte qu'Il est proche de toi et qu'Il a le pouvoir sur toi. Sache que tu es sous Son œil et que tu ne peux pas te soustraire à Son autorité pour entrer sous l'autorité de quelqu'un

---

[91] NDT : Allah a dit : ❮*Quel est celui qui fera un beau « prêt » à Allah afin qu'Allah le lui multiplie un grand nombre de fois ?* ❯ [*al-baqara* (S.2), 245]
Le prêt c'est le fait de mettre une chose à la disposition de quelqu'un à condition qu'il la rende. Allah a assimilé l'accomplissement d'une œuvre pie dans le seul but de Lui plaire à un beau prêt qu'on Lui fait et qui sera multiplié un grand nombre de fois lorsqu'Il nous le rendra. Il y a une autre explication de ce verset, c'est qu'en prêtant de l'argent à ceux qui en ont besoin, c'est comme si on le prêtait à Allah et donc on sera généreusement récompensé. Cette explication va dans le même sens que le hadith dans lequel le Prophète ﷺ rapporte que le Jour de la résurrection, Allah dira : « *O fils d'Adam, J'étais malade et tu ne M'as pas visité ! » L'homme dira : - Comment aurais-je pu Te visiter alors que Tu es le Seigneur des mondes ? Allah répondra : - Ne savais-tu pas que Mon serviteur untel était malade et pourtant tu ne l'as pas visité ? Si tu l'avais visité, tu M'aurais trouvé auprès de lui. Et Allah d'ajouter : - O fils d'Adam ! Je t'ai demandé de Me nourrir et tu ne l'as pas fait ! - Seigneur, dit l'homme, comment aurais-je pu Te nourrir alors que Tu es le Seigneur des mondes ? - Ignorais-tu que Mon serviteur untel t'a demandé de le nourrir et tu ne l'as pas fait ? Si tu l'avais nourri, tu aurais trouvé cela auprès de Moi ...* » [Muslim]

d'autre. Redoute le châtiment de ton Seigneur et que ton cœur soit empli d'une crainte scrupuleuse à Son égard. Paix sur toi ! ».

La *taqwâ* consiste en ce que le serviteur mette entre lui et ce qu'il craint une protection *-wiqâya-*.
Le fait que le serviteur ait la *taqwâ* envers son Seigneur signifie qu'il met une protection entre lui et la colère d'Allah, Son courroux et tout ce qu'il redoute. Cette protection consiste à Lui obéir et à éviter les péchés.

Sache que parfois la *taqwâ* est jointe au *birr* (la piété, l'accomplissement du bien) [dans les textes de la Révélation] comme dans la parole suivante d'Allah : ﴾*Entraidez-vous plutôt au birr et à la taqwâ*﴿[92]. Parfois elle est mentionnée isolément.
Quand elle est jointe au *birr*, celui-ci signifie l'accomplissement de ce qui est imposé et la *taqwâ* signifie l'éloignement des interdits.
Citée isolément, la *taqwâ* englobe l'accomplissement des devoirs religieux et l'éloignement des interdits.

Allah a révélé dans Son Livre que le Paradis est préparé pour ceux qui sont emplis de crainte pieuse *-muttaqîn-*. Les gens de la *taqwâ* sont les gens du Paradis -qu'Allah nous mette parmi eux !-. C'est pourquoi l'homme doit témoigner de la *taqwâ* à Allah en se conformant à Ses ordres, en cherchant à obtenir Sa récompense et à être sauvé de Son châtiment. Allah -Puissant et Majestueux- a dit : ﴾*Ô vous qui croyez, si vous craignez Allah, Il vous accordera la faculté de discerner entre le vrai et le faux -furqân-, vous accordera l'expiation de vos mauvaises actions et vous pardonnera, car Il est le Maitre de la grâce universelle*﴿[93].
Ce verset comporte trois enseignements importants :

- Premier enseignement : ﴾*Il vous accordera un furqân*﴿

---

[92] Coran, *al-mâ'ida* (S.5), 2.

[93] Coran, *al-anfâl* (S.8), 29.

Cela veut dire qu'Il vous accordera ce qui vous permettra de faire la distinction entre la vérité et le faux, ce qui est utile et ce qui est nuisible. Cela inclut la Science. Allah inspire à certains un savoir qu'Il n'inspire pas à d'autres. La *taqwâ* procure à l'homme plus de guidance, plus de savoir et une mémoire forte. On raconte qu'Ash-Shâfi`î a dit :

Je me suis plaint à Wakî`[94] *de ma difficulté à mémoriser le savoir*
Il m'a conseillé d'abandonner les péchés
et il m'a dit que le savoir est une lumière
et que la lumière d'Allah ne saurait être accordée à un pécheur

Nul doute que plus l'homme augmente son savoir, plus ses connaissances s'accroissent et plus sa faculté de discerner entre le vrai et le faux, le bien et le mal, se développe.

Ce verset inclut aussi ce qu'Allah inspire à l'homme comme compréhension, car la *taqwâ* conduit à la force de la compréhension, laquelle procure une augmentation de science. On peut facilement rencontrer deux hommes qui mémorisent parfaitement un même verset du Livre d'Allah, alors que l'un d'eux est capable d'en déduire trois enseignements tandis que l'autre est capable d'en déduire le double, ou le triple, ou même plus selon ce qu'Allah lui a accordé comme compréhension. La *taqwâ* est en effet une cause de développement de la compréhension.

Le *furqân* dans ce verset inclut aussi dans son sens la *firâsa* (pouvoir d'inspiration qui permet de connaître l'état d'une personne d'après les traits de son visage et sa physionomie). C'est qu'Allah peut accorder à celui qui a la *taqwâ* une intuition physiognomonique grâce à laquelle il peut même discerner certains types de gens des autres. A première vue, il peut reconnaître que tel individu est menteur ou

[94] NDT : L'imâm Wakî` b. Al-Jarrâh est l'un des professeurs de l'imâm Ash-Shâfi`î comme le rapporte Al-Bayhaqî dans son livre Les mérites d'Ash-Shâfi`î (2/314) Al-Fakhr Ar-Râzî dans son livre qui porte le même titre (p.44).

quelqu'un de sincère, bon ou mauvais. Grâce à ce qu'Allah lui a accordé comme intuition, il peut juger efficacement la personnalité de quelqu'un alors qu'il ne l'avait jamais fréquenté et ne connaissait rien de lui.

- Deuxième enseignement : ﴿*vous accordera l'expiation de vos mauvaises actions*﴾

L'expiation des mauvaises actions se fait par l'accomplissement des œuvres pies. Les bonnes œuvres effacent les mauvaises œuvres. Le Prophète ﷺ a dit en effet : « *Chacune des cinq prières canoniques est une expiation des péchés commis entre celle-ci et la prière précédente. La prière du vendredi est une expiation des péchés commis entre celle-ci et celle du vendredi précédent. Le mois de ramadan est une expiation des péchés commis entre celui-ci et le ramadan précédent, cela à condition de s'abstenir des fautes capitales* »[95].
L'Envoyé ﷺ a également dit : « *La `umra est expiatoire des fautes commises entre la `umra précédente et la `umra en cours* »[96].

L'expiation s'obtient donc par l'accomplissement des œuvres salutaires. Cela signifie que quand l'homme craint Allah, Allah lui facilite les œuvres pies grâce auxquelles Il lui accorde l'expiation de ses fautes.

- Troisième enseignement : ﴿*et vous pardonnera*﴾

Il ﴿*vous pardonnera*﴾ en vous facilitant l'imploration du pardon et le repentir. C'est l'un des bienfaits d'Allah sur le serviteur que de lui inspirer d'implorer Son pardon et de se repentir.

---

[95] Hadith rapporté par Muslim -Livre de la purification. Chapitre : Chacune des cinq prières canoniques … cela à condition de s'abstenir des fautes capitales-.
[96] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la *`umra*- et Muslim -Livre du pèlerinage-

2- La persévérance et la constance dans la quête du savoir.

L'étudiant en sciences religieuses est tenu de déployer ses efforts dans l'apprentissage du savoir, de patienter dans cette voie et de conserver ce savoir une fois l'avoir acquis. Ce n'est pas en languissant dans son repos qu'on acquiert le savoir.

L'étudiant doit emprunter tous les chemins qui conduisent à l'acquisition du savoir et il est récompensé pour ses efforts comme le prouve ce hadith prophétique qui se trouve dans le sahîh de Muslim : *« Celui qui parcourt un chemin à la recherche de la Science, Allah lui facilite un chemin vers le Paradis »*[97].

Que l'étudiant persévère dans l'apprentissage du savoir, qu'il déploie ses efforts à cette fin, veille les nuits et mette à l'écart tout ce qui est susceptible de le détourner ou de le distraire de sa quête du savoir.

Les pieux prédécesseurs étaient connus pour leur persévérance dans la quête du savoir. On rapporte qu'on a demandé à Ibn `Abbâs ﷺ : « comment as-tu atteint ce niveau de science ? » Il a répondu : « Grâce à une langue encline à poser des questions, un cœur intelligent et un corps qui ne connaît pas la lassitude ».
On rapporte également qu'il a dit : « J'apprends que tel hadith a été transmis par tel homme. Je me rends à sa maison. Je m'assois près de sa porte, j'utilise mon manteau en guise d'oreiller [et je l'attends] en recevant un tas de poussière soulevé par le vent. L'homme sort et me dit : « Est-ce bien le fils de l'oncle de l'Envoyé d'Allah ﷺ qui est venu ? Pourquoi es-tu venu en personne ? Tu aurais dû m'envoyer quelqu'un et je me rendrai jusqu'à chez toi ! » Je lui dis : « Non, c'est moi qui ai le devoir de venir te voir » puis je l'interroge sur le hadith en question … ».

[97] Hadith rapporté par Muslim -Livre de la Science. Chapitre : Le mérite de se réunir pour la récitation du Coran et pour le *dhikr*-.

Ibn `Abbâs ﷺ s'est montré humble dans sa quête du savoir et Allah l'a élevé par le savoir.

C'est ce qu'il faut que l'étudiant fasse, c'est-à-dire de redoubler de persévérance. On rapporte qu'Ahmad [b. Hanbal] a reçu Ash-Shâfi`î pour passer la nuit chez lui. Il lui présenta le repas du dîner et il en mangea, puis chacun d'eux partit se coucher. Ash-Shâfi`î se mit alors à méditer sur un hadith pour en déduire des enseignements. C'était la parole suivante du Prophète ﷺ : *« Ô Abû `Umayr ! Qu'est-il arrivé au nughayr (oiseau) »*[98]. Abû `Umayr est un enfant qui avait un petit oiseau -*nughayr*-. Cet oiseau est mort et l'enfant en fut attristé. Le Prophète ﷺ se mit alors à le taquiner en disant : *« Ô Abû `Umayr ! Qu'est-il arrivé au nughayr »*. Le Prophète ﷺ avait l'habitude de plaisanter avec les enfants et parlait à chaque personne en choisissant les propos qui lui conviennent.

Ash-Shâfi`î a passé toute la nuit à déduire des enseignements de ce hadith. On raconte qu'il en a tiré plus de mille enseignements. Peut-être que lorsqu'il déduisait un enseignement, celui-ci le conduisait à un autre hadith dont il tirait d'autres enseignements et ainsi de suite. Cela dura jusqu'à la prière de l'aube. Ash-Shâfi`î se rendit à la prière sans faire d'ablutions, puis retourna chez lui.

L'imâm Ahmad avait l'habitude de faire l'éloge de l'imâm Ash-Shâfi`î auprès des membres de sa famille. Ils lui dirent [après cet événement] : « Ô Abû `Abd Allah ! Comment fais-tu l'éloge d'un homme qui, après avoir mangé et bu, s'est endormi sans faire la prière nocturne du *qiyâm* et qui a accompli la prière de l'aube sans faire d'ablutions ? ». Ahmad demanda alors des explications à Ash-Shâfi`î qui lui dit : « En ce qui concerne le fait que j'ai mangé jusqu'à vider l'assiette, c'est parce que je ne connais pas une nourriture meilleure que celle de l'imâm Ahmad et j'ai voulu remplir mon ventre de cette nourriture. Quant au fait que je n'ai pas accompli la prière surérogatoire de la nuit -*qiyâm*-, c'est parce que la Science est

[98] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de l'éthique. Chapitre : La jovialité-.

meilleure que la prière du *qiyâm*. Or j'étais en train de méditer un hadith. Pour ce qui est de mon accomplissement de la prière de l'aube sans ablutions, j'ai gardé mon état d'ablutions depuis la prière du *`ishâ'* ». Il n'a pas voulu aussi les déranger et leur demander encore de l'eau.

Je dis que la persévérance dans la quête du savoir est quelque chose d'important. Regardons notre état aujourd'hui, sommes-nous appliqués et persévérants ? La réponse est non. Quant aux étudiants qui appartiennent au système académique, ils se laissent distraire, à la fin de leurs cours, par des choses qui ne les aident pas à approfondir ce qu'ils avaient étudié.

Je donne un exemple et j'espère qu'il sera un cas exceptionnel. Un étudiant a donné une très mauvaise réponse à une question sur une matière qui fait partie de son programme d'étude. L'enseignant lui en demanda des explications et il lui répondit : « Je me suis lassé de cette matière. Je n'arrive pas à la comprendre. Je ne l'étudie plus, mais en même temps je veux la saisir ». Comment se lasser ? C'est là une grave erreur. Il faut persévérer jusqu'à atteindre l'objectif.

Mon shaykh connu pour sa persévérance, `Abd Ar-Rahmân As-Sa`dî, m'a dit qu'on rapporte que quand Al-Kisâ'î -le maître des gens d'Al-Kûfa dans la grammaire- a commencé l'étude de la grammaire, il l'a trouvée difficile et inaccessible à sa compréhension. Un jour, il vit une fourmi escalader un mur avec un morceau de nourriture. Quand elle montait jusqu'à une certaine hauteur, elle tombait. Avec sa persévérance, elle réussit à franchir cet obstacle et continua son chemin. Al-Kisâ'î tira la leçon de cette fourmi et il persévéra jusqu'à ce qu'il est devenu un imâm dans la grammaire. C'est pourquoi il nous incombe, chers étudiants, de persévérer et de ne pas désespérer, car le désespoir signifie la fermeture de la porte du bien.

3- La mémorisation.

Il est du devoir de l'étudiant en quête de savoir de veiller à réviser ce qu'il a appris et de le fixer, soit en l'apprenant par cœur, soit en l'écrivant. En effet, l'homme est sujet à l'oubli. S'il ne révise pas ce qu'il a appris et ne le répète pas souvent, il le perdra. On disait jadis :

Le savoir est un gibier et l'écriture c'est des liens
Attache ton gibier avec des cordes sûres
C'est bête de chasser une gazelle
puis de la laisser libre au milieu des créatures

Parmi les moyens qui aident à la mémorisation du savoir, il y a le fait de chercher à être guidé par ce savoir. Allah a dit en effet : ﴾*Quant à ceux qui se mettent sur la bonne voie, Allah les guide encore plus et leur inspire la crainte pieuse*﴿[99] et Il a dit : ﴾*Allah accroit la guidance de ceux qui sont bien guidés*﴿[100]. Plus l'homme agit en fonction du savoir qu'il a appris, plus Allah développe ses facultés de mémorisation et de compréhension en raison de la généralité de Sa sentence : ﴾*Allah les guide encore plus*﴿.

4- L'assiduité auprès des savants.

L'étudiant en quête de savoir doit chercher de l'aide auprès d'Allah, puis auprès des gens de Science et en même temps s'aide de ce que ceux-ci écrivent dans leurs livres.

Se contenter de la lecture nécessite beaucoup de temps [pour acquérir un certain savoir], contrairement à celui qui fréquente un savant qui éclaircit ce qui lui paraît obscur, lui explique ce qui est incohérent et lui illumine la voie du savoir. Je ne dis pas qu'on ne peut acquérir le savoir qu'en le recevant de la bouche des savants. L'homme peut tout à fait acquérir le savoir grâce à la lecture et la consultation des livres, mais généralement celui qui ne s'est pas

[99] Coran, Muhammad (S.47), 17.
[100] Coran, Maryam (S.19), 76.

consacré nuit et jour à la lecture et qui ne jouit pas d'une bonne faculté de compréhension, il commettra certainement beaucoup d'erreurs. C'est pourquoi certains disent : « Celui dont le guide est le livre, ses erreurs seront plus nombreuses que ses jugements justes ». Cette règle n'est toutefois pas absolue en la réalité.

L'idéal est de recevoir le savoir de la bouche des grands savants. Je conseille aussi l'étudiant de ne pas collectionner les cours faits par différents savants sur une même branche de la Science comme le fait d'apprendre le *fiqh* de plus d'un savant. Il faut savoir que les savants diffèrent dans leur manière de tirer les arguments du Livre et de la Sunna et dans leurs opinions aussi.

Choisis [cher étudiant] un seul savant de qui tu recevras le *fiqh*, ou la science de la rhétorique, ou autre, c'est-à-dire une branche de Science par savant. Si un shaykh enseigne plusieurs matières, alors sois assidu auprès de lui dans toutes ces matières.

Si tu reçois par exemple la science du *fiqh* de tel et de tel autre savant et que leurs opinions divergent, quelle sera ta position, toi qui n'es qu'un étudiant en quête de savoir ? Tu tomberas certes dans l'hésitation et le doute. Ton assiduité aux cours d'un savant déterminé dans un art déterminé t'évitera l'éparpillement et te procurera une tranquillité d'esprit.

Troisième section

Moyens d'acquisition du savoir et erreurs à éviter.

Section comportant deux chapitres :

- Premier chapitre : **Moyens d'acquisition du savoir.**
- Deuxième chapitre : **Erreurs à éviter.**

Premier chapitre

Moyens d'acquisition du savoir

Il est évident que lorsqu'on veut se rendre à un endroit déterminé, il faut connaître le chemin qui mène à lui. Et s'il y a plusieurs itinéraires, il faut choisir le plus court et le plus simple. D'où l'importance pour l'étudiant de fonder sa quête du savoir sur des bases pour ne pas tâtonner. Celui qui ne maîtrise pas les principes de base *-uṣûl-* est privé d'accès [au vrai savoir]. Un de ceux qui composent des poèmes scientifiques *-nâẕim-* a dit :

La Science ce sont des mers qui débordent
On peut déployer tous les efforts qu'il faut sans aller jusqu'au bout
Mais la connaissance de ses bases rendent facile son acquisition
Veille donc à les apprendre pour te mettre sur la bonne voie
Profite des règles de base
Celui qui les néglige est privé d'accès

C'est en apprenant les bases qu'on peut parler de la Science *-`ilm-* (science religieuse dans toute l'acception du terme). Quant aux questions juridiques, elles sont des ramifications de ces bases *-furû`-*. On peut assimiler cela à un tronc d'arbre avec ses branches. Si les branches sont fixées à un tronc qui n'est pas en bon état, elles se dessèchent et périssent.

Seulement quelles sont les bases *-uṣûl-* ? Sont-elles les arguments authentiques, ou les règles et les critères, ou les deux ?

La réponse est que les bases *-uṣûl-* sont les arguments du Livre et de la Sunna et les règles et les critères tirés du Livre et de la Sunna par un examen exhaustif et une recension des textes. Ceux-ci sont ce qui est de plus important pour un étudiant en quête du savoir.

Parmi les exemples des règles de base, il y a celle-ci : « La difficulté fait appel à la facilité ». Cette règle est tirée du Livre et de la Sunna. Dans le Livre, on peut lire la parole suivante d'Allah : ﴿*Allah ne vous*

impose aucune gêne dans votre religion﴾[101]. Dans la Sunna, on peut lire la parole suivante du Prophète ﷺ à `Imrân b. Husayn : « *Prie debout ; si tu ne peux pas le faire, prie assis et si tu ne peux pas le faire, prie sur le côté* »[102] et sa parole : « *Lorsque je vous ordonne de faire quelque chose, faites-le dans la mesure de vos possibilités* »[103].

Nous avons ici une règle de base *-asl-*. Si on te présente [cher étudiant] mille questions sous n'importe quel aspect, tu peux tout à fait les juger en te fondant sur cette règle. Mais si tu ne connais pas cette règle et qu'on te présente ne serait-ce que deux questions différentes, tu tomberas dans la confusion.

Pour acquérir le savoir, il y a deux moyens :

1- Premier moyen :

C'est le fait d'acquérir des livres sûrs dont les auteurs sont des savants connus pour leur savoir, leur probité et l'exemption de leur croyance des innovations *-bida`-* et des mythes.

En puisant le savoir des livres, l'homme peut sûrement atteindre un certain niveau de science. Seulement deux obstacles se présentent.

- Le premier obstacle : la durée.

L'étudiant a besoin d'un temps assez long, doit surmonter de dures épreuves et doit déployer de gros efforts pour acquérir le savoir qu'il espérait. Beaucoup d'étudiants sont incapables de franchir cet obstacle, surtout lorsqu'ils voient autours d'eux des gens qui ont

---

101 Coran, *al-hajj* (S.22), 78.

102 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre du raccourcissement de la prière. Chapitre : Celui qui ne peut pas prier assis priera sur le côté- et Muslim -Livre du pèlerinage. Chapitre : Le pèlerinage est obligatoire une fois dans la vie-.

103 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la ferme conformité. Chapitre : Suivre les pratiques *-sunan-* de l'Envoyé d'Allah- et Muslim -Livre de la prière des voyageurs et son raccourcissement. Chapitre : L'autorisation d'accomplir la prière surérogatoire debout ou assis-.

perdu inutilement leur temps en lisant des livres. La paresse, la lassitude et l'ennui les gagnent et ils n'atteignent pas ce qu'ils veulent.

- Le deuxième obstacle :

Généralement celui qui prend le savoir directement des livres possède un savoir dérisoire qui ne se fonde pas sur des règles et des principes. C'est pourquoi nous constatons beaucoup d'erreurs chez celui qui prend directement le savoir des livres, car il ne possède pas des règles et des bases qu'il peut opérationnaliser et fonder dessus des détails particuliers *-juz'iyyât-* qui sont dans le Coran et la Sunna. Certains gens lisent un hadith qui ne se trouve pas dans les recueils de hadiths qui constituent des références (les recueils de hadiths authentiques *-ṣaḥîḥ-* et les *musnad* sûrs) et fondent sur ce hadith leur dogme, ce qui constitue certainement une erreur. Cette façon de faire est contraire aux principes reconnus chez les gens du savoir, voire chez l'ensemble de la communauté. Il faut savoir qu'il y a dans le Livre et la Sunna des principes de base autours desquels tournent les questions particulières *-juz'iyyât-*. Il faut ramener ces détails particuliers aux principes de base, de sorte que si on trouve dans ces détails particuliers quelque chose qui contredit ces principes-là, d'une manière qui rend impossible leur réunion, on doit renoncer à ces détails.

2- Deuxième moyen :

Parmi les moyens d'acquisition du savoir, il y a le fait de le recevoir d'un enseignant réputé pour son savoir et sa foi. Ce moyen est rapide et efficace. En suivant le moyen précédent, le chercheur risque de s'égarer sans s'en rendre compte, soit à cause de sa mauvaise compréhension, ou de son manque de science, ou d'autres causes. Quant au deuxième moyen, il permet des discussions et des échanges avec l'enseignant, ce qui ouvre à l'étudiant beaucoup de

portes de compréhension, de vérification et de l'art de la réfutation, qu'il s'agisse de défendre les avis juste ou de repousser les avis qui ne sont pas solides. Si l'étudiant réunit ces deux moyens, tant mieux car c'est ce qu'il y a de meilleur et de parfait.

Qu'il commence par le plus important et par les abrégés avant de passer aux gros ouvrages, afin que son apprentissage soit graduel. Qu'il ne monte à un niveau supérieur qu'après avoir maîtrisé le niveau qui le précède afin que sa progression soit saine.

Chapitre 2

Erreurs à éviter

Ces erreurs sont commises par un certain nombre d'étudiants en sciences religieuses. Voici quelques-unes de ces erreurs :

1- L'envie :

Envier quelqu'un c'est détester le fait qu'Allah lui accorde un bienfait. L'envie n'est pas seulement le fait d'espérer la disparition d'un bienfait d'Allah dont jouit quelqu'un. Le simple fait de détester qu'il en jouisse est considéré comme de l'envie. Qu'on espère la disparition de ce bienfait, ou qu'on ne l'espère pas, du moment qu'on n'aime pas qu'il en bénéficie, alors cette réaction est considérée comme de l'envie.
Le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya en est arrivé à cette définition après vérification et méditation. Il a dit : « L'envie c'est le fait qu'une personne déteste de voir quelqu'un jouir d'un bienfait qu'Allah lui a accordé ».

Les âmes ne sont pas exemptes d'envie, c'est-à-dire qu'il arrive que l'envie survient à l'âme involontairement. C'est pourquoi il est rapporté dans un hadith : « Si tu as cédé à l'envie, ne cherche pas à nuire. Si tu es en proie au doute, ne te laisse pas aller aux vérifications et aux enquêtes »[104].

---

[104] Les termes de ce hadith sont les suivants : « Il y a trois choses auxquelles personne n'échappe : la superstition, le doute et l'envie. Si tu as cédé à la superstition, que cela ne te dissuade pas de revenir sur ta décision. Si tu es en proie à l'envie, ne cherche pas à nuire. Si tu es en proie au doute, n'agis pas sur sa base ». Le hâfiz Ibn Hajar l'a cité dans son livre *fath al-bârî* (10/213). Il a dit à son sujet : « Ce hadith est *mursal* (c'est-à-dire que dans sa chaîne, il n'y a pas d'intermédiaire entre le dernier rapporteur et le Prophète ﷺ) ou *mu`zal* (c'est-à-dire un hadith dont la chaîne de transmission comporte plusieurs lacunes), mais il y a un hadith qui appuie son autorité -*shâhid*-. Celui-ci est attribué à Abû et se trouve dans *shu`ab al-îmân* d'Al-Bayhaqî ».

Cela veut dire que lorsqu'une personne sent naître dans son cœur l'envie vis-à-vis de quelqu'un, elle doit éviter de lui nuire par une parole ou par un acte, car c'est l'une des qualités des impies d'entre les fils d'Israël au sujet desquels Allah a dit : ﴿*Ou bien serait-ce qu'ils envient les croyants parce qu'Allah leur a accordé quelque chose de Sa faveur ? Or Nous avions déjà accordé à la famille d'Ibrâhîm l'écriture et la sagesse et Nous leur avions accordé un immense royaume*﴾[105].

En plus l'envieux commet beaucoup de choses répréhensibles :

- Premièrement, il déteste ce qu'Allah a décrété, car en détestant le fait qu'Allah accorde un bienfait à quelqu'un, il déteste ce qu'Il a décrété en toute éternité et s'oppose à Sa décision.

Ibn `Abd Al-Barr le rapporte dans son livre *at-tamhîd* dans les termes suivants : « Si vous avez cédé à l'envie, ne cherchez pas à nuire. Si vous être en proie au doute, n'agissez pas sur sa base. Si vous êtes en proie à une superstition, continuez votre projet et remettez-vous-en à Allah ».
Il rapporte aussi cette variante : « Il y a trois choses auxquelles personne n'échappe : la superstition, le soupçon et l'envie » - « Comment s'en délivrer, ô Envoyé d'Allah, lui demanda-t-on ? » Il répondit : « Si tu as cédé à une superstition, que cela ne te dissuade pas de continuer ton projet. Si tu es en proie au doute, n'agis pas en te fondant sur lui et si tu as cédé à l'envie, ne cherche pas à nuire » (6/125).

At-Tabarânî le rapporte dans *al-mu`jam al-kabîr* dans les termes suivants : « Il y a trois choses qui seront toujours répandues chez les membres de ma communauté : le mauvais augure, l'envie et le mauvais soupçon ». Un homme demanda : « Si quelqu'un contracte ces mauvaises vertus, quel est le remède qui les fait disparaître ? » Il lui répondit : « Si tu as cédé à l'envie, implore le pardon d'Allah. Si tu en proie aux soupçons, n'agis pas en conséquence et si tu as cédé à la superstition, que cela ne te dissuade pas de continuer dans ce que tu es en train de faire » (3/8258).

Voir *kashf al-khafâ'* d'Al-`Ajlûnî (1/104) et le livre d'exégèse d'Ibn Kathîr (4/191) - sourate *al-hujurât* (les appartements, S.9)-

105 Coran, *an-nisâ'* (S.4), 54.

- Deuxièmement, l'envie dévore les bonnes actions comme le feu dévore le bois. Généralement, l'envieux se montre hostile à la personne qu'il envie. Il dit sur elle ce qu'elle déteste, fait fuir les gens d'elle, la rabaisse, etc. Or ces attitudes font partie des péchés capitaux qui peuvent rendre vaines les bonnes actions.

- Troisièmement, le regret et la haine rongent le cœur de l'envieux. Chaque fois qu'il voit les bienfaits d'Allah sur la personne qu'il envie, il s'afflige, son cœur se resserre et se met à l'épier.

- Quatrièmement, en enviant les gens, il imite les impies d'entre les Gens du Livre. Comme l'on sait, celui qui contracte une des qualités des mécréants, il en fait partie dans cette qualité en raison de ce qu'a dit le Prophète ﷺ : « *Celui qui imite des gens en fait partie* »[106].
- Cinquièmement :

---

[106] Hadith rapporté par Ahmad (5/5), Abû Dâwûd -Livre du vêtement. Chapitre sur le vêtement tapageur-, Ibn Abî Shayba dans *al-musannaf* (5/313), Al-Haythamî dans *majma` az-zawâ'id* (10/271), Ibn `Abd Al-Barr dans *at-tamhîd* (6/80). Al-Haythamî a dit : « Ce hadith est rapporté par At-Tabarânî dans *al-mu`jam al-awsat*. Dans sa chaîne, il y a `Alî b. Ghurâb qu'un bon nombre de savants qualifient de digne de confiance tandis que d'autres qualifient son autorité de faible. Les autres rapporteurs qui constituent sa chaîne sont dignes de foi ».
Le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya a dit : « Sa chaîne est bonne » [*majmû` al-fatâwâ* (5/331)].
Après avoir cité ce hadith, Ibn Hajar a dit : « Selon cette chaîne, ce hadith est d'une autorité canonique assez bonne. Le nom du rapporteur surnommé Abû Munîb est inconnu. Dans sa chaîne, il y a `Abd Ar-Rahmân b. Thâbit b. Thawbân dont l'autorité fait l'objet de divergence entre les savants. Il existe un hadith *mursal* dont la chaîne est assez bonne qui appuie l'autorité de ce hadith -*shâhid*-. Il est rapporté par Ibn Abî Shayba selon une chaîne qui remonte à Al-Awzâ`î, lequel rapporte le hadith de Sa`îd b. Jabala » [*fath al-bârî* (6/97)].
As-Suyûtî l'a cité dans *al-jâmi` as-saghîr* (1/590) et indique qu'il est d'une autorité canonique assez bonne.
Ahmad Shâkir le qualifie d'authentique : voir sa vérification des hadiths du *musnad* de l'imâm Ahmad (n° 5114).

Quelle que soit la virulence de son envie, l'envieux ne peut jamais enlever le bienfait qu'Allah a accordé à la personne enviée. Si cela est impossible, pourquoi alors laisser l'envie ronger son cœur ?

- Sixièmement :

L'envie est incompatible avec la foi parfaite en raison de ce qu'a dit le Prophète ﷺ : *« Aucun de vous n'aura la foi jusqu'à ce qu'il aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même »*[107]. Cela implique que tu dois détester voir ton frère perdre un bienfait qu'Allah lui a accordé. Si la disparation d'un bienfait dont jouit ton frère ne t'afflige pas, cela signifie que tu n'aimes pas pour ton frère ce que tu aimes pour toi-même, ce qui est incompatible avec la foi parfaite.

- Septièmement :

À cause de l'envie, l'envieux omet de demander à Allah de lui accorder quelques-unes de ses faveurs. Tu le vois en permanence préoccupé par ce bienfait qu'Allah a accordé à quelqu'un et ne demande pas à Allah de lui accorder une part de Ses faveurs. Or Allah a dit : ﴾*Ne convoitez pas ce dont Allah a favorisé certains d'entre vous par rapport aux autres. Aux hommes reviendra une part de ce qu'ils auront acquis et aux femmes reviendra une part de ce qu'elles auront acquis. Demandez à Allah qu'Il vous accorde quelque chose de Sa grâce surabondante*﴿[108].

- Huitièmement :

L'envie conduit l'envieux à dédaigner les bienfaits d'Allah sur lui. L'envieux voit qu'il ne jouit pas de bienfaits et que c'est la personne qu'il envie qui est comblée de bienfaits. Il dédaigne alors les bienfaits

---

[107] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la foi. Chapitre : C'est un signe de la foi que d'aimer pour son frère ce qu'on aime pour soi-même- et Muslim -Livre de la foi. Chapitre : La preuve que l'une des vertus de la foi c'est le fait d'aimer pour son frère ce qu'on aime pour soi-même-.

[108] Coran, *an-nisâ'* (S.4), 32.

dont Allah l'a gratifié, il ne les reconnaît pas et témoigne de l'ingratitude à leur égard.

- Neuvièmement :

L'envie est une qualité très laide. L'envieux scrute les bienfaits accordés par Allah aux gens dans sa société et essaie tant que possible de s'interposer entre les gens et la personne enviée, tantôt en la rabaissant, tantôt en méprisant ses exploits louables, etc.

- Dixièmement :

Généralement l'envieux agresse la personne qu'il envie, ce qui fait que sa victime prendra ses bonnes actions. S'il ne lui reste plus de bonnes actions pour la dédommager, on prendra des mauvaises actions de celle-ci, on les jettera sur lui et on le jettera ensuite en Enfer.

Pour résumer, l'envie est une qualité blâmable. Malheureusement l'envie existe entre les savants, entre les étudiants en sciences religieuses et entre les commerçants. D'ailleurs dans tout métier, l'envie existe entre ceux qui l'exercent. Ce qui est regrettable, c'est que l'envie qui existe entre les savants et entre les étudiants en sciences religieuses est plus virulente, alors que les gens du savoir sont censés être les plus loin de l'envie et les plus proches des qualités parfaites.

Cher frère ! Si tu vois qu'Allah a accordé un bienfait à quelqu'un, fais l'effort d'être comme lui et ne le déteste pas. Dis : « Ô mon Dieu, ajoute-lui d'autres faveurs et accorde-moi des bienfaits meilleurs que les siens ». L'envie ne change rien à la situation, mais comme nous avons dit précédemment, elle engendre ces dix choses répréhensibles et ces dommages. En réfléchissant un peu, on trouvera d'autres méfaits de l'envie.

2- Prononcer des fatwas sans science :

La fonction du mufti est une fonction délicate. Le mufti prend l'initiative d'éclaircir ce qui paraît incohérent aux yeux des gens du commun dans les affaires de leur religion et les oriente dans la voie de rectitude. C'est pourquoi il ne doit se permettre d'occuper ce poste éminent et délicat que celui qui en est digne. Aux gens de craindre Allah et de ne parler [au nom de la religion] que s'ils détiennent un savoir et une clairvoyance. Qu'ils sachent que c'est à Allah qu'appartiennent la création et l'ordre. Nul ne crée qu'Allah, nul n'administre les affaires des créatures qu'Allah et il n'y a de loi valable pour les créatures que la charia d'Allah. À Allah seul le pouvoir de rendre obligatoire une chose, ou de l'interdire, ou de la recommander, ou de la rendre licite. Il a blâmé ceux qui rendent des choses licites et d'autres illicites par passion. Il a dit en effet : ﴾*Dis : « Voyez-vous cette subsistance qu'Allah a fait descendre sur vous et dont vous avez déclaré une partie illicite et une partie licite ? » Dis : « Est-ce Allah qui vous l'a permis ou est-ce une invention que vous mettez sur le compte d'Allah ? » Que s'imaginent-ils [que l'on fera d'eux], le Jour de la résurrection, ceux qui profèrent des mensonges sur le compte d'Allah ?* ﴿[109]. Il a également dit : ﴾*Et ne dites pas, suite aux mensonges qu'ont proférés vos bouches : « Ceci est licite et cela est illicite ! » de sorte à forger le mensonge sur le compte d'Allah. Ceux qui fabulent le mensonge sur Allah ne connaîtront pas le succès. Piètre jouissance au regard du châtiment douloureux [qui les attend]* ﴿[110].

C'est l'un des plus graves forfaits que de dire à propos d'une chose qu'elle est licite alors qu'on ne connaît pas le jugement d'Allah à son sujet, ou qu'elle est illicite alors qu'on ne connaît pas le jugement d'Allah la concernant, ou qu'elle est obligatoire alors qu'on ne sait pas si Allah l'a rendue obligatoire ou non, ou qu'elle n'est pas obligatoire alors qu'on ne sait pas ce qu'Allah en dit. Cela est

---

109 Coran, Yûnus (S.10), 59-60.

110 Coran, *an-nahl* (S.16), 116-117.

vraiment un forfait et un manque de politesse à l'égard d'Allah -Puissant et Majestueux-.

Tu sais bien, ô toi l'humble serviteur, que le jugement appartient à Allah. Si c'est ainsi, comment oses-tu t'avancer devant Lui pour dire au sujet de Sa religion et de Sa charia ce que tu ne sais pas ? Allah a lié le péché de parler à Son sujet sans science au péché de l'associationnisme -*shirk*-. Il a dit en effet : ﴿*Dis : « Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes, ce qui en est apparent et ce qui en est caché, le péché, la volonté de dominer sans le moindre droit, que vous associiez à Allah ce pour quoi Il ne fit descendre aucune autorité et que vous disiez au sujet d'Allah ce que vous ne savez pas »* ﴾[111].

Beaucoup de gens du commun donnent des fatwas les uns aux autres sans science. Tu les entends dire que telle chose est licite, ou illicite, ou obligatoire, ou non obligatoire alors qu'ils ne détiennent aucun savoir religieux au sujet de cette chose. Ces gens-là ne savent-ils pas qu'Allah les interrogera, le Jour dernier, sur ce qu'ils ont dit ? Ne savent-ils pas que lorsqu'ils égarent quelqu'un en lui rendant licite ce qu'Allah a interdit ou en lui interdisant ce qu'Allah a autorisé, ils s'en retourneront avec la faute [de l'avoir égaré] et porteront le poids de tout ce qu'il commettra comme mauvaises actions qui résultent de cette fausse fatwa ?

Certains gens du commun commettent une autre faute. Quand ils voient que quelqu'un a l'intention de consulter un mufti qui est savant, ils lui disent que ce n'est pas la peine d'aller le consulter. Ils lui affirment que ce dont il s'enquiert est clair et que la religion l'interdit, alors qu'en réalité il est licite. Ainsi ils lui interdisent ce qu'Allah a rendu licite. Ou bien ils lui disent : « Cela est obligatoire » et lui imposent ce qu'Allah ne lui a pas imposé. Ou bien ils lui disent : « Cela n'est pas obligatoire » alors qu'il est obligatoire, le dispensant ainsi de ce qu'Allah lui a imposé. Ou bien ils lui disent :

---

[111] Coran, *al-a`râf* (S.7), 33.

« Cela est licite » alors qu'en réalité il est illicite. Ils portent ainsi atteinte à la charia et trahissent leur frère musulman en lui donnant une fatwa sans science.

[À ces gens-là nous disons] : « Voyez-vous si quelqu'un vous demande de lui indiquer le chemin vers une région déterminée et que vous lui montrez un chemin quelconque sans connaître le vrai itinéraire. Les gens ne considéreront-ils pas cette attitude de votre part comme une trahison ? Si c'est ainsi, que dire alors du chemin du Paradis qui est la charia qu'Allah a fait descendre et au sujet de laquelle vous ne connaissez pas grand-chose ? ».

Certains hommes instruits qui n'ont pas atteint le niveau de savant mais qui s'érigent en savants commettent la même erreur que les gens du commun. Ils ont eux aussi cette audace de parler au nom de la charia en lançant, sans science, des jugements : « Telle chose est licite ! » [déclarent-ils sans hésiter], ou « Telle autre est illicite », ou « Telle chose est obligatoire », etc. Ils parlent de choses qu'ils ne cernent pas de connaissance. Ils font des raisonnements synthétiques et d'autres analytiques au nom de la charia alors qu'ils sont les gens les plus ignorants au sujet des lois d'Allah.
À les entendre, on dirait que la Révélation descendait sur eux, tellement ils sont sûrs et catégoriques. Ils ne daignent pas dire : « Je ne sais pas » alors que l'ignorance est la vraie qualité qui les caractérise. Pourtant ils s'obstinent à se revendiquer comme des savants et nuisent aux gens du commun, car ceux-ci peuvent faire confiance en ce qu'ils disent et se laisser séduire par lui.

Si seulement ces pseudo-savants se contentaient d'attribuer les jugements à eux-mêmes, mais on les entend les attribuer à l'Islam en disant : « L'Islam dit ceci », « L'Islam énonce tel jugement sur ceci ». Cela n'est pas permis, sauf si la personne qui a émis le jugement sait que celui-ci fait partie de la religion de l'Islam. Or elle ne peut y

parvenir que par la connaissance du Livre d'Allah, de la Sunna de Son Envoyé et du consensus de la communauté.

À cause de leur hardiesse, de leur manque de scrupule, de leur manque de pudeur à l'égard d'Allah et de leur manque de crainte d'Allah, certaines personnes disent à propos d'une chose qui est clairement interdite : « Je ne pense pas qu'elle est interdite », ou d'une chose qui est clairement obligatoire : « Je ne pense pas qu'elle est obligatoire ». Elles disent cela soit par ignorance, soit par entêtement, soit pour semer le doute chez les serviteurs d'Allah concernant leur religion.

Chers frères ! Il relève de la raison, de la foi, de la crainte d'Allah et de Sa vénération que de dire au sujet de quelque chose qu'on ne connaît pas : « Je ne sais pas. Interrogez à son sujet quelqu'un d'autre que moi ».

Cela relève d'une parfaite maturité de l'esprit, car lorsque les gens voient que l'homme qu'ils consultent pour une fatwa est quelqu'un de circonspect, ils lui font confiance. Un tel homme connaît sa valeur et agit en fonction de son niveau.

Cela relève aussi de la perfection de la foi en Allah et de Sa crainte puisqu'il ne s'avance pas devant son Seigneur et ne dit pas sur le compte de Sa religion ce qu'il ne sait pas. Quand l'Envoyé d'Allah -le plus savant des gens- est interrogé sur quelque chose à propos duquel rien n'a été révélé, il attend la Révélation d'Allah qui répond à la question qui lui a été posée comme le prouvent les versets suivants :

- ﴾*Ils t'interrogent sur ce qui est licite pour eux. Réponds-leur : « Vous sont déclarées licites les choses bonnes »*﴿[112].
- ﴾*Ils t'interrogent sur Dhû Al-Qarnayn* (l'homme aux deux cornes). *Réponds-leur : « Je vais vous en narrer quelques faits qui méritent d'être rappelés »*﴿[113].

---

[112] Coran, *al-mâ'ida* (S.5), 4.

- ﴾*Ils t'interrogent au sujet de l'Heure en te demandant quand aura lieu son avènement. Dis : « La science à son sujet ne se trouve que chez mon Seigneur ! Personne ne la manifestera en son temps ce n'est Lui »*﴿[114].

Quand on leur exposait une affaire dont ils ne connaissaient pas la solution dans la Loi d'Allah, les éminents Compagnons ﷺ étaient pris de crainte et s'abstenaient de se prononcer sur la question.

Le voilà Abû Bakr le véridique ﷺ qui disait : « Quel ciel m'abriterait et quelle terre me porterait si je disais à propos du Livre d'Allah des choses sans science ».

Quand un problème se présentait à `Umar b. Al-Khaṯṯâb ﷺ, il réunissait les Compagnons ﷺ et soumettait l'affaire à une concertation générale.

Ibn Sîrîn a dit : « Personne ne craignait de parler sans science plus qu'Abû Bakr, suivi de `Umar ».

Ibn Mas`ûd ﷺ a dit : « Ô vous les gens ! Celui qui a été interrogé sur une affaire au sujet de laquelle il détient un savoir, qu'il expose ce savoir ! Celui qui ne détient pas de savoir, qu'il dise : « Je ne sais pas ». Il relève de la science que de dire à propos d'une chose qu'on ne maîtrise pas : « Je ne sais pas » ».

Ash-Sha`bî a été consulté pour donner un avis sur un cas et il dit : « Je ne maîtrise pas bien ce sujet ». Ses compagnons lui dirent : « Tu nous as fait honte par ta réponse ». Il répliqua : « Quoi ? Les anges avaient-ils honte de dire : ﴾*Nous n'avons pas d'autre science que celle que Tu nous as enseignée*﴿[115] ? ».

Il existe plusieurs exemples de fatwas prononcées sans science. On peut citer comme exemple le cas d'un malade dont les vêtements ont été touchés par des impuretés et qui ne peut pas les nettoyer. Certains lui imposent, à titre de fatwa, de ne prier qu'après avoir nettoyé ses vêtements. Cette fatwa est un pur mensonge, elle est

113 Coran, *al-kahf* (S.18), 4.
114 Coran, *al-a`râf* (S.7), 187.
115 Coran, *al-baqara* (S.2), 32.

fausse et nulle. En cas d'incapacité, le malade peut prier même s'il y a des impuretés sur ses vêtements ou sur son corps. Allah a dit en effet : ﴿*Craignez Allah autant que vous le pouvez*﴾[116].

Le malade priera dans l'état où il se trouve et dans la mesure de ses possibilités. Il priera débout. S'il ne peut pas le faire, il priera assis. S'il en est incapable, il priera sur le côté. Il se contentera d'indiquer les actes de la prière (la position debout, l'inclination, la prosternation, etc.) par des gestes de sa tête s'il peut le faire, sinon il les indiquera par des signes de ses yeux d'après l'avis de certains gens du savoir. S'il est dans l'incapacité de les indiquer par des signes de ses yeux mais garde sa conscience, il affirmera dans son cœur l'intention de faire les actes de la prière et prononcera ses formules par sa langue en disant par exemple : « Allah est le plus Grand -*Allâhu akbar*- ! », puis récitera la sourate *L'ouverture -al-fâtiha-* et une autre sourate, puis dira : « *Allâhu akbar* ! », puis affirmera l'intention de s'incliner, puis dira : « Qu'Allah entende ceux qui Le louent ! » et ravivera l'intention de relever du *rukû`*, puis prononcera la formule de la prosternation et procédera de la même manière dans tout le reste de la prière. Il affirmera l'intention de faire chaque acte qu'il n'a pas la capacité de faire. Il l'affirmera avec le cœur et ne retardera pas la prière par rapport au moment qui lui assigné.

À cause de cette fatwa mensongère et fausse, des musulmans sont morts sans prier. S'ils avaient su que l'homme malade peut prier dans l'état dans lequel il se trouve, ils auraient prié jusqu'à leur mort.

Il existe plusieurs exemples de ce genre. D'où l'obligation pour les gens du commun de recevoir les enseignements de la religion de la bouche des gens du savoir afin de connaître le jugement d'Allah qu'ils cherchent et d'éviter de dire sur le compte de la religion d'Allah ce qu'ils ne savent pas.

[116] Coran, *at-taghâbun* (S.64), 16.

3- L'orgueil :

Le Prophète ﷺ a donné à l'orgueil une explication de synthèse, explicite et claire. Il a dit : « *L'orgueil c'est le fait de repousser la vérité -batru-l-haqq- et de mépriser les gens -ghamtu-n-nâs-* »[117].
Sa parole : « *batru-l-haqq* » signifie rejeter la vérité et sa parole : « *ghamtu-n-nâs* » signifie dédaigner les gens.

C'est de l'orgueil que de répliquer à ton enseignant, de t'emporter contre lui et d'avoir un mauvais comportement à son égard. C'est aussi de l'orgueil que de refuser, par dédain hautain, un enseignement utile venant de quelqu'un qui a moins de science que soi. Cela arrive à certains étudiants en sciences religieuses. Quand quelqu'un qui a moins de science qu'eux leur apporte un savoir utile, ils dédaignent de l'accepter de lui. Or le fait de négliger de se conformer à un savoir utile qu'on a reçu est un signe avant coureur de la privation du bien -qu'Allah nous en préserve !-. Un poète a dit à ce titre :
La Science évite l'homme hautain
Comme le torrent évite tout endroit surélevé
Ces vers signifient que l'homme hautain ne peut pas saisir le savoir, car le savoir l'évite comme le torrent évite l'endroit surélevé. Arrivé au niveau d'un endroit surélevé, le torrent se bifurque et l'eau ne s'installe pas dessus. De même le savoir ne s'installe pas sur l'homme orgueilleux. Peut-être que celui-ci perd le savoir qu'il détient déjà à cause de cette mauvaise vertu.

4- L'attachement inconditionnel aux écoles juridiques et aux opinions :

À l'étudiant en sciences religieuses de renoncer à l'esprit sectaire -*tâ'ifiyya*- et à l'esprit partisan -*hizbiyya*- qui consistent à se lier

[117] Hadith rapporté par Muslim -Livre de la foi. Chapitre : L'interdiction de l'orgueil et ce qu'il signifie-.

d'amitié [avec certains] *-al-walâ'-* et se faire l'ennemi [d'autres] *-al-barâ'-* en vertu de son appartenance à un groupe déterminé ou un parti déterminé. Il ne fait l'ombre d'aucun doute que cette attitude est contraire à la voie *-manhaj-* des pieux prédécesseurs. En effet, les pieux prédécesseurs n'étaient pas divisés en plusieurs partis mais formaient un seul parti. Ils se rangeaient tous sous une même bannière, à savoir celle qu'incarne la parole suivante d'Allah : ﴾*C'est Lui* (Allah) *qui vous a donné le nom de musulmans dans les Ecritures antérieures comme dans ce Livre-ci*﴿[118]. Pas de sectarisme et pas de pluralisme [en Islam] et on ne peut se lier d'amitié [avec certains] et se l'ennemi [d'autres] qu'en vertu de ce qu'il y a dans le Livre et la Sunna.

Il y a des gens qui s'attachent inconditionnellement à un groupe déterminé. Ils approuvent sa conception des choses *-manhaj-*. Ils argumentent autant que possible en sa faveur. Ils le défendent avec force. Ils taxent d'égarement quiconque ne fait pas partie de leur groupe même s'il est plus proche de la vérité qu'eux. Ils adoptent comme principe : « Celui qui n'est pas avec nous est contre nous ». Or ce principe est pervers. Il existe en effet une voie de juste milieu entre le fait que quelqu'un soit avec toi et le fait qu'il soit contre toi. S'il est contre toi en se fondant sur des arguments solides, il a tout à fait raison de l'être et il en fin de compte avec toi, car le Prophète ﷺ a dit : « *Soutiens ton frère, qu'il ait commis une injustice ou qu'il ait subi une injustice* »[119]. Soutenir l'auteur d'une injustice consiste à l'empêcher d'être injuste. Il n'y a pas d'esprit partisan en Islam. Que s'est-il passé quand les partis sont apparus dans le rang des musulmans, quand les voies se sont diversifiées, quand la communauté s'est

---

[118] Coran, *al-hajj* (S.22), 78.

[119] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre du redressement des abus *-mazâlim-*. Chapitre : Viens à l'aide de ton frère, qu'il ait commis une injustice ou qu'il ait subi une injustice- et Muslim -Livre de la piété et du maintien des liens de sang. Chapitre : Soutenir son frère qu'il ait commis une injustice ou qu'il ait subi une injustice-.

divisée au point de voir le musulman taxer son frère d'égarement et manger sa chair (en médisant de lui) ?
Quand cela s'est produit, la faiblesse a gagné la communauté en raison de la parole suivante d'Allah : ﴾*ne vous disputez pas, car cela entamera votre courage et votre force*﴿[120].

Certains étudiants qui sont assidus auprès d'un shaykh déterminé défendent à tort et à raison celui-ci, se déclarant ennemis de ceux qui ne le suivent pas, les taxant d'égarement et d'innovation en matière de religion -*bid`a*-. Ils considèrent leur shaykh comme étant le vrai savant réformateur tandis que les autres shuyûkh sont soit des ignorants, soit des corrupteurs, ce qui est une grave erreur. Ce qu'il faut faire, c'est d'adopter l'avis du savant qui est en accord avec le Livre, la Sunna et les avis des Compagnons de l'Envoyé d'Allah ﷺ.

5- S'ériger en savant et en mufti avant d'avoir les qualités requises :

Il existe un point auquel l'étudiant en quête de savoir doit faire très attention. C'est qu'il ne doit se mettre sur le devant de la scène que lorsqu'il est qualifié pour cela. Le fait qu'il prenne cette initiative prématurément prouve qu'il a les lacunes suivantes :

- Le fait qu'il s'érige prématurément en savant signifie qu'il a une trop haute opinion de lui-même et qu'il se prend pour un éminent savant.
- Cela prouve qu'il manque de compréhension profonde et intelligente de la religion et de savoir-faire. C'est qu'en s'érigeant en savant, il risque de tomber dans des situations auxquelles il ne trouvera pas d'issue, car en le voyant sur le devant de la scène, les gens [croiront que c'est un savant] et le bombarderont de questions et d'hypothèses jusqu'à le dénoncer.

---

120 Coran, *al-anfâl* (S.8), 46.

- En s'érigeant en savant avant d'être qualifié à cette fonction, il va certainement dire sur le compte d'Allah ce qu'il ne sait pas. Car généralement celui qui a cette intention de se mettre sur le devant de la scène répond sans se soucier à toute question qu'on lui pose, risquant ainsi sa foi et encourant le châtiment infligé à celui qui parle sans science au sujet d'Allah.
- Généralement l'homme qui s'érige en savant ou en mufti n'accepte pas la vérité, car il croit stupidement que s'il cède un point de discussion avec quelqu'un même si celui-ci a raison, cela implique, pour lui, qu'il n'est pas un savant.

6- Les mauvais préjugés :

À l'étudiant en quête de savoir de prendre garde à ne pas penser du mal d'autrui en disant par exemple : « Celui-là n'a donné l'aumône que par ostentation », « Cet étudiant n'a posé cette question que pour se montrer. Il veut qu'on sache que c'est un étudiant intelligent ». Cette attitude est comparable à celle des hypocrites. En effet, quand un croyant faisait aumône de beaucoup de biens, ils disaient : « Il l'a fait pour se montrer ». S'il faisait un petit don, ils disaient : « Allah est suffisamment riche pour se passer de l'aumône de celui-là ». Voici ce qu'Allah a dit à leur sujet : ﴿*Ceux qui dénigrent les croyants qui prennent l'initiative de faire de généreuses aumônes, ou ces autres croyants qui ne trouvent que leurs faibles moyens [à offrir], et ils ironisent sur eux alors qu'ils ne font qu'appeler sur eux-mêmes l'ironie d'Allah et ils subiront un châtiment douloureux*﴾[121].

Méfie-toi [cher frère] d'avoir une mauvaise opinion de celui qui a la réputation d'être un homme de bien. Il n'y a pas de différence entre le fait de penser du mal de ton enseignant ou de penser du mal de ton condisciple. Il faut à la base penser du bien de celui qui a la réputation d'être honorable. Quant à celui qui ne l'est pas, il n'y a pas

[121] Coran, *at-tawba* (S.9), 79.

de mal à ce que ton âme conçoive à son sujet une mauvaise opinion. Mais malgré cela, il fait t'assurer de ce qu'il se dit à son sujet, car certaines personnes pensent du mal de quelqu'un sur la base d'informations et de jugements mensongers et vains.

Si tu penses du mal de quelqu'un, qu'il s'agisse d'un étudiant en sciences religieuses ou autre, tu dois voir s'il y a des indices clairs qui justifient ta mauvaise opinion. S'ils existent, il n'y a pas de mal à avoir cette opinion. Si ce sont juste des illusions, il faut que tu saches qu'il ne faut pas que tu penses du mal d'un musulman qui a la réputation d'être honorable. Allah a dit en effet : ﴾*Ô vous qui croyez, évitez l'excès de conjecture*﴿[122]. Allah n'a pas dit qu'il faut éviter toute conjecture, car certaines conjectures se fondent sur des arguments et sont justifiables. Allah a dit juste après : ﴾*Une part de la conjecture est péché*﴿ [123] et non pas toute conjecture. La conjecture qui suscite l'hostilité à l'égard d'autrui est sans aucun doute un péché, de même la conjecture qui ne se fonde sur rien de solide. Quant à avoir une mauvaise opinion de quelqu'un sur la base d'indices et de preuves, ce n'est pas quelque chose de blâmable.

À l'étudiant en quête de savoir de mettre son âme dans la place qui lui convient, de ne pas la souiller avec les mauvaises vertus et d'éviter les erreurs précitées. Qu'il sache qu'Allah l'a honoré par le savoir et en a fait un exemple et un guide. Il a même renvoyé aux savants les affaires qui paraissent incohérentes aux yeux des gens. Il a dit en effet : ﴾*Interrogez les gens du Rappel* (les savants) *si vous ne savez pas*﴿ [124] et Il a dit : ﴾*Lorsque quelque chose de rassurant ou d'inquiétant leur parvint, ils s'empressent de la diffuser alors que s'ils s'étaient tus et avaient d'abord porté l'affaire devant l'Envoyé ou devant ceux d'entre eux qui détiennent le commandement, ceux qui, parmi ces*

---

122 Coran, *al-hujurât* (S.49), 12.
123 Coran, *al-hujurât* (S.49), 12.
124 Coran, *al-anbiyâ'* (S.21), 7.

derniers, sont capables de s'informer auprès de la bonne source sur cette affaire auraient vraiment su ce qu'il en était》[125].

Pour résumer, il faut que tu saches, ô toi l'étudiant en quête de savoir, que tu es quelqu'un de respectable. Ne commets pas des choses qui entraînent ton humiliation, mais sois comme il convient que tu sois.

[125] Coran, *an-nisâ'* (S.4), 83.

Quatrième section

Section sur les livres recommandés à l'étudiant en quête de savoir, des fatwas concernant la science religieuse et des enseignements utiles.

Section comportant trois chapitres :

- Premier chapitre : **Livres recommandés à l'étudiant en quête de savoir.**
- Deuxième chapitre : **fatwas concernant la science religieuse.**
- Troisième chapitre : **Leçons diverses en matière de savoir.**

Chapitre 1

Livres recommandés à l'étudiant en quête de savoir

Avant de commencer ce chapitre, il est nécessaire d'éclaircir certains points importants pour l'étudiant en sciences religieuses.

1- Comment s'effectue la lecture d'un livre ?

Cela se fait en suivant les directives suivantes :

- La connaissance du thème du livre.

Pour tirer profit d'un livre, il faut d'abord connaître le sujet qu'il traite, car l'étudiant s'oriente vers des livres particuliers pour sa formation -*takhassus*-. Or il se peut qu'il tombe sur un livre qui traite de la sorcellerie, de la magie ou de tout ce qui est vain. Il est donc nécessaire de connaître le thème autour duquel tourne le livre pour savoir si on peut tirer profit de lui ou non.

- La connaissance de sa terminologie -*mustalahât*-.

La connaissance de la terminologie te fait gagner beaucoup de temps. D'ailleurs, les savants exposent leur terminologie au début de leurs livres. Quand par exemple l'auteur du livre *bulûgh al-marâm* écrit dans ce livre [sur un hadith] : « Hadith à propos duquel on est d'accord du point de vue de son authenticité -*muttafaqun `alayh*- », cela signifie que ce hadith est rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. L'auteur du livre *al-muntaqâ* utilise une terminologie différente. Quand il écrit : « *muttafaqun `alayh* », cela signifie que le hadith en question est rapporté par Ahmad, Al-Bukhârî et Muslim[126].

[126] NDT : *bulûgh al-marâm* et *al-muntaqâ* sont deux livres qui traitent d'un même thème. Ce sont des recueils de hadiths sur les questions pratiques de la religion -*ahâdîth al-ahkâm*-. Le premier a été écrit pas le savant shâfi`ite Ibn Hajar Al-`Asqalânî. Le deuxième est l'œuvre de Majd Ad-Dîn Abû Al-Barakât `Abd As-Salâm Ibn Taymiyya, le grand-père du shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya.

Dans les livres de jurisprudence par exemple : « Deux paroles partagent les savants -*qawlayn*- » ou « Deux points de vue partagent les savants -*wajhayn*- » ou « Deux versions remontent aux savants -*riwâtayn*- », « Deux interprétations possibles de cette question -*ihtimâlayn*- », ce sont des termes techniques qui diffèrent les uns des autres chez les savants.

On parle de *riwâya* (version) quand il s'agit de l'imâm (le fondateur de l'école juridique -*madhab*-). On parle de *wajh* (point de vue) quand il s'agit des éminents disciples de l'imâm, c'est-à-dire des savants capables d'orienter -*tawjîh*- la compréhension des gens. On parle d'*ihtimâlayn* (deux possibilités) quand les savants oscillent entre deux avis juridiques. Quant au terme « *qawlân* (littéralement : deux paroles) », il est plus général que tous les termes précités.

De même il faut savoir ce qu'entend l'auteur du livre par *ijmâ`* et par *wifâq*. Selon la terminologie de l'auteur du livre *al-furû`* (les cas d'application) sur le *fiqh* hanbalite[127], Il désigne par *ijmâ`* le consensus des savants de la communauté et il désigne par *wifâq* l'accord de l'imâm Ahmad avec les trois autres fondateurs d'écoles juridiques (Abû Hanîfa, Mâlik et Ash-Shâfi`î). Il en va de même pour les savants des autres écoles (c'est-à-dire autre que l'école hanbalite), chacun d'eux à sa propre terminologie. Il est nécessaire de connaître la terminologie de l'auteur du livre.

- La connaissance du style de l'auteur et de ses expressions.

Quand tu consultes un livre pour la première fois -surtout quand il s'agit d'un livre de science consistant-, tu lis certaines expressions qui exigent de toi d'observer un moment d'arrêt pour bien méditer leur sens, car tu ne t'en es pas habitué. À force de relire ce livre, tu t'habitues à ces expressions et tu les conçois.

127 NDT : L'auteur de ce livre est Shams Ad-Dîn Muhammad b. Al-Muflih le Damascain. Il est le disciple d'Adh-Dhahabî, d'Al-Mizzî et d'Ibn Taymiyya. Il est mort en 1362 apr. J.-C.

Il y a un point qui est extérieur à la lecture d'un livre, à savoir les commentaires à la marge *-hawâmish-* ou en bas de page *-hawâshî-*. C'est une technique dont l'étudiant en quête de savoir doit se servir. Ainsi lorsqu'il passe par une question qui nécessite une explication, une preuve, ou une justification *-ta`lîl-* et qu'il craint que s'il ne les note pas, il les oubliera, il écrira un commentaire soit à la marge de la page ou en bas de la page. Il arrive souvent qu'on ne note pas ces explications et ces enseignements utiles, mais quand arrive le moment de s'en rappeler, on passe beaucoup de temps à fouiller dans sa mémoire pour les retrouver. Parfois on s'en rappelle, parfois non, alors que leur écriture ne nécessite qu'une ou deux minutes.

À l'étudiant en sciences religieuses de veiller à appliquer cette méthode surtout quand il s'agit de livre de *fiqh*. Tu passes dans certains livres par une question juridique et le jugement légal qui lui correspond, mais ils te paraissent ambigus et incohérents. Quand tu te réfères aux livres qui sont plus exhaustifs à ce sujet et que tu trouves un raisonnement qui t'éclaircit bien cette question, tu n'as qu'à écrire un commentaire à la marge de cette question. Ainsi tu pourras revoir ce raisonnement autant de fois que tu veux sans avoir besoin de revenir chaque fois au livre d'où tu l'as copié, ce qui t'économisera beaucoup de temps.

2- La lecture des livres est de deux sortes.

- La lecture méditative et compréhensive qui nécessite de prendre son temps.

- La lecture passagère à travers laquelle on regarde le thème du livre, ce qu'il comporte comme chapitres et on a une idée de son contenu global. On ne fait que survoler le livre en le feuilletant, c'est-à-dire qu'on ne le médite pas comme la manière précédente.

La méthode idéale de la lecture d'un livre consiste à le méditer et à réfléchir sur ses significations en s'aidant des savants doués d'une intelligence saine. Il n'échappe à personne que le livre qui mérite tout cela est bel et bien le Livre d'Allah -Puissant et Majestueux-. Cela exige de la patience et de la persévérance et jamais un homme n'a reçu un don meilleur et plus généreux que le pouvoir de patienter.

3- La collection de livres.

L'étudiant en quête de savoir doit veiller à se faire une bibliothèque. Seulement il doit partir du plus important au moins important. En cas de manque de moyens, il n'est pas correct et il n'est pas sage d'acheter plusieurs livres qu'on n'aura du mal à payer par la suite. Cela relève de la mauvaise gestion des affaires. Si l'étudiant n'a pas les moyens d'acheter un livre, il peut l'emprunter des bibliothèques.

4- Les livres importants d'abord.

À l'étudiant en sciences religieuses de s'attacher aux « livres mères -*ummahât-* », à savoir les grandes références, au lieu des livres récents. Il faut savoir que certains auteurs de livres contemporains ne sont pas fermes en Science. Lorsque tu lis ce qu'ils écrivent, tu constates qu'il est superficiel. Des fois ils écrivent certains textes dans leurs termes, mais quand ils veulent transmettre leur sens seulement, ils utilisent des expressions allongées, redondantes et falsificatrices.

Accroche-toi [cher étudiant] aux grandes références, à savoir les livres des pieux prédécesseurs. Ils sont largement meilleurs et recèlent plus de bénédiction que beaucoup de livres des générations postérieures.

La majorité des livres des générations postérieures sont prolixes et pauvres en enseignements. En lisant une page entière, on se rend compte qu'on peut facilement la résumer en une ou deux lignes. Quant aux livres des pieux prédécesseurs, leurs expressions sont

simples, fluides et consistantes. Tu n'y trouves pas le moindre mot superflu.

Parmi les livres les plus éminents que l'étudiant doit entourer d'une grande attention, il y a les livres du shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya et ceux de son disciple Ibn Al-Qayyim -qu'Allah leur fasse miséricorde- . Comme l'on sait, les livres d'Ibn Al-Qayyim sont plus simples à lire et leur style est plus fluide. Ibn Taymiyya avait un style fort en raison de la richesse de son savoir et de sa sagacité. Ibn Al-Qayyim a trouvé à sa disposition tout un répertoire scientifique [légué par Ibn Taymiyya]. Tout ce qu'il a fait, c'est de lui apporter des améliorations et une classification. Nous ne voulons pas dire par là qu'Ibn Al-Qayyim était une copie conforme à Ibn Taymiyya. Ibn Al-Qayyim raisonnait librement. Quand il constatait que son shaykh a adopté une opinion qui n'est pas juste à ses yeux, il la réfutait. Prenons l'exemple de la cessation de la sacralisation en vue du pèlerinage pour en faire une sacralisation en vue d'une *`umra*. En ce qui concerne le cas de celui qui s'est mis en état de sacralisation en vue du pèlerinage [seul] ou du rite du *qirân*[128], mais qui n'a pas amené des bêtes à sacrifier *-hadiy-*, Ibn `Abbâs ﷺ juge qu'il est obligatoire qu'il brise *-faskh-* sa sacralisation en vue de ce rite pour en faire une sacralisation en vue d'une *`umra*. Ibn Taymiyya juge que cette obligation s'adresse proprement aux Compagnons (c'est-à-dire qu'elle n'est pas générale). Ibn Al-Qayyim a dit : « Je penche plus vers l'avis d'Ibn `Abbâs plutôt que vers celui de mon shaykh ». Il a clairement dit qu'il n'est pas d'accord avec lui sur cette question. Il était indépendant et il raisonnait librement. Certes il suivait son shaykh dans ce qu'il considère vrai et juste. Nul doute que lorsque tu médites la plupart des choix juridiques du shaykh de l'Islam (Ibn Taymiyya), tu les trouves justes. Quiconque examine attentivement ses livres s'en rend compte.

---

[128] C'est le fait d'effectuer la *`umra* et le pèlerinage ensemble avec une seule sacralisation *-iḫrâm-*.

5- L'évaluation des livres.

Les livres se divisent en trois catégories :

- Les bons livres.
- Les mauvais livres.
- Les livres qui ne sont ni bons ni mauvais.

Veille à ce que ta bibliothèque soit vide de livres qui ne comportent pas des enseignements utiles et de livres qui comportent de mauvaises choses.
Il y a ce qu'on appelle les livres de littérature. L'inconvénient dans ces livres est qu'ils te font perdre du temps sans que tu en tires un quelconque profit. Il y a des livres qui sont nuisibles. Elles véhiculent des idées bien déterminées et une voie conceptuelle *-manhaj-* bien déterminée. Ces livres-là ne doivent pas être introduites dans ta bibliothèque, que ce soit ceux qui traitent de la voie conceptuelle *-manhaj-*, ou ceux qui traitent du dogme *-`aqîda-* comme les livres des auteurs d'innovations *-mubtadi`a-* qui nuisent au dogme du musulman, ou les livres qui appellent à la révolution et à l'insurrection et qui nuisent, de ce fait, à la voie conceptuelle *-manhaj*.

D'une manière générale, les livres nuisibles ne doivent pas trouver de place dans ta bibliothèque. Sache que les livres sont une nourriture pour l'âme comme les aliments et les boissons sont une nourriture pour le corps. Si tu te nourris de ces livres nuisibles, cela aura des répercussions désastreuses sur toi et tu dévieras de la voie de l'étudiant en quête du savoir sain et authentique.

Livres choisis pour l'étudiant en quête de savoir[129]

1- L'évaluation des livres.

1-1- Les trois principes fondamentaux *-al-usûl ath-thalâtha-*.
1-2- Les quatre règles de base *-al-qawâ`id al-arba`a-*.
1-3- Le dévoilement des idées fallacieuses *-kashf ash-shubuhât-*.
1-4- Le livre de l'unicité d'Allah *-kitâbu at-tawhîd-*.
Ces quatre livres ont été composés par le shaykh de l'Islam Muhammad b. `Abd Al-Wahhâb -qu'Allah lui fasse miséricorde-.

1-5- Le traité de théologie dogmatique dit *al-wâsitiyya -al-`aqîdatu al-wâsitiyya-*[130].
Il traite de l'unicité relative aux noms et aux attributs d'Allah. C'est l'une des meilleures œuvres qui ont été écrites à ce sujet. Elle mérite d'être lue et relue.

1-6- Le livre *al-hamawiyya.*[131]
1-7- Le livre *at-tadmuriyya.*[132]
Ces deux dernières épîtres sont plus exhaustives que l'épître *al-wâsitiyya.* Ces trois œuvres sont celles du shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya.

---

[129] Notre shaykh a été interrogé au sujet de ces livres et je les ai réunis ici.
[130] NDT : Cette épître doit son nom *al-wâsitiyya* à une ville antique appelée Wâsit, fondée par Al-Hajjâj b. Yûsuf entre 57 de l'hégire/694 apr. J.-C. et 86 de l'hégire/705 apr. J.-C. Constatant la prolifération de l'ignorance et des innovations en matière de religion, un des cadis de cette ville recourut à Ibn Taymiyya pour qu'il lui écrive un résumé de la théologie dogmatique des gens de la Sunna et ce fut ce traité appelé *al-wâsitiyya.*
[131] NDT : C'est une fatwa qu'Ibn Taymiyya a écrite en réponse à des questions sur les noms et les attributs d'Allah posées par des habitants de la ville de Hama qui se trouve en Syrie.
[132] NDT : C'est un traité de théologie dogmatique qu'Ibn Taymiyya a écrite pour les habitants de Tadmor, anciennement Palmyre, en Syrie.

1-8- Traité de théologie dogmatique *at-tahâwiyya* du shaykh Abû Ja`far Ahmad b. Muhammad At-Tahâwî.

1-9- L'explication du traité de théologie dogmatique *at-tahâwiyya* faite par Abû Al-Hasan `Alî b. Abî Al-`Izz.

1-10- Le livre *ad-durar as-saniyya fî al-ajwiba an-najdiyya.*[133]
Ce livre a été compilé par `Abd Ar-Rahmân b. Al-Qâsim.

1-11- Livre *ad-durra al-mudiyya fî `aqîdati al-firqa al-mardiyya* (Perle brillante à propos du dogme de la fraction qui jouit de la satisfaction divine).
C'est un livre de Muhammad b. Ahmad As-Safârînî Al-Hanbalî. Ce livre comporte certaines assertions qui contredisent la voie des pieux prédécesseurs comme lorsque l'auteur dit :
Notre Seigneur n'est ni une substance, ni une contingence
ni un corps, Il est élevé au-dessus de tout cela.
C'est pourquoi nous recommandons à l'étudiant en sciences religieuses de l'étudier chez un shaykh qui cerne profondément le dogme des pieux prédécesseurs, afin que celui-ci montre clairement ce qu'il comporte comme assertions contraires au dogme sain.

2- Livres sur la science du Hadith.

2-1- Le livre *fath al-bârî* qui est une explication faite par Ibn Hajar Al-`Asqalânî de l'Authentique *-sahîh-* de l'imâm Al-Bukhârî.

2-2- Le livre *subul as-salâm* (voies du salut) qui est une explication faite par As-San`ânî de *bulûgh al-marâm* [d'Ibn Hajar]. C'est un livre d'exégèse dans lequel il a réuni la science du Hadith et la jurisprudence *-fiqh-*.

2-3- Le livre *nayl al-awtâr* (L'obtention de ce à quoi on aspire) qui est une explication faite par Ash-Shawkânî du livre *muntaqâ al-akhbâr*[134].

---

133 NDT : C'est un recueil de réponses et d'épîtres écrites par un ensemble de savants de Najd (centre de la péninsule arabique) sur le dogme et la jurisprudence.

2-4- Le livre *`umdatu al-aẖkâm* de [`Abd Al-Ghanî] Al-Maqdisî.

C'est un abrégé [de hadiths sur les qualifications juridiques]. La majorité de ses hadiths se trouvent dans le *ṣaẖîẖ* d'Al-Bukhârî et celui de Muslim. On n'a donc pas besoin de vérifier leur authenticité.

2-5- Le livre *al-arba`ûn an-nawawiyya* (petit livre comportant quarante-deux hadiths).

C'est un livre d'Abû Zakariyyâ An-Nawawî. C'est un bon livre. On y trouve des règles de bienséances, une voie conceptuelle saine et des principes très utiles comme dans le hadith suivant : « *C'est pour le fidèle l'expression la plus parfaite de son attachement à l'Islam que de laisser de côté ce qui ne le regarde pas* »[135]. Si tu utilises cette règle comme une voie de réforme, elle sera suffisante pour te mener vers cet objectif. Il en va de même pour la règle sur la parole dans le hadith suivant : « *Celui qui croit en Allah et au Jour dernier, qu'il dise une bonne chose, ou qu'il se taise* »[136].

2-6- Le livre *bulûgh al-marâm* du *ẖâfiẕ* Ibn Ḫajar Al- `Asqalânî.

C'est un livre utile et enrichissant, surtout que l'auteur mentionne les rapporteurs des hadiths, cite les savants qui ont authentifié le hadith et ceux qui ont qualifié son autorité de faible, puis donne son propre jugement.

2-7- Le livre *nukhbatu al-fikr* (La quintessence de la pensée) du *ẖâfiẕ* Ibn Ḫajar Al- `Asqalânî.

C'est un livre de synthèse sur la terminologie de la science du Hadith. Si l'étudiant en quête de savoir l'a bien compris et saisi, il se passera de beaucoup de livres sur la terminologie en matière du

---

[134] NDT : *muntaqâ al-akhbâr* (Sélection des informations scripturaires) est l'œuvre d'Abû Al-Barakât b. Taymiyya, le grand père du shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya.

[135] Hadith rapporté par Aẖmad (1/201), At-Tirmidhî (n° 2318). An-Nawawî qualifie son autorité d'assez bonne dans son livre *riyâḏ aṣ-ṣâliẖîn*, p. 83. Aẖmad Shâkir le qualifie d'authentique dans son commentaire sur le *musnad* de l'imâm Aẖmad (n° 1737).

[136] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de l'éthique- et Muslim -Livre des objets trouvés. Chapitre : L'hospitalité-

Hadith. La méthode qu'a suivie Ibn Hajar dans son écriture à ce sujet est très intéressante. Il sonde le sujet en profondeur puis procède par classification. En le lisant, l'étudiant ressent une vivacité car sa méthode stimule l'esprit. Ce serait très bien que l'étudiant en sciences religieuses apprenne par cœur le contenu de ce livre, car c'est un abrégé très intéressant sur la terminologie de la science du Hadith.

2-8- Les six références que sont le *sahîh* d'Al-Bukhârî, le *sahîh* de Muslim, les recueils dits *sunan* d'Abû Dâwûd, d'At-Tirmidhî, d'An-Nasâ'î et d'Ibn Mâja.

Je conseille à l'étudiant en quête de savoir de les lire fréquemment, car leur lecture apporte deux utilités :

- Le retour aux sources canoniques.
- La répétition des noms des rapporteurs. À force de répéter les noms des rapporteurs, ceux-ci se gravent dans la mémoire de l'étudiant. Ainsi, lorsqu'il trouve, par exemple, dans une chaîne de transmission quelconque le nom d'un des rapporteurs sur lesquels compte Al-Bukhârî pour authentifier un hadith, il le reconnaît et cela l'aide dans la maîtrise de la science du Hadith.

3- Les livres du de la jurisprudence *-al-fiqh-*.

3-1- Les règles de bienséances à observer pour se rendre à la prière *-âdâb al-mashyi ilâ as-salât-* du shaykh de l'Islam Muhammad b. `Abd Al-Wahhâb.

3-2- *Zâd al-mustaqni`*.

C'est un résumé fait par Al-Hajjâwî du livre *al-muqni`* d'Ibn Qudâma. Il est l'un des meilleurs textes de base dans le *fiqh*. C'est un abrégé de synthèse béni. Notre shaykh `Abd Ar-Rahmân As-Sa`dî nous a

conseillé de l'apprendre par cœur alors qu'il a appris par cœur le texte de base *dalîl at-tâlib* (guide de l'étudiant)[137].

3-3- *Ar-rawd al-murbi`* (Le jardin à la végétation dense).

C'est une explication faite par le shaykh Mansûr Al-Buhûtî du livre *zâd al-mustaqni`*.

3-4- *`umdatu al-fiqh.*

C'est un livre d'Ibn Qudâma.

3-5- *Al-usûl min `ilm al-usûl* (livre sur les bases de la méthodologie juridique).

C'est un abrégé qui porte l'accès au savoir pour l'étudiant.[138]

4- La science qui traite des droits de succession.

4-1- *Matn ar-rahabiyya* d'Ar-Rahabî.[139]

4-2- *Matn al-burhâniyya* de Muhammad Al-Burhânî.

C'est un abrégé très intéressant qui réunit toutes les formes de droits de succession. Je considère le texte *al-burhâniyya* meilleur que le texte *ar-rahabiyya*. Il est plus synthétique et plus riche en enseignements.

5- L'exégèse coranique -*tafsîr*-.

5-1- Le commentaire du Coran par Ibn Kathîr.

C'est un bon livre dans la mesure où il explique les versets par les hadiths prophétiques et les récits des pieux prédécesseurs -*at-tafsîr bî al-athar*-. Il est utile et sûr, mais il expose moins les différents aspects sous lesquels peuvent se présenter les versets du Coran du point de vue syntaxique -*i`râb*- et rhétorique -*balâgha*-.

5-2- *Taysîr al-karîm ar-rahmân fî tafsîr kalâm al-mannân.*

---

[137] NDT : C'est un résumé fait par le shaykh Mar`î Al-Karmî du livre *muntahâ al-irâdât* du savant Al-Futûhî. Ce sont des livres qui traitent du *fiqh* hanbalite.

[138] NDT : Ce livre est l'œuvre du shaykh Ibn Sâlih Al-`Uthaymîn.

[139] NDT : c'est un poème scientifique sur les droits de succession. Son auteur est le savant shâfi`ite Muhammad b. `Alî b. Muhammad b. Al-Hasan Ar-Rahabî. Il est né en 497 de l'hégire/1104 apr. J.-C. et il est mort en 577 de l'hégire/1182 apr. J.-C.

C'est un livre d'exégèse coranique du shaykh `Abd Ar-Rahmân b. Sa`dî. Il est excellent, simple et sûr. Je conseille de le lire.

5-3- *Adwâ' al-bayân* du savantissime Muhammad Ash-Shanqîtî.

C'est un livre qui réunit la science du Hadith, le *fiqh*, l'exégèse et la méthodologie juridique *-usûl al-fiqh-*.

6- Livres divers.

6-1- *Matn al-âjarrûmiyya* : c'est un abrégé sur la grammaire.

6-2- *Alfiyyatu* Ibn Mâlik :

C'est un poème de mille *bayt* (Chaque *bayt* est divisé en deux moitiés *-shatr-* qui correspondraient aux vers de la poésie française)[140].

6-3- Parmi les livres sur la vie du Prophète ﷺ *-sîra-*, le meilleur livre que j'ai lu est *zâd al-ma`âd* d'Ibn Al-Qayyim. C'est un livre très enrichissant. Il cite la conduite du Prophète ﷺ dans chaque circonstance qu'il a vécue puis en déduit différents enseignements.

6-4- *Rawdatu al-`uqalâ'* d'Ibn Hibbân Al-Bustî :

C'est un livre intéressant bien qu'il soit concis. Il a réuni un bon nombre d'exhortations et de récits des gens du savoir, des savants du Hadith et d'autres.

6-5- *Siyâru a`lâm an-nubalâ'* d'Adh-Dhahabî.

Ce livre est très enrichissant. Il sied à l'étudiant en quête de savoir de le lire et de le relire.

---

[140] NDT : c'est un poème qui comporte la majorité des règles de la grammaire arabe. Il comporte neuf cent quatre-vingt-huit *bayt* (Chaque *bayt* est divisé en deux moitiés *-shatr-* qui correspondraient aux vers de la poésie française), c'est-à-dire environ mille *bayt*, d'où le nom du titre *al-alfiyya* (le millier). Son auteur est le savant Andalous Muhammad b. `Abd Allah b. Mâlik, connu sous le nom d'Ibn Mâlik. Il est né en 600 de l'hégire/1203 apr. J.-C. et il est mort en 672 de l'hégire/1273 apr. J.-C.

Chapitre 2

Fatwas au sujet de la Science

Question 1 :

Sont-ils excusables les étudiants en sciences religieuses qui étudient un dogme qui n'est pas conforme à la voie des pieux prédécesseurs et qui se justifient en disant que tel savant et tel imâm adoptent ce dogme ?

Réponse du shaykh Al-`Uthaymîn :

Celui qui agit ainsi n'est pas excusable du moment que la vérité lui est parvenue. Il est tenu de suivre la vérité là où elle se trouve et de chercher la vérité jusqu'à ce qu'elle lui paraisse clairement.

La vérité -qu'Allah en soit loué !- est claire et évidente pour celui dont l'intention est sincère et dont la voie conceptuelle est juste. Allah -exalté soit-Il- a dit dans Son Livre : ﴾*Nous avons rendu le Coran facile en vue du Rappel. Seulement y a-t-il un homme pour s'imprégner du Rappel ?* ﴿[141]. Malheureusement -comme a dit le questionneur-, certains prennent des maîtres qu'ils vénèrent et qu'ils suivent à la lettre alors qu'il leur arrive de constater que leurs opinions sont faibles ou vaines. L'obstination et la passion les poussent à se conformer à leurs maîtres même si la bonne voie leur apparaît en toute évidence.

Question 2 :

Son Éminence le shaykh Al-`Uthaymîn a été interrogé au sujet de quelqu'un qui n'aime pas étudier le dogme, surtout la question du décret d'Allah *-qadar-* par peur de se tromper.

Réponse du shaykh Al-`Uthaymîn :

---

[141] Coran, *al-qamar* (S.54), 17.

La connaissance de cette question, comme d'ailleurs toute autre question importante, est nécessaire pour l'homme, que ce soit temporellement ou spirituellement. Il faut qu'il prenne l'initiative de pénétrer dans cette question et recourir à Allah pour l'aider à sa compréhension et à sa connaissance jusqu'à ce que tout s'éclaircisse à son sujet. Il ne faut pas qu'il reste dans le doute au sujet de ces questions. Quant aux questions dont l'ignorance n'affecte pas sa religion et ne risque pas d'être une cause de sa déviation, il n'y a pas de mal à ce qu'il les remette à plus tard tant qu'il existe d'autres questions plus importantes. Or les questions du *qadar* (le décret d'Allah et Sa prédétermination des choses) font partie des questions importantes. Le serviteur doit s'enquérir des vérités les concernant jusqu'à acquérir la certitude.

En vérité, ces questions ne sont pas incohérentes -qu'Allah en soit loué !-. Ceux qui rendent les cours sur le dogme lourdes pour certaines personnes font malheureusement prévaloir le côté du « Comment ? » sur le côté du « Pourquoi ? ».

Sachons que les questions posées à l'homme concernant ses œuvres commencent par deux adverbes interrogatifs qui sont « Pourquoi ? » et « Comment ? ». Par la question « Pourquoi as-tu fait ceci et cela ? », on s'enquiert de ce qu'il en est de sa consécration de ses œuvres à Allah *-ikhlâs-*. Par la question « Comment as-tu accompli cette œuvre ? », on s'enquiert de sa conformité à l'Envoyé ﷺ.

La plupart des gens sont très occupés par la réalisation de la réponse à la question « Comment ? » et sont distraits de la réalisation de la réponse à la question « Pourquoi ? ». C'est pour cette raison qu'on constate qu'ils ne sont pas scrupuleux sur le plan de l'*ikhlâs* tandis que sur le plan de la conformité [à la Sunna], ils sont pointilleux. Aujourd'hui les gens s'intéressent énormément à ce côté (la conformité) alors qu'ils sont indifférents au côté le plus important qui est le côté du dogme, de l'*ikhlâs* et de l'unicité d'Allah *-tawhîd-*.

À propos des questions pratiques de la religion, certaines personnes s'enquièrent des questions très simples tandis que leur cœur est absorbé dans l'amour de ce bas-monde et sont complètement indifférents à l'égard d'Allah, qu'il s'agisse de leurs affaires ou de l'argent avec lequel elles achètent voitures, maisons, vêtements, etc. Certaines personnes, aujourd'hui, adorent ce bas-monde sans s'en rendre compte et donnent des associés à Allah dans ce monde sans s'en rendre compte, car elles ne s'intéressent malheureusement pas au côté de l'unicité d'Allah et au côté du dogme. Cette négligence ne provient pas seulement des gens du commun, mais aussi de certains étudiants en sciences religieuses, ce qui est un grave problème.

C'est aussi une erreur que de se concentrer sur le dogme seulement, sans accomplir ce qu'il implique comme œuvres. Il faut savoir que le Législateur (Allah) a fait de ces œuvres un rempart qui protège le dogme. Les médias audiovisuels et la presse écrite mettent l'accent sur le fait que la religion c'est le dogme tolérant et emploient d'autres expressions de ce genre. Ces slogans risquent en vérité d'ouvrir une brèche dans le rempart du scrupule par laquelle s'infiltreront ceux qui veulent commettre certains actes illicites. Ils les commettront en se cachant derrière le prétexte que leur dogme est sain. Il est donc nécessaire d'observer les deux (le dogme et l'acte) pour pouvoir vraiment répondre à la question « Pourquoi ? » et à la question « Comment ? ».

Pour résumer ce point, il est du devoir de l'homme d'étudier la science de l'unicité d'Allah et du dogme. Ainsi il pourra avoir un regard clairvoyant sur son Dieu et Adoré, sur les noms d'Allah, Ses attributs et Ses actes, sur Ses lois universelles et religieuses et sur Sa sagesse et les secrets de Sa Loi et de Sa création, afin de ne pas s'égarer ou égarer autrui.

La science qui traite de l'unicité d'Allah est la science la plus noble en raison de la noblesse de son objet d'étude (Allah). C'est pourquoi les

gens du savoir l'appellent « Le *fiqh* majeur *-al-fiqhu al-akbar-* ». Le Prophète ﷺ a dit : « *Celui à qui Allah veut du bien, Il lui accorde la connaissance profonde et intelligente de la religion* »[142]. Or ce que l'homme doit connaître de sa religion c'est en priorité la science de l'unicité d'Allah et le dogme. Il doit également faire très attention à la manière d'acquérir ce savoir et aux sources d'acquisition de ce savoir. Qu'il apprenne de ce savoir ce qui est exempt de toute idée fallacieuse et doctrine erronée *-shubuhât-* ! Ensuite il passe à l'examen des innovations *-bida`-* et des idées fallacieuses qui touchent ce domaine de la Science pour pouvoir les dévoiler et les réfuter en s'inspirant des enseignements et des arguments du dogme sain qu'il a appris auparavant. Que les sources d'où il a acquis son dogme soient le Livre d'Allah et la Sunna de Son Envoyé ! Viennent ensuite les paroles des Compagnons ﷺ, puis celles de leurs disciples et des disciples de ces derniers. Il se réfèrera ensuite aux paroles de savants connus pour leur savoir sûr et leur probité, notamment le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya et son disciple Ibn Al-Qayyim -qu'Allah leur fasse miséricorde-.

Question 3 :

Certains étudiants en quête de savoir sont gênés d'avoir une double intention. Ils veulent apprendre le savoir religieux et en même temps obtenir un diplôme. Comment peuvent-ils se débarrasser de cette gêne ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Voici trois points qui peuvent les rassurer :

- Premièrement :

[142] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la Science. Chapitre : Celui à qui Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension juste de la religion - et Muslim -Livre de l'aumône légale. Chapitre sur l'interdiction de solliciter les gens (*al-mas'ala*)-

Ils ne doivent pas viser par leur apprentissage les diplômes eux-mêmes, mais ils doivent se servir de ces diplômes comme moyens pour pouvoir travailler dans les domaines qui sont utiles aux gens. Nous vivons une époque où il faut avoir des diplômes pour accéder à certains postes et généralement on ne peut pas faire des œuvres qui sont vraiment utiles aux gens que par ce moyen. En se servant du diplôme comme moyen, l'intention de la quête du savoir demeure saine.

- Deuxièmement :

Généralement celui veut apprendre le savoir ne le trouve que dans ces universités. Il intègre alors une université dans l'intention d'acquérir le savoir et son obtention des diplômes par la suite n'aura effet sur cette intention.

- Troisièmement :

Nul grief à vouloir par son œuvre une double faveur : celle de ce monde et celle de l'Au-delà. Allah a dit en effet : ﴿*Quiconque craint Allah, Allah lui procure une issue et Il pourvoit à sa subsistance par des moyens qu'il n'escomptait pas*﴾[143]. Pour pousser Ses serviteurs à Le craindre, Allah leur a promis dans ce verset une faveur mondaine.

Certains peuvent poser la question suivante : « Comment dire à propos de quelqu'un qui vise par son œuvre ce bas-monde, qu'il est sincère dans sa consécration de cette œuvre à Allah -*mukhliṣ*- ».

A cette question je réponds qu'il s'agit-là du cas de quelqu'un qui a consacré son adoration à Allah. Dans son accomplissement de cette adoration, il ne s'est absolument pas tourné vers les gens. Il n'a pas voulu en faire ostentation devant les gens ni recevoir de leurs bouches des éloges. Ce qu'il a voulu, c'est qu'il y ait parmi les fruits de cette adoration une faveur matérielle.

[143] Coran, *aṯ-ṯalâq* (S.65), 2-3.

Je tiens à avertir en l'occurrence que quand certaines personnes veulent parler des avantages des adorations, elles les transforment en avantages mondains. Ils disent par exemple que la prière est un bon exercice physique et qu'elle calme les nerfs, que le jeûne débarrasse le corps des toxines qu'il a accumulées et constitue un bon régime alimentaire. On ne doit pas considérer les avantages matériels comme des avantages primordiaux, car cela entraîne l'affaiblissement de l'*ikhlâs* (la consécration de l'œuvre à Allah) et rend indifférent à l'égard du désir de ce qu'il y a dans l'Au-delà. C'est pourquoi Allah a montré dans Son Livre la sagesse qui réside dans le jeûne et qui est la crainte pieuse -*taqwâ*-.
Les avantages religieux sont les avantages principaux tandis que les avantages matériels sont des avantages secondaires. Quand nous nous adressons au commun des gens, il faut que notre discours mette l'accent sur le côté religieux. Quand nous nous adressons à des gens qui ne sont convaincus que par des choses matérielles, notre discours doit concilier le matériel et le religieux. Cependant il faut choisir pour chaque situation le discours qui lui correspond.

Question 4 :

Beaucoup d'étudiants en sciences religieuses divergent sur la manière de se comporter à l'égard des pécheurs. Quelles sont à ce sujet les bonnes directives que vous leur conseillez de suivre ? Qu'Allah vous accorde tout le bien !

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Cette question me renvoie au constat suivant : c'est que quand certains étudiants en sciences religieuses voient quelqu'un qui est loin du bon chemin, que ce soit dans son comportement, ou sa manière de penser, ou ses actes, ils le haïssent et traduisent cette haine par la fuite et la répulsion. Ils n'essaient jamais de le ramener à la bonne voie -à part certains étudiants dont Allah a illuminé le cœur-. C'est pour eux une bonne œuvre qui rapproche d'Allah que

de le bannir *-hajr-*, le détester, s'éloigner de lui et faire fuir les gens de lui. Il ne fait l'ombre d'aucun doute que c'est une erreur que d'agir de la sorte. Il est du devoir des étudiants en sciences religieuses de porter bon conseil et d'être conscients du fait que beaucoup de gens qui vivent dans l'indifférence répondent positivement aux conseils qu'on leur porte.

Comme il est grand l'effet du « groupe de gens de la prédication » sur les gens ! J'entends par là ceux qui se nomment « *ahl ad-da`wa wa at-tablîgh* (les gens de la prédication et de la transmission [de la bonne parole] ». Combien de [musulmans] pervers ont été guidés grâce à eux et sont devenus obéissants à Allah ! Combien de mécréants ont été guidés par eux et ont embrassé l'Islam par leur intermédiaire. La raison en est qu'ils ont touché les gens par leur bon comportement. C'est pourquoi nous implorons Allah de nourrir nos frères, à qui Il a accordé du savoir, des vertus de ces gens-là (du groupe du *tablîgh*) afin d'être plus utiles aux gens.

On peut certes reprocher certaines choses au groupe *ad-da`wa wa at-tablîgh* mais personne ne peut nier leur mérite en matière de comportement et de l'impact positif de leur prédication. J'ai d'ailleurs lu une réponse du shaykh `Abd Al-`Azîz b. Bâz à une lettre que lui a envoyée une personne et dans laquelle elle critique ce groupe. Parmi ce qu'il lui a écrit dans sa réplique, il y a les deux vers suivants :

Malheur à vous ! Doucement avec eux ! Soyez moins prompts
à leur faire des reproches, sinon comblez les lacunes qu'ils ont comblées

Nul doute que le bon comportement prédispose énormément les gens à recevoir positivement le message du prédicateur. Par contre, s'ils rencontrent un musulman dur de caractère, ils l'insultent et critiquent certains de ses signes extérieurs qui relèvent paradoxalement de vertus légales. Ils critiquent le fait qu'il porte une barbe alors que la barbe relève d'une vertu légale. Ils critiquent le fait

qu'il porte un manteau qui arrive à la mi-jambe ou qu'il marche pieds nus … Pourquoi ? … Parce qu'il ne se comporte pas bien avec les gens. Il n'emploie pas le bon comportement dans sa prédication, mais il emploie la dureté et la rudesse et veut réformer tout le monde en un seul instant. C'est une erreur que d'agir de la sorte. Il est impossible de réformer tous les gens en un seul instant. Le Prophète ﷺ n'a-t-il pas passé treize ans à la Mecque à appeler les gens à Allah ? Les mécréants de Quraysh ne l'ont-ils pas fait sortir de la Mecque et n'ont-ils pas comploté contre lui -﴾*Souviens-toi ô Prophète] lorsque les mécréants usèrent contre toi des stratagèmes pour te capturer, te tuer, ou te bannir. Ils ourdissent des stratagèmes, mais Allah use des siens, et Allah est meilleur en matière de stratagème*﴿[144]- ?

Il est impossible de réformer les gens par une ou deux exhortations, surtout si tu ne jouis d'aucune influence au milieu d'eux. Ce qu'il t'incombe de faire, c'est de patienter, de faire preuve de sérénité et d'appeler avec sagesse et douceur et tu verras les fruits de ton comportement. Nul doute que les paroles avenantes ont un grand impact sur les cœurs. On raconte qu'un des agents du maintien de l'ordre -*hisba*- est passé près d'un paysan en train de pousser ses chameaux à tourner pour remonter l'eau d'un puits au moment de l'appel à la prière du soir -*maghrib*-. Ce paysan était en train de chanter, et comme l'on sait lorsque les chameaux entendent le chant, ils marchent à vive allure, ravis par ce chant. Indifférent à l'appel à la prière, ce paysan continua de chanter. L'agent du maintien de l'ordre tint des propos sévères contre lui. Le paysan lui répliqua : « Je chanterai et je continuerai à chanter, et si tu ne t'en vas pas, alors sache que le bâton est là pour mater tout être désobéissant ! » Il a tenu ces propos parce qu'il s'est senti agressé par cet homme. Celui-ci se rendit chez le juge et lui dit : « Je suis allé trouver untel et je l'ai entendu en train de chanter derrière ses chameaux pendant que le

144 Coran, *al-anfâl* (S.8), 30.

muezzin lance l'appel à la prière du *maghrib*. Je lui ai porté conseil mais il n'a pas voulu m'écouter ».

Le lendemain le juge se rendit au même endroit et au même moment là où se trouvait le propriétaire des chameaux. Quand l'appel à la prière du *maghrib* fut lancé, il dit au paysan : « Ô mon frère ! Le muezzin vient d'appeler à la prière. Rends-toi à la prière car Allah a dit : ﴿*Ordonne aux gens de ta famille d'accomplir la prière et persévère dans cette voie. Nous ne te demandons aucune subsistance, c'est Nous qui te nourrissons. C'est la crainte pieuse qui aura les plus heureuses conséquences*﴾[145]. Le paysan lui dit : « Qu'Allah t'accorde tout le bien ! » Il posa le bâton avec lequel il poussait ses chameaux à marcher, fit ses ablutions et partit prier avec lui. Ainsi le but recherché fut atteint. Quant au premier, heureusement qu'il n'était pas allé trop loin dans la discussion avec lui, sinon cela aurait dégénéré en un mal et aurait fermé la porte à toute réforme. Le deuxième a agi à son égard de la plus belle manière, c'est pourquoi il l'a suivi sans problème.

Pour conclure, je dis que certains étudiants en sciences religieuses sont jaloux de leur religion, mais ils ne savent pas comment agir. A l'étudiant en sciences religieuses d'être conscient de ce qu'il fait, de savoir bien gérer ses attitudes et de se doter d'une grande part de sagesse. Nous implorons Allah de nous accorder tous une aide providentielle ! Louange à Allah le Seigneur des mondes !

Question 5 :

Certains étudiants en sciences religieuses assistent assidûment aux cours dispensés par des prédicateurs qui sont encore en quête de savoir, sans s'intéresser aux cours des savants qui ont accumulé plus de savoir que ceux-ci. Qu'en dites-vous, votre Éminence, qu'Allah vous garde !

---

[145] Coran, *ṭâhâ* (S.20), 132.

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

À mon avis, la personne doit apprendre le savoir chez un savant mûr. Certains étudiants en quête de savoir prennent l'initiative d'enseigner. L'un d'eux prend la question qu'il veut enseigner -une question qui concerne la science du Hadith, ou le *fiqh*, ou le dogme-. Il travaille minutieusement sur cette question et consulte les ouvrages qui la traitent. Ainsi lorsque celui qui fait ses débuts dans l'étude de la Science l'écoute, il pense qu'il fait partie des grands savants. Mais il suffit qu'il sorte ne serait-ce qu'un peu de ce sujet sur lequel il a travaillé, s'est documenté et qu'il a vérifié pour qu'on se rende compte qu'il n'a pas de science. C'est pourquoi il est du devoir du débutant dans la quête du savoir de recevoir la Science de la bouche des savants dignes de confiance qui sont réputés pour leur savoir, leur probité et leur attachement à la religion.

Question 6 :

On constate une certaine faiblesse de la volonté et un relâchement dans la quête du savoir. Quels sont les moyens et les voies qui peuvent stimuler le potentiel de bonne volonté et pousser à l'assiduité dans la quête du savoir ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

La faiblesse de la volonté de quêter le savoir est quelque chose de vraiment catastrophique. Pour remédier à ce problème, les vertus suivantes sont nécessaires.

Premièrement : Le désir de plaire à Allah seul *-ikhlâṣ-* dans sa quête du savoir.

Lorsque l'homme ne cherche par sa quête du savoir qu'à plaire à Allah et sait qu'il en sera récompensé et qu'il atteindra le troisième rang de mérite au sein de cette communauté, certainement cela stimulera sa bonne volonté. Allah a dit en effet : ﴾*Quiconque obéit à*

Allah et à l'Envoyé... ceux-là rejoindront ceux qu'Allah a gratifiés parmi les Prophètes, les véridiques, les témoins -shuhadâ'- et les vertueux. Quelle belle compagnie que la leur ! ❵[146].

Deuxièmement :

A l'étudiant de fréquenter assidûment des collègues qui le motivent dans sa quête du savoir et qui l'aident à discuter des questions et à faire des recherches. Qu'il ne se lasse pas de leur compagnie tant qu'ils l'aident à apprendre la Science.

Troisièmement :

Il doit exercer son âme à la patience en la retenant quand elle veut échapper à tout contrôle. Allah a dit à Son Prophète : ❴*Fais patienter ton âme auprès de ceux qui invoquent leur Seigneur matin et soir, par désir de Son visage. Ne détourne pas d'eux ton regard en vue de rechercher les parures de la vie d'ici-bas. Ne cède pas à celui dont Nous avons rendu le cœur indifférent à Notre invocation/rappel -dhikr-, qui se conforme à ses passions et de qui le comportement n'est qu'outrance -furuṯâ-*❵[147].

Qu'il fasse preuve de constance et de persévérance ! S'il patiente et s'habitue à la quête du savoir, cette habitude deviendra une seconde nature chez lui, à tel point que les jours où il n'effectuera aucune recherche lui paraîtront longs. Quant à lâcher la bride à son âme, cela a des conséquences inverses. Il faut savoir que l'âme est instigatrice du mal et Satan ne fait que l'inciter à la paresse et à ne rien apprendre.

Question 7 :

Quel conseil donneriez-vous, votre Éminence, à celui qui établit le principe de l'alliance et de la désolidarisation vis-à-vis de ses frères dans la foi sur la base de l'accord ou du désaccord avec eux sur de simples questions ? De même quels conseils donneriez-vous au

---

[146] Coran, *an-nisâ'* (S.4), 69.
[147] Coran, *al-kahf* (S.18), 28.

sujet de l'envie et de l'hostilité qui sévissent entre les étudiants en sciences religieuses ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Ce constat est vrai. Certains font dépendre le principe de l'alliance et de la désolidarisation à l'accord ou au désaccord avec eux. Ainsi les vois-tu se lier d'amitié avec une personne parce qu'elle est d'accord avec eux sur une question déterminée et se faire l'ennemi d'une autre personne parce qu'elle n'est pas d'accord avec eux sur cette question.

Je vais vous raconter, à ce titre, un événement que j'ai vécu. Il s'agit d'un conflit ayant opposé à Mina (région située à cinq kilomètres de la Mecque) deux groupes d'Africains, se maudissant les uns les autres et se taxant les uns les autres de mécréance. On nous les ramena pendant qu'ils se disputaient encore. Nous leur demandâmes la raison de leur dispute. L'un des hommes du premier groupe a dit en désignant un homme de l'autre groupe : « Quand cet homme se met en position debout pour prier, il pose la main droite sur la main gauche et le tout sur sa poitrine. Or en faisant cela, il renie *-kufr-* ce qu'il y a dans la Sunna ». L'autre répliqua : « Quand celui-là se lève pour prier, il laisse ses bras allongés le long de ces côtés jusqu'à ses cuisses au lieu de poser sa main droite sur sa main gauche. Or cela constitue un acte de mécréance, car le Prophète ﷺ a dit : « *Celui qui désire s'écarter de ma Sunna ne fait pas partie des miens* »[148] ». Ainsi chacun des deux excommunie l'autre alors que l'objet de leur dispute n'est qu'une simple pratique *-sunna-*. Elle n'est ni obligatoire, ni un élément fondamental de la prière *-rukn-*, ni une condition de la validité de la prière. Il a fallu déployer de gros efforts et faire preuve d'un grand sang-froid pour les convaincre. D'ailleurs même s'ils ont déclaré devant nous qu'ils ont été convaincus par nos enseignements, Allah seul sait ce qu'ils feraient une fois loin de nous.

[148] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre du mariage. Chapitre : L'incitation à se marier- et Muslim -Livre du mariage. Chapitre : Il est préférable à celui qui désire de se marier de le faire-

Aujourd'hui malheureusement, certains fidèles réfutent leurs frères dans la foi plus qu'ils ne réfutent les athées dont la mécréance est flagrante. Ils se font les ennemis de leurs frères dans la foi plus qu'ils ne se font les ennemis des athées. Ils les calomnient parce qu'ils les envient et veulent leur faire du tort alors que l'envie est un sentiment qui caractérise les créatures les plus perverses.
En plus l'envieux ne tire aucun profit de son envie. Au contraire, cela ne fera qu'exacerber son amertume et ses remords. Veux du bien des gens [cher frère], et tu auras tout le bien. Sache qu'Allah accorde Ses faveurs à qui Il veut. En enviant quelqu'un, tu ne pourras pas empêcher les faveurs d'Allah d'arriver jusqu'à lui. Peut-être qu'en voulant que les autres soient privés de faveurs qu'Allah leur a accordées et en détestant qu'ils en jouissent, tu empêcheras les faveurs d'Allah de t'atteindre. C'est pourquoi quand un étudiant envie ses camarades, on ne peut que douter de sa sincérité et son désir à plaire à Allah *-ikhlâs̱-* dans son apprentissage du savoir. S'il envie un de ses camarades, c'est parce que celui-ci jouit d'une certaine réputation, d'une certaine influence et d'une certaine notoriété auprès des gens. Il l'a donc envié parce qu'il aspire aux privilèges matériels de ce bas-monde. Car s'il aspire vraiment à l'Autre demeure et cherche sincèrement à acquérir le savoir, il s'enquerra de lui et de son savoir pour être comme lui, ou se rendra chez lui pour profiter de ses compétences. Quant à l'envier, salir sa réputation et lui imputer des défauts qu'il n'a pas, cela est sans doute une injustice, un dépassement de bornes dans l'hostilité et un comportement laid.

Question 8 :

Al-Khaṯîb Al-Baghdâdî a cité parmi les méthodes d'apprentissage l'assiduité aux cours d'un savant ou d'un shaykh en particulier. Qu'en dites-vous, votre Eminence ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

C'est une excellente méthode que de se concentrer sur un seul shaykh et d'en faire sa référence, surtout si on est encore un débutant. En apprenant le savoir chez plusieurs enseignants, l'esprit du débutant s'éparpille, car ils ne suivent pas les mêmes opinions, surtout dans notre époque. Dans un passé récent, les enseignants du royaume [d'Arabie Saoudite] ne sortaient pas des livres *al-iqnâ`*[149] et *al-muntahâ*[150]. Tu constates que leurs fatwas convergent et leurs explications aussi. Ils ne diffèrent les uns les autres que dans la pédagogie et le style.

Aujourd'hui il suffit qu'une personne connaisse un ou deux hadiths pour dire : « Je suis l'imâm qui doit être suivi ! L'imâm Ahmad est un homme et nous sommes aussi des hommes ». Cela dégénéra en désordre. N'importe qui émet des fatwas. Parfois surgissent des fatwas qui font pleurer d'amertume et en même temps font rire par leur bêtise. J'ai déjà pensé à faire un recueil de ce genre de fatwas, mais par crainte d'être de ceux qui scrutent les défauts de leurs frères, j'ai renoncé par scrupule à ce projet, sinon j'aurais montré des fatwas qui sont aussi loin de l'avis juste que ne le sont les étoiles par rapport à la terre.

Je dis alors que l'assiduité auprès d'un savant en particulier est très importante quand l'étudiant est au début de son parcours, afin que son esprit ne se perturbe pas. C'est pourquoi quand nous étions en cours d'apprentissage, nos shuyûkh (maîtres) nous interdisaient de consulter le *mughnî*[151], *sharhu al-muhadhdhab*[152] et les autres livres qui

---

149 NDT : *al-iqnâ` li tâlib al-intifâ`* est un livre sur le *fiqh* hanbalite de Mûsâ b. Ahmad Al-Hajjâwî Al-Maqdisî -mort en 968 de l'hégire.

150 NDT : son titre complet est *muntahâ al-irâdât fî al-jam` bayna al-muqni`, at-tanqîh wa az-ziyâdât.* C'est un livre sur le *fiqh* hanbalite de Muhammad b. Ahmad b. `Abd Al-`Azîz Al-Futûhî l'Egyptien, connu sous le nom d'Ibn An-Najjâr. Il est mort en 972 de l'hégire.

151 NDT : livre détaillé de jurisprudence hanbalite d'Ibn Qudâma Al-Maqdisî.

recensent les différents avis des savants. Certains de nos professeurs nous ont dit que `Abd Allah b. `Abd Ar-Rahmân Bâbtîn -qu'Allah lui fasse miséricorde- qui était l'un des plus éminents shuyûkh de Najd (centre de la péninsule arabique) et le mufti de cette région se consacrait exclusivement au livre *ar-rawd al-murbi`*[153]. Il ne consultait que lui et le réétudiait chaque fois qu'il le terminait. Seulement il développait les significations de son contenu, qu'il s'agisse de ses significations explicites ou implicites ou de ses allusions. Son enseignement était vraiment fructueux.

Quant à celui dont la faculté perceptive s'est développée, il doit regarder les avis des savants pour en tirer des leçons théoriques et des leçons d'application. Mais quand on est encore débutant, on doit se concentrer sur un shaykh en particulier sans se tourner vers un autre.

Question 9 :

Si l'étudiant veut ajouter au *muharrar* d'Ibn `Abd Al-Hâdî des hadiths supplémentaires qui se trouvent dans *bulûgh al-marâm*, est-ce que cette méthode est utile ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Il n'y a pas de mal à le faire. Cette méthode est assez spéciale. Mais généralement il vaut mieux étudier les livres célèbres qui sont en circulation au milieu des gens.

---

[152] NDT : *al-majmû` sharhu al-muhadhdhab* est une explication faite par l'imâm An-Nawawî du livre *al-muhadhdhab* d'Ibrâhîm b. `Alî b. Yûsuf Ash-Shirâzî. Ces deux livres traitent du *fiqh* shâfi`ite.

[153] NDT : C'est une explication faite par le shaykh Mansûr Al-Buhûtî du livre *zâd al-mustaqni`*.

Question 10 :

Le livre *al-muharrar* d'Ibn `Abd Al-Hâdî n'est-il pas meilleur que *bulûgh al-marâm* ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Le livre *bulûgh al-marâm* est très répandu au milieu des gens. Son auteur est un spécialiste de la vérification des traditions -*muhaqqiq*-. Or toute chose qui fait l'objet d'un usage commun doit être entourée de plus d'attention qu'autre chose. La chose mise de côté ne profite pas beaucoup aux gens. Comme nous le savons, le livre *bulûgh al-marâm* a été travaillé et enseigné par nos savants et nos professeurs.

Question 11 :

On rapporte qu'Ibn Al-Wazîr -qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit que les Compagnons Abû Bakr, `Uthmân et `Alî ﷺ ne connaissent pas le Coran par cœur. De même on rapporte que certains maîtres -imâms- en matière de savoir comme `Uthmân b. Abî Shayba ne connaissait pas le Coran par cœur bien qu'il soit un éminent savant. Cela pousse certains étudiants à renoncer à apprendre le Coran par cœur. Est-ce que ces informations sont vraies ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Je juge loin de la vérité le fait de dire qu'Abû Bakr, `Umar, `Uthmân, `Alî et tous les éminents Compagnons ne connaissent pas le Coran par cœur. Cela est loin de la vérité. Comme tu le sais, le Coran a été recensé à l'époque d'Abû Bakr et à l'époque de `Uthmân. Comment le recensent-ils sans le connaître par cœur ? Cela est vraiment loin de la vérité. Même s'il y a des récits à ce sujet qui remontent jusqu'à ces Compagnons, il faut tout d'abord examiner les chaînes des rapporteurs de ces récits. Si ces chaînes sont sûres, il est tout à fait vraisemblable que les rapporteurs contemporains de ces Compagnons se sont basés sur ce qu'ils savent seulement, et ce qu'ils

savent est loin d'être vrai. Ce genre de récits ne doivent en aucun dissuader la personne d'apprendre le Coran par cœur.

Question 12 :

Nous sollicitons de votre Eminence de bien vouloir nous éclaircir la méthode correcte de l'apprentissage de la science religieuse dans ses différentes branches. Qu'Allah vous accorde tout le bien et vous accorde Son pardon !

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Les sciences religieuses sont de différents types :

1- L'exégèse coranique :

L'étudiant est tenu de lier l'exégèse coranique à l'apprentissage par cœur du Livre d'Allah conformément à la voie des Compagnons ﷺ. En effet, les Compagnons apprenaient le Coran, dix versets par dix versets, c'est-à-dire que lorsqu'ils retenaient dix versets, ils ne passaient pas aux suivants avant de comprendre leurs significations et connaître ce qu'ils impliquent comme actes. De cette manière, on établit un lien entre le sens des versets du noble Coran et l'apprentissage par cœur de ses mots et on peut être parmi ceux qui suivent le Coran comme il doit être suivi[154], surtout si on met en pratique ses enseignements.

2- La science de la Sunna :

---

[154] NDT : Le shaykh Ibn `Uthaymîn fait allusion au verset suivant : ﴿*Ceux auxquels Nous avons donné le Livre, qui le psalmodient -yatlûna- vraiment comme il se doit, ceux-là sont ceux qui croient vraiment en lui*﴾ [Coran, *al-baqara*, 121].
yatlûna est un verbe à la troisième personne du pluriel dont l'indicatif est *talâ*. La notion fondamentale exprimée par ce verbe est celle de « suivre » d'où découle une notion plus particulière, celle de lire et plus spécialement encore celle de « lire en psalmodiant » et en réfléchissant sur le texte, puisqu'une telle lecture consiste à suivre toutes les nuances phonétiques et toutes les significations.

L'étudiant commencera par ce qui est le plus authentique dans la Sunna, et ce qui est le plus authentique dans la Sunna ce sont les hadiths dont l'authenticité fait l'accord d'Al-Bukhârî et Muslim. Seulement il y a deux formes d'apprentissage de la Sunna : la mémorisation et la lecture.

Lorsque l'étudiant veut connaître les statuts légaux que ce soit en matière de théologie dogmatique et de science de l'unicité d'Allah -*tawhîd*- ou en matière de jurisprudence et des règles pratiques, il doit se concentrer sur les livres qui ont été composés à ce sujet en les apprenant par cœur comme les livres *bulûgh al-marâm, `umdatu al-ahkâm* et *kitâbu at-tawhîd* du shaykh Muhammad b. `Abd Al-Wahhâb et d'autres livres de ce genre. Il reste les références qui constituent les sources de base *-al-ummahât-*. Ces références sont là pour être lues et révisées. Il y a donc un travail de mémorisation et un travail de lecture. A l'étudiant d'examiner régulièrement ces références, car il en tire un double profit. D'une part, il revient aux sources de base. D'autre part, en révisant ces références, les mêmes noms de rapporteurs de hadiths et de récits se répéteront dans sa mémoire. Prenons l'exemple de quelqu'un qui lit et relit le sahîh d'Al-Bukhârî. Chaque fois qu'il tombe sur une chaîne de transmission d'un hadith quelconque dans laquelle figure un des rapporteurs sur lesquels Al-Bukhârî compte pour authentifier ses hadiths, il le reconnaîtra vite. Cela l'aidera beaucoup dans la science du Hadith.

3- La théologie dogmatique :

Les livres qui traitent du dogme sont nombreux et j'estime que leur lecture aujourd'hui prendra énormément de temps. Les enseignements de ces gros ouvrages se trouvent cependant quintessenciés dans les livres qui ont été écrits par le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya, l'éminent savant Ibn Al-Qayyim et les savants de Najd comme le shaykh de l'Islam Muhammad b. `Abd Al-Wahhâb et les savants qui sont venus après lui.

4- La science de la jurisprudence -*`ilm al-fiqh-* :

L'homme doit sans doute se concentrer sur une école juridique déterminée. Il apprendra ses enseignements, ses principes et ses règles. Cela ne veut pas dire qu'on doit se conformer à la lettre aux enseignements du fondateur de l'école qu'on suit comme s'ils étaient les enseignements du Prophète ﷺ. Seulement, l'étudiant doit fonder ses connaissances et sa méthodologie, en matière de jurisprudence, sur les règles et les principes de son école tout en prenant des autres écoles les avis dont la validité repose sur des arguments sûrs. C'est celle-là la méthode suivie par les imâms parmi les adeptes des écoles comme le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya, An-Nawawî et d'autres. De cette manière, l'étudiant fonde ses connaissances et ses raisonnements sur une base solide. Je dis cela parce que j'ai constaté beaucoup de divagations -*shataḫât*- chez ceux qui s'en tiennent aux hadiths sans revenir à ce qu'ont écrit les savants à propos des qualifications juridiques et des dispositions légales -*al-aḫkâm ash-shar`iyya*-. Ils sont certes forts en matière du hadith et de sa compréhension, mais il y a chez eux beaucoup de divagations car ils sont loin du langage des jurisconsultes -*fuqahâ'*- et de leurs raisonnements. Tu constates qu'ils émettent des jugements étranges, à tel point que tu affirmes catégoriquement -ou au moins tu estimes fort probable- qu'ils contredisent le consensus de la communauté.

C'est pourquoi l'étudiant doit lier sa compréhension des textes à ce que les jurisconsultes -*fuqahâ'*- ont écrit. Cela ne signifie pas qu'il doit mettre le fondateur de l'école juridique qu'il suit sur le même pied d'égalité que l'Envoyé ﷺ en se conformant à la lettre à ses paroles et ses actes. Loin de là, il doit seulement s'inspirer des modes d'argumentation et des règles de l'école qu'il suit. Nul grief après cela -c'est même obligatoire- d'adopter l'avis juste qui est soutenu par une autre école juridique. Généralement, quand on consulte les références de l'école de l'imâm Aḫmad, on retrouve parmi les avis de l'imâm presque tous les avis corrects des autres écoles. La raison en

est que l'imâm Ahmad a consulté énormément de références et il est enclin à revenir sur ses avis quand il trouve la vérité ailleurs. C'est pourquoi j'estime que l'étudiant doit se consacrer à une école juridique de son choix. D'après ce que je sais, la meilleure école du point de vue de la conformité de la Sunna est l'école de l'imâm Ahmad quoique certaines écoles soient plus proches de la Sunna que d'autres. D'ailleurs, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, parmi les avis juridiques corrects des différentes écoles, tu ne trouveras presque pas un seul qui ne soit pas en accord avec les avis soutenus par l'imâm Ahmad.

Un point important mérite aussi d'être souligné concernant la voie que doit suivre l'étudiant en quête de savoir. C'est qu'en plus de sa lecture et de son examen des textes, il doit veiller à être un *faqîh*, c'est-à-dire qu'il doit connaître les enseignements de la charia, leurs implications et leurs secrets et mettre vraiment en application ce qu'il a appris dans la mesure du possible -﴿*Allah n'impose à une âme que ce dont elle est capable*﴾[155]-. Il veille à mettre en application ses connaissances dans la mesure du possible.

J'ai toujours insisté auprès de vous sur ce point, à savoir la mise en application de ce qu'on a appris, que ce soit dans le domaine des actes d'adoration, le domaine de l'éthique ou dans le domaine des transactions et des relations sociales. Mettez en application ce que vous savez afin qu'on sache que vous êtes des vrais chercheurs de science agissants.

Voici un exemple : lorsque l'un de vous passe devant un de ses frères [dans la foi], est-ce que la religion recommande de le saluer ? La réponse est oui, et pourtant je vois que beaucoup passent devant leurs frères [dans la foi] comme s'ils passaient devant un poteau, ils ne les saluent pas. C'est là une grave erreur. Si nous pouvons tout à

[155] *Coran, al-baqara* (S.2), 286.

fait critiquer les gens du commun quand ils agissent de la sorte, à plus forte raison nous pouvons critiquer l'étudiant en sciences religieuses qui commet la même erreur. Que t'arriverait-il de mal [cher frère] si tu disais : « Que le salut soit sur toi ! ». Que reçois-tu comme récompense pour ce salut ? N'est-ce pas dix bonnes actions ? Que valent les biens de ce monde en comparaison avec des dizaines de bonnes actions ? Si on lance l'appel suivant aux gens : « Quiconque passe devant tel frère et le salue recevra un rial ! », les gens vont accourir vers lui pour le saluer. Ils accourent pour recevoir un rial et négligent des dizaines de bonnes actions. Puisse Allah nous aider à remédier à cette négligence !

Parmi les aspects de la mise en application de ce qu'on a appris, il y a le fait de susciter l'amour et l'affinité entre les gens. Beaucoup de textes scripturaires recommandent d'établir, de répandre et d'implanter l'amour et l'affinité et interdisent ce qui les empêche. Beaucoup de choses empêchent la manifestation de l'amour et de l'affinité comme le fait de pratiquer des ventes sur les ventes de ses frères[156], de demander en mariage une femme qui est déjà sollicitée

---

156 NDT : Le shaykh Ibn `Uthaymîn fait allusion au hadith suivant : « *Ne vous enviez pas les uns les autres, que les uns ne fassent pas monter le prix d'une marchandise sur les prix des autres sans l'intention de l'acheter -najash-, ne vous haïssez pas, ne vous tournez pas le dos les uns aux autres, que les uns ne pratiquent pas des ventes sur les ventes des autres. Soyez des serviteurs d'Allah qui sont frères, le musulman est le frère du musulman, il ne lui fait pas d'injustice et ne lui refuse pas son soutien, ne lui ment pas et ne le méprise pas. La piété est ici* -désignant sa poitrine trois fois-. *Il suffit à l'homme pour être mauvais de mépriser son frère musulman. Tout l'être du musulman est interdit au musulman : son sang, ses biens et son honneur* ». [Hadith rapporté par Muslim]
A propos du passage suivant : « Que les uns ne pratiquent pas des ventes sur les ventes des autres », le shaykh Ibn `Uthaymîn a dit : « La vente de l'homme sur la vente d'autrui est interdite. Elle consiste à ce qu'un homme décide d'acheter une marchandise chez un vendeur avec un prix conclu, puis qu'un autre vendeur intervienne auprès de l'acheteur et lui propose la même marchandise à un prix plus bas, ceci est interdit car il provoque des hostilités et des haines ». [Voir son explication des quarante hadiths de l'imâm An-Nawawî].

par son frère musulman[157]. L'Islam interdit ces pratiques pour repousser l'hostilité et l'inimitié et susciter l'amour et l'affinité. En plus la foi se réalise grâce à l'amour comme a dit le Prophète ﷺ : « *Vous n'entrerez pas au Paradis tant que vous n'aurez pas la foi, et vous n'aurez pas la foi tant que vous ne vous aimerez pas* »[158].

De toute évidence chacun de nous aspire à accéder à un degré où la foi se réalise en lui, car les œuvres que nous effectuons avec nos corps sont peu nombreuses et dérisoires. Nous passons la plupart de nos prières en ayant l'esprit ailleurs, notre jeûne n'est pas parfait. Quant à nos aumônes, Dieu seul sait ce qu'il en est ! Même si nous les accomplissons, nos œuvres demeurent dérisoires. Nous avons grand besoin de renforcer notre foi, et la salutation renforce la foi, car l'Envoyé ﷺ a dit : « *Vous n'entrerez pas au Paradis, tant que vous n'aurez pas la foi et vous n'aurez pas la foi tant que vous ne vous aimerez pas. Ne vous indiquerai-je pas une œuvre qui suscitera en vous un amour mutuel* -c'est-à-dire : vous aurez la foi- ? *Echangez entre vous de nombreuses salutations* ».

Voici un point que nous avons appris mais que nous avons beaucoup négligé. J'implore Allah de m'aider et de vous aider à mettre en application ce que nous avons appris. Nous avons appris beaucoup de choses, mais nous agissons peu. Je vous recommande, mes chers frères, d'apprendre le savoir, comme je vous recommande d'œuvrer pieusement, comme je vous recommande de mettre en application ce que vous avez appris. Le savoir est un argument qui enlève toute excuse qui justifierait votre négligence -*hujja*-. Lorsque vous nourrissez votre savoir avec des œuvres, il augmente. Allah a dit en effet : ﴿*Quant à ceux qui se mettent sur la bonne voie, Allah les guide*

---

[157] NDT : Le shaykh Ibn `Uthaymîn fait allusion à un hadith rapporté par Al-Bukhâri et Muslim.

[158] Hadith rapporté par Muslim -Livre de la foi. Chapitre : texte prouvant que seuls les croyants entreront au Paradis-.

encore plus et leur inspire leur piété❱[159]. En le nourrissant avec les œuvres, vous serez dotés de plus de lumières et de plus d'arguments [comme Allah l'a promis dans le verset suivant] : ❰*Ô vous qui croyez, si vous craignez Allah, Il vous accordera la faculté de discerner entre le vrai et le faux, effacera vos mauvaises actions et vous pardonnera*❱[160]. Il a également dit : ❰*Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et Croyez en Son Envoyé [Muhammad ﷺ] ; Il vous accordera une double part de Sa miséricorde, vous dotera d'une lumière qui vous permettra d'avancer et Il vous pardonnera, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux*❱[161]. Les versets qui vont dans ce sens sont nombreux. Mettez donc en application les enseignements que vous avez acquis, que ce soit ceux qui concernent les actes d'adoration, ou ceux qui concernent l'éthique, ou ceux qui concernent les transactions et ce, afin que vous soyez des vrais étudiants en quête de savoir. J'implore Allah de nous raffermir, en ce monde et dans l'Autre, par la parole de vérité. Il entend tout et Il est Prompt à exaucer les prières. Louange à Allah, le Seigneur des mondes !

Question 13 :

Quand est-ce que l'étudiant en sciences religieuses est considéré comme étant quelqu'un qui suit la voie de l'imâm Ahmad ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Le *madhab* (voie, école) de l'imâm Ahmad et des autres imâms est de deux sortes :

- Le *madhab* personnel.
- Le *madhab* conventionnel *-istilâhî-*

---

159 Coran, Muhammad (S.47), 17.
160 Coran, *al-anfâl* (S.8), 29.
161 Coran, *al-hadîd* (S.57), 28.

Tu es considéré comme étant quelqu'un qui suit personnellement l'imâm Ahmad si tu adoptes dans toute question une des opinions qui remontent à l'imâm. Mais tu n'es pas considéré comme un adepte du *madhab* conventionnel si l'avis de l'imâm Ahmad diffère de celui sur lequel se sont mis d'accord les disciples du *madhab* conventionnel. Parfois le *madhab* conventionnel déclare explicitement que l'imâm Ahmad est revenu sur tel et tel avis et ne le soutient plus, sauf que chaque groupe d'adeptes du *madhab* a sa propre méthode de recension des avis de l'imâm Ahmad.

Question 14 :

Que conseillez-vous, votre Éminence -qu'Allah vous garde !-, à l'étudiant débutant ? Doit-il imiter un de ses imâms fondateurs des écoles juridiques ou peut-il sortir de leur voie ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Allah -Puissant et Majestueux- a dit : ﴿*Interrogez les gens du Rappel* (les savants) *si vous ne savez pas*﴾[162]. Si l'étudiant n'est qu'à ses débuts dans sa quête du savoir, ne sachant pas comment tirer les preuves des textes, il n'y a d'autre moyen pour lui que l'imitation. Il peut imiter un imâm ancien ou un savant contemporain pour pouvoir lui poser directement des questions. Mais s'il lui paraît en toute évidence que l'avis du savant contredit un hadith authentique, il doit adopter l'énoncé légal de ce hadith.

Question 15 :

Nous sollicitons votre avis à propos de certains étudiants qui ont accumulé les bases de la théologie dogmatique -*`aqîda*- et de la connaissance des règles jurisprudentielles -*al-ahkâm al-fiqhiyya*-. Ils ont reçu ce savoir de la bouche des savants. Ces étudiants peuvent-ils se charger de la prédication dans les mosquées ou

[162] Coran, *al-anbiyâ'* (S.21), 7.

doivent-ils attendre jusqu'à ce qu'ils reçoivent une autorisation officielle des services compétents -qu'Allah vous accorde tout le bien- ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

À mon avis, ils ne doivent pas prendre la parole dans les domaines où il est interdit de prendre la parole qu'avec une autorisation, car l'obéissance au détenteur du pouvoir dans son administration des affaires [du pays] est obligatoire. Nous savons tous que si on laisse les étudiants débutants prendre la parole, ils parleront de sujets qu'ils ne maîtrisent pas, ce qui peut causer des dommages et une perturbation chez les gens. Cela peut même toucher les questions du dogme, sans parler des actes d'adoration.

L'interdiction aux gens de tenir un discours qu'avec une autorisation ou une carte, n'est pas une interdiction absolue. On ne peut donc pas dire qu'il ne faut pas obéir aux représentants de l'autorité dans cette affaire sous prétexte qu'ils empêchent par-là la transmission aux gens des enseignements de la charia. Il s'agit bien d'une obéissance qui obéit à des critères, de manière à distinguer ceux qui sont dignes de cette mission de ceux qui n'en sont pas dignes. Vous savez tous maintenant que lorsque quelqu'un se présente chez les autorités compétentes pour se charger de cette mission, elles lui accordent l'autorisation de le faire quand ils savent qu'il possède les qualités requises. Nous ne connaissons pas un seul homme qui s'est présenté et qui s'est vu refuser cette fonction alors qu'il est qualifié pour propager le savoir. Ce qu'on constate chez ces services est rassurant -qu'Allah en soit loué !-.

Il n'est donc pas permis de tenir des discours dans des endroits ou des rassemblements où on ne peut le faire qu'avec une autorisation émanant des autorités. J'entends par les endroits les mosquées et les lieux publics. Quant à faire un discours à ses frères dans la foi dans

sa chambre ou son appartement, il n'y a pas de mal à le faire et on n'interdit à personne de le faire.

Question 16 :

De plus en plus de gens s'interrogent sur la manière d'apprendre le savoir religieux. Ils demandent par quoi l'étudiant en quête de savoir doit commencer et quels sont les compendiums *-mutûn-* qu'il doit apprendre en priorité ? Quels conseils d'orientation donneriez-vous à ces étudiants ? Qu'Allah vous récompense !

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Avant de parler d'orientation, je conseille aux étudiants de recevoir la Science de la bouche d'un savant, car l'acquisition du savoir auprès d'un savant comporte deux avantages :

Premier avantage :
Auprès d'un savant, le savoir est plus accessible car il est doué d'une vaste érudition et d'une connaissance intelligente et profonde. Il te fournit un savoir mûr et simple.

Deuxième avantage :
En étudiant chez un savant, on est proche des avis justes. Celui qui apprend le savoir chez quelqu'un qui n'est pas un savant soutient des fois des idées extravagantes et marginales. La raison en est qu'il n'a pas étudié chez quelqu'un qui est ferme en Science qui l'initie à la méthode qu'il a adoptée.

J'estime donc nécessaire pour un étudiant d'avoir un shaykh auprès duquel il apprend assidûment le savoir. Le shaykh est là pour orienter son disciple vers la voie qu'il juge convenable.

Pour répondre à la question posée de manière générale, je dis :

Premièrement :

Il vaut mieux apprendre par cœur le Livre d'Allah avant toute chose, car c'est ce que faisaient les Compagnons régulièrement. Ils apprenaient le Coran, dix versets par dix versets, et lorsqu'ils en retenaient dix, ils ne passaient pas aux suivants avant de comprendre leurs significations et ce qu'ils impliquent comme œuvres. La parole d'Allah est d'ailleurs la plus noble parole de manière absolue.

Deuxièmement :

Il choisit suffisamment de recueils en abrégé de hadiths pour lui servir de références sur la base desquelles il puisse argumenter et démontrer *-istidlâl-* comme les livres *`umadatu al-ah̲kâm, bulûgh al-marâm*, les quarante hadiths de l'imâm An-Nawawî, etc.

Troisièmement :

Il apprend par cœur les compendiums *-mutûn-* du *fiqh.* Le meilleur compendium, à ma connaissance, est le livre *zâd al-mustaqni` fî ikhtisâr al-muqni`*, car beaucoup de travaux ont été effectués sur ce livre, notamment son commentateur Mans̲ûr b. Yûnus Al-Buhûtî, puis ceux qui sont venus après lui et qui ont émaillé ce compendium et son commentaire de beaucoup de notes à leurs marges *-h̲awâshî-*.

Quatrièmement :

Il apprend la grammaire. Et qui te fera connaître la valeur de la grammaire ? Hélas, peu d'étudiants maîtrisent la grammaire ! La situation est telle que certains étudiants terminent leurs études à l'université sans connaître grand-chose de la grammaire. Ils se reconnaissent dans ces vers de poème :

Qu'Allah ne bénisse pas la grammaire ni les grammairiens

si cette science est attribuée à Naftawayh[163]
Qu'Allah le brûle avec la moitié de son nom
et fasse de la deuxième moitié un cri de lamentation sur lui[164]

Pourquoi ce poète a proféré ces vers satiriques ? Parce qu'il était incapable de comprendre la grammaire. Je dis cependant que la grammaire est une construction dont la porte est en fer mais dont l'intérieur est fait de roseaux. J'entends par là qu'il est très difficile d'accéder à cet art (la grammaire) la prière fois, mais dès que sa porte s'ouvre devant celui qui fait l'effort de l'apprendre, tout le reste devient simple et facile. Certains étudiants ont eu un début difficile dans l'étude de cet art et avec le temps ils en sont devenus amoureux. Tu leur tiens un discours banal et ils se mettent aussitôt à l'analyser syntaxiquement pour s'exercer à la syntaxe. L'un des meilleurs compendiums de grammaire est le livre *al-âjarrûmiyya*. Ce livre est vraiment une quintessence de la grammaire. C'est pourquoi je recommande au débutant de commencer par lui. C'est l'une des bases sur lesquelles l'étudiant doit construire son savoir.

Cinquièmement :
En ce qui concerne la science qui étudie l'unicité d'Allah -*`ilm at-tawhîd*-, les livres qui traitent de cette science sont nombreux, notamment le livre *kitâbu at-tawhîd* du shaykh de l'Islam Muhammad b. `Abd Al-Wahhâb et le traité de théologie dogmatique dit *al-wâsitiyya -al-`aqîdatu al-wâsitiyya-*. Les livres à ce sujet sont nombreux et connus -qu'Allah en soit loué !-.

---

163 NDT : Naftawayh est son surnom. Son nom est Ibrâhîm b. Muhammad b. `Arafa b. Sulaymân. Il est un savant du Hadith et une des références en grammaire. Il est né à Wâsit (en Irak) en 244 de l'hégire/858 apr. J.-C et il est mort en 323 de l'hégire/935 apr. J.-C.

164 NDT : Ce sont des vers satiriques faites contre lui par un de ses rivaux qui s'appelle Muhammad b. Zayd Al-Wâsitî. Si on sépare le nom Naftawayh en deux moitiés, on obtiendra le nom « *naft* » qui signifie « le pétrole » et « *wayh* » qu'on peut traduire par « Ah ! ». C'est une interrogation qui exprime l'affliction et un cri de lamentation. Par ces vers, leur auteur souhaite que Naftawayh soit brûlé par le *naft* qui est le pétrole et qu'on crie « *wayh* ! » en guise de lamentation sur lui.

Je tiens à adresser un conseil général à tout étudiant en quête de savoir. C'est qu'il faut que se manifestent sur lui les effets du savoir qu'il a acquis. Parmi ces effets, il y a la crainte pieuse d'Allah, l'accomplissement de ses devoirs religieux, le bon comportement, la bienfaisance à l'égard des gens en leur apprenant les enseignements de la religion, en les orientant et en veillant à propager le savoir par tous les moyens disponibles, que ce soit par l'intermédiaire des journaux, des revues, des livres, des épîtres, des périodiques et d'autres supports médiatiques.

Je conseille également l'étudiant de ne pas faire preuve de précipitation quand il s'agit de donner, au nom de la loi religieuse, une solution à une affaire déterminée. Certains débutants en sciences religieuses lancent précipitamment des fatwas et des jugements. Il arrive que d'éminents savants se trompent. Si c'est ainsi, que dire alors de ceux qui n'arrivent pas à leur cheville ? Une personne raconte même avoir discuté avec un débutant en sciences religieuses et lui a dit : « Cet avis que tu contestes a été soutenu par l'imâm Ahmad b. Hanbal » - « Et alors ! Répliqua cet étudiant. Qui pourrait être l'imâm Ahmad b. Hanbal ? L'imâm Ahmad b. Hanbal est un homme et nous aussi, nous sommes des hommes ! » Grand Dieu ! Il est vrai que l'imâm Ahmad b. Hanbal est un homme et cet étudiant est aussi un homme. Ils ont certes en commun la masculinité, mais dans le domaine de la Science, il y a une large différence entre eux. La virilité en matière de savoir n'est pas donnée à n'importe quel mâle.
A l'étudiant en quête de savoir d'être humble, de ne pas avoir une trop haute opinion de lui-même et de connaître sa valeur.

Le débutant doit surtout éviter de trop consulter les différents avis des savants sur une même question, car en consultant par exemple le livre *al-mughnî* et les grands ouvrages qui recensent les divergences des *fuqahâ'* et discutent chaque détail, le débutant se perdra certainement.

Comme nous l'avons dit, l'étudiant doit commencer par les compendiums abrégés, puis progresse petit à petit jusqu'à atteindre le sommet. Quant à chercher à escalader l'arbre à partir de ses branches, c'est une erreur.

Question 17 :

Quelle est en quelques mots la méthode d'acquisition du savoir ? Qu'Allah vous accorde tout le bien !

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

1- Veille à apprendre le Livre d'Allah. Suis un programme quotidien de récitation d'une partie du Coran. Que ta récitation soit accompagnée de méditation et de compréhension. Si tu parviens à déduire un enseignement des versets coraniques, enregistre-le dans un cahier.

2- Veille à apprendre par cœur le nombre que tu peux de hadiths authentiques, notamment ceux qui se trouvent dans *`umdatu al-ahkâm*.

3- Le savoir exige de la concentration et de la persévérance. Ne te contente pas d'effleurer les différents domaines de la science religieuse en prenant un petit peu de cet art et un petit peu de cet autre art. Cela te fera perdre ton temps et éparpillera ton esprit.

4- Commence par les livres simples et étudie-les profondément. Ensuite passe à l'étude de livres du niveau supérieur. De cette manière, tu progresseras petit à petit dans l'acquisition du savoir. Le savoir finira par bien s'ancrer et se stabiliser dans ton cœur.

5- Veille à connaître les principes de base *-usûl-* auxquels on ramène les différentes questions juridiques et les règles *-qawâ`id-* qui gèrent

celles-ci. Enregistre toute règle et tout principe de base que tu trouves. Comme on dit : « Celui qui se prive d'apprendre les principes de base -*usûl*- se prive d'accès au savoir -*wusûl*- ».

6- Discute des questions avec ton shaykh ou un de tes collègues que tu juges digne en raison de sa probité intellectuelle et de son attachement à la religion. Si tu ne trouves personne qui mérite que tu discutes avec lui, alors imagine dans ton esprit quelqu'un qui discute avec toi.

Question 18

Que dit la religion au sujet de l'apprentissage de l'anglais aujourd'hui ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Son apprentissage est en lui-même un moyen. Si tu en as besoin en tant que moyen de prédication, alors apprends-le. Dans certaines circonstances, son apprentissage devient obligatoire. Si tu n'en as pas besoin, alors ne perds pas ton temps dans son apprentissage et occupe-toi de ce qui est utile et important. Les gens diffèrent dans leur besoin de l'apprentissage de l'anglais. Le Prophète ﷺ a d'ailleurs ordonné à Zayd b. Thâbit ﵁ d'apprendre la langue des juifs[165].

---

[165] Le texte du hadith en question est le suivant : Khârija b. Zayd -le fils de Zayd b. Thâbit ﵁- rapporte que son père Zayd a dit : « L'Envoyé d'Allah m'a ordonné d'apprendre à écrire en hébreu pour lui servir d'interprète et me dit : « *Par Allah, je ne peux pas engager un écrivain juif parce que je ne lui fais pas confiance* ». Je l'ai alors apprise. Il m'a fallu seulement la moitié d'un mois pour bien maîtriser l'hébreu. Je rédigeais alors les messages qu'il envoyait [aux juifs] et je lui lisais les messages qu'il recevait d'eux ».
Ce hadith est rapporté par Abû Dâwûd -Livre de la Science. Chapitre : Rapporter les récits des Gens du Livre-, l'imâm Ahmad (5/186), Al-Hâkim dans *al-mustadrak* (1/75). Il a dit : « Ce hadith est authentique », jugement approuvé par Adh-Dhahabî.
Dans son *sahîh*, Al-Bukhârî rapporte ce hadith sans chaîne de transmission (*mu`allaq*) -Livre des lois. Chapitre : L'interprétation au service des gouverneurs.

L'apprentissage de l'anglais est un moyen comme tout autre moyen. Si tu en as besoin, apprends-la. Si tu n'en as pas besoin, alors ne perds pas ton temps à l'apprendre.

Question 19

Que dit la religion à propos de la vision des films pédagogiques auxquels participent des femmes, surtout ceux qui servent à l'apprentissage de l'anglais ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

À mon avis, le fait de regarder ces films est permis et il n'y a pas de mal à les regarder, car on les regarde dans un but louable (l'apprentissage). Au cas où ce sont des femmes qui apparaîtraient sur l'écran et que les téléspectateurs sont des hommes, si ceux-ci trouvent du plaisir à les regarder, alors c'est interdit. Si cela n'excite pas le désir, je m'abstiens de me prononcer sur cette question. De toute façon, c'est quelque chose qui me déplaît, car l'homme risque de tomber dans la tentation s'il les regarde. Si c'est une femme qui parle dans l'émission, il est possible de mettre un voile sur l'écran de la télévision afin qu'elle n'apparaisse pas aux étudiants. Cela est lié, bien entendu, au fait qu'ils se trouvent dans la nécessité d'écouter les cours d'une femme, de sorte qu'il n'y a pas d'homme qui anime l'émission. S'il y a un homme qui fait l'affaire, alors il ne faut pas chercher la même émission animée par une femme quand on est un homme. Si ce sont des femmes qui veulent regarder ce genre d'émission, alors c'est l'inverse.

Est-il permis d'avoir un seul interprète ?-. Al-Bukhârî a rapporté les termes suivants : « Khârija b. Zayd b. Thâbit rapporte d'après un récit de Zayd b. Thâbit que le Prophète ﷺ a ordonné à celui-ci d'apprendre la langue des juifs. Zayd a dit : « J'étais capable [par la suite] de lui rédiger les messages qu'il envoyait [aux juifs] et de lui lire les messages qu'ils lui envoyaient » ».
Voir aussi *al-iṣâba* (1/543).

Question 20

Certains jeunes vertueux multiplient les appels à la non imitation des savants en se fondant dans sur certaines paroles d'Ibn Al-Qayyim -qu'Allah lui fasse miséricorde-. Qu'en dites-vous ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

La vérité est que j'approuve cela. L'homme ne doit pas compter sur l'imitation d'un savant car celui-ci peut se tromper. Cependant, je ne suis pas d'accord avec le fait de s'éloigner des paroles des savants anciens afin de ne pas s'éparpiller et de prendre de chaque *madhab* un avis. Je dis cela parce que, comme je l'ai constaté, les frères qui rejettent l'imitation des savants se perdent parfois au point de soutenir des avis que personne avant eux n'a émis. Si on se trouve dans la nécessité d'imiter des savants, il faut recourir à l'imitation conformément à la parole suivante d'Allah : ﴿*Interrogez les gens du Rappel* (les savants) *si vous ne savez pas*﴾[166]. Allah -exalté soit-Il- a ordonné d'interroger les gens du Rappel si on ne sait pas. Or le fait de les interroger implique de compter sur leurs avis, sinon à quoi servirait-il de les interroger ?

Comme a dit Ibn Taymiyya, le *taqlîd* (l'imitation d'un savant) est comparable à la bête trouvée morte. Si l'homme est contraint par la faim à en manger, il doit le faire. S'il peut s'en passer, elle lui est interdite. Lorsque l'homme se trouve dans une situation imprévue et il est incapable de chercher sa solution dans les livres qui fournissent les preuves [des qualifications juridiques et des lois], nul grief dans ce cas d'imiter un savant. Seulement il doit imiter celui qu'il considère proche de la rectitude dans son savoir et dans sa probité. Quant à quelqu'un qui est déjà qualifié pour déduire les qualifications juridiques *-ahkâm-* du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Envoyé, il ne doit pas recourir au *taqlîd*.

[166] Coran, *al-anbiyâ'* (S.21), 7.

Question 21

Si la communauté a terriblement besoin des sciences matérielles comme la médecine, les sciences de l'ingénieur, etc., vaut-il mieux se spécialiser dans les sciences matérielles ou plutôt se spécialiser dans les sciences religieuses ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Il ne fait l'ombre d'aucun doute que les sciences de base sont les sciences religieuses. L'homme ne peut adorer Allah, comme il se doit, que par l'intermédiaire de la science religieuse comme a dit Allah -exalté soit-Il- : ﴿*Dis [ô Muhammad]: « Telle est ma voie. J'appelle les gens à Allah dans la clairvoyance, moi et tous ceux qui me suivent. Gloire à la transcendance d'Allah ! Je ne suis pas du nombre des associateurs »* ﴾[167].

La science religieuse est une science nécessaire puisque c'est elle qui gère la vie de l'homme dans ce monde et c'est d'elle que dépend la nature de la vie dans l'Au-delà. Aucune prédication ne peut tenir que si elle se construit sur la science religieuse. A cette occasion, j'incite mes frères les prédicateurs à apprendre avant de prêcher. Cela ne veut pas dire qu'il faut qu'ils accumulent un savoir large et profond, mais ils ne doivent parler d'une chose qu'après l'avoir fondée sur de la Science, car s'ils parlent de ce qu'ils ne savent pas, ils entrent sous la menace suivante d'Allah : ﴿*Dis : « Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes, ce qui en est apparent et ce qui en est caché, le péché, la volonté de dominer sans le moindre droit, que vous associiez à Allah ce pour quoi Il ne fit descendre aucune autorité et que vous disiez au sujet d'Allah ce que vous ne savez pas »* ﴾[168].

Les sciences religieuses se divisent en deux catégories :

167 Coran, *Yûsuf* (S.12), 108.
168 Coran, *al-a`râf* (S.7), 33.

- Une catégorie que l'homme doit apprendre, à savoir ce qui lui sert dans les affaires de sa religion et dans les affaires de sa vie.
- Une catégorie qui constitue un devoir d'obligation sociale *-fardu kifâya-*[169].

S'il est possible d'établir un équilibre entre les sciences, c'est bel et bien entre cette deuxième catégorie de sciences religieuses en particulier et les autres sciences qui ne sont pas religieuses mais dont la communauté a besoin.

Les sciences qui ne sont pas religieuses se divisent en trois catégories :

- Les sciences nuisibles :

Il est interdit au musulman de les apprendre et il n'est pas permis de s'en occuper quels que soient leurs résultats.

- Les sciences utiles :

L'homme doit en apprendre ce qui est utile.

- Les sciences qui ne nuisent pas à celui qui les ignore et qui ne profitent pas à celui qui les apprend.

L'étudiant ne doit pas perdre son temps à apprendre ces sciences.

Question 22

Nous constatons que la plupart des jeunes s'intéressent à la lecture de livres de culture générale. Ce sont leurs livres de prédilection. Quant aux livres sur les bases de la religion, ils ne leur donnent pas de l'importance. Quel conseil donneriez-vous à ces jeunes -qu'Allah vous accorde Son aide providentielle- ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

[169] N D T : *fardu kifâya* signifie que quand un groupe de musulmans en assure l'exécution de façon satisfaisante, les autres en sont dispensés.

Le conseil que j'adresse d'abord à moi-même puis à mes frères les étudiants, c'est d'entourer d'une attention particulière les livres des savants anciens, car il y a dans les livres des pieux prédécesseurs beaucoup de bien, beaucoup de savoir et de bénédictions comme on le sait tous.

Question 23

Nous constatons que beaucoup de gens connaissent certaines lois comme l'interdiction de raser sa barbe ou de fumer et pourtant ils ne traduisent pas ce qu'ils connaissent en des actes. Quelles en sont les causes et comment remédier à ce phénomène gravissime ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Parmi les causes de cela, il y a le fait de suivre les passions et le manque de scrupule religieux qui pousse l'homme à craindre Allah en évitant ce qu'il considère interdit. Quand l'homme demande des comptes à lui-même et prend conscience qu'aussi longtemps il pourrait vivre dans ce monde, il retournera à son Seigneur, certainement il dominera ses passions et contrôlera son âme.

Parmi les causes également, il y a le fait que satan minimise la gravité de ces péchés dans le cœur du serviteur. Or le Prophète ﷺ a mis en garde contre une telle négligence. Il a dit en effet : « *Méfiez-vous des péchés dont on a souvent tendance à minimiser la gravité. Leur cas est semblable à celui d'un groupe d'hommes qui s'installèrent au bas d'une vallée et dont chacun avait apporté un morceau de bois, et lorsqu'ils ont réuni beaucoup de bois, ils ont allumé un grand feu* »[170].

[170] Hadith rapporté par Ahmad dans son *musnad*, Ad-Dârimî -Livre des exhortations attendrissantes -*riqâq*-. Chapitre : Les péchés dont on minimise la gravité-, Al-Haythamî dans *majma` az-zawâ'id* (10/190). Celui-ci a dit : « Les

Les péchés véniels paraissent sans grande gravité, mais l'homme ne cesse de les accumuler jusqu'à ce qu'ils se transforment en péchés capitaux. C'est pourquoi les gens du savoir disent qu'en s'obstinant à commettre les péchés véniels, ils grandiront jusqu'à devenir des péchés capitaux et qu'en implorant Allah de pardonner les péchés capitaux, ceux-ci finiront par disparaître.

Parmi les causes aussi, il y a le laisser aller en matière d'ordre du convenable et d'empêchement du blâmable. Si chaque fois que l'un de nous voit quelqu'un commettre un péché, il lui porte conseil et lui explique que ce qu'il fait est contraire à la voie de l'Envoyé ﷺ, il va certainement -s'il est quelqu'un de sensé- retenir la leçon et changer.

Question 24

Quel est le devoir de l'étudiant en quête de savoir et du savant vis-à-vis de la prédication ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

La prédication est obligatoire comme a dit Allah le Très-Haut : ﴿*Appelle les gens à suivre la voie de ton Seigneur par la sagesse et la belle exhortation, et discute avec eux de la meilleure manière*﴾[171].

Allah a classé ici la prédication en trois degrés :
- L'appel à Allah par la sagesse.
- L'appel à Allah par l'exhortation.
- L'appel à Allah par la discussion.

En effet, celui que tu appelles à Allah peut être quelqu'un qui est dénué de savoir et qui n'est pas disposé à la dispute ou à la contestation. Celui-là doit être appelé par la sagesse. La sagesse

rapporteurs qui figurent sur sa chaîne se trouvent dans le sa*h*î*h* d'Al-Bukhârî -ou le sa*h*î*h* de Muslim ou les deux- ».

[171] Coran, *an-nahl* (S.16), 125.

consiste à lui montrer la vérité et les sagesses qui résident dans la vérité si possible.

Tu passes à l'exhortation quand tu te trouves face à quelqu'un qui manifeste une certaine réticence et certaines réserves vis-à-vis de la vérité. Tu l'exhortes alors tantôt en lui exposant le bonheur et le bien qui l'attendent s'il suit la voie de la vérité -*targhîb*-, tantôt en lui exposant ce qui l'attend comme malheur et châtiment s'il continue à être loin de la vérité -*tarhîb*-. Si la situation l'exige, tu utilises ces deux méthodes en même temps (le *targhîb* et le *tarhîb*).

La discussion -*mujâdala*- se fait avec quelqu'un qui se détourne de la vérité et qui la conteste. Tu discuteras avec lui en utilisant les meilleures paroles ou la meilleure manière de le convaincre.

Médite comment Ibrâhîm ﷺ a discuté avec celui qui a engagé une controverse avec lui au sujet de son Seigneur. Allah a dit à propos de cet événement : ﴿*Connais-tu l'histoire de cet homme à qui Allah avait accordé la royauté et qui engagea une controverse avec Ibrâhîm au sujet de son Seigneur ? Comme Ibrâhîm lui avait dit : « Mon Seigneur est Celui qui donne la vie et la mort », il lui répliqua : « C'est moi qui donne la vie et la mort ». Ibrâhîm lui dit alors : « Allah fait venir le soleil de l'Orient. Fais-le donc venir de l'Occident. » Et l'impie resta confondu ; Allah ne guide point les injustes*﴾[172].

Que veut dire ce tyran par sa parole : « C'est moi qui donne la vie et la mort » ? Il veut dire par là qu'il peut se faire amener un homme qui mérite d'être exécuté sans qu'il le tue. Il prétend qu'en lui épargnant la mort, il l'a fait vivre. Il peut en revanche se faire amener un homme qui ne mérite pas d'être exécuté et le tuer. De cette manière, il considère qu'il lui a donné la mort.

Il est tout à fait possible de réfuter tout cela en lui disant : « Si tu te fais amener l'homme qui mérite la mort et que tu ne le tues pas, cela ne signifie en aucun cas que tu l'as fait vivre, car la vie existe déjà en

---

172 Coran, *al-baqara* (S.2), 258.

lui. Tout ce que tu as fait, c'est de laisser la vie en lui en t'abstenant de le tuer ». On peut dire aussi qu'en tuant celui qui ne mérite pas l'exécution, en réalité il ne l'a pas fait mourir, mais il a employé un moyen qui entraîne la mort. Ainsi dans l'histoire de l'Antéchrist -*dajjâl*-, le Prophète ﷺ a dit qu'on amènera à celui-ci un jeune homme. Ce jeune homme témoignera que cet imposteur est bel et bien l'Antéchrist qu'a décrit le Prophète ﷺ. L'Antéchrist le tuera. Il le coupera en deux parties de la tête aux pieds et marchera entre ses deux moitiés pour prouver qu'il l'a bel et bien coupé en deux. Il l'appellera et le jeune homme arrivera le visage rayonnant et souriant. Il dira à cet imposteur : « J'atteste que tu es l'Antéchrist dont nous a informé l'Envoyé d'Allah ﷺ ». Il voudra le tuer mais il en sera incapable[173]. C'est là une preuve que l'ordre entier est dans la main d'Allah.

Ce tyran peut être réfuté par ce genre d'arguments, mais Ibrâhîm ﷺ a voulu lui apporter une preuve irréfutable et incontestable. Il lui dit : ﴾*Allah fait venir le soleil de l'Orient. Fais-le donc venir de l'Occident*﴿[174]. Le tyran ne sut quoi répondre : ﴾*Et l'impie resta confondu*﴿[175].

La plus belle manière dans la discussion -﴾*Discute avec eux de la plus belle manière*﴿- signifie l'emploi du meilleur style et de la meilleure manière de convaincre. Il nous incombe donc d'appeler à Allah tant qu'on en est capable. Seulement la prédication est un devoir d'obligation sociale -*fardu kifâya*- ; quand un groupe de musulmans en assure l'exécution de manière satisfaisante, les autres en sont dispensés. Si tu vois un dévoyé alors qu'il n'y a personne autour de toi qui l'appelle à suivre la voie d'Allah, le devoir de le faire s'impose

---

173 C'est un extrait d'un long hadith qui se trouve dans le *sahîh* de Muslim -Livre des troubles. Chapitre : Rappel sur l'Antéchrist et la description de ce qui l'accompagne-.
174 Coran, *al-baqara* (S.2), 258.
175 Coran, *al-baqara* (S.2), 258.

à toi en personne *-fardu `ayn-*. C'est pourquoi les savants disent que le devoir d'obligation sociale devient un devoir d'obligation individuelle quand il n'y a personne d'autre qui s'en acquitte.

Question 25

À quoi sert-il d'étudier les sectes mutazilites, jahmites, kharijites alors qu'ils n'existent plus dans notre époque ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

L'étude, dans notre époque, des groupes qui ont inventé des doctrines qui sont loin de la Sunna *-mubtadi`a-* comporte une utilité, c'est de faire connaître leurs sources d'inspiration pour pouvoir les réfuter s'ils existent, et effectivement ils existent aujourd'hui. Si le questionneur a dit qu'ils n'existent plus aujourd'hui, c'est parce qu'il s'est basé sur ce qu'il sait seulement. Or d'après ce que nous savons et d'après ce que savent les prédicateurs qui travaillent sur le terrain et connaissent l'état des gens, ces sectes existent et elles sont en pleine activité dans la propagation de leurs innovations blâmables. D'où la nécessité d'étudier leurs doctrines pour connaître ce qu'elles comportent comme idées fallacieuses, connaître la vérité à leur sujet et réfuter ceux qui polémiquent là-dessus.

Question 26 :

Nous sommes des étudiants en sciences religieuses. Nous connaissons par cœur les nombreux versets qui nous servent d'arguments et de références dans nos discussions et nos recherches. Le problème est qu'à peine l'année scolaire terminée que nous avons déjà oublié la plupart de ces versets. Sommes-nous comptés parmi ceux qui seront châtiés à cause de leur oubli de ce qu'ils avaient [du Coran] ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

L'oubli de ce qu'on a appris du Coran a deux causes :

- L'oubli naturel qui arrive à tout être humain.
- Le fait de se détourner du Coran et de ne pas s'y intéresser.

L'homme n'endosse aucun péché et n'encourt aucun châtiment si son oubli est naturel. Cela est arrivé même à l'Envoyé d'Allah ﷺ. Il dirigea une fois la prière et oublia un verset lors de sa récitation. Quand il termina la prière, Ubayy b. Ka`b ؓ l'avertit qu'il a omis de réciter un verset. Le Prophète ﷺ lui dit : « *Tu aurais dû me le rappeler [durant la prière]* »[176].

Il entendit une fois un fidèle réciter le Coran et il dit : « *Qu'Allah fasse miséricorde à ce fidèle. Il m'a rappelé tel et tel verset de telle sourate que j'ai oubliés* »[177].

Cela prouve que l'oubli qui arrive à l'homme en raison de sa nature humaine n'est pas blâmable.

Quant à l'oubli dont la cause est la négligence et le manque d'intérêt, c'est un péché. Certaines personnes cèdent malheureusement aux stratagèmes de satan quand il leur susurre de ne pas apprendre le Coran par cœur afin de ne pas l'oublier par la suite et tomber ainsi dans le péché. Or Allah le Très-Haut a dit : ﴾*Combattez les alliés de satan. Certes les stratagèmes de satan sont fragiles*﴿[178].

Que le fidèle apprenne le Coran par cœur, car c'est un bien. Qu'il espère qu'Allah le grave dans sa mémoire, car Allah est auprès de l'opinion que Son serviteur se fait de Lui.

Semblable à cela la parole suivante d'Allah que certains utilisent comme prétexte pour cesser d'interroger les savants et renoncer à apprendre le savoir : ﴾*Ô vous qui croyez, ne posez pas de questions au*

---

176 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre des mérites du Coran. Chapitre : L'oubli des versets du Coran-.

177 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre des mérites du Coran. Chapitre : L'oubli du Coran-.

178 Coran, *an-nisâ'* (S.4), 76.

sujet de choses dont la divulgation pourrait vous nuire﴿[179]. Cela était valable durant la période de la descende de la Révélation et de la législation. Durant la période de la descente de la Révélation, il y avait des gens qui posaient des questions sur des choses qu'Allah a tues. Allah les a mis en garde contre une telle attitude, car en insistant à poser ces questions, la Révélation peut leur donner la réponse sous forme d'une contrainte pénible aux musulmans qui est soit un devoir d'obligation stricte, soit une interdiction formelle. Aujourd'hui, il n'y a pas de changement dans les lois d'Allah et aucune loi ne manque. Il est obligatoire de poser des questions sur la religion.

Question 27 :

L'homme peut connaître une prescription de la religion -un devoir d'obligation stricte ou une œuvre surérogatoire- et l'ordonne à autrui sans que lui-même ne s'y conforme. Lui est-il permis d'appeler à une prescription qu'il n'observe pas ? La personne à qui il a fait ce rappel est-elle dans l'obligation de se conformer à la prescription qui lui a été indiquée ou lui appartient-il de prétexter que du moment que le prédicateur lui-même ne s'y conforme pas, elle ne s'y conformera pas elle aussi ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

On distinguera deux cas ici :

Premier cas :
À celui qui appelle au bien sans le faire, nous disons qu'Allah -exalté soit-Il- a dit : ﴾*Ô vous qui croyez ! Pourquoi dites-vous ce que ne faites pas ? C'est une chose abominable auprès d'Allah que vous disiez ce que vous ne faites pas*﴿[180]. C'est vraiment étonnant ! Comment se fait-il qu'un homme croie que telle chose est une vérité, que le fait de s'en servir

[179] Coran, *al-mâ'ida* (S.5), 101.
[180] Coran, *aṣ-ṣaff* (S.61), 2-3.

comme un acte d'adoration d'Allah le rapproche de Lui et croit qu'il est un adorateur -*`abd*- d'Allah, puis malgré tout il ne la fait pas ? C'est là une attitude qui suscite l'étonnement. Elle trahit un esprit insensé qui encourt la réprimande et le blâme comme a dit Allah : ﴿*Pourquoi dites-vous ce que ne faites pas ?* ﴾[181].

Aussi disons-nous à ce genre de personne : « En t'abstenant d'agir en fonction de ce que tu sais et de ce que tu prêches, tu commets un péché. C'est un signe de bon sens et de sagesse que tu commences par toi-même ».

Deuxième cas :

En ce qui concerne celui à qui le rappel a été fait, il ne lui appartient pas de rejeter ce qu'a dit cet homme, sous prétexte que celui-ci n'a pas donné le bon exemple. Du moment qu'il a été appelé à quelque chose de bien, il doit l'accepter. Il faut accepter la vérité quelle que ce soit la personne qui l'a dite et ne pas dédaigner le savoir religieux.

Question 28 :

Comment répondre à ceux qui disent : « Les savants anciens n'étaient pas occupés par des choses qui perturbent leur mémorisation du savoir comme ce qui arrive aux savants de notre époque. Il y avait parmi les anciens des gens qui n'avaient aucune occupation si ce n'est la consécration à la quête du savoir, sa mémorisation et l'assiduité aux cours des savants. Aujourd'hui les occupations de la vie se sont multipliées et prennent tout notre temps sachant que nous ne pouvons pas s'en passer » ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Je dis à l'étudiant en sciences religieuses : « Tant que tu t'es orienté vers l'apprentissage du savoir religieux, alors sois un véritable étudiant en quête du savoir. Je pense que le maçon qui s'est dévoué à la maçonnerie ne se tourne pas vers un autre travail. Il se tourne vers

[181] Coran, *as-saff* (S.61), 2.

sa mission à laquelle il s'est consacré et qu'il a considérée comme bonne pour lui. Du moment que tu as pris conscience que le savoir religieux est le bien parfait et que tu as décidé de l'adopter comme une voie pour toi, alors ne te tourne pas vers autres chose ».

Je pense d'ailleurs que si le musulman persévère [dans sa quête du savoir] avec foi, dévouement et sincérité, Allah -exalté soit-Il- l'aidera, si bien qu'il ne se souciera pas de ces problèmes. Allah a dit en effet : ﴿*Quiconque craint Allah, Allah lui facilitera ses affaires*﴾[182] et Il a dit : ﴿*Quiconque craint Allah, Allah lui procure une issue et Il pourvoit à sa subsistance par des moyens qu'il n'escomptait pas*﴾[183]. Aie une intention sincère dans ta quête du savoir et tu trouveras cette voie simple et facile.

Question 29 :

Quel conseil donneriez-vous à celui qui veut apprendre la science religieuse alors qu'il est loin des savants sachant qu'il a quand-même une série de livres qui comptent parmi eux les grandes références et des abrégés ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Je lui conseille de persévérer dans l'apprentissage du savoir tout en sollicitant l'aide d'Allah puis en s'aidant des gens du savoir, car l'acquisition du savoir par l'intermédiaire du savant lui fait gagner du temps au lieu d'aller consulter plusieurs livres et être éparpillé au milieu de plusieurs avis. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent que le savoir ne s'acquiert que si on le reçoit de la bouche d'un savant ou d'un shaykh. Cet avis n'est pas juste et la réalité le dément. Seulement le fait d'étudier chez un shaykh t'illumine la voie et te raccourcit la voie d'accès au savoir.

Question 30 :

182 Coran, *aṭ-ṭalâq* (S.65), 4.
183 Coran, *aṭ-ṭalâq* (S.65), 2-3.

Je suis un étudiant en sciences religieuses. Ma famille souffre de difficultés matérielles. Mon père m'a dit que le fait de travailler pour subvenir à leurs besoins est meilleur que mes études. Dois-je abandonner mes études ? Est-ce que le fait de travailler pour assurer la subsistance à ma famille est le meilleur choix à faire ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Nul doute que l'apprentissage de la science religieuse est meilleur, à moins qu'il y ait des contraintes qui imposent d'autres choix. Il est cependant possible de concilier les deux (la quête du savoir et le travail) surtout que la situation économique générale est assez prospère -qu'Allah en soit loué !- et que la plupart des gens vivent dans une situation assez confortable. Tu peux subvenir aux besoins de ta famille en te mariant avez une femme qui dispose de certaines ressources matérielles. Ainsi tu pourras continuer tranquillement tes études.

Question 31 :

Je suis un étudiant à l'université. Toutes mes études portent sur des théories étranges qui sont incompatibles avec les préceptes de la charia. Quel est votre avis sur ce que je fais sachant que j'ai l'intention de réfuter ces théories et être utile à ma communauté que ce soit au cours de mes études et après les avoir terminées ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Nul doute que c'est une forme de *jihâd* pour la cause d'Allah que d'étudier ces théories contraires à l'Islam pour les réfuter sur les bases de la science religieuse.

Ainsi quand le Prophète ﷺ a envoyé Mu`âdh ؓ au Yémen, il lui a dit : « *Sache que tu te rendras chez un peuple qui fait partie des Gens du*

Livre »[184]. Il l'a informé de leur croyance afin qu'il sache comment discuter avec eux. De même les savants ont étudié ces idées hérétiques comme le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya qui a étudié différentes sciences et théories philosophiques pour pouvoir réfuter leurs auteurs.

Si tu apprends ces idées pour les réfuter -à condition que tu sois sûr que disposes d'une certaine capacité intellectuelle et d'une certaine immunité pour pouvoir les réfuter sans être influencé par elles, c'est-à-dire qu'il faut que tu sois doué d'une science religieuse ferme et d'une piété-, alors j'espère, par la volonté d'Allah, que cela sera un bien pour toi et d'une grande utilité pour les musulmans. Par contre si tes réfutations sont récusables ou dénuées de preuves, alors ne suis pas ce chemin. De même si tu sais au fond de toi-même que tu n'as pas la certitude et la résolution qu'il faut, je te conseille de laisser ces hérésies, car elles sont dangereuses et il ne faut pas s'exposer aux épreuves alors qu'on les redoute.

Question 32 :

Je suis un étudiant qui aime obtenir la mention très bien et de bonnes notes alors que mon intention d'apprendre le savoir est sincère. Si je me réjouis d'obtenir de bonnes notes, est-ce que cela entache la sincérité de mon intention de plaire à Allah -*ikhlâs*- ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Cela n'affecte vraisemblablement pas la sincérité de l'intention par la volonté d'Allah, car il est tout à fait naturel de se réjouir d'avoir accompli une bonne action et de s'attrister d'avoir commis une mauvaise action. Allah a appelé la chose qui ne convient pas à l'homme une *sayyi'a* (mauvaise chose) car elle lui fait mal -*tasû'uhu*-. De même la bonne chose -*hasana*- le réjouit.

184 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de l'aumône légale n° 1395- et Muslim -Livre de la foi n° 29-.

Cela n'influe pas négativement sur la sincérité de ton intention si la situation est comme tu l'as décrite. Si par contre ton seul souci c'est d'obtenir des mentions et des diplômes, c'est là où ta sincérité est remise en question.

Le fait suivant que raconte `Abd Allah b. `Umar prouve que c'est normal de se réjouir de sa bonne action : « Alors que nous étions assis auprès de l'Envoyé d'Allah ﷺ, on lui apporta un cœur de palmier. Le Prophète ﷺ dit : *« Parmi les arbres, il y en a un qui ressemble au croyant ; il ne perd pas ses feuilles. Lequel ? »* Les assistants se mirent à énumérer les arbres du désert. Quant à moi, j'ai eu l'intuition de penser que c'est le palmier. J'ai voulu le dire, mais comme j'étais le plus jeune, je me suis tu par pudeur. L'Envoyé d'Allah ﷺ dit alors : « *C'est le palmier* ». J'en ai parlé à [mon père] `Umar ﷺ qui me dit : « Si tu l'avais dit, cela aurait eu, à mes yeux, plus de valeur que de posséder telle et telle richesse » ». Cela prouve que le fait de se réjouir d'un succès et des choses réjouissantes en général ne remet pas en cause sa sincérité.

Question 33 :

Quel est votre avis concernant l'apprentissage par l'étudiant en sciences religieuses de l'anglais, surtout pour s'en servir dans la prédication ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Ce que je pense c'est que l'apprentissage de l'anglais est sans aucun doute un moyen. Seulement il est un bon moyen quand il est employé pour des objectifs louables et il est un mauvais moyen quand il est employé pour des objectifs blâmables. Ce qu'il faut éviter en tout cas, c'est de l'adopter à la place de la langue arabe. Certains insensés qui sont amoureux de l'anglais, et qui ne sont à mes yeux qu'un troupeau servile d'imitateurs, apprennent à leurs enfants le salut des non musulmans. Ils leur apprennent à dire : « Bye

bye ! » quand ils veulent faire des adieux à quelqu'un, ainsi que d'autres expressions de ce genre.

Remplacer la langue arabe qui est la langue du Coran et la plus noble langue par cette langue est interdit. Il est rapporté authentiquement que certains pieux prédécesseurs avaient mis en garde contre le baragouin des non-arabes *-a`âjim-*.

Quant à son utilisation comme un moyen de prédication, nul doute qu'elle est parfois obligatoire. Je ne l'ai pas apprise, mais j'aurais dû l'apprendre, car parfois je me trouve dans des situations où j'en ai terriblement besoin, et le traducteur peut traduire ce que je dis mais ne peut pas traduire ce que je ressens intérieurement.
Il m'est arrivé une histoire dans la mosquée de l'aéroport de Djedda. Je discutais avec après la prière de l'aube avec les agents chargés de rendre les gens conscients des enseignements de l'Islam. Nous discutions de la doctrine du Tijani et que c'est une doctrine fausse et blasphématoire. J'étais en train de parler de ce que je savais de cette tendance quand un homme se présenta et dit : « Permettez-moi de traduire ce que vous dites en haoussa[185] » - « D'accord, lui dis-je ». Il s'est mis à traduire quand soudain un homme intervint en hâte et dit : « Ce traducteur est en train de faire des éloges de la voie tijanie ». Étonné, je ne pus que m'exclamer : « C'est Allah que nous appartenons et c'est à Lui que nous retournerons ! ». Si je connaissais cette langue, je n'aurais pas besoin de ces gens trompeurs.

La connaissance de la langue de celui à qui tu t'adresses est en effet importante. Elle te permet de lui communiquer les enseignements. Allah -exalté soit-Il- a dit : ﴿*Nous n'avons envoyé de Messager que dans la langue de son peuple, afin qu'il leur explicite le message*﴾[186].

---

185 NDT : langue tchadique parlée en Afrique de l'Ouest.
186 Coran, Ibrâhîm (S.14), 4.

Question 34 :

Je suis spécialisé en chimie et je suis les recherches qui sont publiées dans ce domaine, afin d'en profiter et d'en faire profiter les autres dans tous les secteurs où j'exerce, que ce soit le secteur scolaire ou le secteur industriel. Le problème est que mon travail occupe tellement mon temps qu'il empiète sans cesse sur ma quête du savoir religieux. Comment concilier les deux ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

J'estime qu'il est possible de concilier les deux sciences. Concentre-toi sur la science religieuse et fais de son apprentissage ton souci primordial. Quant à l'apprentissage de l'autre science, qu'elle soit pour toi une activité facultative. En même temps, investis dans tes compétences dans ce domaine scientifique de manière à ce qu'elles te rapportent de bonnes actions [auprès d'Allah] et profitent à ta communauté. Tu peux en effet déduire de ton étude de cette science les preuves de la perfection de la sagesse d'Allah [dans Sa création], le lien entre les choses et leur origine, ainsi que d'autres arguments que nous ne connaissons pas et que les experts en la matière connaissent.

Je te conseille alors de continuer à apprendre la science religieuse et apprend en même temps l'autre science, sauf que c'est la science religieuse qui doit être le centre de ton intérêt.

Question 35 :

Quels sont les livres d'exégèse coranique que tu conseilles de lire ? Concernant la mémorisation du Coran, si quelqu'un apprend par cœur quelque chose du Coran et l'oublie, y a-t-il des menaces proférées contre lui dans les textes de la Révélation -*wa`îd*- ? Quelle méthode doit-on suivre pour apprendre par cœur le Coran et comment faire pour le préserver dans sa mémoire ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Le Coran comporte diverses sciences. Chaque exégète qui commente le Coran traite d'une partie de ces sciences. Aucun commentaire ne peut à lui seul traiter le Coran de tous les côtés. Certains savants se sont concentrés dans leur exégèse sur l'exégèse traditionnelle *-at-tafsîr al-atharî-*, c'est-à-dire les récits qui remontent aux Compagnons et aux Suivants *-tâbi`în-* et qui expliquent certains versets du Coran. Parmi ces savants, il y a Ibn Jarîr [At-Tabarî] et Ibn Kathîr.

Certains savants s'occupent de l'exégèse théorique comme Az-Zamakhsharî et d'autres. J'estime que l'étudiant doit tout d'abord expliquer lui-même le verset du Coran, c'est-à-dire qu'il doit l'examiner et le réexaminer et réfléchir au sens qu'il va lui donner. Ensuite il consultera ce que les exégètes ont écrit au sujet de ce verset. Cela l'aidera à être fort en exégèse coranique et à ne pas dépendre d'autrui. D'ailleurs, depuis que l'Envoyé ﷺ a reçu la Révélation jusqu'aujourd'hui, la parole d'Allah demeure ﴿*en langue arabe explicite*﴾[187].

Il est cependant nécessaire de recourir aux explications des Compagnons car ce sont les gens qui connaissent le mieux ses significations. Ensuite il se référera aux livres des exégètes de la génération suivante quoique personne ne soit en fin de compte capable de cerner la parole d'Allah -exalté soit-Il-.

La méthode idéale consiste, à mon avis, en ce que l'étudiant fasse travailler son esprit dans l'explication du verset coranique. Ensuite il consultera les explications des exégètes. S'il trouve que son explication est conforme à leurs explications, cet entrainement l'aidera à maîtriser la science de l'exégèse coranique et la lui facilitera. S'il constate que son explication est différente des leurs, il reviendra sur son explication et adoptera celle qui est pertinente.

Quant à l'apprentissage par cœur du Coran, sa méthode varie d'un individu à un autre. Certains apprennent le Coran verset par verset,

---

[187] Coran, *ash-shu`arâ'* (S.28), 195.

c'est-à-dire qu'ils récitent un verset, puis le répètent une première fois, puis une deuxième fois, puis une troisième fois et ainsi de suite jusqu'à ce qu'ils le retiennent, puis ils passent au verset suivant. Ils procèdent de la sorte jusqu'à ce qu'ils terminent le huitième d'une partie -*juz'*-[188], ou le quart, ou toute autre division selon le programme qu'il s'est fixé. Certains récitent le huitième d'une partie jusqu'à le mémoriser. On ne peut donc pas faire d'une méthode en particulier une règle générale valable pour tout le monde. Ce que nous pouvons dire à tout fidèle qui veut mémoriser le Coran c'est ceci : « Utilise la méthode qui te convient dans sa mémorisation ».

L'essentiel c'est de garder en mémoire ce qu'on a appris de façon à pouvoir le ramener à son esprit quand on veut. À mon avis, le meilleur moyen de le graver dans sa mémoire c'est de relire le matin de bonne heure ce qu'on a mémorisé la veille. Cela aide beaucoup à retenir ce qu'on a appris. C'est une méthode que j'ai personnellement suivie et qui aide énormément à graver dans la mémoire ce qu'on a appris.

Pour ce qui est de la menace à laquelle s'expose celui qui oublie [ce qu'il a appris du Coran], l'imâm Ah̲mad a dit : « Les textes de la Révélation rapportent des menaces graves contre celui qui a oublié ce qu'il a appris [du Coran] »[189]. Ces menaces s'adressent à celui qui a négligé la révision de ce qu'il a appris à cause de facteurs naturels ou de devoirs nécessaires qui l'occupent, il n'endosse aucun péché car ﴾*Allah n'impose à une âme que ce dont elle est capable*﴿[190].

Il est établi canoniquement que le Prophète ﷺ a dirigé ses Compagnons en prière et qu'au cours de sa récitation du Coran, il a oublié un verset. À la fin de la prière, un des fidèles (Ubayy b. Ka`b)

---

188 NDT : Le Coran est divisé en trente parties -*juz'*-. Chaque partie -*juz'*- se compose de deux sous-parties appelées « *h̲izb* ».
189 NDT : voir le livre *al-furû`* d'Ibn Al-Mufli h̲ (1/551).
190 Coran, *al-baqara* (S.2), 286.

lui dit qu'il a omis de réciter un verset. L'Envoyé d'Allah lui dit : « *Tu aurais dû me le rappeler [durant la prière]* ».

Nul doute que l'homme qui a négligé le Coran ou y a renoncé jusqu'à oublier ce qu'il en a retenu est quelqu'un qui s'expose à la perdition et qui encourt un péché. Quant à celui qui l'a oublié parce qu'il était occupé par un devoir qu'Allah lui a imposé ou parce qu'il s'agit d'un oubli naturel, il n'encourt aucune peine.

Question 36 :

Son Eminence le shaykh Ibn `Uthaymîn a été interrogé au sujet du livre *fiqh as-sunna*[191].

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Nul doute que c'est l'un des bons livres car beaucoup des questions qu'il traite sont liées aux preuves qui leur correspondent. Il n'est cependant pas exempt d'erreurs. Comme a dit Ibn Rajab dans l'introduction de son livre sur les règles jurisprudentielles *-al-qawâ`id al-fiqhiyya-* : « Allah se refuse à ce que l'infaillibilité appartienne à un autre livre que le Sien. L'homme juste est celui qui pardonne les erreurs de l'auteur d'un livre quand il constate qu'ils sont peu nombreuses en comparaison de ses très nombreux avis justes ».
Ce livre est sans aucun doute utile, mais j'estime que ne doit le lire qu'un étudiant en sciences religieuses capable de distinguer les avis solides des avis faibles, car il comporte beaucoup de questions qui reposent sur des arguments faibles.
Parmi ces avis, il y a le fait qu'il juge préférable l'accomplissement de la prière dite *ṣalâtu at-tasbîḥ*[192]. Le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya a

[191] NDT : L'auteur de ce livre est le savant Sayyid Sâbiq. Il est né en 1915 et mort en 2000.

[192] Le hadith qui décrit cette prière est rapporté par Abû Dâwûd -Livre de la prière. Chapitre : La prière du *tasbîh*-, Ibn Mâja -Livre de l'accomplissement de la prière. Chapitre sur ce qui a été rapporté à propos de la prière du *tasbîh*-, Ibn Khuzayma -Livre des œuvres surérogatoires. Chapitre : La prière du *tasbîh*-, Al-Bayhaqî dans *as-sunan* (3/51), Al-Baghawî dans *sharh as-sunna* (4/156), At-Tabarânî dans *al-mu`jam al-kabîr* (12/243). At-Tirmidhî a dit : « C'est un hadith *gharîb* (c'est un hadith qui comporte à un certain moment de sa chaîne de transmission un seul narrateur) qui remonte à Abû Rajî` ». Ibn Khuzayma a dit : « Intuitivement, j'émets des réserves quant à la fiabilité de sa chaîne de rapporteurs ». L'imâm Ahmad a dit : « La prière du *tasbîh* ne se fonde pas à mes yeux sur des arguments authentiques » -Les questions -*masâ'il*- de l'imâm Ahmad : la version de son fils `Abd Allah (2/295)-. Il a également dit : « Sa chaîne de transmission n'est pas sûre (*da`îf*) » -Les questions -*masâ'il*- de l'imâm Ahmad : la version d'An-Naysâbûrî (1/105)-.

Notre shaykh le savantissime Mohammed Ibn `Uthaymîn -qu'Allah le garde et veille sur lui- a parlé en détail sur cette question. Il a dit : « Je penche vers l'avis qui dit que la prière du *tasbîh* n'est pas une sunna et que le hadith sur lequel on se fonde pour le légitimer est de faible autorité canonique et ce, de plusieurs points de vue :

Premièrement, le statut de base des actes d'adoration est l'interdiction jusqu'à ce qu'il y ait un texte authentique qui prouve que tel acte d'adoration est légal.

Deuxièmement, ce hadith est rapporté selon des versions qui diffèrent les unes des autres -*mudtarib*-.

Troisièmement, aucun savant ou imâm ancien ne s'est prononcé en faveur de cette prière. Le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya a dit : « L'imâm Ahmad a explicitement déclaré qu'elle est réprouvée et qu'aucun imâm ne s'est prononcé en sa faveur ». Il a également dit : « Quant à Abû Hanîfa, Mâlik et Ash-Shâfi`î, ils n'ont jamais entendu parler d'une telle prière ».

Quatrièmement, si cette prière était instituée par la religion, sa description et ses règles auraient été transmises de manière sûre à la communauté et elle aurait été notoire en raison de sa grande utilité et de sa singularité par rapport au genre de prières, voire du genre d'actes d'adoration institués par la religion. Nous ne connaissons pas un acte d'adoration dans lequel on a ce libre choix : on peut faire cette prière une fois par jour, une fois par semaine, une fois par mois, une fois par an, ou une fois dans sa vie.
Si elle est de cette grande utilité et elle se distingue du commun des prières et malgré cela elle n'est pas notoire et elle n'a pas été rapportée dans les recueils de traditions, cela signifie qu'elle ne repose sur aucune base scripturaire.

dit que le hadith qui décrit cette prière est inventé de toutes pièces. Il a également dit qu'aucun des imâms n'a émis un jugement favorable sur cette prière et lorsque l'imâm Ah̲mad a été interrogé à son sujet, il a secoué ses mains en guise de désapprobation.

Question 37 :

Aujourd'hui, il est devenu d'usage courant d'employer le nom « *al-`ilm*** (qui renvoie aux sciences religieuses) » **pour désigner les sciences expérimentales, au point de diviser maintenant les études au collège en études *`ilmî* (scientifiques) **et en études *adabî*** (littéraires). **Peut-on les nommer ainsi ? Ajouté à cela cette classification dans les écoles s'ancre dans l'esprit des étudiants, ce qui n'est pas sans effet sur eux dans l'avenir.**

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Cette classification [des études] en *`ilmî* (scientifique) et en *adabî* (littéraire) est une classification conventionnelle, et ce qui est conventionnel ne doit pas faire l'objet de dispute. Les [pédagogues] entendent par les matières scientifiques *-al-mawâdd al-`ilmiyya-* les

Normalement quand une chose est singulière et très utile, les gens s'y intéressent, en parlent et elle devient notoire. Puisque rien de cela ne s'est passé concernant cette prière, cela implique qu'elle n'a pas été instituée par la religion.
C'est pourquoi aucun des imâms ne s'est prononcé en sa faveur comme a dit le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya. Dans les œuvres surérogatoires dont la légitimité est établie scripturairement, il y a tout le bien et la bénédiction pour celui qui en cherche davantage. Ces œuvres authentiques sont suffisamment nombreuses, variées et méritoires pour qu'on se passe de ce qui n'a pas été établi parmi les actes d'adoration qui font l'objet de divergence et dont le caractère est douteux. Qu'Allah nous accorde Son aide ! ». Voici donc sa fatwa complète à ce sujet -qu'Allah le garde et veille sur lui-. Nous l'avons tirée du recueil de ses fatwas sur le *fiqh* -Livre de la prière. Chapitre : La prière surérogatoire-. Qu'Allah facilite son édition !

matières qui concernent les sciences de l'univers, de la vie, des plantes, etc. Ce que nous devons comprendre, cependant, c'est que ces sciences n'ont rien à voir avec le *`ilm* (la Science) recommandé et dont les chercheurs sont loués. Le *`ilm* dont les chercheurs sont loués par Allah et qui sont comptés parmi les gens qui craignent vraiment Allah, c'est le *`ilm* qui traite de la charia uniquement. Quant aux autres sciences, celles qui sont utiles sont étudiées pour le profit qu'on espère tirer d'elles et non pour elles-mêmes, tandis que celles qui sont nuisibles doivent être évitées. Si elles ne sont ni utiles ni nuisibles, il ne convient pas de perdre son temps à les étudier.

Question 38 :

Est-il excusable celui qui n'apprend pas la Science -*`ilm*- parce qu'il est très occupé par ses études -qui ne comportent pas parmi ses matières la science religieuse-, ou par son travail, ou autre chose ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

L'apprentissage de la science religieuse est un devoir d'obligation sociale. Cela veut dire que si un nombre suffisant s'en charge de façon satisfaisante, son apprentissage devient un acte surérogatoire -*sunna*- par le reste. Il devient parfois une obligation individuelle -*fardu `ayn*- comme lorsque le musulman veut se rapprocher d'Allah par l'accomplissement d'un acte d'adoration déterminé ; il doit obligatoirement connaître le mode légal de son accomplissement.

Qu'en est-il alors de celui qui ne peut pas apprendre la science religieuse, parce que le travail qu'il exerce pour subvenir aux besoins de sa famille lui prend beaucoup de temps, tout en accomplissant assidûment et dans la clairvoyance les actes d'adoration qui s'imposent à lui ? La réponse est qu'il est excusable et n'encourt aucun blâme, mais il doit, malgré tout, veiller dans la mesure du possible, à acquérir un certain savoir religieux.

Question 39 :

Quand Allah a dit : ﴾*De tous les serviteurs d'Allah, seuls les savants Le craignent véritablement*﴿[193], quel genre de savants désigne-t-Il ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Ce sont les savants dont le savoir les a conduits à la crainte d'Allah. Les savants désignés dans ce verset ne sont pas ceux qui connaissent certains secrets des astres ou des choses semblables, ou ce qu'on appelle le miracle scientifique [du Coran]. Le caractère miraculeux du Coran dans le domaine scientifique est quelque chose que nous ne nions pas. Nous ne nions pas qu'il y ait dans le Coran des vérités qui viennent d'être découvertes ces dernières années, mais certains sont allés à l'extrême dans ce domaine, au point de faire du Coran un livre de mathématiques, ce qui est une erreur. Il ne convient pas d'exagérer dans l'établissement du caractère miraculeux du Coran dans le domaine scientifique, car on risque de le fonder sur des théories, et les théories changent. Si nous tirons du Coran des textes en les interprétant comme étant des preuves de telle et de telle théorie, puis on s'aperçoit avec le temps que ces théories sont fausses, cela signifie que les preuves impliquées par les textes coraniques sont fausses, ce qui est très dangereux.

Sachez, mes frères, que la fonction essentielle du Livre et de la Sunna est d'expliciter aux gens ce qui leur est utile parmi les actes d'adoration et les relations sociales. C'est pourquoi ils les ont exposés jusqu'aux plus fins détails, y compris les règles de bienséance de la table, la manière de s'asseoir, ce qu'il faut dire lorsqu'on entre chez soi, etc. Est-ce que la science profane nous a apportés ces détails ?... Je crains que cette question des miracles scientifiques [du Coran] n'occupe trop l'esprit des gens au point de leur faire oublier ce qui est plus important, à savoir la réalisation de l'adoration, car le Coran

193 Coran, *Fâṭir* (S.35), 28.

a été révélé dans ce but. Allah -exalté soit-Il- a dit : ﴿*Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent*﴾[194].

Concernant les savants qui étudient l'univers et qui ont fait des avancées dans ce domaine, nous devons regarder si ce qu'ils ont acquis comme savoir leur a permis de suivre le droit chemin, d'adopter l'Islam comme religion et de devenir des savants musulmans qui craignent Allah. S'ils sont restés dans leur mécréance et se sont contentés de dire que ce monde a un créateur, ce qu'ils ont déduit de leurs thèses c'est une parole qui ne leur profite pas, car quiconque sait que cet univers a un créateur. Il existe trois hypothèses : soit cet univers s'est créé lui-même, soit il a existé par hasard, soit il a été créé par Allah.
La première hypothèse est impossible car la chose ne peut pas se créer par elle-même. Avant son existence, elle n'était rien, donc elle ne peut pas être créatrice d'elle-même.
Il ne peut pas exister par hasard. Tout être doit son existence à un créateur. En plus l'existence de l'univers dans cet ordre parfait, cette harmonie, ce lien entre les causes et leurs conséquences et ce rapport entre les êtres qui suit des normes très précis, tout cela ne peut pas exister par hasard. Ce qui apparaît par hasard n'est pas ordonné durant son existence et son évolution ?
Si ces créatures ne peuvent pas se faire exister elles-mêmes, ni exister par hasard, elles ont nécessairement un créateur qui est Allah, le Seigneur des mondes.

Question 40 :

Si quelqu'un enseigne les mathématiques à ses étudiants dans l'intention de plaire à Allah, sera-t-il récompensé pour cela ou non ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

---

194 Coran, *adh-dhâriyât* (S.51), 56.

Si les mathématiques font partie des sciences qui profitent aux musulmans dans leur vie et qu'en les enseignant aux gens, l'homme a l'intention de leur donner quelque chose d'utile, il sera certes récompensé pour son intention. Seulement elles ne sont pas comme les sciences religieuses. Si les mathématiques entrent dans le domaine du licite *-mubâh-*, alors elles sont vues par la religion comme un moyen. Si ce moyen conduit à quelque chose qui profite aux musulmans dans leur vie, alors la personne qui les enseigne sera récompensée pour son travail. Selon une des règles de la charia, le licite *-mubâh-* est une catégorie très large. Selon les cas, le licite peut devenir interdit, ou réprouvé, ou préférable, ou obligatoire.

Prenons l'exemple de la vente, elle est à la base licite, mais elle peut être parfois obligatoire, parfois interdite, parfois souhaitable et parfois réprouvée. Si quelqu'un veut acheter de toi quelque chose par laquelle il veut sauver sa vie comme la nourriture ou la boisson, quel est le statut de cette vente ? La réponse est qu'elle est obligatoire. S'il veut t'acheter du raisin pour en faire du vin, cette vente est interdite. Si quelqu'un ne trouve pas d'eau pour faire ses ablutions mais trouve des gens en train de vendre de l'eau, son achat de l'eau pour faire ses ablutions est obligatoire.
Ceci étant établi, si le licite est un moyen qui mène à quelque chose de légal, il est légal. S'il fraie le chemin à quelque chose d'interdit, il est interdit.

Question 41 :

Il y a des jeunes qui veulent étudier la médecine ou d'autres sciences, mais peuvent se heurter à certains obstacles comme la mixité et la nécessité parfois de partir à l'étranger pour étudier. Quelle est la solution à ces problèmes et que conseillez-vous à ces jeunes ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Je conseille à ces jeunes de faire leurs études en médecine parce que le besoin des médecins se fait terriblement sentir dans notre pays. Quant au problème de la mixité, le contact direct avec les personnes de sexe opposé peut être évité dans notre pays -qu'Allah en soit loué !-. L'étudiant doit l'éviter dans la mesure du possible.

En ce qui concerne le voyage vers le pays des mécréants, je ne le juge permis que sous certaines conditions :

- Première condition :

Le musulman doit détenir un savoir religieux assez suffisant pour pouvoir répondre à certains arguments fallacieux *-shubuhât-*, car dans les pays des mécréants, les musulmans sont attaqués par certaines idées fallacieuses et ambigüités afin de les pousser à apostasier leur religion.

- Deuxième condition :

Il doit être doté d'une foi suffisamment forte pour être immunisé contre les désirs concupiscents. Il ne doit pas partir là-bas avec une foi faible, car il risque d'être emporté par les plaisirs mondains et tomber dans la perdition.

- Troisième condition :

Il faut qu'il ait vraiment besoin d'aller à l'étranger, c'est-à-dire dans le cas où la spécialité qu'il veut suivre ne s'enseigne pas dans un pays musulman.

Si ces trois conditions sont remplies, l'étudiant peut partir. Si une de ces conditions fait défaut, qu'il renonce à son voyage, car la préservation de sa religion est plus importante que la préservation de toute autre chose.[195]

---

[195] Pour plus de détails sur cette question, consulter le recueil de fatwas de notre shaykh (3/28).

Question 42 :

On constate que beaucoup d'étudiants en sciences religieuses n'essaient pas de maîtriser les règles de la langue arabe malgré son importance. Que pouvez-vous dire à ce sujet ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

La compréhension de la langue arabe est importante, qu'il s'agisse des règles de la syntaxe ou des règles de la rhétorique. Toutes ces règles et d'autres sont importantes. Mais du fait que nous sommes des Arabes à l'origine -qu'Allah en soit loué !-, nous pouvons l'apprendre sans recourir à ses règles. Seulement, l'homme qui veut se perfectionner dans la langue arabe doit connaître ces règles. Pour ma part, j'incite à apprendre toutes les règles de la langue arabe.

Question 43 :

Qu'est-ce qui est meilleur : est-ce le fait de se consacrer à la prédication ou de se consacrer à l'apprentissage de la science religieuse ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

L'apprentissage de la science religieuse est primordial. L'étudiant en sciences religieuses peut tout à fait prêcher tout en apprenant. D'ailleurs il est impossible qu'il se charge de la prédication alors qu'il ne détient pas un savoir religieux. Allah le Très-Haut a dit en effet : ﴾*Dis [ô Muhammad]: « Telle est ma voie. J'appelle les gens à Allah dans la clairvoyance »* ﴿[196]. Comment concevoir l'existence d'une prédication sans science ? Aucun prédicateur n'a prêché sans science, et celui qui appelle à Allah sans détenir un certain savoir religieux, Allah ne lui accorde pas Son aide providentielle, et donc il ne réussira pas dans sa mission.

---

196 Coran, *Yûsuf* (S.12), 108.

Question 44 :

Si le problème qu'on rencontre avec l'apprentissage du savoir est l'oubli, quels sont les moyens qui aident à capter et à mémoriser le savoir ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Parmi les moyens les plus efficaces qui permettent de capter le savoir, il y a ceux-ci :

- Le fait de se servir de ce qu'on a appris pour suivre le droit chemin. Allah a dit en effet : ﴿*Quant à ceux qui se mettent sur la bonne voie, Allah les guide encore plus et leur inspire leur piété scrupuleuse -taqwâhum-*﴾[197]. En agissant en fonction de ce qu'il sait, le savant reçoit plus de savoir et la *taqwâ* lui est inspirée, c'est-à-dire la dévotion et la crainte pieuse.

- L'étudiant doit concentrer son cœur sur la savoir, de sorte qu'il ne s'occupe pas d'autre chose. Son souci et sa préoccupation est d'apprendre le savoir religieux.

- La révision régulière de ce qu'on a appris.

- Pour chaque affaire qu'il traite, il doit chercher la qualification juridique qui lui correspond et la preuve sur laquelle celle-ci se fonde.

- Il se consacre à l'apprentissage du savoir. Il ne doit pas s'intéresser au savoir quand il a du temps libre seulement. C'est pourquoi on dit : « Donne-toi tout entier au savoir pour qu'il te donne une part de lui, car si tu ne te donnes que partiellement à lui, il ne te donnera rien ». Il faut se consacrer à l'apprentissage du savoir jour et nuit, et

[197] Coran, Muhammad (S.47), 17.

pour le préserver, il faut discuter de ses thèmes et le mettre en application.

Question 45 :

On constate un certain laisser aller et un manque de sérieux chez les étudiants en sciences religieuses, ce qui a des répercussions sur leur acquisition du savoir. Quel conseil leur donneriez-vous, votre Éminence ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Aux étudiants de déployer tous leurs efforts dans l'apprentissage de la Science, afin de bien saisir et de pénétrer les connaissances. Avec l'effort et l'apprentissage graduel des sciences religieuses, celles-ci seront facilement assimilables, s'enracineront dans leur esprit et ils les maîtriseront parfaitement.

Ô vous les étudiants ! Si vous faites preuve de négligence et de manque de sérieux, vous accumulerez du retard, vous serez encombrés de cours et vous serez non seulement incapables de les assimiler, mais d'en avoir au moins une idée. À ce moment-là, tout regret ne vous sera d'aucune utilité.

Question 46 :

Nous sollicitons de votre Éminence de bien vouloir donner des conseils à ceux qui travaillent dans le domaine de l'enseignement dans l'espoir qu'Allah en fasse profiter les gens. Qu'Allah vous accorde tout le bien !

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

En ce qui concerne les enseignants, la compétence majeure qu'ils doivent avoir c'est qu'avant qu'ils n'arrivent en classe et d'être face à leurs étudiants, ils doivent maîtriser parfaitement et fermement les matières qu'ils leur dispenseront. Sinon les questions que leur posent

les étudiants et les discussions qu'ils engagent avec eux risquent de les mettre mal à l'aise. Le solide savoir et la vigilance de l'enseignant sont des ingrédients sûrs de la construction de la personnalité des élèves. Pour bien former un élève, la profondeur du savoir de l'enseignant n'est pas moins importante que sa vigilance. Un enseignant qui manque de savoir peut être vite déstabilisé par les questions de ses élèves et perdre ainsi de sa valeur à leurs yeux. S'il leur donne une fausse réponse, ils ne lui feront plus confiance par la suite. S'il les gronde à chaque question et à chaque discussion, ils ne s'entendront pas avec lui.

Il est en effet nécessaire pour l'enseignant de détenir le savoir qu'il faut, d'être bien préparé à l'avance et d'être patient. L'enseignant qui détient un savoir ancré dans son esprit et stable dans son cœur répond facilement et naturellement aux questions que lui adressent ses élèves. Sinon il se trouvera dans l'une des trois situations précédentes (l'hésitation, la réponse fausse et la réprimande) qui sont incompatibles avec l'éthique du métier de l'enseignant.

En plus de sa connaissance exacte de la matière qu'il dispensera aux étudiants, il doit veiller à bien la présenter à eux en suivant la méthode la plus simple dans l'éclaircissement des significations, en émaillant son cours d'exemples et en discutant avec ses élèves le cours précédent. Quant à débiter son cours sans chercher à savoir qui d'entre les étudiants a compris et qui n'a pas compris et sans discuter avec eux le cours précédent, c'est une méthode très stérile qui ne donne pas de bons résultats.

Si l'enseignant déploie ses efforts dans le domaine du savoir, que ce soit dans son acquisition ou dans sa présentation [aux étudiants], il doit aussi déployer ses efforts en matière de dévotion. Il doit avoir une bonne intention et être un bon guide. Son but doit être de faire du bien à ses étudiants et de les orienter vers ce qui leur profite dans les affaires de leur religion et les affaires de leur vie. Qu'il les traite

comme un père affectueux et compatissant traite ses enfants, afin que son enseignement puisse avoir un impact très positif sur leur âme et leur esprit.

L'enseignant doit également adopter une attitude convenable devant ses élèves. Il doit se parer de vertus nobles et observer les hautes bienséances qui traduisent son attachement au Livre d'Allah le Très-Haut et la Sunna de Son Envoyé. Ainsi de cette manière il constitue un modèle à suivre par ses élèves, que ce soit dans la théorie ou dans la pratique.
Ce que l'élève peut recevoir de son enseignant comme valeurs morales et comme bienséances est plus que ce qu'il peut recevoir comme savoir. Cet impact s'explique par le fait que la moralité de l'enseignant et la noblesse de son caractère sont une image manifeste qui exprime sa réalité profonde et qui se voit à travers sa conduite. Cette image se grave alors dans le for intérieur des élèves.

À l'enseignant de craindre Allah à l'égard de lui-même et à l'égard des élèves qu'Allah l'a chargé d'enseigner. Il doit veiller scrupuleusement à adopter un comportement noble devant eux afin d'être un modèle exemplaire : « *Celui qui laisse l'exemple d'une bonne action -sunna hasana- en recevra le salaire ainsi que le salaire de ceux qui l'ont imité, sans que rien ne soit enlevé de leur récompense et ce, jusqu'au Jour de la résurrection* »[198].

J'avertis les enseignants que malgré le jeune âge des élèves, ils ont une capacité extraordinaire à observer des détails très fins. Si l'enseignant leur ordonne de respecter une règle de conduite tout en l'enfreignant sous leurs yeux, ils vont beaucoup s'interroger sur son cas et se dire : « Comment nous enseigne-t-il une vertu et nous ordonne-t-il de nous y conformer alors qu'il fait le contraire ? ». Ne

[198] Hadith rapporté par Muslim -livre de l'aumône légale. Chapitre : L'incitation à l'aumône, ne serait-ce qu'en donnant la moitié d'une datte ou dire une parole avenante-.

sous-estimez pas les élèves même s'ils sont très jeunes car ils ont une capacité d'observation extraordinaire.

Question 47 :

Un musulman en quête de savoir veut partir avec un groupe de ses frères [dans la foi] dans ce but. Le problème est que son père et sa mère l'en ont empêché. Que dit la religion à propos du départ de cet étudiant pour apprendre la Science ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

S'il y a une raison qui rend nécessaire le fait qu'il leur tienne compagnie, alors il vaut mieux qu'il reste avec eux. D'ailleurs il peut apprendre la Science tout en restant avec eux. Il faut savoir que la piété à l'égard des parents passe avant le *jihâd* pour la cause d'Allah. Or l'apprentissage de la Science fait partie du *jihâd* et donc la piété à l'égard des parents a la priorité sur lui si ceux-ci ont besoin de lui.

Si ses parents n'ont pas besoin de lui et il peut mieux apprendre la Science s'il part ailleurs, nul grief de partir dans ce cas. Seulement il ne doit pas oublier les droits que ses parents ont sur lui en revenant les voir de temps à autre et en essayant de les convaincre que c'est bien ce qu'il fait.

S'il sait que la raison de leur refus de le laisser partir est leur répugnance à l'égard de la science religieuse, il ne doit pas les obéir [dans cette affaire] et il ne doit pas leur demander l'autorisation de partir à la quête du savoir.

Question 48 :

Est-il permis d'apprendre la Science à partir des livres seulement, sans recourir aux savants, surtout qu'il est difficile de recevoir le savoir directement de leur bouche parce qu'ils sont peu nombreux ? Que penses-tu de cette parole : « Celui qui fait du livre son shaykh donnera plus d'avis faux que d'avis justes » ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Nul doute que le savoir s'acquiert en l'apprenant auprès des savants et en l'apprenant des livres, car le livre du savant c'est le savant lui-même ; il te parle à travers son livre. S'il est difficile d'accéder aux gens de science pour recevoir le savoir de leur bouche, on l'apprendra à partir des livres. Seulement on assimile mieux le savoir par l'intermédiaire des savants que par l'intermédiaire des livres.
Celui qui apprend la Science à partir des livres se fatigue beaucoup et doit déployer énormément d'effort pour l'acquérir, et malgré cela beaucoup de choses lui échappent comme certaines règles légales et certains critères que les savants ont établis. Il lui faut un savant qui lui sert de référence et auquel il recourt dans la mesure du possible.

Quant à cette parole : « Celui dont le guide est le livre, ses erreurs seront plus nombreuses que ses avis justes », elle n'est pas vraie à cent pour cent et elle n'est pas fausse à cent pour cent. Celui qui puise ses connaissances dans n'importe quel livre qui lui tombe sous la main commettra sûrement beaucoup d'erreurs. S'il s'inspire, dans son apprentissage, des livres de savants réputés pour leur probité et leur savoir, il ne commettra pas beaucoup d'erreurs. Au contraire, il visera juste dans la plupart de ses avis.

Question 49 :

Est-il permis d'interpréter le noble Coran en se fondant sur les théories scientifiques modernes ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

L'interprétation du Coran selon les théories scientifiques comporte des risques. Si nous interprétons le Coran conformément à ces théories, puis d'autres théories contredisant celles-ci apparurent, cela implique que le Coran comporte des contrevérités aux yeux des détracteurs de l'Islam. Certes les musulmans diront que l'erreur provient de la conception de celui qui a interprété le Coran de cette

manière, mais il faut savoir que les ennemis de l'Islam scrutent la moindre occasion pour attaquer le Coran. C'est pourquoi j'avertis fortement de ne pas se précipiter à interpréter le Coran sur la base de ces théories scientifiques et de laisser celles-ci à la réalité. Si la réalité les confirme, nous n'avons pas besoin de dire que le Coran a déjà établi telle et telle vérité scientifique, car il a été révélé pour la méditation, l'adoration et l'éducation des mœurs. Allah -exalté soit-Il- a dit en effet : ﴿*Voici un Livre que Nous t'avons révélé, un support de bénédiction, afin qu'ils en méditent les versets et que ceux qui sont doués d'intelligence s'en rappellent*﴾[199].

Le Coran n'a pas été révélé pour ces choses auxquelles les gens accèdent grâce aux sciences qu'ils ont acquises et qu'ils vérifient par des méthodes expérimentales. En plus, en s'inspirant de ces théories et de ces découvertes scientifiques dans l'interprétation du Coran, on risque de commettre des erreurs flagrantes. Prenons l'exemple de la parole suivante d'Allah : ﴿*Ô peuples de djinns et d'hommes ! Si vous pouvez traverser les espaces célestes et les espaces terrestres, faites-le. Vous ne pourrez le faire qu'en vertu d'un pouvoir*﴾[200]. Quand la montée de l'homme vers la lune se réalisa, certaines personnes interprétèrent ce verset selon cet évènement. Elles ont dit que le pouvoir dans ce verset est la science et que c'est grâce à leur science que ces astronautes ont percé les espaces de la terre et dépasser le niveau de l'attraction terrestre. C'est là une erreur. Il n'est pas permis d'interpréter le Coran de cette manière. En interprétant le Coran selon un sens déterminé, on témoigne qu'Allah a visé ce sens, ce qui est un témoignage grave sur lequel on sera interrogé [le Jour du jugement].

Celui qui médite ce verset constate que cette explication est fausse. En effet, ce verset s'inscrit dans un exposé des états des gens et leurs

[199] Coran, *ṣâd* (S.38), 29.
[200] Coran, Ar-Raḫmân (S.55), 33.

sorts [dans l'Au-delà]. En lisant la sourate Ar-Rahmân, on constate que le verset ci-dessus a été cité après la parole suivante d'Allah : ﴿*Tout ce qu'il y a sur la terre est voué à l'anéantissement et seule demeure le visage de ton Seigneur plein de majesté, digne de vénération. Vous deux (les djinns et les humains), quel bienfait de votre Seigneur allez-vous démentir ?* ﴾[201].

Une deuxième question mérite d'être posée : « Est-ce qu'on a lancé contre eux des jets de feu et de cuivre[202] ? » La réponse est non. Ce verset ne pourra pas être interprété comme l'ont interprété ces gens-là. Ces savants-là ont réussi ces performances grâce aux connaissances qu'ils ont pu tirer de leurs expériences scientifiques.

Quant à soumettre le texte coranique à une interprétation falsificatrice pour l'amener à indiquer ce sens, c'est une méthode qui n'est pas juste et qui n'est pas permise.

Question 50 :

Vous avez dit -et qu'Allah vous accorde tout le bien !- que le fait de s'en remettre aux avis des savants est une erreur qui nuit à l'étudiant en quête de savoir. Peut-on comprendre par-là qu'il ne faut pas adhérer à une école juridique déterminée -*tamadhub*- ou qu'on ne peut y recourir que quand on est face à une affaire juridique complexe ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Si on entend par l'adhésion à une école juridique -*tamadhub*- l'attachement inconditionnel de l'individu à cette école, de sorte qu'il rejette tout avis qui vient d'une autre école -*madhab*-, peu importe si c'est l'avis de son *madhab* ou d'un autre qui est juste, alors cela n'est pas permis et je n'adopte pas ce sens.

---

201 Coran, *Ar-Rahmân* (S.55), 26-28.

202 NDT : allusion au verset suivant : ﴿*On lancera alors contre vous des jets de feu et de cuivre fondu*﴾ [*Ar-Rahmân* (S.55), 35].

Si l'homme veut adhérer à un *madhab* déterminé pour profiter de ce qu'il comporte comme règles et critères, tout en se référant dans tout cela au Livre et à la Sunna, et quand un avis d'un autre *madhab* prévaut à ses yeux sur les autres avis, il l'adopte, alors il n'y a pas de mal à adhérer à cette école. D'ailleurs les savants vérificateurs [des avis juridiques, des doctrines et des traditions] -*muhaqqiqûn*- comme le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya et d'autres suivent cette méthode. Tout en étant des experts dans la vérification des textes, ils appartiennent à un *madhab* déterminé, mais ils ne contredisent jamais les preuves solides quand il leur apparaissent en toute évidence.

Question 51 :

Dans les livres des savants, on trouve souvent le hadith suivant : « Toute affaire sérieuse dans laquelle on ne commence pas par la formule : « Au nom d'Allah » est incomplète ». Est-ce que ce hadith est authentique ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

L'authenticité de ce hadith fait l'objet de divergence entre les savants. Certains savants l'ont qualifié d'authentique et l'ont adopté comme An-Nawawî. Certains savants ont qualifié son autorité canonique de faible. Mais les savants en général ont donné leur acceptation à ce hadith et le fait qu'ils le mettent dans leurs livres prouve que son contenu est compatible avec les principes de la charia. Il sied, d'ailleurs, à l'homme de dire : « Au nom d'Allah » avant d'entreprendre une affaire importante ou de commencer par la louange d'Allah -Puissant Majestueux-.

Question 52 :

Après la prière prescrite de la nuit -`*ishâ'*-, on peut envisager deux alternatives louables :

- Rester un moment avec les gens pour les enseigner, les orienter et leur porter conseil sachant que cela peut rendre impossible de se réveiller pour accomplir la prière nocturne du *qiyâm*.

- S'isoler d'eux et aller directement se coucher pour pouvoir se réveiller au milieu de la nuit pour accomplir la prière nocturne du *qiyâm*.

Laquelle des deux alternatives est meilleure ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

La quête du savoir est meilleure que la prière nocturne du *qiyâm*, car comme a dit l'imâm Ah̲mad : « Rien n'est comparable à la Science pour celui dont l'intention est bonne » - « Qu'entends-tu par la bonne intention, lui demanda-t-on ? » - « Il doit avoir l'intention d'extirper l'ignorance de son esprit et des esprits des autres, répondit-il ». Si l'homme consacre la première partie de la nuit à la quête du savoir dans le seul désir du visage d'Allah, que ce soit en l'étudiant ou en l'enseignant, puis accomplit la prière du *qiyâm*, c'est la meilleure chose qu'il puisse faire. Si on ne peut faire que l'un ou l'autre, c'est l'apprentissage du savoir qui est meilleur et primordial. C'est pourquoi, d'ailleurs, le Prophète ﷺ recommandait à Abû Hurayra ؓ d'accomplir la prière impaire du *witr* (prière qui clôture les prières surérogatoires de la nuit) avant de dormir[203]. La raison de cette recommandation est qu'Abû Hurayra ؓ mémorisait au début de la nuit les hadiths qu'il a entendus de la bouche de l'Envoyé d'Allah, puis dormait le reste de la nuit.

Question 53 :

---

[203] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre du jeûne. Chapitre : Le jeûne des jours blancs (de pleine lune)-, Muslim -Livre de la prière des voyageurs. Chapitre : Il est préférable d'accomplir la prière de la matinée-.
Voici les termes de ce hadith : Abû Hurayra ؓ a dit : « Mon bien-aimé (Muh̲ammad ﷺ) m'a recommandé trois choses : jeûner trois jours par mois, prier deux *rak`as* dans la matinée -*d̲uh̲a*- et accomplir la prière du *witr* avant de dormir ».

Que dois-je faire quand un enseignant commet une erreur et que je suis sûr de la bonne réponse, surtout quand cela se produit dans les matières religieuses ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

C'est une bonne question. En effet, certains enseignants n'acceptent pas qu'un de leurs élèves leur dit qu'ils se sont trompés, quelle que soit la gravité de l'erreur qu'ils ont commise. Il ne faut pas qu'ils réagissent de la sorte car tout homme est sujet à l'erreur.

Le fait qu'un étudiant avertisse son enseignant de l'erreur qu'il a commise est un bienfait qu'Allah accorde à celui-ci. Cela lui évite d'induire les gens en erreur. Seulement l'étudiant doit faire preuve de tact. Il ne doit pas se lever au milieu des étudiants et répliquer à son enseignant. Cela est contraire aux règles de bienséance. Qu'il attende la fin du cours pour lui en parler. Si l'enseignant reconnaît son erreur, il doit rectifier son erreur devant les étudiants le cours prochain. S'il refuse d'admettre qu'il s'est trompé, l'étudiant doit dans ce cas se lever au milieu des étudiants dans le cours suivant et lui rappeler l'erreur qu'il a commise.

Question 54 :

Est-il permis d'adresser à un enseignant non musulman le salut en ces termes : « *as-salâmu `alaykum* », que ce soit dans la classe ou à l'extérieur de la classe ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Il est établi canoniquement que le Prophète ﷺ a dit : « *Ne dites pas en premier : « as-salâmu `alaykum » aux juifs et aux chrétiens* »[204]. Les juifs passaient devant le Prophète ﷺ et lui disaient : « *as-sâm `alaykum* » et

[204] Hadith rapporté par Muslim -Livre de la salutation. Chapitre : L'interdiction de dire *salâm* en premier aux Gens du Livre et comment répondre à leur *salâm*-.

« *as-sâm* » signifie la mort. Le Prophète ﷺ ordonna alors de leur répondre : « *wa `alaykum (de même pour vous)* ».

Ne lui dis pas en premier « *as-salâmu `alaykum* » et s'il le dit en premier, réponds-lui : « *wa `alaykum (de même pour vous)* ». Cependant Ibn Al-Qayyim a dit dans son livre *ahkâm ahl adh-dhimma*[205] que si nous avons entendu le non musulman nous dire : « *as-salâmu `alaykum* », nous lui répondrons : « *wa `alaykum as-salâm* ».

Question 55 :

Il s'est ouvert devant moi la perspective d'intégrer une faculté des sciences profanes. Puis-je l'intégrer dans le but d'être utile aux musulmans ou dois-je intégrer une faculté qui enseigne les sciences de la charia ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

À mon avis, les meilleures facultés dans les universités sont celles qui enseignent la religion. Les autres matières trouveront d'autres personnes pour les étudier, surtout si la personne désire étudier les sciences religieuses. Tant que tu es animé par l'envie d'intégrer la faculté de la charia, tant mieux, car c'est ce qui est meilleur.

Question 56 :

Qu'est-ce qui pousse le savant à ne pas donner une fatwa à quelqu'un ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

[205] NDT : *ahl adh-dhimma* sont les non musulmans qui bénéficient au sein d'un état musulman d'un traité impliquant leur protection.

Parmi les raisons qui poussent le savant érudit et qualifié pour dispenser des fatwas à s'abstenir de donner une fatwa, il y a le fait que les preuves impliquent, à ses yeux, des jugements contradictoires. Il se peut aussi qu'il constate que le questionneur -*mustaftî*- n'est pas quelqu'un de sérieux. En effet, certaines personnes ne sollicitent pas une fatwa dans le but de connaître la vérité, mais elles jouent tout simplement ; elles veulent juste entendre ce que dit tel et tel savant sur une même affaire. Le savant s'abstient de se prononcer ou se détourne du questionneur parce qu'il sait, ou il a de fortes présomptions, qu'il ne fait que jouer ; il veut juste connaître ce que disent les savants à propos de son affaire ou opposer les fatwas des savants les unes contre les autres, ce qui est plus grave encore. Il dira aux gens : « Ecoutez ! Sur une même affaire, tel savant a dit ceci tandis que tel autre savant a dit cela ! ». C'est l'une des raisons de l'abstention du mufti.

Question 57 :

Il y a des gens qui émettent des fatwas sans science. Qu'est-ce qu'en dit la religion ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Ce qu'ils font est dangereux. C'est l'un des plus graves péchés. Allah a joint ce péché -le fait de parler à Son sujet sans science- à l'associationnisme. Il a dit en effet : ﴿*Dis : « Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes, ce qui en est apparent et ce qui en est caché, le péché, la volonté de dominer sans le moindre droit, que vous associiez à Allah ce pour quoi Il ne fit descendre aucune autorité et que vous disiez au sujet d'Allah ce que vous ne savez pas »* ﴾[206].

L'interdiction de parler au sujet d'Allah sans science inclut l'interdiction de parler à Son sujet dans Son essence, Ses attributs, Ses

[206] Coran, *al-a`râf* (S.7), 33.

actes et Ses lois. Il n'appartient à personne de prononcer une fatwa que s'il sait qu'elle est conforme à ce qu'Allah a prescrit et que s'il possède les outils qu'il faut et une faculté acquise *-malaka-* par lesquels il perçoit les significations impliquées par les textes du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Envoyé. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'il peut émettre sa fatwa.

Le mufti est un interprète des prescriptions d'Allah et un transmetteur des paroles de l'Envoyé d'Allah. S'il dit une parole dont il ne connaît pas les preuves ou à laquelle il n'est pas parvenu par voie de forte présomption *-ghalabatu az-zann-* qui exige de méditer et d'examiner les preuves scripturaires et de faire les investigations nécessaires *-ijtihâd-*, cela signifie alors qu'il a parlé sans science sur le compte d'Allah et de Son Envoyé. Qu'il s'attende au châtiment, car Allah -exalté soit-Il- a dit : ﴿*Et qui est plus injuste que celui qui forge des mensonges au sujet d'Allah ou qui nie la vérité lorsqu'elle lui parvient ? N'y a-t-il pas dans la Géhenne un asile pour les dénégateurs ?* ﴾[207].

Question 58 :

Y a-t-il une invocation particulière pour faciliter la mémorisation du Coran ? Quelle méthode suivre pour sa mémorisation ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Je ne connais pas dans les sources scripturaires d'invocation qui aide à la mémorisation du Coran, sauf un seul hadith. C'est un hadith qui rapporte que le Prophète ﷺ aurait appris une invocation de la mémorisation du Coran à `Alî b. Abî Tâlib ﷺ[208]. C'est un hadith dont l'authenticité est contestable. Ibn Kathîr a dit à son sujet : « C'est un hadith qui est de toute évidence étrange, voire inconcevable ».

---

[207] Coran, *al-`ankabût* (S.29), 68.

[208] Hadith rapporté par At-Tirmidhî n° 2570 et Al-Hâkim (1/316).

Dans son commentaire de ce hadith, le professeur Muhammad Rashîd Ridâ a dit : « Son style rappelle le style des hadiths inventés de toutes pièces -*mawdû`ât*-. Il n'a rien à voir avec le style de l'homme le plus éloquent de l'humanité, Muhammad ﷺ, ni celui de `Alî ﷺ, ni même le style des gens de leur époque ».

Adh-Dhahabî a dit à son sujet : « C'est un hadith dont les termes sont bizarres et qui contredisent les principes de la religion -*munkar shâdhdh*- ».

La méthode de sa mémorisation consiste en ce que l'homme l'apprenne assidûment. Les gens suivent l'une des deux techniques suivantes :

- Apprendre verset par verset, ou deux versets par deux versets, ou trois versets par trois versets, selon que les versets sont longs ou courts.
- Apprendre page par page.

Les gens diffèrent en matière de mémorisation. Il y a ceux qui préfèrent apprendre le Coran page par page. Ils prennent une page et la répètent jusqu'à l'apprendre par cœur. Il y a ceux qui préfèrent apprendre verset par verset. Ils se concentrent sur un seul verset et le répètent plusieurs fois jusqu'à le retenir, puis passent au verset suivant et ainsi de suite.

Que le fidèle suive la première ou la deuxième méthode, l'essentiel est qu'il ne passe d'un passage à un autre qu'après l'avoir bien retenu, afin de lui servir d'assise sur laquelle il puisse construire ce qu'il mémorisera par la suite. Qu'il révise chaque jour ce qu'il a appris la veille et de préférence le matin. Une fois qu'il s'est assuré qu'il a bien mémorisé son passage, il peut passer au passage suivant.

Question 59 :

J'ai envie d'apprendre le savoir religieux, mais je ne sais pas par quoi commencer. Quel conseil me donneriez-vous à ce sujet ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Le meilleur programme que l'étudiant doit suivre est de commencer par la compréhension de la parole d'Allah en se référant aux livres d'exégèse coraniques qui sont sûrs, comme celui d'Ibn Kathîr et celui d'Al-Baghawî. Ensuite, il essaie de comprendre les textes de la Sunna qui remontent authentiquement au Prophète ﷺ. Il consulte pour cela les recueils de hadiths qui ont la réputation d'être sûrs comme *bulûgh al-marâm* et *al-muntaqâ* et les grandes références en matière de hadith qui, dans leur choix des hadiths, se sont imposé le critère de l'authenticité comme le sahîh d'Al-Bukhârî et celui de Muslim. Ensuite, il étudie les livres qui traitent du dogme sain comme le traité de profession de foi *al-wâsitiyya* du shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya. Puis il se concentre sur les abrégés de la jurisprudence *-fiqh-*, afin de s'imprégner de connaissance et de compréhension selon le *madhab* qui est à ses yeux plus proche du Livre et de la Sunna. Quand il atteint un certain niveau de science, il lit les grands ouvrages pour acquérir davantage de savoir.

Question 60 :

Est-il permis à l'homme d'abandonner son travail pour se consacrer à l'apprentissage de la Science et de dépendre totalement de son père et de son frère ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Nul doute que l'apprentissage de la Science est l'une des meilleures œuvres. Bien plus, il fait partie du *jihâd* sur la voie d'Allah, surtout dans notre époque où les innovations en matière de religion *-bida`-* ont commencé à prendre de l'ampleur, à proliférer et à se répandre

au sein de la société. Beaucoup d'ignorances sont proférées par des gens qui s'érigent en muftis, alors qu'ils sont dénués de science, et la polémique est devenue le passe-temps de beaucoup de gens. Voici donc trois fléaux qui sont censés inciter les gens à veiller à s'imprégner de savoir :

- Premièrement : Des innovations en matière de religion dont les méfaits commencent à sévir.
- Deuxièmement : Des gens qui cherchent à s'ériger en muftis alors qu'ils n'ont pas de science.
- Troisièmement : beaucoup de polémiques sur diverses questions de la religion.

Certaines de ces questions sont pourtant claires et évidentes pour les gens du savoir, mais il y a des gens qui viennent controverser, sans science, à leur sujet.

Pour ces raisons, nous avons grand besoin de savants doués d'une vaste et profonde érudition, d'une compréhension de la religion d'Allah et aussi d'une sagesse dans l'orientation des serviteurs d'Allah. En effet, beaucoup de gens aujourd'hui acquièrent un certain savoir théorique mais ne s'intéressent pas à la question de la réforme des gens et de leur éducation. C'est pourquoi ils donnent des fatwas qui fraient le chemin à un mal dont seul Allah connaît la gravité.

Prenons l'exemple des Compagnons ﷺ. Parfois ils imposent aux gens des choses que les textes de la Révélation n'imposent pas et ce, dans le but de les éduquer.

En ce qui concerne la triple répudiation prononcée en une seule fois, on sait que du vivant de l'Envoyé d'Allah, durant le califat d'Abû Bakr et durant les deux premières années du califat de `Umar, quand trois répudiations étaient prononcées en une seule séance, elles étaient comptées comme une seule répudiation. À rappeler qu'il est

interdit de prononcer trois répudiations dans une seule séance, car c'est une transgression des limites normatives d'Allah. `Umar a dit par la suite : « Les gens disposaient de suffisamment de temps avant de décider de répudier leurs épouses, à titre irrévocable, mais ils ont voulu précipiter les choses [en répudiant leurs épouses trois fois en une seule haleine]. Il serait donc mieux de rendre leur prononciation [de trois répudiations] exécutoire [à titre de punition]. » Et il mit en exécution cette sentence.

Du vivant du Prophète ﷺ, durant le califat d'Abû Bakr et durant les deux premières années du califat de `Umar, quand un homme reprenait son épouse après l'avoir répudiée de cette manière, sa reprise était valide. Mais `Umar [a constaté que les gens prenaient à la légère la question de la répudiation et se mettaient à prononcer plusieurs répudiations en un seul coup]. Il a alors estimé qu'il est dans l'intérêt général de les punir en les prenant au mot. Ainsi chaque homme se rendra compte que s'il prononce la répudiation de cette manière, sa femme ne reviendra pas à lui.

Il en va de même pour la peine dont était passible la consommation du vin du vivant du Prophète ﷺ. Quand on lui ramenait un homme qui avait bu du vin, on le frappait avec les pans des vêtements, les branches de palmier et les chaussures. Cette peine fut évaluée à quarante coups de fouet.

Durant le califat d'Abû Bakr, le délit d'ivresse était donc passible d'une peine de quarante coups de fouet et aussi au début du califat de `Umar. Mais quand l'ivrognerie devenait trop fréquente, `Umar consulta en assemblée les Compagnons ﷻ. `Abd Ar-Rahmân b. `Awf lui dit : « Emir des croyants, la plus légère des peines légales est quatre-vingt coups de fouet ». `Umar ﷻ augmenta alors la peine de l'ivresse à quatre-vingt coups de fouet[209]. Il a fait cela pour éduquer

[209] Hadith rapporté par Muslim -Livre des peines légales. Chapitre : La peine prévue pour le délit d'ivresse-.

son peuple et le réformer. Il incombe en effet au mufti, au savant et au musulman en général de tenir compte de la situation des gens et de voir ce qui les réforme.

Question 61 :

Le débutant en matière de sciences religieuses doit-il, dans sa quête de savoir, chercher lui-même les preuves dans les textes scripturaires ou doit-il s'en tenir à ce que disent les savants qui constituent des références dans un *madhab* déterminé ? Quel conseils nous donneriez-vous, votre Eminence, pour nous orienter ? Qu'Allah vous garde !

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

L'étudiant qui débute dans la quête du savoir doit chercher les arguments scripturaires dans la mesure du possible, car le but de ses études est l'accès à l'argument scripturaire *-dalîl-*. Ainsi il s'exercera à la recherche des arguments et au mode d'argumentation pour évoluer sur la voie d'Allah dans la clairvoyance et en étant munis de preuves évidentes.

Il ne lui est permis de consulter un savant qu'en cas de nécessité comme lorsque ses recherches s'avèrent infructueuses. De même s'il se trouve face à un cas imprévu qui nécessite une solution immédiate et il sait qu'il ne pourra pas lui trouver à temps la solution légale -*hukm*- accompagnée de ses preuves, il peut à ce moment-là imiter un savant avec l'intention de suivre l'argument scripturaire dès que celui-ci lui apparaît en toute évidence.

Si les fatwas qu'il a reçues des muftis sont différentes les unes des autres, certains savants jugent qu'il choisit la fatwa qu'il veut. Selon certains savants, il choisit la fatwa la plus facile d'entre elles, car Allah le Très-Haut a dit : ﴾*Allah veut pour vous la facilité*﴿[210]. Certains

---

[210] Coran, *al-baqara* (S.2), 185.

savants disent que pour plus de précautions et pour s'éloigner de ce qui est équivoque, il vaut mieux adopter la fatwa la plus dure, car le Prophète ﷺ a dit : « *Quiconque se met à l'abri des choses équivoques, préserve sa religion et son honneur* »[211].

Il vaut mieux qu'il adopte la fatwa qu'il pense être la plus proche de la vérité en raison du fait que le mufti qui l'a délivrée est plus savant et plus scrupuleux que les autres -seul Allah est le plus savant-.

Question 62 :

Quels livres conseillez-vous de lire ? Nous souhaitons que vous adressiez un conseil aux étudiants en sciences religieuses. Qu'Allah vous récompense généreusement !

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Parmi les meilleurs livres que peuvent consulter les étudiants en quête de savoir, il y a les livres d'exégèse coranique qui sont sûrs comme celui d'Ibn Kathîr et celui du shaykh `Abd Ar-Rahmân As-Sa`dî, les livres d'exégèse du Hadith comme le livre *fath al-bârî* qui est une explication du sahîh d'Al-Bukhârî, le livre *subul as-salâm* (voies de la paix) qui est une explication de *bulûgh al-marâm*, le livre *nayl al-awtâr* qui est une explication de *muntaqâ al-akhbâr* et le livre *Les jardins des vertueux -riyâdu as-sâlihîn-*.

Je conseille à mes enfants les étudiants de veiller à acquérir le savoir utile, d'accomplir les bonnes œuvres, de se parer de belles vertus, d'investir leur temps dans leur réforme et leur bien-être spirituels et matériels et d'initier leur âme à la bienveillance et à la patience à l'égard des choses dans lesquelles résident leur intérêt et leur bonheur dans ce monde et dans l'Au-delà.

---

211 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la foi. Chapitre : Le mérite de celui qui préserve sa religion- et Muslim -Livre du contrat d'arrosage. Chapitre : Prendre le licite et renoncer aux choses équivoques-.

Question 63 :

Quel conseil donneriez-vous à celui qui n'a commencé à apprendre la Science qu'après avoir atteint l'âge adulte ? S'il n'a pas les moyens qui lui permettent de prendre le savoir de la bouche d'un shaykh et d'être assidu à ses cours, son apprentissage de la Science [sans passer par le shaykh] lui sera-t-il utile ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Nous ne pouvons qu'implorer Allah d'aider celui qu'Allah a honoré en lui inspirant de s'orienter vers la quête du savoir. Seulement, la Science est en elle-même difficile. Elle exige énormément d'effort.
Nous savons qu'avec l'âge, l'homme grandit en taille tandis que sa compréhension diminue. Cet homme qui a commencé tardivement à apprendre la Science doit choisir un savant de science sûre pour recevoir le savoir de lui. En effet, l'apprentissage de la Science par l'intermédiaire des shuyûkh est enrichissant, salutaire et économique.
Il est économique car le shaykh est une sorte d'encyclopédie scientifique, surtout s'il a accumulé un savoir utile en matière de grammaire, d'exégèse, de hadith, de *fiqh*, etc. Les enseignements qu'il peut tirer de la lecture d'une vingtaine de livres, il peut les obtenir de la bouche d'un shaykh en une seule séance. Cela lui fera gagner beaucoup de temps.
Cet apprentissage est aussi salutaire car en recourant aux livres, il risque de se fonder sur les enseignements d'un livre dont l'auteur diverge de la voie des pieux prédécesseurs que ce soit dans le mode d'argumentation ou dans les jugements.

Nous conseillons à cet homme qui veut apprendre la Science, malgré son âge, d'être assidu auprès d'un shaykh probe pour recevoir la Science de lui. C'est plus enrichissant d'apprendre de cette manière. Qu'il ne désespère pas, qu'il évite les suggestions du genre : « C'est

trop tard ! J'ai atteint un âge avancé ! », car en cédant au désespoir et à ces suggestions, il se privera du savoir.

On raconte qu'un homme, qui devint plus tard un grand savant, est entré un jour dans une mosquée après la prière du midi -*zuhr*- et s'assit. Un fidèle lui dit : « Lève-toi et accomplis deux *rak`a*s (prière de la salutation) ». Ce qu'il fit. Il entra un autre jour dans la mosquée après la prière du *`asr* (l'après-midi) et fit la *takbîr* de sacralisation pour accomplir deux *rak`a*s quand soudain un fidèle intervint et lui dit : « Ne prie pas, car la religion interdit de prier dans ce moment ». Il se dit : « Il faut que j'apprenne la Science ». Il entreprit sa quête du savoir jusqu'à devenir un imâm en matière du savoir. Son ignorance fut le motif qui l'a poussé à apprendre la Science. Si Allah sait que tu as une bonne intention et t'accorde Son aide providentielle, tu accumuleras certainement beaucoup de savoir.

Question 64 :

Quel conseil donneriez-vous à celui qui oublie ce qu'il lit et ce qu'il apprend ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Pour garder dans sa mémoire le savoir religieux, le moyen le plus important à suivre c'est le fait d'agir en fonction de ce qu'on a appris. Allah le Très-Haut a dit en effet : ﴾*Quant à ceux qui se mettent sur la bonne voie, Allah les guide encore plus et leur inspire la crainte pieuse*﴿[212] et Il a dit : ﴾*Allah guide encore mieux ceux qui suivent déjà la bonne voie*﴿[213]. Plus l'homme agit en fonction du savoir qu'il a appris, plus Allah accroît sa faculté de mémorisation et de compréhension en

[212] Coran, Muhammad (S.47), 17.
[213] Coran, Maryam (S.19), 17.

raison de la portée générale de Sa parole -exalté soit-Il- : ﴾*Allah les guide encore plus*﴿.

On attribue à Ash-Shâfi`î les vers suivants :

Je me suis plaint à Wakî`[214] *de ma difficulté à mémoriser le savoir*
Il m'a conseillé d'abandonner les péchés
et il m'a dit que le savoir est une lumière
et que la lumière d'Allah ne saurait être accordée à un pécheur

Parmi les moyens de la sauvegarde du savoir, il y a le fait de mettre à l'écart les occupations qui absorbent l'esprit, le distrayant ainsi de la Science. Il faut savoir que nous sommes des êtres humains. Quand notre esprit s'éparpille, notre capacité d'assimiler le savoir faiblit.

Faire activement des recherches avec ses camarades dans le but d'atteindre la vérité est également un moyen efficace. Seulement il ne doit pas le faire dans un souci de supériorité. Et d'ailleurs il ne fait l'ombre d'aucun doute que l'intention pure de plaire à Allah *-ikhlâs-* est un moyen de sauvegarde du savoir.

Question 65 :

Les fatwas pullulent aujourd'hui, à tel que les apprentis dans ce domaine se permettent de délivrer des fatwas. Quel est votre commentaire sur ce fléau ? Qu'Allah vous accorde Son pardon !

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Quand ils sont sollicités pour émettre une fatwa concernant une affaire déterminée, les pieux prédécesseurs laissaient chacun à l'autre le soin de la délivrer à sa place. Ils n'osaient pas la prononcer en raison de son caractère sacré, de la lourdeur de la responsabilité du mufti et de leur crainte de parler au nom d'Allah sans science. Le

---

[214] NDT : L'imâm Wakî` b. Al-Jarrâh est l'un des professeurs de l'imâm Ash-Shâfi`î comme le rapporte Al-Bayhaqî dans son livre Les mérites d'Ash-Shâfi`î (2/314) Al-Fakhr Ar-Râzî dans son livre qui porte le même titre (p.44).

mufti est là pour informer les gens de ce qu'Allah veut qu'ils fassent et pour expliciter Ses lois. S'il parle au sujet d'Allah sans science, il commet un acte qui s'apparente à l'associationnisme -*shirk*-. Ecoute [cher frère] cette parole d'Allah : ﴾*Dis : « Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes, ce qui en est apparent et ce qui en est caché, le péché, la volonté de dominer sans le moindre droit, que vous associiez à Allah ce pour quoi Il ne fit descendre aucune autorité et que vous disiez au sujet d'Allah ce que vous ne savez pas »*﴿[215]. Il a -exalté soit-Il- lié le fait de parler sans science sur Son compte à l'associationnisme. Il a également dit : ﴾*N'affirme rien dont tu n'as pas connaissance. Certes, de l'ouïe, de la vue et du cœur, de tout cela, il vous faudra rendre compte*﴿[216].

Le mufti ne doit donc pas faire preuve de précipitation quand il veut émettre une fatwa, mais il doit prendre son temps, bien réfléchir et réexaminer l'affaire. Si le temps presse, il n'a qu'à soumettre l'affaire à quelqu'un qui est plus savant que lui afin de ne pas risquer de dire sur le compte d'Allah ce qu'il ne sait pas.

Si Allah sait qu'il a une intention sincère et une volonté de réforme, Il l'aidera à atteindre le niveau auquel il aspire dans le domaine de la fatwa, car celui qui craint Allah, Allah lui accorde Son aide providentielle et l'élève.

Celui qui lance des fatwas sans science est plus égaré que l'ignorant. En effet, l'ignorant dit : « Je ne sais pas ». Il connaît sa valeur et reconnaît en toute sincérité son ignorance. Quant à celui qui se compare aux éminents savants ou peut-être même qu'il se croit supérieur à eux, il s'égare et égare les gens et se trompe dans des questions que même des débutants connaissent. Il commet de gros dégâts et constitue un danger pour la communauté.

---

215 Coran, *al-a`râf* (S.7), 33.
216 Coran, *al-isrâ'* (S.17), 36.

Question 66 :

Est-il permis à l'étudiant en sciences religieuses de faire prévaloir certains avis juridiques sur d'autres et les imposer à autrui ? Lui appartient-il d'adopter l'avis le moins solide dans certaines situations alors qu'il connaît l'avis le plus solide ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Si l'étudiant n'est pas complètement sûr du *hukm* (qualification juridique, disposition légale, solution juridique, jugement, etc.) vers lequel il penche et un soupçon de doute persiste chez lui, il lui appartient de s'imposer ce *hukm* par mesure de précaution. Il ne doit cependant pas l'imposer à autrui, car il n'a pas de preuve évidente qui puisse lui servir d'argument auprès d'Allah pour justifier son interdiction d'une chose ou son imposition aux serviteurs d'Allah. Ce n'est qu'en vertu d'une preuve établie canoniquement qu'on peut émettre un tel jugement.

Il arrive souvent au *mujtahid* (savant ayant le droit d'investigation indépendante dans le domaine de la Loi) d'hésiter à trancher [une affaire] alors qu'il veut s'imposer la décision -*hukm*- vers laquelle il penche. En même temps, il n'ose pas l'imposer aux serviteurs d'Allah.

Il n'y a rien qui l'empêche de se l'imposer. Seulement, il ne doit pas cesser de réexaminer l'affaire jusqu'à ce que le *hukm* lui apparaisse en toute évidence. Ainsi il l'imposera aux gens en vertu de preuves légales. S'il ne cherche pas comme il se doit les preuves, son exposé de la Loi sera imparfait.

Il ne lui est pas permis d'agir en fonction de l'avis le moins solide. Il doit obligatoirement agir en fonction de l'avis qui lui paraît, en toute évidence, solide.

Question 67 :

Nous constatons une certaine négligence de la mise en pratique du savoir acquis. Quel conseil donneriez-vous à ce sujet ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Celui qui apprend un enseignement sûr de la charia doit obligatoirement le transmettre aux gens. En effet, c'est la mise en application du savoir qu'on a appris qui préserve ce savoir. Quand un homme apprend le Coran, Allah lui procure une lumière. Quand il préserve ce savoir par sa mise en pratique, Allah lui accorde une lumière supplémentaire. Allah a dit en effet : ﴾*Lorsqu'une sourate est révélée, il s'en trouve pour demander : « Duquel d'entre vous cette sourate a-t-elle accru la foi ? ». Pour ce qui est des croyants, elle a bien accru leur foi et ils s'en réjouissent. Quant à ceux au cœur malade, elle n'a fait que les rendre plus immondes qu'auparavant pour mourir en état de dénégation*﴿[217]. D'où la maxime suivante : « Le savoir fait appel à l'acte. Si celui-ci répond, tant mieux, sinon le savoir part ».

Dans leur quête du savoir, quand les pieux prédécesseurs apprenaient une question de religion, ils agissaient en fonction d'elle. L'empressement des Compagnons ﵁ à se conformer à tout enseignement qu'ils apprenaient n'échappe d'ailleurs à personne. Ainsi quand, un jour de fête, le Prophète ﷺ incita les femmes à faire l'aumône, elles se mirent à jeter leurs boucles d'oreilles, leurs bracelets et leurs bagues dans le vêtement de Bilâl ﵁. Elles n'ont pas dit : « Quand nous retournerons chez nous, nous le ferons », mais elles s'empressèrent de le faire.
De même quand le Prophète ﷺ retira une bague en or du doigt d'un homme et la jeta à terre, celui-ci ne l'a plus récupéré une fois qu'il a appris l'interdiction [aux hommes de la porter]. Et quand on lui suggéra de reprendre sa bague et de la vendre, il dit : « Non, par

217 Coran, *at-tawba* (S.9), 124-125.

Allah, je ne toucherai plus jamais puisque c'est l'Envoyé d'Allah lui-même qui l'a jeté »[218].

Rappelons aussi que lorsque le Prophète ﷺ a ordonné aux Compagnons de se rendre aux demeures des Banû Qurayza et a dit : *« Veillez à n'accomplir la prière du `asr que dans les demeures des Banû Qurayza »*[219], ils s'exécutèrent alors qu'ils étaient fatigués[220]. Ils avaient un tel souci de lui obéir au point que quand l'heure de la prière du `*asr* fut sur le point d'expirer, certains ont prié en chemin, tandis que d'autres ont dit que ce que le Prophète ﷺ voulait, c'est de se presser pour se rendre le plus tôt possible aux demeures des Banû Qurayza.

Regardez, mes frères les étudiants en quête de savoir, comment les Compagnons s'empressaient à se conformer aux enseignements qu'ils apprenaient de l'Envoyé ﷺ. Comparons cela à notre réalité d'aujourd'hui. Est-ce que nous appliquons cette règle et nous faisons preuve du même empressement ? Je pense que nous faisons preuve de beaucoup de négligence sur ce plan. Nous apprenons tout le temps que la prière est un pilier de l'Islam et que celui qui y renonce devient mécréant. Nous apprenons tout le temps que la prière en commun est un devoir qui s'impose à tout homme. Nous apprenons plein de choses sur les choses prohibées. Et pourtant nous constatons que certains étudiants en sciences religieuses commettent, sans se soucier, ces choses interdites et négligent des devoirs d'obligation stricte. Il y a une grande différence entre la quête du savoir dans le passé et la quête du savoir aujourd'hui.

---

[218] Hadith rapporté par Muslim -Livre des vêtements et de la parure- .

[219] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la prière du danger. Chapitre : La prière du combattant qui poursuit l'ennemi ou qui est poursuivi par lui- et Muslim -Livre du jihâd et des expéditions. Chapitre : L'empressement de partir en expédition-.

[220] NDT : Juste avant cet évènement, ils avaient creusé un fossé autour de Médine et avaient lutté durant plusieurs jours pour empêcher les mécréants de Quraysh et leur coalition d'attaquer leur cité. C'était la fameuse bataille des coalisés *-al-ahzâb-*.

Question 68 :

Quelle est la méthode juste de l'apprentissage de la Science ? Est-ce qu'elle consiste à apprendre par cœur les compendiums des différentes sciences religieuses ou à les comprendre ? Veuillez nous donner un éclaircissement sur ce point. Qu'Allah vous garde !

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

À l'étudiant de commencer par apprendre la Science petit à petit. Commence par apprendre les principes de bases, les règles, les critères légaux et d'autres normes de ce genre qu'on trouve dans les abrégés *-mukhtasarât-* et les compendiums *-mutûn-*. Ces abrégés constituent une échelle qui mène aux ouvrages exhaustifs. La connaissance des principes de base et des règles est fondamentale. Celui qui se prive de l'apprentissage des principes de base *-usûl-* se prive d'accès au savoir *-wusûl-*.

Beaucoup d'étudiants connaissent par cœur un très grand nombre de questions juridiques, mais ils ne connaissent pas les règles et les principes qui servent de repères et de références. Quand on leur présente une affaire qui se distingue des questions qu'ils connaissent, ils sont incapables de la résoudre.

En connaissant les critères et les principes légaux, on peut tout à fait juger chaque question particulière. C'est pourquoi je recommande vivement à mes frères d'apprendre les principes de bases, les critères et les règles en raison de leur grande utilité. C'est quelque chose que nous avons nous-mêmes expérimenté et que nous avons constaté chez les autres.

Nous recommandons également d'apprendre par cœur les abrégés. Certains avaient failli nous induire en erreur en nous disant que la mémorisation est inutile et que l'essentiel est de connaître le sens. Nous ne pouvons que louer Allah de nous avoir sauvés de ce piège

et nous avions pu apprendre par cœur un certain nombre de compendiums de grammaire, de principes de droits et de dogme de l'unicité.

Ceci étant, il ne faut pas mésestimer la mémorisation. La mémorisation est la base de l'apprentissage. Il y a sûrement des gens parmi vous qui se rappellent de passages qu'ils avaient lus depuis longtemps. La mémorisation est très importante pour l'étudiant en quête de savoir bien qu'elle soit un peu pénible. Nous implorons Allah que vous soyez de ceux qui suivent la voie de nos pieux prédécesseurs et de faire de nous des guides qui sont bien guidés. Il est -exalté soit-Il- d'une large générosité.

Question 69 :

Que pensez-vous de celui qui renonce à la prédication en invoquant comme excuse le devoir de se consacrer à l'apprentissage de la Science et l'impossibilité de se charger en même temps de la prédication et de la Science quand on est au début du chemin ? Il pense que lorsqu'on s'occupe de la prédication, il faut renoncer à l'apprentissage de la Science. Il dit qu'il faut d'abord apprendre la Science et une fois en avoir acquis une bonne part, on peut à ce moment-là s'orienter vers la prédication, l'enseignement et l'orientation des gens.

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Nul doute que la prédication est un rang élevé et une éminente station -*maqâm*-. C'est la station des Envoyés -qu'Allah prie sur eux-, et Allah a dit : ﴿*Qui donc tiendrait un meilleur discours que celui qui appelle les hommes à Allah, accomplit les œuvres pies et proclame : « Je me range parmi ceux qui se soumettent à Allah »*﴾[221]. Il a -exalté soit-Il- ordonné à Son Prophète Muhammad ﷺ de dire : ﴿*Telle est ma voie. J'appelle les gens à Allah dans la clairvoyance, moi et tous ceux qui me*

[221] Coran, *fussilat* (S.41), 33.

suivent❵[222].

De toute évidence, il est impossible de prêcher sans science comme Allah le précise dans le verset ci-dessus par Sa parole : ❴*dans la clairvoyance*❵. Comment une personne peut appeler à quelque chose qu'elle ne connaît pas ? Celui qui appelle à Allah sans science ne fait que dire à Son sujet ce qu'il ne sait pas. La Science est la première étape de la voie de la prédication.

Il est possible de faire les deux, que ce soit au début du chemin d'apprentissage ou à sa fin. Si on a du mal à les réunir, alors il faut commencer par la Science car elle constitue le pivot de la prédication. Sous le deuxième chapitre du livre de la Science de son recueil *as-sahîh*, Al-Bukhârî a écrit ceci : « Chapitre : La Science avant la parole et l'acte », puis il a argué en ce sens de la parole suivante d'Allah : ❴*Sache donc qu'il n'est de dieu qu'Allah et demande pardon pour tes péchés ainsi que pour les croyants et les croyantes. Allah connaît aussi bien le champ de vos activités que votre lieu de repos*❵[223]. Il a -exalté soit-Il- commencé par la Science.

Celui qui pense qu'on ne peut pas concilier la Science et la prédication se trompe. L'homme peut apprendre la Science et en même temps appeler à Allah sa famille, ses voisins, les habitants de son quartier ou de sa cité.

Ce dont ont besoin les gens aujourd'hui -c'est même une nécessité-, c'est un savoir bien ancré dans les âmes et qui se fonde sur des bases légales. Quant au savoir superficiel par lequel l'homme connaît quelques questions éparses qu'il reçoit à la manière des gens du commun, c'est-à-dire sans connaître leurs références ni ce sur quoi elles reposent, c'est un savoir incomplet qui ne dote pas l'homme de suffisamment d'arguments pour défendre la vérité dans les moments

---

222 Coran, *Yûsuf* (S.12), 108.

223 Coran, Muhammad (S.47), 19.

où l'Islam est menacé et où les tenants du faux engagent des polémiques à son sujet.

Ce que je conseille à la jeunesse musulmane, c'est de déployer leurs efforts dans la quête du savoir en se chargeant de la prédication dans la mesure du possible et d'une manière qui ne les empêche pas d'apprendre la Science, car l'apprentissage de la Science fait partie du *jihâd* pour la cause d'Allah. C'est pourquoi les gens du savoir ont dit : « Si un homme capable de gagner sa vie se consacre à l'apprentissage de la Science, il bénéficie de l'aumône légale *-zakât-* car ce qu'il fait est un *jihâd* au service d'Allah. Cela n'est pas le cas de l'homme qui se consacre à la dévotion. Celui-ci ne bénéficie pas de la *zakât* s'il est capable de gagner de sa vie ».

Question 70 :

Que pense votre Eminence de l'apprentissage des règles de la psalmodie et des nuances phonétiques *-tajwîd-* et de leur application de manière rigoureuse ? On raconte que lorsque vous vous arrêtez sur la lettre « ة », vous la prononcez « ت (t) » comme lorsque vous dites « *as-salât* » ou « *az-zakât* ». Cela est-il vrai - qu'Allah vous garde !- ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Je ne considère pas obligatoire le fait d'imposer aux gens les règles du *tajwîd* qui sont détaillées dans les livres du *tajwîd*. Je pense que cela relève de l'esthétique en matière de récitation. Or ce qui est esthétique fait partie du facultatif et non de l'impératif. Il est établi dans le *sahîh* d'Al-Bukhârî[224] qu'Anas b. Mâlik a été interrogé sur la façon dont le Prophète ﷺ récitait le Coran et il a répondu : « Il récitait en allongeant les voyelles *-maddan-* », puis il illustra cette méthode par sa récitation de la formule : « *bismi-l-lâhi ar-rahmânî ar-rahîm* ». Il

224 Voir dans le *sahîh* d'Al-Bukhârî le livre : Les mérites du Coran -Chapitre : La prolongation des voyelles longues lors de la récitation-, hadith n° 4759.

allongea la dernière voyelle de « *bismi-l-lâh* », celle de « *ar-rahmân* » et celle de « *ar-rahîm* ».
La prolongation ici de la voyelle est naturelle et spontanée. Et si Anas l'a soulignée, c'est parce qu'il faut la prolonger un peu plus que la normale.

Si on dit que la science des règles détaillées du *tajwîd* qui sont consignées dans les livres du *tajwîd* est obligatoire, cela implique nécessairement que la plupart des musulmans aujourd'hui sont des pécheurs. Cela implique aussi d'exiger de quiconque veut parler la langue arabe pure d'appliquer les règles du *tajwîd* dans sa récitation des hadiths et des livres des savants et dans son apprentissage et ses exhortations.
Sachons que le fait de juger cet apprentissage obligatoire a besoin de preuves qui libèrent celui qui l'a imposé de toute poursuite le Jour où il comparaîtra devant Allah. Il ne faut donc pas imposer une chose aux gens en absence de toute preuve du bien-fondé de cette imposition, que ce soit dans le Livre d'Allah, ou dans la Sunna de Son Envoyé, ou dans les questions qui font l'objet d'un accord unanime des musulmans *-ijmâ`-*. Dans l'une de ses réponses à des questions qui lui ont été posées, notre shaykh `Abd Ar-Rahmân b. Sa`dî -qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit que le *tajwîd* selon les règles, telles qu'elles sont détaillées dans les livres du *tajwîd*, n'est pas obligatoire.

J'ai consulté par ailleurs une parole d'Ibn Taymiyya sur la qualification légale du *tajwîd*. Dans la page 50 du seizième volume du recueil de ses fatwas compilées par Ibn Al-Qâsim, on trouve ceci : « Que l'homme ne concentre pas son attention sur certains détails qui font partie des sciences [du Coran], mais qui constituent un obstacle qui s'interpose entre la plupart des gens et les réalités du Coran. On peut citer à titre d'exemple cette méticulosité obsessive avec laquelle certains articulent les lettres du Coran, ou amincissent leur

prononciation, ou l'emphatisent, ou inclinent leurs voyelles, ou prolongent celles-ci selon leurs trois degrés : long, court et moyen. Cela constitue un voile sur les cœurs et les empêche de comprendre ce qu'Allah veut dire. De même le fait de s'occuper de bien prononcer les deux « *a* » (*hamza* ء) dans le verbe « أأنذرتهم - *aandhartahum*- », ou de s'acharner à prononcer « *mu* » la lettre « م (m) » [du pluriel] du mot « *`alayhim* (u) » et à le lier au *wâw* (و) [pour le prolonger davantage] et à affecter la lettre « *h* » de la *kasra* (*hi*) ou la *damma* (*hu* -*`alayhum*-), etc. On peut en dire autant concernant le respect des mélodies et l'embellissement de la voix ».

Quant à ce que vous avez entendu à mon sujet, à savoir que je prononce « *t* » la lettre « ة » comme « *salât* » et « *zakât* », ce n'est pas vrai, mais je m'arrête sur « *h* » dans ma prononciation des mots de ce genre.

Question 71 :

Certaines personnes écrivent la lettre ص entre parenthèses et en font un signe qui désigne l'eulogie suivante : « Qu'Allah prie sur lui et lui donne la paix (ﷺ) ». Est-il permis d'utiliser cette abréviation pour désigner cette formule ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Comme le soulignent les savants spécialistes de la terminologie du Hadith -*`ulamâ'u al-mustalah*-, parmi les bienséances qu'il faut respecter en matière d'écriture du hadith, il y a le fait de ne pas désigner cette formule par le signe (ص), ni par la représentation graphique (صلعم). Nul doute que ces abréviations font manquer à l'homme la récompense de la prière sur le Prophète ﷺ. S'il écrit cette formule complète dans son livre, il obtiendra la récompense de sa lecture par toute personne qui lira ce livre. Tout musulman sait que le Prophète ﷺ a dit : « *Celui qui fait sur moi une prière, Allah fera dix*

prières sur lui »[225].

Il ne sied pas au croyant de se priver du pardon de ses péchés et de la récompense divine à cause du simple fait qu'il veut terminer rapidement ce qu'il écrit.

Question 72 :

Quand un homme pose une question sur la religion dans une assemblée, la majorité des assistants s'empressent de lui donner des réponses qui trahissent généralement leur manque de science. Quel est votre commentaire sur ce phénomène et est-ce qu'en agissant de la sorte, on s'avance devant Allah et Son Envoyé[226] ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Comme l'on sait, il n'est pas permis à l'homme de parler au sujet de la religion d'Allah sans science. Allah le Très-Haut a dit en effet : ﴿*Dis : « Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes, ce qui en est apparent et ce qui en est caché, le péché, la volonté de dominer sans le moindre droit, que vous associiez à Allah ce pour quoi Il ne fit descendre aucune autorité et que vous disiez au sujet d'Allah ce que vous ne savez pas »*﴾[227].

À l'homme d'éviter scrupuleusement de parler au sujet d'Allah sans science. Cela ne fait pas partie des affaires mondaines où il y a un champ d'action de la raison personnelle. D'ailleurs même quand il s'agit d'affaires mondaines dans lesquelles la raison intervient, l'homme doit faire preuve de pondération et de circonspection. Qu'il

225 Hadith rapporté par Ahmad (2/168).
NDT : Ce hadith est également rapporté par Muslim (1/306), Abû Dâwûd (n° 1530), At-Tirmidhî (n° 485) (2/122) et An-Nasâ'î (3/50).

226 NDT : allusion au verset suivant : ﴿*Ô vous qui croyez, ne vous avancez pas devant Allah ni devant Son Envoyé ! Craignez Allah ! Allah entend tout et sait tout*﴾ [Coran, *al-hujurât* (S.49), 1]

227 Coran, *al-a`râf* (S.7), 33.

attende les réponses des autres avant de donner la sienne. À la fin, il aura à sa disposition une multitude d'avis parmi lesquels il y a probablement l'avis qu'il voulait proposer et aussi des avis pertinents qui ne frôlaient même son esprit -Dieu seul sait combien les gens sont prompts à donner des avis sur les questions mondaines !-. Ainsi il pourra faire la synthèse de ces avis et en tirer l'avis le plus juste qui tranche l'affaire.
C'est pourquoi je conseille à tout homme de patienter et d'être le dernier à parler, afin d'être juge sur tous les avis suggérés et parce que ceux-ci lui éclairciront certaines facettes de l'affaire qui n'étaient pas claires à ses yeux au début.

Ce que je viens de dire concerne les affaires mondaines. Quant aux affaires de religion, il n'est absolument pas permis à l'homme d'en parler, sauf s'il détient un savoir à leur sujet qu'il a tiré du Livre d'Allah, de la Sunna de Son Envoyé et des paroles des savants.

Question 73 :

Le shaykh -qu'Allah élève son degré de mérite- a été interrogé à propos du livre *badâ'i` az-zuhûr*[228] ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

J'ai constaté dans ce livre beaucoup de récits qui ne sont pas authentiques et de choses qui ne sont pas justes. Je ne conseille personne de se le procurer, ni de le laisser entre les mains des membres de sa famille en raison de ce qu'il comporte comme bizarreries.

---

[228] NDT : c'est un livre sur l'histoire de l'Egypte de Muhammad b. Ahmad b. Iyâs Al-Hanafî Al-Misrî.

Question 74 :

On sollicita également son avis sur le livre *tanbîh al-ghâfilîn*[229] ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Le livre *tanbîh al-ghâfilîn* (livre servant à éveiller les indifférents) est un livre d'exhortation. Or la plupart des livres d'exhortation comportent des hadiths de faible autorité canonique -*da`îf*- et même des hadiths inventés de toutes pièces -*mawdû`*-. On y trouve aussi des histoires qui ne sont pas authentiques. Par ces récits, leurs auteurs cherchent à émouvoir les cœurs des gens et les faire pleurer. Cette démarche n'est pas correcte, car il y a suffisamment d'exhortations dans le Livre d'Allah et dans les hadiths qui remontent authentiquement à l'Envoyé d'Allah.

Il ne convient pas d'exhorter les gens par des récits qui ne sont pas authentiques, qu'il s'agisse de récits attribués à l'Envoyé ﷺ ou de récits attribués à des gens pieux. D'ailleurs même si les récits attribués à ces derniers s'avèrent authentiques, il faut en vérifier le contenu, car ils peuvent se tromper dans ce qu'ils ont dit ou dans ce qu'ils ont fait.

Ce livre comporte cependant des choses correctes, mais malgré cela je ne conseille pas tout le monde de le lire. Seul peut le lire quelqu'un qui est doué de savoir et de compréhension et qui sait distinguer le hadith authentique du hadith de faible autorité ou du hadith inventé de toutes pièces.

Question 75 :

Quel est le mérite des gens du savoir et que représentent-ils au sein de l'Islam ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

[229] NDT : c'est un livre d'Abû Al-Layth As-Samarqandî.

Le mérite des gens du savoir est immense. Ils sont les héritiers des prophètes -qu'Allah prie sur eux-. C'est pourquoi ils ont plus de devoirs que les autres en matière d'explication des enseignements de la religion et en matière de prédication. Ils sont pour la terre ce que les étoiles sont pour le ciel. Ils guident les gens égarés et perdus, ils leur montrent la vérité et les mettent en garde contre le mal. Ils sont comme la pluie salvatrice quand elle tombe sur une terre aride, celle-ci fait pousser de l'herbe en abondance par la permission d'Allah.

Ce qui est imposé aux gens du savoir en matière d'acte, de comportement et d'éthique est plus nombreux qui ce qui est imposé aux autres gens. Étant des gens qui sont pris comme des modèles et comme des guides, ils sont les premiers qui doivent montrer le bon exemple et se conformer aux règles et aux préceptes de la charia.

Question 76 :

Certaines personnes pensent que le rôle des savants se borne à exposer les prescriptions légales, tandis que les autres sciences comme la politique et l'économie ne les concernent pas. Que pensez-vous de cette croyance ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Je pense que cette croyance trahit l'ignorance de ces personnes-là au sujet de ce que sont les savants. Il ne fait l'ombre d'aucun doute que les savants de la charia détiennent du savoir en matière d'économie, de politique et de tout ce dont ils ont besoin dans leur étude des sciences religieuses. Si tu veux t'assurer de ce que je dis, tu n'as qu'à

lire ce qu'a écrit Muhammad Rashîd Ridâ, l'auteur de la revue *al-manâr*, dans son livre d'exégèse coranique et de ses autres livres.
Regarde le cas des gens du savoir religieux qui connaissent très bien l'ordre des priorités. Tu constates qu'ils ont atteint un très haut niveau dans le domaine de la science religieuse et connaissent, dans un moindre degré, les autres sciences. La raison de cela est qu'ils vont du plus important au moins important, car le Prophète ﷺ a dit : *« Celui à qui Allah veut du bien, Il lui accorde la connaissance profonde et intelligente de la religion »*[230].

Question 77 :

Quand est-ce que la divergence d'opinions en matière de religion peut être considérée comme une divergence concevable et constructive *-mu`tabar-* ? Est-ce que la divergence concevable touche toute question de la religion ou concerne certains points précis ? Nous souhaitons des éclaircissements sur cette question.

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Sache d'abord que lorsque la divergence d'opinions entre les savants de la communauté est le résultat d'un travail d'investigation *-ijtihâd-* de chacun d'eux, ceux dont l'avis n'est pas juste n'encourent aucun péché en raison de ce qu'a dit le Prophète ﷺ : « *Le juge qui, après un effort d'investigation -ijtihâd-, vise juste, aura deux récompenses. S'il se trompe, il aura une récompense* » [231].
Seulement, celui à qui l'avis juste apparaît en toute évidence doit l'adopter en toute circonstance. À souligner toutefois que la divergence entre les savants ne doit pas être une cause de la

230 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la Science. Chapitre : Celui à qui Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension juste de la religion - et Muslim -Livre de l'aumône légale. Chapitre sur l'interdiction de solliciter les gens (*al-mas'ala*)-
231 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de l'attachement à la religion. Chapitre : La récompense du juge après un effort d'investigation- et Muslim -Livre de la judicature. Chapitre : L'exposé de la récompense du juge après un effort d'investigation-.

divergence entre les cœurs, il s'ensuit de celle-ci de gros dégâts. Allah le Très-Haut a dit en effet : ﴿*Obéissez à Allah et à Son Envoyé et ne vous disputez pas, car cela entamera votre courage et votre force. Armez-vous de patience et sachez qu'Allah est avec les patients*﴾[232].

La divergence entre les savants qui est prise en considération, c'est-à-dire qu'on enregistre [dans les livres de science] et qu'on rappelle, est la divergence où les opinions sont le fruit d'un examen approfondi des textes. Quant à la divergence des gens du commun qui ne comprennent pas les textes, elle n'est pas tenue en compte. C'est pourquoi le musulman ordinaire doit recourir aux gens de science comme a dit Allah le Très-Haut : ﴿*Interrogez les gens du Rappel* (les savants) *si vous ne savez pas*﴾[233].

Quant à la deuxième question : « Est-ce que la divergence concevable touche toute question de la religion ? », la réponse est que la divergence touche certaines questions à propos desquelles la manière d'examiner les textes -*ijtihâd*- diffère. Elle est due aussi au fait que certains savants ont une connaissance plus exhaustive du Livre et de la Sunna que d'autres. Il y a cependant peu de divergences sur les questions qui touchent les fondements de la religion.

Question 78 :

Que représente l'*ijtihâd* pour l'Islam ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

L'*ijtihâd* est le déploiement d'effort pour parvenir à un *hukm* (une qualification juridique ou un statut légal) à partir des preuves légales qui lui correspondent. Il s'impose à celui qui en est capable, car Allah

[232]Coran, *al-anfâl*(S.8), 46.
[233] Coran, *an-nahl* (S.16), 43.

a dit : ﴾*Interrogez les gens du Rappel* (les savants) *si vous ne savez pas*﴿[234].

Celui qui est capable de faire un effort de réflexion et d'investigation peut connaître la vérité de lui-même. Seulement il doit être doué d'une vaste érudition et connaître très bien les textes scripturaires, les références reconnues et les paroles des gens de science afin de ne pas faire des déductions contraires à tout cela. Malheureusement, certains étudiants n'ont appris des sciences religieuses que peu de choses, et pourtant ils s'érigent en *mujtahid*. On les voit mettre en œuvre des hadiths dont le sens est général alors qu'il existe d'autres hadiths qui en restreignent la portée. Ne connaissant pas la question de l'abrogation, ils peuvent mettre en œuvre des hadiths abrogés. Ne connaissant pas le consensus des savants, ils peuvent mettre en œuvre le sens apparent d'un hadith alors que les savants sont unanimement d'accord sur le fait qu'il doit être interprété différemment. Ce genre de personnes se met vraiment en danger.

Le *mujtahid* doit en effet connaître les preuves légales, les règles de base qui lui permettent de déduire les qualifications légales des preuves qui leur correspondent et les paroles des savants pour ne pas violer le consensus sans le savoir. Si ces conditions se trouvent réunies chez lui, il a le droit de faire l'*ijtihâd*.
Sachez que l'*ijtihâd* est un procédé qui accepte la spécialisation. Cela signifie que l'homme peut faire l'*ijtihâd* dans une des questions de la Science en faisant un travail d'investigation, de vérification et de réflexion sur elle, ou dans un des thèmes de la Science comme le thème de la purification rituelle -*t̲ahâra*- par exemple.

Question 79 :

Est-il obligatoire de se conformer à la lettre -*taqlîd*- à une voie -*madhab*- déterminée ou non ?

---

[234] Coran, *an-nah̲l* (S.16), 43.

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Oui il est obligatoire de se conformer à la lettre à une voie bien déterminée et cette obligation est stricte. Seulement cette voie précise à laquelle il est obligatoire de se conformer c'est la voie de l'Envoyé ﷺ. En effet, ce qu'a décidé l'Envoyé ﷺ doit être obligatoirement suivi. Le bonheur dans ce monde et dans l'Au-delà en dépendent. Allah a dit en effet : ﴾*Dis [ô Muhammad] : « Si vous aimez Allah, alors suivez-moi ! Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés »* ﴿[235] et Il a dit : ﴾*Obéissez à Allah et à l'Envoyé afin qu'il vous soit fait miséricorde*﴿[236]. C'est celui-là le *madhab* qu'il faut suivre obligatoirement comme s'accordent à le dire tous les savants.

Quant aux autres *madhâhib*, si on suit un de leurs enseignements sans distinguer les arguments qui sont en sa faveur des arguments qui ne le sont pas, alors cette conformité est vaine. S'il apparaît clairement que les arguments scripturaires contredisent cet enseignement, il devient interdit de se conformer à celui-ci.

Le shaykh de l'Islam [Ibn Taymiyya] a même dit : « Celui qui dit qu'untel parmi les gens doit être obligatoirement obéi dans tout ce qu'il dit, c'est quelqu'un qui doit être appelé [par le chef de l'état] à se repentir. S'il se repent, tant mieux. Sinon [le chef de l'état] appliquera la peine capitale sur lui, car cela implique l'obéissance totale à quelqu'un d'autre que l'Envoyé ﷺ ». Il a tout à fait raison de dire cela -qu'Allah lui fasse miséricorde-, car aucun homme ne doit être suivi de manière obligatoire dans toutes ses décisions, sauf le Prophète ﷺ. Il est en effet obligatoire d'adopter tout ce que l'Envoyé ﷺ a dit. Or il (ﷺ) a dit : « *Suivez l'exemple de ces deux hommes qui me*

[235] Coran, *Âl-`Imrân* (S.3), 31.
[236] Coran, *Âl-`Imrân* (S.3), 132.

succéderont : Abû Bakr et `Umar »*[237] et il a dit : *« S'ils obéissent à Abû Bakr et à `Umar, ils seront sur la bonne direction »[238].

Question 80 :

Au sein de ce nouvel éveil de l'Islam *-sahwa-*, nous constatons que les gens s'orientent, par la grâce d'Allah, vers l'apprentissage de la Science, surtout la science qui traite de la Sunna du Prophète ﷺ. Quelques remarques s'imposent cependant. Parmi lesquelles, il y a celles-ci :

1- Certains étudiants en sciences religieuses qui manquent encore de maturité dans ce domaine se permettent de critiquer les deux *sahîh* (celui d'Al-Bukhârî et celui de Muslim) en récusant l'autorité de certains hadiths qui s'y trouvent et en approuvant l'authenticité d'autres. Or on sait que ces deux livres sont les deux grandes références des gens de la Sunna et toute la communauté leur a donné leur pleine acceptation.

2- L'expansion du *madhab zâhirite* (école juridique ayant une lecture littéraliste des textes) **chez la majorité des jeunes et l'éloignement des livres des *fuqahâ'* de la communauté.**

3- Certains étudiants s'occupent tellement des enseignements de cette école (le *madhab zâhirite*) qu'ils oublient les sciences qui leur sont nécessaires comme les sciences du noble Coran, la langue arabe, le *fiqh*, la science qui traite du partage de la succession *-farâ'id-*, etc.

4- De plus en plus d'étudiants se prennent pour des savants et s'érigent en professeurs et en muftis alors que, d'après ce qu'on sait, ils n'ont pas de shuyûkh et leur savoir ne tient pas sur des bases solides. Tout leur savoir provient de la consultation des livres.

---

237 Hadith rapporté par At-Tirmidhî -Livre des mérites- et Ibn Mâja dans l'introduction de son recueil-.

238 Hadith rapporté par Muslim -Livre des mosquées. Chapitre : L'accomplissement, à titre réparatoire, de la prière manquée-

Que pourriez-vous nous donner comme conseils d'orientation à ce sujet ? Qu'Allah vous garde et veille sur vous !

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

- **Réponse à la première remarque :**

Il ne fait l'ombre d'aucun doute que ce nouvel éveil de l'Islam a été accompagné -et qu'Allah en soit loué !- de l'amour de la conformité à la Sunna et de l'attachement à elle. Mais comme tu as dit, cette voie (le littéralisme) commence à être suivie par des gens qui n'ont pas atteint ce qu'ont atteint les gens du savoir qui les ont précédés dans les points suivants [entre autres] :

- L'exhaustivité et la précision des investigations.
- L'établissement des liens entre les différents enseignements de la charia.
- L'art de vérifier si un terme employé sans détermination *-mutlaq-* dans un texte scripturaire peut se trouver ailleurs accompagné d'une restriction *-taqyîd-* qui en limite la portée, ou si telle prescription de portée générale *-`âmm-* dans un passage [des textes de la Révélation] ne vaut ailleurs que pour une catégorie particulière d'individus ou d'objets.
- Le recours aux règles générales de la charia qui sont connues.

Le souci de ces gens-là est de recueillir les textes qui sont en leur faveur sans discernement. Ils prennent même des hadiths de faible autorité que les gens de Science n'utilisent pas à cause de leur écart des normes de la charia *-shudhûdh-* et contredit ce qu'il y a dans les références reconnues de la communauté.

On les voit se précipiter vers des textes pour les défendre farouchement en prétendant les comprendre parfaitement et en blâmant quiconque ne s'y conforme pas. Certains d'entre eux sont tellement sûrs d'eux-mêmes qu'ils se mettent à émettre des objections à ce qu'il y a dans les deux *sahîhs* (le *sahîh* d'Al-Bukhârî et

celui de Muslim), ou l'un d'eux, du point de vue de l'autorité des hadiths qui y sont consignés. Ils émettent également des objections contre les imâms du savoir dans les questions qui relèvent de la jurisprudence *-fiqh-*, alors que la communauté reconnaît à l'unanimité leur imamat en matière de savoir, leur intention sincère et leur érudition. Ces gens-là qui n'ont pas atteint le niveau de science qu'ont atteint ceux qui les ont précédés critiquent ces imâms et les rabaissent. Cela constitue un point noir dans l'horizon de ce nouvel éveil de l'Islam.

À l'homme de faire preuve de pondération et de réflexion, de connaître le droit de ceux qui le détiennent et le mérite des gens de mérite. D'ailleurs ce sont les gens de mérite qui reconnaissent le mérite des gens. Nous ne pouvons qu'implorer Allah pour eux et pour nous aussi la guidance et l'aide providentielle.

- **Réponse à la deuxième remarque.**

Il s'agit là aussi d'une chose malheureuse. J'ai fait allusion à ce problème dans ma réponse à ta première remarque. Comme l'on sait, l'école ẕâhirite est une école qui adopte le sens apparent des textes et ne se réfère pas aux règles générales de la charia qui sont très utiles. Si nous nous occupons à recenser les avis des adeptes de ce *madhab* qui prouvent clairement la corruption de leur voie ou du moins une partie de leur voie, nous en trouverons un grand nombre, mais nous ne voulons pas suivre les défauts des gens.

- **Réponse à la troisième remarque.**

Nul doute qu'il vaut mieux que l'étudiant en quête de savoir commence par le Livre d'Allah. En effet, les Compagnons ﷺ apprenaient le Coran, dix versets par dix versets, et ils ne passaient pas aux suivants avant d'apprendre ce qu'ils comportent comme significations et ce qu'ils impliquent comme œuvres.

Ensuite il étudie la Sunna. Il ne doit cependant pas se contenter de connaître les chaînes de transmission des hadiths, l'autorité des rapporteurs et les motifs de récusation des hadiths et de leurs rapporteurs, mais il doit veiller à la compréhension profonde et intelligente -*fiqh*- de la Sunna. Le Prophète ﷺ a dit en effet : « *Il se peut que le porteur de certaines paroles qui m'ont été révélées les transmette à quelqu'un qui les comprend plus profondément que lui* »[239] et il a dit : « *Il se peut que le porteur des textes de la Révélation ne soit pas doté d'une juste compréhension* » [240] . C'est une nécessité aujourd'hui pour la communauté de connaître les chaînes de transmission des hadiths et leur fiabilité et il est nécessaire d'avoir une compréhension juste des traditions -*sunan*- rapportées au sujet du Prophète ﷺ et de les mettre en application conformément aux règles et aux principes de base légaux, afin que les gens ne s'égarent pas et n'égarent pas les autres.

- **Réponse à la quatrième remarque.**

Que le mufti prenne conscience qu'il se charge de la mission d'ambassadeur entre Allah et Ses créatures et qu'il est un héritier de l'Envoyé d'Allah ﷺ. Il doit détenir une science solide qui lui permet de donner les solutions légales des affaires dont s'enquièrent les serviteurs d'Allah. Il n'est par contre pas permis à l'homme de s'ériger en mufti et en enseignant alors qu'il ne possède pas le savoir qu'il faut. L'Envoyé ﷺ a dit en effet : « *Allah ne retire pas la Science en l'ôtant du cœur des hommes, mais Il la prend quand il prend l'âme des savants. Si bien que lorsqu'Il aura fait disparaître les savants, les hommes mettront à leur tête des ignorants qui seront interrogés [sur des questions*

239 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre du pèlerinage. Chapitre : Le prône les jours du pèlerinage à Mina-

240 Hadith rapporté par Ahmad (5/183).

religieuses] et donneront des fatwas sans aucune connaissance. Ils s'égareront et égareront les autres »[241].

L'homme qui, par la grâce d'Allah, aspire à ce bien [qu'est la Science] doit prendre son temps pour l'acquérir et le propager par la suite. S'il a vécu assez longtemps jusqu'à atteindre ce à quoi il aspirait, tant mieux. Si Allah n'a pas décrété qu'il vive longtemps et l'a fait mourir [avant qu'il atteigne son objectif], il est considéré comme celui qui sort de sa maison pour émigrer vers Allah et Son Envoyé et que la mort le surprend en cours de route, c'est-à-dire que sa rétribution incombe vraiment à Allah[242].

Combien de gens qui ont pris l'initiative très tôt d'enseigner ou d'émettre des fatwas l'ont regretté. Ils se sont aperçu qu'ils avaient commis des erreurs dans les cours qu'ils dispensaient et les fatwas qu'ils prononçaient. Or l'homme demeure maître de ses paroles qu'il garde au fond de lui ; une fois qu'elles sortent de sa bouche, il en devient prisonnier.

Que les frères qui ne sont qu'à leur début dans l'apprentissage du savoir fassent très attention de ne pas se précipiter et de prendre le temps de vérifier si leur fatwa se fonde sur des bases saines. Il faut savoir que l'acquisition de la Science n'est pas comme le gain d'argent qui exige de chercher des acheteurs à qui vendre son produit. La Science exige par contre la recherche de vendeurs (c'est-à-dire des savants pour « acheter » d'eux leur savoir). La Science est l'héritage des prophètes.
Quand il veut émettre une fatwa, l'homme doit être conscient de deux responsabilités :

---

[241] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la Science. Chapitre : Comment la Science est ôtée de la communauté- et Muslim -Livre de la Science. Chapitre : Le retrait de la Science et sa récupération [par Allah]-.

[242] NDT : allusion à la parole suivant d'Allah : ❴*Celui qui sort de sa maison pour émigrer vers Allah et Son Envoyé et que la mort surprend en cours de route, sa rétribution vraiment à Allah*❵ [Coran, *an-nisâ'* (S.4), 100].

Premièrement, il parle au sujet d'Allah et au sujet de la charia d'Allah.

Deuxièmement, il parle au sujet de l'Envoyé d'Allah car les savants sont les héritiers des prophètes.

Question 81 :

Le shaykh -qu'Allah lui accorde Son pardon- a été interrogé au sujet des différentes catégories de gens en matière d'apprentissage de la Science qui traite du Livre et de la Sunna authentique.

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

En matière de l'acquisition de la Science du Livre et de la Sunna, on peut classer les gens en quatre catégories :

1- Il y a celui qui se détourne du Livre et de la Sunna et se concentre sur les livres qui traitent de la jurisprudence *-fiqh-* selon les règles d'une école juridique *-madhab-* déterminée. Il se conforme à leurs enseignements de manière absolue. Il ne se réfère qu'à ce qu'a dit untel et tel autre parmi les auteurs des livres sur le *fiqh* selon un *madhab* déterminé.

2- Il y a celui qui se focalise sur les sciences du Coran comme la science du *tajwîd* et ce qui s'y rapporte, la syntaxe des versets coraniques et leur rhétorique. Par contre, il n'a qu'une piètre connaissance en matière de la Sunna et du Hadith. C'est là une grave négligence sans le moindre doute.

3- Il y a celui dont l'esprit est absorbé par l'étude de la science du Hadith et de la Science qui recense les chaînes de transmission des hadiths et ce qu'elles comportent comme défections et étudie les critères d'acceptation ou de rejet des hadiths. Par contre, il est très faible dans les sciences du Coran. Si tu lui demandes d'expliquer le plus clair verset du Livre d'Allah, il ne sait pas comment l'expliquer.

De même il s'avoue impuissant à répondre à des questions sur la science de l'unicité -*tawḫîd*- et du dogme. Cela trahit sans le moindre doute une grave négligence.

4- Il y a celui qui veille à réunir dans ses études le Livre, la Sunna et l'apport des anciens (les trois générations de savants après l'hégire) dans la science qui traite du Livre et de la Sunna. En même temps, il n'écarte pas ce que les gens du savoir ont écrit dans leurs livres. Au contraire, il apprécie cet héritage à sa juste valeur et il s'aide de leurs propos dans la compréhension du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Envoyé ﷺ. Il procède de la sorte parce que les savants -qu'Allah leur fasse miséricorde- ont établi des règles, des critères et des principes de base -*uṣûl*- qui profitent à l'étudiant en quête de savoir, y compris celui qui étudie l'exégèse coranique ou l'exégèse de la Sunna. Ainsi il se concentre sur le Coran et la Sunna tout en s'aidant des propos des savants dans leurs livres. Cette catégorie est la meilleure.

Regardons-nous maintenant en face ! Dans notre quête du savoir, appliquons-nous cette dernière méthode, ou faisons-nous plutôt partie des trois catégories précédentes.
Si nous ne faisons pas partie de la dernière catégorie, alors nous devons corriger notre voie, car Allah a dit dans Son Livre : ﴾*Ô vous qui croyez ! Obéissez à Allah, obéissez à l'Envoyé et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement* -ceux qui détiennent le commandement sont les savants et les représentants de l'autorité-. *Si vous vous disputez au sujet de quelque chose, remettez l'affaire à Allah et à l'Envoyé*﴿[243].

Quand on se réfère aux récits qui remontent aux Compagnons et aux Suivants (savants de la génération suivante) -*tâbi`în*-, on constate toujours qu'ils s'en remettent au Livre d'Allah et à La Sunna de Son

[243] Coran, *an-nisâ'* (S.4), 59.

Envoyé ﷺ. Malgré cela, je ne dis pas qu'il faut laisser de côté les paroles des savants. Au contraire, celles-ci ont leur valeur, leur poids et leur importance et il faut s'en servir pour la compréhension du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Envoyé.

Question 82 :

Que dites-vous -votre Eminence- au sujet de certains étudiants qui étudient pour décrocher un emploi et un salaire, de même de ce que font certains qui, pour obtenir un diplôme, louent des gens pour leur rédiger une thèse ou un mémoire ou pour annoter -*taḥqîq*- un livre ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Les étudiants en sciences religieuses doivent obligatoirement avoir l'intention pure de plaire à Allah *-ikhlâṣu an-niyya-* et la conviction qu'ils ne lisent pas le moindre mot, voire la moindre lettre, ni ne terminent l'étude d'une page sans que cela ne les rapproche d'Allah. Mais comment peut-on avoir l'intention de se rapprocher d'Allah par l'apprentissage de la Science ? La réponse est que cela est possible, car Allah l'a ordonné. Or quand Allah ordonne une chose et que l'homme l'accomplit par soumission à Lui, cet accomplissement est une adoration d'Allah. C'est que l'adoration d'Allah consiste à se conformer à Son ordre, à éviter Ses interdits, à chercher à Lui plaire et à se prémunir contre ce qui fait encourir Son châtiment.

Il relève de la pureté de l'intention, en matière d'apprentissage de la Science, le fait d'avoir l'intention d'extirper l'ignorance de son âme et des membres de sa communauté. Cette intention se manifeste par des signes, notamment le fait que tu constates que l'étudiant est marqué et imprégné par le savoir qu'il a acquis, que sa conduite et son comportement s'améliorent et qu'il veille à être utile aux gens. Cela prouve en effet que son intention dans sa quête du savoir est

d'extirper l'ignorance de son âme et de l'âme d'autrui, ce qui fera de lui un modèle à suivre et un réformateur pieux.
C'est sur cette voie qu'étaient les Compagnons et leurs pieux successeurs. Les choses ont tout à fait changé aujourd'hui. Quand tu vois le nombre de gens qui étudient dans les universités et les instituts, tu constates qu'il est vraiment impressionnant, mais beaucoup d'entre eux étudient avec une intention qui ne leur profite ni dans ce monde, ni dans l'Au-delà. Au contraire, elle leur est nuisible. Leur intention est d'obtenir un diplôme pour un profit mondain seulement. Or l'Envoyé d'Allah a mis en garde contre une telle intention ; il a dit en effet : « *Celui qui apprend l'une des sciences qui sont censées être consacrées à Allah et qui ne l'apprend qu'en vue d'en tirer un profit immédiat ne sentira même pas l'odeur du Paradis le Jour de la résurrection* »[244].

C'est vraiment quelque chose de très grave que de faire d'une science sacrée un moyen d'accès aux biens éphémères de ce bas-monde ! Il s'agit bien d'un inversement de vérités. D'ailleurs quand l'étudiant a une intention sincère, ce bas-monde viendra à lui conséquemment, et rien de ce qu'il en mérite ne se perdra. Les deux -l'étudiant sincère et celui qui aspire au diplôme- termineront leurs études avec les mêmes acquis. Bien plus, celui qui étudie en vue de plaire à Allah -*mukhliṣ*- acquerra plus de savoir et sera plus ferme en science.

Il est vraiment regrettable -comme a dit le questionneur- de voir des étudiants louer des gens pour préparer pour eux des thèses et des mémoires qui leur servent pour l'obtention d'un diplôme. Certains louent des gens pour émailler de notes et de références les livres sur lesquels ils travaillent. Ils leur disent : « Apportez-nous la biographie de tel et de tel savant et révisez pour nous telle et telle thèse ... ». Ensuite ils prennent le fruit de leurs efforts et le présentent sous

---

244 Hadith rapporté par Aḥmad (2/338), Abû Dâwûd (3/323) et Ibn Mâja (1/93). NDT : Le shaykh Al-Albânî le qualifie d'authentique : « *mishkât al-maṣâbîḥ* » (n° 227).

forme d'une thèse pour obtenir des notes qui les qualifient pour être des enseignants ou autre chose. Cela s'oppose aux objectifs de l'université et constitue l'inverse de ce que les choses doivent être dans la réalité. J'y vois une sorte de trahison, car le but de la préparation de la thèse, c'est avant tout l'initiation à la recherche et l'acquisition du savoir.
Qu'arrivera-t-il à celui qui ne vise par la thèse que le diplôme ? Si on l'interroge sur sa thèse quelques jours après son obtention du diplôme, il ne pourra pas répondre.

A mes frères qui louent des gens pour faire à leur place le travail d'annotation et de vérification des livres ou pour préparer à leur place une thèse, j'adresse cet avertissement : « Les conséquences de cette façon de faire risquent d'être lourdes ». Je précise toutefois qu'il n'y a pas de mal à demander de l'aide de quelqu'un, mais de là à ce que toute la thèse soit l'œuvre de celui-ci, c'est inadmissible. Qu'Allah nous inspire d'acquérir le savoir utile et d'accomplir l'œuvre pie ! Il entend tout et Il exauce les vœux !

Question 83 :

Est-ce que les sciences profanes comme la médecine et l'ingénierie relèvent de la connaissance intelligente et profonde de la religion d'Allah ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Ces sciences ne font pas partie du domaine de la connaissance profonde et intelligente de la religion d'Allah, car l'homme n'y étudie par le Coran et la Sunna. Seulement elles font partie des choses dont les musulmans ont besoin. C'est pourquoi certains gens du savoir disent : « Si on apprend la technologie, la médecine, les

sciences de l'ingénieur, la géologie et les autres sciences de ce genre, c'est parce que cela est un devoir d'obligation sociale -*fardu kifâya*-. Cela ne veut pas dire que ce sont des sciences religieuses, mais on les apprend parce que les intérêts de la communauté en dépendent ».

Je recommande donc à mes frères qui étudient ces sciences de chercher par leurs études à être utiles à leurs frères musulmans et à faire prospérer leur communauté. La communauté aujourd'hui comporte plusieurs millions de musulmans. Si elle investissait ces sciences dans ce qui profite aux musulmans, elle progresserait énormément et nous ne serions pas amenés à faire appel à des non musulmans pour nos besoins complémentaires, voire nos besoins nécessaires parfois. Si l'homme veut par l'étude de ces sciences se charger d'une fonction qui est dans l'intérêt des gens, elles feront partie des œuvres qui rapprochent d'Allah, non pas en elles-mêmes, mais en tant que moyens.

Quant à dire qu'elles relèvent de la connaissance profonde et intelligente -*fiqh*- de la religion, elles ne le sont pas, car le *fiqh* dans la religion est un *fiqh* au sujet des lois religieuses et ontologiques d'Allah et il est aussi un *fiqh* au sujet de l'essence d'Allah, de Ses noms et de Ses attributs.

Question 84 :

En quoi consiste l'intention pure et sincère dans la quête du savoir ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Elle consiste en les points suivants :

1- Il faut que tu vises par la quête du savoir la conformité à l'ordre d'Allah, car Allah a ordonné d'apprendre la Science ; Il a dit en effet :

﴾Sache donc qu'il n'est de dieu qu'Allah et implore le pardon de tes péchés﴿[245].

Il a -exalté soit-Il- incité à apprendre la Science. Or l'incitation [par Allah] de faire une chose implique nécessairement qu'Il aime celle-ci, l'agrée et l'ordonne.

2- Tu dois viser par-là la préservation de la charia d'Allah. En effet, la préservation de la charia d'Allah se réalise par l'apprentissage, la mémorisation et aussi l'écriture.

3- Tu dois avoir l'intention de protéger la charia et la défendre. Sans les savants, personne ne protégera la charia ni ne la défendra. C'est pourquoi on constate que ce sont des savants comme le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya qui ont affronté les gens de l'innovation *-ahl al-bida`-* et ont démontré l'inanité de leurs innovations. C'est pourquoi ils ont obtenu beaucoup de bien.

4- Tu dois viser par-là la conformité à la voie de Muhammad ﷺ, car tu ne peux pas suivre sa voie sans la connaître.

5- Ton intention doit être aussi d'extirper l'ignorance de ton âme.

Question 85 :

Certaines personnes disent : « L'intention de plaire à Allah [dans l'apprentissage de la Science] est difficile, voire impossible dans notre époque, car les gens -surtout ceux qui sont dans le système académique-étudient la Science pour obtenir le diplôme seulement ». [Qu'en dites-vous votre Éminence] ?

---

245 Coran, Muhammad (S.47), 19.

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Dans le cas de quelqu'un qui apprend la Science pour obtenir un diplôme, s'il veut par ce diplôme s'élever à un haut rang social, alors son intention est corrompue. S'il veut accéder à un haut poste dans l'intention de s'en servir pour être utile aux gens, cette intention est bonne et elle n'est pas incompatible avec l'intention de plaire à Allah seul, car comme on le sait aujourd'hui, l'homme ne peut pas accéder aux hautes fonctions où il peut être efficacement utile à la communauté que s'il est muni de diplômes.

Question 86 :

Quels conseils donneriez-vous -votre Éminence- à propos de la mise en application de la Science qu'on a apprise ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Il faut mettre en pratique le savoir qu'on a appris, car l'œuvre est le fruit du savoir. Celui qui n'agit pas conformément au savoir qu'il a acquis sera parmi les premiers qui brûleront dans le feu de l'Enfer le Jour de la résurrection comme a dit un poète :
Et le savant qui ne traduit pas son savoir en actes
sera châtié avant les adorateurs des idoles

La non-conformité au savoir acquis implique un échec en matière de savoir, la privation de la bénédiction et l'oubli du savoir. Allah le Très-Haut a dit en effet : ❬*Parce qu'ils rompirent leur engagement, Nous les maudîmes et Nous rendîmes leurs cœurs durs. Ils détournent les termes de leurs significations, oubliant -nasû- toute une part du rappel qui leur a été signifié*□[246].
Cet oubli *-nisyân-* est un oubli mental et un oubli moral. Cela signifie qu'ils ont oublié le rappel mentalement et ils l'ont abandonné. En langue arabe, le mot *nisyân* est employé pour désigner l'abandon -

[246] Coran, *al-mâ'ida* (S.5), 13.

tark-. Quant à l'homme qui met en pratique le savoir qu'il a appris, Allah le guidera davantage -﴾*Quant à ceux qui se mettent sur la bonne voie, Allah les guide encore plus*﴿[247]. Il accroît également leur piété -*taqwâ*-. C'est pourquoi Il a dit juste après : ﴾*et leur inspire la crainte pieuse*﴿[248].

Quand un homme agit conformément au savoir qu'il a acquis, Allah le gratifie d'un savoir qu'il n'a jamais appris. Certains savants anciens ont dit : « Le savoir fait appel à l'acte. Si celui-ci répond, tant mieux ; sinon le savoir part ».

Question 87 :

Quelles sont les qualités que doit avoir celui de qui on reçoit le savoir ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Le savoir doit être pris d'un shaykh compétent et probe, car la compétence est une force et la force nécessite la probité. Allah a dit en effet : ﴾*Il n'est de meilleur salarié que l'homme fort et digne de confiance*﴿[249]. Il se peut qu'un savant soit doté d'une grande compétence, d'une vaste érudition et d'une grande capacité de synthèse et d'analyse, mais du fait qu'il n'est pas doté de probité, il pourrait égarer les gens par où ils ne s'attendaient pas.

Aussi faut-il savoir que l'apprentissage de la Science auprès d'un shaykh est plus bénéfique de plusieurs points de vue dont les suivants :

- En une courte période, l'étudiant apprend beaucoup de choses.
- L'étude auprès du shaykh fait perdre moins d'énergie à l'étudiant.

---

[247] Coran, Muhammad (S.47), 17.
[248] Coran, Muhammad (S.47), 17.
[249] Coran, *al-qasas* (S.28), 26.

- En étudiant auprès d'un shaykh, on est beaucoup à l'abri de l'erreur.

La raison en est que le shaykh a appris le savoir, s'en est imprégné, s'est doté d'une compréhension intelligente et sait évaluer les arguments et faire prévaloir les uns sur les autres. Il te donne un savoir mûr. S'il est doté d'une probité, il t'initie à la lecture minutieuse des textes et à l'analyse.

Quant à celui qui compte seulement sur les livres, il doit déployer de gros efforts, jour et nuit, pour acquérir quelque chose d'utile. En plus, s'il consulte les livres qui comparent les avis des savants avec les arguments de chacun d'eux, qui lui indiquera l'avis le plus pertinent ? Il restera certainement confus.

Prenons l'exemple de la discussion par Ibn Al-Qayyim de deux avis que partagent les savants sur une question déterminée, que ce soit dans son livre *zâd al-ma`âd* ou dans son livre *a`lâm al-muwaqqi`în*. Quand il cite les arguments du premier avis avec ses démonstrations, tu dis que c'est celui-là l'avis juste auquel il ne faut pas renoncer quelle que soit la situation. Puis quand il passe au deuxième avis, cite ses arguments et ses démonstrations, tu dis que c'est plutôt cet avis-là qui est juste. Le résultat est que tu tomberas dans la confusion et l'hésitation. D'où la nécessité de lire les textes et de les analyser auprès d'un shaykh compétent et probe.

Question 88 :

Certains débutants commencent par la lecture du livre *al-muhallâ* d'Ibn Hazm sous prétexte de s'entraîner au débat. Quand on leur explique que ce n'est pas le moment, ils insistent sur la question de l'entraînement au débat. Ont-ils raison ou tort ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Le débat qu'engage Ibn Hazm est un débat ardent. Il est dur contre ses adversaires. Parfois il insulte son contradicteur. Il avait un caractère sévère -qu'Allah lui fasse miséricorde-. Ce que je crains pour le débutant qui s'habitue au style d'Ibn Hazm, c'est de tomber dans la chicanerie.
Il vaut mieux qu'il suive une voie plus simple. Une fois qu'il aura acquis une bonne part de la Science -par la volonté d'Allah- et aura su comment profiter d'Ibn Hazm, il pourra consulter son livre.

Quant à s'exercer au débat pour défendre la vérité, c'est quelque chose de nécessaire. Beaucoup de gens détiennent un vaste savoir, mais lors d'un débat, ils sont impuissants à faire triompher la vérité.

Question 89 :

L'étudiant qui veut s'intéresser à la jurisprudence *-fiqh-* peut-il le faire sans recourir à la science des principes de base du *fiqh -usûl al-fiqh-* ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

L'étudiant qui veut être un savant en matière de jurisprudence *-fiqh-* doit réunir le *fiqh* et la science des principes de base du *fiqh* pour être versé dans cet art. Il est cependant possible de connaître le *fiqh* sans recourir à la science des principes de base du *fiqh*. L'inverse est impossible, c'est-à-dire que celui qui connaît la science des *usûl al-fiqh* sans le *fiqh* ne peut pas être un jurisconsulte *-faqîh-*. Cela veut dire que le jurisconsulte *-faqîh-* peut se passer des *usûl al-fiqh* tandis que le savant en matière des *usûl al-fiqh* ne peut pas se passer du *fiqh* s'il veut devenir un jurisconsulte. C'est pourquoi les savants des *usûl al-fiqh* divergent sur le fait s'il vaut mieux pour l'étudiant en quête de savoir de commencer par les principes de base du *fiqh*, afin de pouvoir construire dessus le *fiqh* ou de commencer par le *fiqh*, avant

de maîtriser ses principes, parce qu'on en a besoin -l'homme a besoin du *fiqh* dans ses œuvres, son adoration et ses affaires-. C'est le deuxième avis qui est le plus juste et que la majorité suit.

Question 90 :

Certains étudiants prennent une des questions de la Science, puis ils font un travail d'investigation dessus en recensant ses arguments et les discussions des savants à son sujet. Quand ils assistent à une assemblée d'un savant qui a une grande réputation, ils lui demandent : « Que dis-tu -qu'Allah te fasse du bien- à propos de telle chose ? » Le savant répond par exemple qu'elle est interdite. Et là ils déversent sur le savant tout un répertoire d'objections : « Comment cela ? Comment répondras-tu à la parole suivante de l'Envoyé ﷺ ... ? Comment répondras-tu à l'avis d'untel qui a dit ... ? » Ils ramènent alors des preuves que le savant ne connaissait pas, car le savant ne cerne pas toutes les questions de la religion. Ils font cela pour se montrer plus savants que ce shaykh. Que pensez-vous d'une telle attitude ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Cela arrive souvent. Certains examinent une question jusqu'aux détails les plus fins, puis surprennent les savants par ce genre d'objections. À l'homme de chercher par ses questions à apprendre le savoir et à connaître la vérité et non pas à exhiber son savoir devant la faiblesse du savoir d'autrui.

Ce qu'il faut retenir c'est que l'homme doit être poli avec celui qui est plus grand que lui. Si un éminent savant commet une erreur, il le lui montrera avec tact, ou il attendra jusqu'à ce qu'il quitte son cours ou son assemblée pour le lui dire poliment en tête-à-tête. D'ailleurs quand le savant qui craint Allah constate que l'avis juste n'est pas celui qu'il a donné aux gens, il revient sur son avis et leur dit clairement qu'il s'est trompé et que l'avis juste est ceci et cela.

Question 91 :

Quels conseils d'orientation donneriez-vous à propos de la gestion du temps afin de ne pas gaspiller cette ressource ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

À l'étudiant de préserver cette ressource (le temps) et de ne pas la gaspiller. Le gaspillage du temps se présente sous les aspects suivants :

1- Il ne révise pas et ne récapitule pas ce qu'il a étudié.

2- Il fréquente des amis avec lesquels il se livre au verbiage.

3- Ce qui est encore plus nuisible à l'étudiant, à ce titre, c'est d'être curieux de connaître ce qu'a dit untel et ce qu'a dit tel autre, ce qu'a fait untel et ce qu'a fait tel autre parmi les choses qui ne le regardent pas. Cela trahit une faiblesse de sa foi. Le Prophète ﷺ a dit en effet : *« C'est pour le fidèle l'expression la plus parfaite de son attachement à l'Islam que de laisser de côté ce qui ne le regarde pas »*[250].

Se livrer aux commérages et poser trop de questions inutiles est une perte de temps et c'est en vérité une maladie qui, quand elle gagne l'âme de l'étudiant -qu'Allah nous en préserve !-, il devient obsédé par cette manie. Il lui arrive de se faire l'ennemi de quelqu'un qui ne mérite pas d'être pris pour ennemi et de se lier d'amitié avec quelqu'un qui ne mérite pas d'être pris pour ami, tellement il est soucieux de ces futilités qui le distraient de l'apprentissage du savoir. Il se justifie en disant qu'il le fait pour défendre la vérité alors que ce n'est pas vrai. Ce genre de chose occupe l'esprit de ce qui ne le

---

[250] Hadith rapporté par Ahmad (1/201), At-Tirmidhî (n° 2318). An-Nawawî qualifie son autorité d'assez bonne dans son livre *riyâd as-sâlihîn*, p. 83. Ahmad Shâkir le qualifie d'authentique dans son commentaire sur le *musnad* de l'imâm Ahmad (n° 1737).

regarde pas. Si l'information propagée parvient jusqu'à toi sans que tu sois déjà aux aguets pour la saisir et sans que tu la cherches, il n'y a pas de problème puisque tout le monde reçoit des informations. Ce qu'il ne faut pas faire, c'est que tu t'en occupes et qu'elle soit ton gros souci, car cela perturbe l'étudiant en quête de savoir, gâche son parcours et ouvre au sein de la communauté la porte à l'esprit partisan -*hizbiyya*- qui la divise en différents partis.

Question 92 :

Est-ce qu'il est permis à l'étudiant en sciences religieuses de dire dans une assemblée réunissant des gens du commun : « Celui qui a une question -ou un problème-, qu'il la pose pour que je puisse y répondre ! Cela profitera aux assistant » ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Il est permis au savant de proposer aux élèves ou au commun des gens de l'interroger sur ce qui les intéresse et il ne faut pas y voir une quelconque prétention de ce savant.

Certains peuvent émettre l'objection suivante : « Comment ce savant se permet-il de dire à quelqu'un : « Pose-moi la question que tu veux ! » ? C'est de la prétention et de l'orgueil que de faire une telle proposition ».
À cette objection nous répondons que ce n'est pas cela le but du savant, son but est de transmettre le savoir. D'ailleurs l'homme ne sait pas ce que le recèle le cœur de son frère pour pouvoir se livrer à ce genre de procès d'intention. Il ne faut donc pas condamner une telle attitude tant que la personne n'a pas l'intention de s'infatuer, mais de transmettre le savoir. Nul grief de faire ce genre de proposition.

Question 93 :

Est-ce que les supports d'enregistrement (cassettes, CD, etc.) sont un moyen qui permet l'apprentissage de la Science ? Quelle est la méthode idéale qui permet de profiter des cours de Science enregistrés dans ces supports ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Le fait que les supports d'enregistrement sont un moyen qui permet l'acquisition du savoir, est une chose dont personne ne doute. Nous ne devons pas être ingrats vis-à-vis de ce bienfait d'Allah que sont les supports d'enregistrement. Nous avons reçu beaucoup de savoir par leur intermédiaire car ils nous font parvenir les paroles des savants où que nous soyons.

Alors que de vastes déserts nous séparent d'un savant, nous pouvons l'entendre tranquillement dans nos chambres à travers ces supports d'enregistrement. Ils sont en effet un bienfait dont Allah nous a gratifiés. Ils sont en vérité un signe et en même temps une preuve qui nous enlève toute excuse qui justifie notre ignorance, car la Science s'est largement répandue grâce à ces supports d'enregistrement.

Quant au moyen d'en profiter, cela dépend de chacun. Il y a des gens qui profitent du savoir qui y est enregistré pendant qu'ils conduisent leur véhicule. Il y a ceux qui les écoutent pendant qu'ils prennent le repas du déjeuner, ou du dîner, ou pendant qu'ils boivent un café. Cela revient à la situation de chaque personne et on ne peut pas fixer un critère général.

Question 94 :

Quelle est la meilleure des deux œuvres suivantes : l'accomplissement de la prière surérogatoire de la nuit dite *qiyâm* ou l'apprentissage de la Science ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

L'apprentissage de la Science est meilleur que la prière nocturne du *qiyâm*. Comme a dit l'imâm Ahmad : « Rien ne vaut l'apprentissage de la Science pour celui dont l'intention est bonne. Cela consiste en ce qu'il ait l'intention d'extirper l'ignorance de son esprit et des esprits des autres ». Si l'homme consacre la première partie de la nuit à la Science dans le seul désir de plaire à Allah, que ce soit en l'étudiant ou en l'enseignant aux gens, sa veillée est meilleure que la prière du *qiyâm*. S'il peut faire les deux, tant mieux ; sinon c'est l'apprentissage de la Science qui est meilleur et primordial. C'est pourquoi, d'ailleurs, le Prophète ﷺ a recommandé à Abû Hurayra ﷺ d'accomplir la prière du *witr* avant de dormir[251]. Les savants ont dit que la raison de cette recommandation est le fait qu'Abû Hurayra mémorisait au début de la nuit les hadiths qu'il a entendus de la bouche du Prophète ﷺ et dormait le reste de la nuit. C'est pour cette raison en effet que le Prophète ﷺ lui a conseillé de faire le *witr* avant de dormir.

Question 95 :

Quel conseil donneriez-vous aux étudiants en sciences religieuses pour les pousser à se charger de la mission de la prédication ? C'est qu'ils invoquent comme excuse le fait que la quête du savoir les occupe beaucoup, au point de ne pas leur laisser le temps de se charger de la prédication.

---

[251] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre du jeûne. Chapitre : Le jeûne des jours blancs (de pleine lune)-, Muslim -Livre de la prière des voyageurs. Chapitre : Il est préférable d'accomplir la prière de la matinée-.

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

La prédication qui se fait sans l'apprentissage de la Science ne comporte aucun bien, c'est-à-dire qu'elle fait manquer beaucoup de bien à la personne qui prêche. Il est du devoir de l'étudiant d'apprendre la Science tout en appelant les gens à Allah. Sinon qu'est-ce qui l'empêche d'appeler à Allah un dévoyé qui se trouve dans la mosquée où il étudie le savoir ? S'il se rend au marché pour acheter des choses dont il a besoin et a vu un homme loin de la religion, qu'est-ce qui l'empêche de l'appeler à Allah ? S'il est dans son école et voit parmi les étudiants quelqu'un qui n'est pas sur la bonne voie, qu'est-ce qui l'empêche de l'appeler à Allah ?
Le problème est que quand les fidèles [en général] voient quelqu'un qui n'est pas sur la même voie qu'eux -il commet un péché ou néglige un ordre d'Allah-, ils le détestent, éprouvent de l'antipathie pour lui, s'éloignent de lui et désespèrent de sa réforme. Or Allah -exalté soit-Il- nous a expliqués que nous devons patienter et de compter sur Lui seul pour nous en récompenser. Il a dit à Son Prophète : ﴿*Fais preuve de la même patience dont ont fait preuve les Envoyés doués d'une ferme résolution. Ne te montre pas impatient de voir le châtiment s'abattre sur eux*﴾[252].

L'homme [qui appelle à Allah] doit patienter et compter sur Allah seul pour l'en récompenser. S'il se sent humilié ou reçoit une attaque humiliante, il doit prendre cela comme une preuve qu'il a subie pour la cause d'Allah. Lors d'un combat pour la cause d'Allah, le Prophète ﷺ eut le doigt ensanglanté. Il parla à son doigt en ces termes : « *Après tout, tu n'es qu'un doigt ensanglanté. Qu'as-tu subi comme épreuve pour la cause d'Allah si ce n'est une petite épreuve ?* »[253].

---

[252] Coran, *al-ahqâf* (S.46), 35.
[253] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre du *jihâd*- et Muslim -Livre du *jihâd*-.

Question 96 :

Lorsqu'un savant fait un travail d'investigation *-ijtihâd-* pour résoudre une affaire, mais la solution qu'il a donnée n'est pas la bonne, que dit la religion au sujet de ce savant ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Le savant qui fait l'*ijtihâd* pour résoudre une affaire peut viser juste comme il peut se tromper en raison de ce qu'a dit le Prophète ﷺ à Burayda ؓ : « *Si tu assièges une forteresse et que ses habitants te demandent de les soumettre au jugement d'Allah, n'accepte pas leur proposition. Soumets-les plutôt à ton jugement, car tu ne sais pas si le jugement que tu prononceras à leur égard est le jugement d'Allah ou non* ». Ce hadith est rapporté par Muslim[254]. Il a également dit : « *Le juge qui, après un effort d'investigation -ijtihâd-, vise juste, aura deux récompenses. S'il se trompe, il aura une récompense* »[255]. Ce hadith est rapporté par Al-Bukhârî et Muslim selon un même Compagnon.

Ceci étant, est-ce qu'on peut dire que tout *mujtahid* est dans le vrai même s'il se trompe ? Certains savants soutiennent que tout *mujtahid* est dans le vrai. D'autres disent que tout *mujtahid* n'est pas forcément dans le vrai. D'autres disent que tout *mujtahid* est dans le vrai quand il applique son *ijtihâd* aux questions subsidiaires *-furû`-* sans les fondements de la religion *-uṣûl-*. Ces derniers disent cela afin d'éviter de considérer que les auteurs d'innovations blâmables *-ahl al-bida`-* sont dans le vrai dans les fondements de la religion.
La vérité est que tout *mujtahid* est dans le vrai dans son exercice de l'*ijtihâd*. Quant à la question de l'accord du fruit de son *ijtihâd* avec la

---

254 Hadith rapporté par Muslim -Livre du *jihâd*. Chapitre : La désignation par l'imâm des chefs-.

255 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de l'attachement à la religion. Chapitre : La récompense du juge après un effort d'investigation- et Muslim -Livre de la judicature. Chapitre : L'exposé de la récompense du juge après un effort d'investigation-.

vérité, il peut viser juste comme il peut se tromper. Cela est prouvé par la parole suivante du Prophète ﷺ : « *Le juge qui, après un effort d'investigation, vise juste* » et sa parole : « *S'il se trompe* ». Ce hadith divise clairement les *mujtahids* en deux : ceux qui visent juste et ceux qui se trompent. D'après le sens apparent de ce hadith et d'après d'autres textes, cette règle est valable pour les bases fondamentales de la religion -*uṣûl*- et les questions subsidiaires -*furû`*-. En effet, les textes de la Révélation prouvent qu'Allah n'impose à une âme que ce dont elle est capable. Seulement l'erreur qui contredit le consensus des savants anciens est une erreur dans toute l'acception du terme même si elle provient d'un *mujtahid*. Il ne peut pas avoir raison tandis que les savants des premières générations de l'Islam n'ont pas raison, qu'il s'agisse des questions fondamentales ou les questions subsidiaires de la religion.

Le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya et Ibn Al-Qayyim désapprouvent cependant la division de la religion en fondements et en dérivés -*furû`*-. Ils ont dit que cette division a été inventée après l'époque des Compagnons. D'ailleurs on constate que ceux qui soutiennent cette division rattachent des choses qui constituent les plus grands fondements de la religion aux questions subsidiaires -*furû`*- comme la prière qui est un des piliers de l'Islam. Ils excluent aussi du dogme des questions qui font l'objet de discussion entre les pieux prédécesseurs.

Ils disent : « Ces questions ne font pas partie du dogme mais des ramifications de celui-ci ». A ces gens-là nous répondons : « Si vous entendez pas les fondements les questions qui relèvent du dogme, alors tout ce qui fait partie de la religion est un fondement. C'est qu'on ne peut pas se rapprocher d'Allah par une adoration financière ou une adoration corporelle que si on croit fermement qu'elle est légale. C'est là un dogme qui précède l'acte. Si tu n'as pas cette croyance préalable, ton adoration n'est pas valide ».

La vérité est que la porte de l'*ijtihâd* est ouverte que ce soit dans ce qui a été nommé « *us̲ûl* (fondements) » ou dans ce qui a été nommé « *furû`* (questions subsidiaires) », mais ce qui n'est pas conforme à la voie des pieux prédécesseurs n'est pas acceptable de manière absolue.

Question 97 :

Que pensez-vous de l'avis qui dit que la porte de l'*ijtihâd* est fermée et qu'il n'y a aucun *mujtahid* dans notre époque ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

La vérité est que la porte de l'*ijtihâd* restera toujours ouverte comme le prouve la Sunna. On peut citer comme exemple le hadith suivant que `Amr b. Al-`Âs̲ rapporte de la bouche de l'Envoyé d'Allah : *« Le juge qui, après un effort d'investigation -ijtihâd-, vise juste, aura deux récompenses. S'il se trompe, il aura une récompense »* [256].

Dire que la porte de l'*ijtihâd* est fermée et qu'il n'il n'y aucun *mujtahid* dans notre époque est une parole sans fondement. Il s'ensuit de cet avis l'éloignement du Livre et de la Sunna et le recours aux opinions des hommes seulement, ce qui est une erreur. Il est du devoir de celui qui est capable de tirer un *h̲ukm* (disposition légale, enseignement, prescription, qualification juridique) du Livre et de la Sunna, de le faire. Mais vu que les dires canoniques *-sunan-* sont nombreux et dispersés dans les livres, le fidèle ne doit pas prononcer un jugement en se fondant sur le simple fait qu'il a entendu un hadith qui parle de ce jugement. Il doit s'assurer du bien-fondé de son jugement, car il se peut que celui-ci soit abrogé, ou qu'il ait une condition limitative, ou qu'il soit général alors qu'il ne sait pas.

---

256 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de l'attachement à la religion. Chapitre : La récompense du juge après un effort d'investigation- et Muslim -Livre de la judicature. Chapitre : L'exposé de la récompense du juge après un effort d'investigation-.

Quant à dire à quelqu'un : « Tu ne dois pas regarder les textes du Coran et de la Sunna parce que tu n'es pas qualifié pour faire l'*ijtihâd* », cela n'est pas juste.

À souligner cependant que lorsque nous disons que la porte de l'*ijtihâd* est ouverte, il ne faut pas utiliser cette sentence comme prétexte pour se permettre de dédaigner les avis des savants anciens ou de sous-estimer ces derniers. Ce sont des savants qui s'étaient fatigués et avaient fait un grand travail de réflexion et d'investigation [dans les sources scripturaires] et en même temps ils n'étaient pas infaillibles.

Le fait que tu les attaques [cher frère] ou que tu te serves des hypothèses qu'ils avaient émises comme des anecdotes que tu profères au milieu des gens pour qu'ils se moquent d'eux, est une attitude qui n'est pas permise. Si le fait de médire des musulmans ordinaires est interdit, que dire alors de la médisance sur des savants qui avaient sacrifié leur vie pour tirer les enseignements des arguments scripturaires. Malheureusement, des gens de la dernière époque s'érigent en critiques en disant avec audace : « Ces gens ne savaient rien. Ils émettaient des hypothèses impossibles. Ils disaient ceci et cela ... ». Si les gens de Science émettaient des hypothèses sur des choses rares, ils n'envisageaient pas leur réalisation, mais ils voulaient seulement exercer l'étudiant à appliquer les questions selon leurs règles et principes.

Question 98 :

Que dites-vous à propos des attaques faites par certains contre les deux savants du Hadith -*h̲âfiz̲*- An-Nawawî et Ibn H̲ajar et le fait qu'ils les comptent parmi les gens de l'innovation blâmable -*ahl al-bida`*- ?

Est-ce que toute erreur du savant qui touche le dogme suffit pour compter celui-ci parmi les sectes, y compris l'erreur dans laquelle

le savant est tombé après un effort d'investigation pour atteindre la vérité *-ijtihâd-* ou l'erreur due à une interprétation personnelle *-ta'wîl-* ?

Y a-t-il une différence entre l'erreur qui touche les questions théoriques et celles qui touchent les questions pratiques ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Les deux savants du Hadith *-ḥâfiẓ-* ont légué un riche savoir et ont beaucoup apporté à la communauté musulmane. Par rapport à leur mérite et leur grand apport, ce qu'ils avaient commis comme erreurs dans l'interprétation *-ta'wîl-* de certains textes est comme une goutte dans l'océan. Nous pensons que ce qu'ils ont commis comme erreurs provient d'un effort d'investigation et d'interprétation concevables -ne serait-ce que de leur point de vue-. J'espère bien que leurs erreurs seront pardonnés, que ce qu'ils ont apporté comme bien et utilité fera partie des efforts reconnus et que s'appliquera sur eux la parole suivante d'Allah le Très-Haut : ﴾*Certes les bonnes actions dissipent les mauvaises*﴿[257].

Ce que nous voyons, c'est qu'ils font partie des Gens de la Sunna et de la communauté comme en témoignent les services qu'ils ont rendus à la Sunna de l'Envoyé d'Allah, la précision avec laquelle ils l'ont purifiée des récits douteux et leur recension des dispositions légales qu'elle implique. Seulement ils ont interprété les versets et les hadiths -ou plutôt certains d'entre eux- sur les attributs d'Allah, d'une manière différente de celle des Gens de la Sunna. C'est un *ijtihâd* dans lequel ils se sont trompés. Nous espérons qu'Allah les traite avec indulgence.

Quant à l'erreur dans le dogme, si elle rejoint une voie différente de celle des premières générations des savants de l'Islam *-salaf-*, alors il

[257] Coran, Hûd (S.11), 114.

s'agit sans aucun doute d'un égarement. Mais on ne peut qualifier son auteur d'égaré qu'après lui avoir fourni l'argument probant qui enlève toute excuse qui justifie cette erreur *-iqâmatu al-hujja-*.
Si cet argument lui a été fourni et malgré cela il a persisté dans son erreur et son égarement, il est considéré comme un innovateur *-mubtadi`-* dans ce point dans lequel il a contredit la vérité quoiqu'il demeure sur la voie des anciennes références *-salaf-* dans les autres points de doctrine. On ne peut pas le qualifier d'innovateur *-mubtadi`-* de manière absolue, ni quelqu'un qui est absolument sur la voie du *salaf*. Il est qualifié d'adepte de la voie des *salaf* dans les choses dans lesquelles il était en accord avec eux et un innovateur dans les choses dans lesquelles il les a contredits.
Comparable à cela ce que disent les savants à propos du statut de *fâsiq* (prévaricateur) : « Il est croyant en vertu de la foi qui est dans son cœur et il est *fâsiq* (prévaricateur) à cause de ses récidives ». On ne lui attribue ce qualificatif de manière absolue et on ne nie pas en lui l'existence de ce qualificatif de manière globale.
C'est celle-là la justice qu'Allah a ordonnée, à moins que l'innovateur s'invétère dans l'innovation jusqu'à arriver à un niveau où il sort de l'Islam. Dans un tel cas, il reçoit le qualificatif (mécréant, hérétique, apostat) sans aucune réserve.

Quant à la différence entre l'erreur dans les questions théoriques et l'erreur dans les questions pratiques, je ne connais pas de preuve qui distingue l'une de l'autre. Mais puisque les pieux prédécesseurs étaient unanimement d'accord -d'après ce que nous savons- sur la croyance qui concerne les questions théoriques vitales -la divergence à ce sujet touchait certaines ramifications des principes de base et non ces derniers-, ceux qui avaient contredit, à cette époque-là, cette croyance étaient peu nombreux et étaient sévèrement blâmés.

Les pieux prédécesseurs avaient en effet divergé sur certaines questions qui constituent des ramifications des principes de base du

dogme. On peut citer comme exemples leur divergence sur les questions suivantes :

- La vue par le Prophète ﷺ de son Seigneur en état d'éveil.
- Les noms des deux anges qui interrogent le mort dans sa tombe.
- Qu'est-ce qui sera posé dans la balance [des actions le Jour du jugement] ; est-ce les œuvres, les registres des œuvres ou leur auteur ?
- Le châtiment de la tombe touchera-t-il le corps seul, sans l'âme ?
- Les morts parmi les enfants et les individus non assujettis seront-ils interrogés dans leurs tombes ?
- Les communautés précédentes subiront-elles l'interrogatoire de la tombe comme notre communauté ?
- La nature du pont jeté sur l'Enfer.
- L'Enfer s'éteindra-t-il un jour ou est-elle éternelle ?

Il y a d'autres questions qui font l'objet de divergence entre les anciens quoique la vérité soit du côté de la majorité, et la divergence y soit faible.

De même dans les questions pratiques, la divergence est parfois forte, parfois faible. D'où l'importance de cette invocation qui se trouve dans un hadith prophétique : « Ô mon Dieu, Créateur intégral des cieux et de la terre, Connaisseur du mystère -*ghayb*- et du monde apparent, Toi qui juges entre Tes serviteurs ce sur quoi ont porté leurs divergences, guide-moi par Ton aide providentielle vers la vérité au sujet de laquelle les autres divergent. C'est Toi qui guides qui Tu veux sur la voie de la rectitude »[258].

[258] NDT : le hadith en entier est le suivant : `Â'isha ؓ rapporte que quand le Prophète PSL se lève pour faire une veillée pieuse -*qiyâm*-, il commence sa prière par la supplique suivante : « *Ô mon Dieu, Seigneur de Jibrîl, de Mîkâ'îl et d'Isrâfîl, Créateur intégral des cieux et de la terre, Connaisseur du mystère -ghayb- et du monde apparent, Toi qui juges entre Tes serviteurs ce sur quoi ont porté leurs divergences, guide-moi par Ton aide providentielle -bi idhnik- vers la Vérité au sujet de laquelle les autres*

Question 99 :

Il arrive que sur une même question, la fatwa diffère d'un savant à un autre. À quoi est dû cette différence et que doit faire le questionneur quand il reçoit toutes ces fatwas ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Cette différence est due aux deux choses suivantes :

- La Science :

Il se peut que l'un des muftis se distingue d'eux par la profondeur de son savoir et l'étendue de son érudition, ce qui fait qu'il sait des choses que les autres ne savent pas.

- La compréhension :

La compréhension varie fortement d'un individu à un autre. Il se peut qu'ils aient un même niveau de Science tandis que leurs facultés de compréhension diffèrent les unes des autres. Allah accorde à l'un d'eux une compréhension large et fine grâce à laquelle il comprend ce qu'il a acquis comme savoir plus que les autres. A ce moment-là c'est celui qui est doué du savoir le plus riche et de la compréhension la plus forte qui est le plus proche de la vérité.

Quant au *mustaftî* (celui qui sollicite la fatwa), s'il interroge deux muftis et que chacun des deux lui donne une fatwa différente de celle de l'autre, il suivra celui qu'il juge plus capable de viser juste en raison de son savoir, de son scrupule et de sa foi. Ce cas est comparable au cas du malade qui reçoit deux diagnostics différents de la part de deux médecins qu'il a consultés. Il suivra certes le

---

divergent, c'est Toi qui guides qui Tu veux sur la voie de la rectitude ». Ce hadith rapporté par Muslim.
J'ai traduit « *bi idhnik* » par « par Ton aide providentielle -*bi tawfîqik*- » au lieu de « par Ta permission » car c'est le sens que lui ont donné la plupart des exégètes, notamment Al-Mubârakfûrî, Al-Mullâ `Alî Qârî et `Abd Al-Muhsin Al-`Abbâd.

diagnostic du médecin qu'il croit plus apte à viser juste. Si les deux muftis ont un même niveau et aucun critère ne lui permet de faire pencher la balance du côté de l'un ou du côté de l'autre, il choisit celui qu'il veut et le plus rassurant pour adopter sa fatwa.

Question 100 :

Que dites-vous au sujet de celui qui se sert des erreurs des savants pour les attaquer et les calomnier ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Nul doute que les savants se trompent des fois et visent juste des fois. Personne d'entre eux n'est infaillible. Il ne convient pas, ou plutôt il n'est pas permis de se servir de leurs erreurs comme prétexte pour les attaquer. Il faut savoir que l'erreur est humaine. Lorsqu'on nous rapporte que telle erreur a été commise par tel savant, ou tel prédicateur, ou tel imâm d'une mosquée, nous devons le contacter, afin de tirer au clair cette affaire, car il se peut qu'on n'ait pas transmis fidèlement toutes ses paroles, ou qu'on n'ait pas compris ce qu'il a dit, ou qu'on ait la mauvaise intention de salir sa réputation.

De toute façon, quand on entend que des propos qui ne conviennent pas ont été dits par un savant, ou un prédicateur, ou l'imâm d'une mosquée, ou d'un homme qui détient une certaine autorité, il faut le contacter et lui demander si de tels propos proviennent de lui ou non.

Si c'est vraiment lui l'auteur de ces propos, il faut lui montrer ce qu'on considère être une erreur. Il se peut qu'il se soit effectivement trompé et dans ce cas, il est tenu de revenir sur son erreur. Il se peut aussi que ce soit lui qui a raison et dans ce cas il explique ce qu'il entendait par ses propos.

C'est de cette manière qu'il faut procéder si nous voulons faire disparaître ce désordre que nous constatons parfois et qui sévit surtout au sein de la jeunesse. Il incombe aux jeunes et aux autres aussi, quand ils entendent ce genre de choses, de retenir leur langue, de s'employer à porter bon conseil et de contacter celui auquel sont attribués les propos incriminés, afin de tirer au clair toute l'affaire.

Quant à ce qui se dit dans les assemblées, surtout celles qui réunissent les gens du commun, à savoir les questions du genre : « Que penses-tu d'untel ? Que penses-tu de tel autre qui critique telle et telle personne ? », ce genre de paroles ne doit pas du tout être répandu, car il suscite le trouble et la tentation.

Retenir sa langue dans une telle situation est un devoir d'obligation stricte. Le Prophète ﷺ a dit à Mu`âdh b. Jabal ؓ : *« Veux-tu que je t'indique l'élément essentiel dans tout cela ? »* - « Bien sûr que oui, Envoyé d'Allah, dit Mu`âdh ! » Le Prophète ﷺ saisit sa langue et dit : *« Mets un frein à celle-ci. »* - « Ô Prophète d'Allah, pourrions-nous être punis pour ce que nous disons ? » - *« Que ta mère te perde, ô Mu`âdh, qu'est ce qui fait culbuter les gens sur leurs visages* -ou il a dit : *« sur leurs narines »- dans le Feu si ce n'est ce que leurs langues moissonnent*[259] *? »*[260].

Je conseille aux étudiants en sciences religieuses et les autres de craindre Allah et de ne pas faire de l'honneur des savants une monture qu'ils montent quand cela leur plaît. Si le fait de médire des gens du commun fait partie des péchés capitaux, le fait de médire des savants et des détenteurs du pouvoir est plus grave encore. Qu'Allah nous préserve de ce qui suscite Sa colère et de toute hostilité envers nos frères ! Il est Généreux et Large.

---

[259] NDT : Le verbe moissonner est à prendre dans le sens de détruire, comme dans cette parole : « L'épidémie moissonne les vies humaines ». Le Prophète ﷺ voulait dire par là que les dégâts que l'homme cause par sa mauvaise langue entraîneront sa chute dans l'Enfer le Jour de la résurrection.

[260] Hadith rapporté par Ahmad (3/413) et Ibn Mâja (n° 3973).

Question 101 :

Certains suscitent des divisions et forment des factions partisanes -*tahazzub*-, qu'en dites-vous ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Nul doute que l'esprit partisan et la division au sein de la religion d'Allah sont interdits. Des menaces divines sont proférées contre une telle attitude. Allah a dit en effet : ﴿*Et ne soyez pas comme ceux qui se divisèrent et divergèrent après que les preuves évidentes leur furent parvenues. Ceux-là auront un châtiment immense*﴾[261] et Il a dit : ﴿*Ceux qui ont divisé leur religion et se sont comportés en factions partisanes, tu n'es en rien des leurs ; leur procès revient à Allah, alors Il les informera de ce qu'ils faisaient*﴾[262].

Il n'est pas permis à la communauté de se séparer en factions partisanes, chaque parti ayant une conception *-manhaj-* différente de celle des autres. Les musulmans doivent se réunir autour d'une seule voie conceptuelle, à savoir la voie du Prophète ﷺ, des ses califes bien guidés et des Compagnons ﷺ en raison de la parole prophétique suivante : « *Suivez ma sunna et la sunna des successeurs bien droits et bien guidés. Mordez-y avec vos molaires -nawâjidh-. Méfiez-vous des nouveautés [en matière de religion] -muhdathât-, car toute innovation est un égarement* »[263].

La voie du Prophète ﷺ et de ses califes bien droits n'accepte pas que la communauté se divise en partis, chaque parti ayant à sa tête un émir et suit une voie conceptuelle qui lui est propre. L'émir de la communauté musulmane est censé être un seul émir. Chaque région doit avoir un seul émir qui est désigné par l'émir général. Et si le

[261] Coran, Âl-`Imrân (S.3), 105.

[262] Coran, *al-an`âm* (S.6), 159.

[263] Hadith rapporté par Ahmad (4/126-127), Abû Dâwûd (n° 4607), At-Tirmidhî (n° 2676) et Ibn Mâja (42-44).

Prophète ﷺ a ordonné de prendre un émir lorsqu'on est en voyage, c'est parce que les voyageurs se déplacent loin des villes et des cités où il y a des émirs nommés par l'émir général. Il se peut qu'au cours du voyage, surgissent des problèmes dont la solution ne doit pas être retardée jusqu'à ce qu'ils arrivent à une ville ou une cité. Les émirs du voyage servent aussi à régler les petits problèmes du voyage qui ne méritent pas d'être déférés aux émirs des villes ou des cités, comme la désignation de l'endroit où il faut s'installer, la levée du camp, l'ordre de lâcher les montures ou de les retenir, etc. Il serait donc sage que les gens qui voyagent ensemble désignent un des leurs comme émir pour régler ces petits problèmes.

Mon conseil à la communauté est de s'entendre sous l'autorité de la religion d'Allah et de ne pas en faire un objet de division. Si les musulmans constatent chez un individu une déviation par rapport à cet esprit, ils lui porteront conseil, lui montreront la vérité, le mettront en garde contre l'adoption d'une voie différente et lui expliqueront qu'en se réunissant autour de la vérité, ils seront plus proches de la rectitude et du succès que lorsqu'ils se divisent.

Si la divergence d'opinions est due à un raisonnement concevable qui résulte d'un effort d'investigation *-ijtihâd-*, les cœurs ne doivent pas se séparer et diverger à cause de cela. Il y avait eu des divergences d'opinions entre les Compagnons suite à un effort de réflexion de chacun d'eux du vivant de leur Prophète ﷺ et après sa mort, et pourtant il n'y avait pas eu de divergences et de désaccords entre leurs cœurs. Qu'ils nous servent d'exemples, car les dernières générations de cette communauté ne peuvent se réformer que grâce à ce qui avait été à l'origine de la réforme de sa première génération. Qu'Allah nous aide à réussir les œuvres qu'Il aime et agrée !

Question 102 :

Quel devoir incombe-t-il, en matière de savoir, au musulman ordinaire et à quiconque n'a pas la capacité d'apprendre la Science ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Celui qui n'a pas de science et celui qui est incapable de faire un travail d'investigation des textes *-ijtihâd-* doivent interroger les gens de Science, en raison de la parole suivante d'Allah : ﴾*Interrogez les gens du Rappel* (les savants) *si vous ne savez pas*﴿[264]. Allah n'a ordonné de les interroger que pour adopter leurs opinions, et c'est celui-là le *taqlîd* (l'imitation d'un savant).

Ce qui est interdit en matière de *taqlîd*, c'est de s'en tenir strictement aux enseignements d'une école juridique *-madhab-* déterminée, en les adoptant quelle que soit la situation, et de croire que c'est celle-là la voie d'accès à Allah même quand on y trouve des opinions contraires aux arguments scripturaires.

Quant à celui qui est capable de faire l'*ijtihâd* comme l'étudiant en sciences religieuses qui a acquis une part appréciable de savoir, il lui appartient de faire un effort d'initiative personnelle dans l'examen et la comparaison des arguments et de choisir l'avis qu'il considère juste ou qui est proche de la justesse à ses yeux.

En ce qui concerne le musulman ordinaire et le débutant, ils doivent faire l'effort d'imiter celui qui vise, à leurs yeux, le plus juste en raison de la richesse de son savoir, de sa foi forte et de son scrupule.

---

264 Coran, *al-anbiyâ'* (S.21), 7.

Question 103 :

Parmi les références auxquelles recourt l'étudiant en sciences religieuses, il y a les paroles des Compagnons. Celles-ci sont-elles des arguments probants qu'on doit mettre en œuvre ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Nul doute que la probabilité pour que l'avis d'un Compagnon soit juste est plus grande par rapport à l'avis de quelqu'un d'autre. Son avis est considéré comme probant s'il remplit deux conditions :

- La première : son avis ne doit pas contredire un texte du Livre d'Allah ou une *sunna* de Son Envoyé.
- La deuxième : il ne faut pas que son avis soit contredit par l'avis d'un autre Compagnon.

S'il contredit ce qu'il y a dans le Livre ou la Sunna, ce sont les arguments du Coran et de la Sunna qui font autorité, et son avis fait partie des erreurs pardonnables.
S'il contredit l'avis d'un autre Compagnon, alors il faut procéder à la prévalence -*tarjîh*-. Celui dont l'avis prévaut [par ses preuves] sur l'autre doit être suivi. Parmi les moyens de prévalence, il y a l'état du Compagnon ou le fait que son avis soit le plus proche des règles générales de la charia, ou autres.

Seulement, est-ce que cette règle est générale, c'est-à-dire qu'elle s'applique à tous les Compagnons, ou s'applique-t-elle particulièrement aux califes bien droits, ou plus particulièrement encore à Abû Bakr et `Umar ?
Nul doute que les avis d'Abû Bakr et de `Umar sont des arguments probants s'ils remplissent les deux conditions précitées et prévalent sur les avis des autres en cas de divergence. L'avis d'Abû Bakr prévaut sur l'avis de `Umar. At-Tirmidhî rapporte en effet, d'après un récit de Hudhayfa b. Al-Yamân, que le Prophète ﷺ a dit : « *Suivez*

l'exemple de ces deux hommes qui me succéderont : Abû Bakr et `Umar »[265].
Dans le hadith qui se trouve dans le sahîh de Muslim -hadith dans lequel Abû Qatâda raconte l'histoire de l'accomplissement tard le matin de la prière de l'aube par les Compagnons à cause du sommeil-, le Prophète ﷺ a dit : *« S'ils obéissent à Abû Bakr et à `Umar, ils seront sur la bonne direction »*[266].
Sous le chapitre [de son sahîh] sur la conformité aux traditions -*sunan*- de l'Envoyé d'Allah ﷺ, Al-Bukhârî rapporte que `Umar b. Al-Khattâb ﷺ a dit : « Ce sont ces deux-là les vrais hommes qu'il faut prendre comme exemple »[267], c'est-à-dire l'Envoyé d'Allah ﷺ et Abû Bakr ﷺ.

En ce qui concerne les autres califes bien droits, on trouve dans les recueils dits *sunan* et le *musnad* [de l'imâm Ahmad] qu'Al-`Irbâd b. Sâriyya rapporte que le Prophète ﷺ a dit : *« Suivez ma sunna et la sunna des successeurs bien droits et bien guidés. Mordez-y avec vos molaires –nawâjidh- »*[268]. Les gens qui méritent ce qualificatif plus que quiconque, ce sont les quatre califes ﷺ. Leurs avis sont donc des arguments probants -*hujja*-.

Quant au reste des Compagnons, ceux qui sont connus pour leur savoir et pour leur longue compagnie du Prophète ﷺ, leurs avis sont des arguments d'autorité. Les avis des autres Compagnons doivent faire l'objet d'un examen [pour vérifier s'ils sont probants ou non]. Au début de son livre *i`lâm al-muwaqqi`în* (livre sur les principes du droit), Ibn Al-Qayyim a dit que les fatwas de l'imâm [Ahmad] se

---

265 Hadith rapporté par At-Tirmidhî -Livre des mérites- et Ibn Mâja dans l'introduction de son recueil-.

266 Hadith rapporté par Muslim -Livre des mosquées. Chapitre : L'accomplissement, à titre réparatoire, de la prière manquée-

267 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre du pèlerinage. Chapitre : La couverture de la Kaaba. Voir aussi le livre de l'attachement à la Sunna. Chapitre : La conformité aux *sunan* de l'Envoyé d'Allah ﷺ-.

268 Hadith rapporté par Ahmad (4/126-127), Abû Dâwûd (n° 4607), At-Tirmidhî (n° 2676) et Ibn Mâja (42-44).

fondent sur cinq bases qui comptent parmi elles les fatwas des Compagnons. Les savants divergent sur l'autorité des fatwas des Compagnons. Seulement il faut toujours qu'il y ait une preuve qui fait pencher la balance du côté de l'avis du Compagnon, ou au contraire le contredit et dans ce cas il faut recourir à la preuve.

Lettre

Au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

Que le salut d'Allah, Sa miséricorde et Ses bénédictions te soient accordés !

À son Éminence le shaykh Mohammed b. Sâlih Al-`Uthaymîn -qu'Allah le garde-.

Nous sollicitions de votre Eminence de bien vouloir nous expliquer si le fait de fixer un moment de la semaine pour une conférence ou un cours de religion, de manière régulière, constitue une innovation *-bid`a-* interdite.
La raison qui pousse à croire que c'est une innovation *-bid`a-* est le fait que l'apprentissage de la Science est une adoration et que l'Envoyé ﷺ n'a pas fixé de moment pour cette adoration. Par extension, si un groupe de fidèles fixent d'un commun accord une nuit bien déterminée de chaque mois pour se rencontrer dans une mosquée et y effectuer la prière nocturne du *qiyâm*, est-ce que cela est considéré comme une innovation *-bid`a-*.
Nous sollicitons de votre bienveillance de bien émailler votre réponse de preuves. Que le salut d'Allah, Sa miséricorde et Ses bénédictions te soient accordés !

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

Et sur vous le salut d'Allah, ainsi que Sa miséricorde et Ses bénédictions !

Fixer un jour précis qu'on respecte régulièrement pour une conférence ou une séance d'apprentissage de la Science n'est pas une innovation interdite, mais il est permis de le faire. Cela est comparable aux programmes suivis dans les écoles et les instituts où

on consacre un jour au *fiqh*, un autre à l'exégèse, etc. Il ne fait l'ombre d'aucun doute que l'apprentissage de la Science est une adoration, mais le fait de le régler selon un emploi du temps c'est quelque chose qu'implique l'intérêt *-maslaha-* [des étudiants]. C'est dans l'intérêt [des étudiants] qu'on dresse un emploi du temps pour ne pas les perturber.

L'apprentissage de la Science n'est pas une adoration à laquelle est assigné un moment précis, mais il est géré en fonction de l'intérêt et de la disponibilité. Mais si le musulman consacre un jour en particulier à la Science, de sorte qu'il n'apprenne la Science que ce jour-là, dans ce cas il s'agit bien d'une innovation en matière de religion *-bid`a-*.

Le fait qu'un groupe de fidèles fixent une nuit déterminée pour se rencontrer et effectuer la prière du *qiyâm* est une innovation blâmable. En effet, l'accomplissement en groupe de la prière nocturne du *qiyâm* n'est pas conforme aux normes de la charia, sauf si on le fait parfois sans intention préalable de l'accomplir en groupe comme ce qui s'était passé au Prophète ﷺ avec `Abd Allah b. `Abbâs ﷺ[269].

Ecrit par Mohammed As-Sâlih Al-`Uthaymîn
le 28/05/1415 (02/11/1994)

---

[269] NDT : Muslim rapporte ce récit d'Ibn `Abbâs ﷺ : « J'ai passé la nuit chez ma tante Maymûna la fille d'Al-Hârith (l'une des épouses du Prophète ﷺ). Je lui dis : « Si l'Envoyé d'Allah se lève pour accomplir la prière, réveille-moi ». L'Envoyé d'Allah se leva et se tint debout pour prier. Je me mis à sa gauche. Il me prit par la main et me mit à sa droite. J'eus des moments d'assoupissement au cours de la prière et chaque fois le Prophète ﷺ saisissait le lobe de mon oreille [pour me réveiller]. Il accomplit onze *rak`as* ».

Question 104 :

Le shaykh -qu'Allah lui accorde Son aide providentielle- fut sollicité pour un dire un mot à propos de ceux qui portent atteinte à l'honneur des savants pieux et sages *-rabbâniyyûn-*, les critiquent et médisent d'eux.

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Nul doute que le fait de porter atteinte à l'honneur des gens du savoir qui sont connus pour leurs conseils judicieux, leur propagation du savoir et leur prédication est la forme la plus grave de la médisance qui est en elle-même un péché capital.

Le fait d'attaquer des savants de ce poids n'est pas la même chose que le fait d'attaquer d'autres gens. Les attaquer implique nécessairement les détester et détester ce qu'ils portent et ce qu'ils propagent comme enseignements de la charia d'Allah. En faisant fuir les gens d'eux, on les fait fuir en fin de compte de la charia d'Allah. En agissant ainsi, on dresse un obstacle qui empêche les gens de suivre la voie d'Allah, ce qui constitue un grave péché et un crime énorme.

En plus, quand les gens se détournent de ces éminents savants, ils vont nécessairement se tourner vers des ignorants qui égarent ceux qui les suivent. Il faut savoir que les gens ont besoin d'imâms pour les imiter et emprunter leur voie. Ces imâms sont soit des vrais imâms qui guident les gens sur l'ordre d'Allah, ou des faux imâms qui appellent les gens vers ce qui les conduit en Enfer.

À l'homme qui attaque l'honneur de ce genre de savants de regarder ses propres défauts, et le premier défaut qui gangrène son âme, c'est son atteinte à l'honneur de ces savants, en plus de ses autres défauts dont sont exempts les savants. Ils sont d'ailleurs exempts de toute manie de critiquer qui que ce soit pour ces défauts-là.

Question 105 :

Son Eminence a été interrogé au sujet des supports d'enregistrement dont on se sert pour enregistrer le savoir. Présentent-ils un quelconque inconvénient ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Nul doute que les supports d'enregistrement sont un bienfait d'Allah quand on y enregistre ce qui profite au musulman dans les affaires de sa religion et ses affaires mondaines. On peut en tirer un savoir riche et utile si l'auteur des paroles enregistrées fait partie des gens de Science qui sont connus pour leur érudition minutieuse *-tahqîq-* et leur probité.
Elles sont comme ces livres qu'on compose. Or comme l'on sait, personne n'interdit la composition des livres quand ce sont des gens doués d'une érudition minutieuse et d'une probité qui s'en chargent. Ces livres ne détournent pas les gens du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Envoyé. Ils apportent des explications et des éclaircissements à la parole d'Allah et de Son Envoyé et répandent ce que le Livre et la Sunna comportent comme lois et enseignements.

Ce qui suscite la crainte, à ce titre, c'est que la plupart des enregistrements qui intéressent les gens sont des exhortations comportant des hadiths et des récits des pieux prédécesseurs qui sont de faible autorité canonique *-da`îf-*, ou même inventés de toutes pièces. Ils visent à susciter le désir de la récompense d'Allah, ou la crainte de Son châtiment, ou les deux en même temps. Les utilisateurs de ces supports qui ne savent pas distinguer ce qui est authentique de ce qui est de faible autorité se laissent séduire par ces exhortations et les prennent pour argent comptant, sans faire de recherches là-dessus, ni s'enquérir de leurs références et de leur autorité. Qu'Allah nous aide à remédier à ce problème !

Question 106 :

Quand est-ce qu'on peut condamner quelqu'un pour l'avis qu'il a donné dans une question qui fait l'objet de divergence entre les savants ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Les questions qui font l'objet de divergence entre les savants sont de deux sortes :

1- Il y a les questions dans lesquelles l'argument qui tranche est tellement clair qu'il ne laisse aucune marge à l'*ijtihâd*. Dans ce genre de questions, on condamne le contradicteur du fait qu'il ait contredit la preuve évidente et explicite comme la question du rasage de la barbe, le fait de porter un manteau qui descend au-dessous des chevilles [pour les hommes], le fait de faire de la religion un objet de division, etc.
À souligner cependant qu'il ne faut pas se servir de ce genre de divergence pour provoquer l'échange d'insultes et susciter la haine mutuelle, surtout quand on sait que l'intention du contradicteur est bonne. On doit régler ce genre de problème avec sagesse afin de rétablir l'entente.

2- Il y a les questions dans lesquelles la preuve n'est pas claire. Il se peut qu'on n'ait pas d'indication claire sur l'authenticité de la preuve, que la preuve qu'on détient n'implique pas clairement le *ḫukm* (qualification juridique, disposition légale, solution juridique, jugement, etc.), qu'il existe des détails équivoques qui empêchent de trancher -*shubha mâni`a*- ou d'autres raisons. Dans un tel cas, on ne doit pas condamner ses adversaires, car aucun avis de ceux qui sont entrés en divergence ne peut être considéré comme un argument qui exige d'être suivis par tous. Les exemples concernant ce cas sont nombreux.

Question 107 :

Quel conseil donneriez-vous à quelqu'un qui veut apprendre le Coran par cœur ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Je lui conseille de commencer par la sourate *al-baqara* (S.2), sauf s'il voit que c'est plus facile pour lui d'apprendre par cœur le Fragmenté *-al-mufassal-*[270], dans ce cas il commence par le Fragmenté. En effet, certains fidèles trouvent facile d'apprendre par cœur le Fragmenté en raison de la brièveté de ses sourates et de ses versets et de leur écoute régulière de sa récitation par les imâms dans les mosquées. Si cela lui est facile, qu'il commence alors par lui.

Je lui conseille également de réviser ce qu'il a appris du Coran avec beaucoup de régularité comme l'a recommandé le Prophète ﷺ[271]. Que son souci de conserver dans sa mémoire ce qu'il a déjà appris par cœur doive être plus grand que son souci d'apprendre par cœur le plus grand nombre de sourates et de versets. En effet, l'entretien de quelque chose qu'on possède déjà passe avant l'entretien de quelque chose qu'on n'a pas encore.

[270] NDT : Le *mufassal* est la fin du Coran. Il est appelé ainsi parce que les sourates y sont courtes, il comporte beaucoup d'interruptions par la formule de la *basmala*. Il commence par la sourate *qâf* -ou la sourate *al-hujurât*- et se termine par la dernière sourate « *an-nâs* ».

[271] NDT : Le Prophète ﷺ a dit : « *Lisez le Coran avec beaucoup de régularité. Par Celui qui détient mon âme dans Sa main, il s'échappe aussi vite qu'un chameau dégagé de ses entraves* ». Ce hadith est rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

Épître incitant à l'union et à l'entente et appelant à renoncer à la division et à la divergence

Louange à Allah le Seigneur des mondes. Prière d'Allah et paix sur notre Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui les ont suivis dans les bonnes œuvres jusqu'au Jour de la rétribution.

Sachons qu'Allah –exalté soit-Il- a dit dans Son Livre sublime : ﴿*Ô vous qui croyez ! Craignez Allah d'une crainte véritable et ne mourrez surtout pas autrement qu'en étant musulmans. Attachez-vous tous à la « corde » d'Allah et ne vous divisez pas. Souvenez-vous du bienfait dont Allah vous a gratifiés lorsque vous étiez ennemis les uns des autres : Il a mis la concorde entre vos cœurs, si bien que par Son bienfait vous êtes devenus des frères ; vous étiez au bord d'un abîme de feu et Il vous en a sauvés. De même Allah fait clairement connaître Ses signes en sorte que vous soyez guidés*﴾[272].

Il nous a ordonnés de nous rappeler le bienfait qu'Il nous a accordé. C'est que nous étions ennemis les uns des autres et qu'Il a rétabli la concorde entre nos cœurs, faisant ainsi de nous des frères par un effet de Sa grâce. Il nous a recommandés de veiller à ce que notre parole soit unique. C'est ainsi que nous pouvons constituer une communauté forte et éminente.
Si, par contre, nous nous disputons et nous nous divisons, nous fléchirons et nous faiblirons comme a dit Allah le Très-Haut : ﴿*Obéissez à Allah et à Son Envoyé et ne vous disputez pas, car cela entamera votre courage et votre force. Armez-vous de patience et sachez qu'Allah est avec les patients*﴾[273].

Il incombe aux étudiants en quête de savoir en particulier et aux musulmans de manière générale de renoncer à tout ce qui susciterait

[272] Coran, *Âl-`Imrân* (S.3), 102-103.
[273] Coran, *al-anfâl* (S.8), 46.

la rancune et la haine entre eux et d'avoir un seul objectif et une seule prédication. Qu'ils ne manifestent rien qui puisse procurer à leurs ennemis une mauvaise joie à leurs dépens comme la division, la dispute entre eux, l'échange de surnoms injurieux, la haine et l'inimitié. Ces mauvais comportements constituent vraiment une arme destructrice qui mettra à genou les musulmans et poussera leurs ennemis à les dominer. Et pendant qu'ils se disputaient et se querellaient, leurs ennemis jouiront de ce spectacle et se diront : « Ces musulmans nous ont épargné la peine de semer la discorde entre eux ».

Chacun de nous doit excuser son frère [dans la foi quand il n'est pas d'accord avec lui] sur une affaire dont la solution nécessite un certain effort de réflexion et d'investigation *-ijtihâd-*. Il faut savoir que dans les affaires de ce genre, la solution à laquelle conduit l'*ijtihâd* de l'un n'est pas un argument probant qui s'impose aux autres *mujtahids*. L'argument probant c'est ce qu'Allah et Son Envoyé ont dit. Quand la divergence d'opinions est une divergence concevable par la religion et elle n'est pas entachée de péché et d'opiniâtreté, nos cœurs doivent être ouverts à cette divergence. Rien n'empêche à ce moment-là de s'engager dans une discussion calme dans le but d'arriver à l'avis juste. C'est ce que les Compagnons faisaient.
Quant à se servir de la divergence qui est concevable par la religion pour susciter la haine, l'inimitié et l'esprit partisan, cette voie est contraire à celle des Compagnons et de leurs pieux successeurs.

Quand l'homme réfléchit un peu et médite la charia, il constate qu'elle est venue avec ce qui suscite l'entente et l'amour et qu'elle met en garde contre ce qui engendre la division et la haine. En effet, il y a beaucoup d'actes d'adoration dont l'accomplissement doit être fait en groupe comme les prières prescrites. Beaucoup de choses, par contre, ont été interdites par Allah parce qu'elles provoquent l'inimitié et la haine comme le fait de pratiquer des ventes sur les ventes de ses frères, ou de demander en mariage une femme qui est

déjà sollicitée par son frère musulman, ainsi que d'autres pratiques de ce genre.

Mon conseil à mes frères est de craindre Allah envers eux-mêmes et envers leur communauté et de ne pas se disputer, car cela entamera leur courage et leur force.

J'implore Allah de nous inspirer, par Son aide providentielle, de faire ce qu'Il aime et agrée. Louange à Allah, le Seigneur des mondes. Prière et paix d'Allah sur notre Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille et ses Compagnons.

Écrit le 29/03/1416 (17 Août 1995)

Question 108 :

Est-il permis de solliciter la fatwa de plusieurs savants ? Au cas où les savants donneraient différentes fatwas sur une même question, doit-on adopter la fatwa qui offre plus de facilité ou celle qui garantit la marge de sécurité la plus large vis-à-vis de l'illicite ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Une fois que l'homme se soit enquis d'une affaire auprès d'un savant sûr et que celui-ci lui ait donné la fatwa appropriée, il ne lui est pas permis de s'enquérir de la même affaire auprès d'un autre savant. De cette manière, l'homme risque de se jouer de la religion d'Allah et de suivre les licences, de sorte qu'il interrogera untel ; si la réponse de celui-ci ne lui convient pas, il interrogera un deuxième, puis un troisième et ainsi de suite. Les savants disent : « Celui qui ne fait que suivre les licences tombera dans la perversité ».

Il arrive cependant que le musulman ne trouve parmi les savants qu'Untel par exemple (un savant de niveau moyen). La contrainte le pousse à l'interroger, sinon son intention est d'interroger un savant qui est plus sûr que lui en matière de savoir et de foi dès qu'il a

l'occasion de le rencontrer. Dans ce cas, il n'y a pas de mal à l'interroger du moment qu'il se trouve dans une situation de nécessité, puis quand il rencontrera un savant meilleur que lui, il l'interrogera.

Si les avis des savants divergent à ses yeux en matière de fatwa ou en matière d'exhortation par exemple, il suit le savant qu'il considère plus proche de la vérité en raison de son savoir et de son attachement à la religion. S'ils sont égaux sur ce plan, certains savants disent qu'il suit l'avis qui garantit la marge de sécurité la plus large vis-à-vis de l'illicite, à savoir l'avis le plus rigoureux. D'autres disent qu'il suit l'avis qui offre plus de facilité.

La vérité est que lorsque les fatwas paraissent aussi solides les une que les autres aux yeux du musulman, il doit suivre celle qui prône la facilité et la simplicité et non pas la rigueur et la gêne. `Â'isha ﵁ a dit : « L'Envoyé d'Allah n'a jamais eu à choisir entre deux choses, sans avoir pris la plus facile, tant que celle-ci ne constitue pas un péché »[274]. D'ailleurs l'homme n'est à l'origine redevable d'aucune une obligation et aucun péché ne lui est imputé. Dire qu'il faut qu'il suive l'avis le plus rigoureux implique nécessairement qu'il est redevable d'une obligation et qu'un péché lui est imputé.

Question 109 :

Vous avez dit que la voie -*madhab*- des Gens de la Sunna et de la communauté c'est la voie de l'imâm Ahmad. Comment doit-on juger dans ce cas les trois autres *madhâhib* (hanafite, malékite et shâfi`ite) ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

[274] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre des hauts faits -*manâqib*-. Chapitre : Description de la prière du Prophète ﷺ- et Muslim -Livre des mérites. Chapitre : Son (ﷺ) éloignement des péchés-.

Non !... Je ne crois pas avoir dit cela dans un contexte qui considère que les trois *madhâhib* ne sont pas conformes à la Sunna. Mais il est connu des gens du savoir que l'imâm Ahmad est l'imâm des Gens de la Sunna. Personne, à notre connaissance, n'a défendu la Sunna comme il l'a défendue. D'ailleurs l'épreuve qu'il a subie sous le calife Al-Ma'mûn et les successeurs de celui-ci est notoire. Sinon il ne fait l'ombre d'aucun doute que les imâms de l'Islam sont, grâce à Allah, dans le bien et sur la voie de vérité.
Cela ne signifie pas, bien entendu, qu'on doit les considérer exempts de toute erreur. Ils sont tous sujets à l'erreur. Il arrive à l'imâm Ahmad de déclarer être revenu sur un avis même s'il l'avait soutenu auparavant.

On peut citer comme exemple le cas de la répudiation prononcée par quelqu'un en état d'ivresse. Auparavant l'imâm Ahmad soutenait que cette répudiation est exécutoire. Plus tard, il a déclaré qu'il s'est aperçu, après des recherches, qu'elle n'est pas comptée comme étant une répudiation valide. En effet, en validant cette répudiation, on prononce une double sentence : on rend cette femme illicite à son mari qui l'a répudiée et on la rend licite à un autre, tandis qu'en la jugeant non valide, on prononce une seule sentence, à savoir qu'elle reste licite à son mari, puisqu'aucune preuve sûre ne peut trancher de leur séparation.

Question 110 :

Quel est votre avis -votre Eminence- au sujet de ceux qui font fuir les gens de la lecture des livres des prédicateurs contemporains et estiment qu'il faut se contenter des livres des éminents savants des premières générations -*salaf*- et d'en tirer la voie conceptuelle qu'il faut suivre -*manhaj*- ? Quelle vision juste, ou quelle vision de synthèse, doit-on avoir des livres des pieux prédécesseurs -qu'Allah leur fasse miséricorde- et des livres des prédicateurs et des penseurs contemporains ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Je vois qu'il faut s'inspirer dans la prédication du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Envoyé avant toute chose. Cela devrait être sans doute notre avis à nous tous. Vient ensuite ce qui a été rapporté au sujet des califes bien droits, des Compagnons et des anciens imâms de l'Islam.

Quant aux paroles des contemporains, elles traitent des situations nouvelles qu'ils connaissent mieux que quiconque. En prenant de leurs livres ce qui nous profite de ce point de vue, cela nous enrichira beaucoup. Nous savons d'ailleurs que les contemporains ont puisé leur savoir des œuvres des anciens. À nous de puiser aussi de la même source. Seulement certaines situations qui n'étaient pas connues des anciens de manière précise avaient surgi aujourd'hui. Les [savants et les prédicateurs] contemporains sont plus clairvoyants à leur sujet que les anciens.

Je vois que le musulman doit réunir les deux avantages. Il se fonde tout d'abord sur le livre d'Allah et la Sunna de Son Envoyé, puis sur les paroles des pieux prédécesseurs parmi les califes bien droits, les Compagnons et les imâms des musulmans et ensuite sur ce qu'écrivent les contemporains à propos de choses qui se sont produites à notre époque et qui n'étaient pas connues de manière spécifique des anciens.

Question 111 :

Certains étudiants en quête de savoir commencent leur parcours par l'étude des livres du Hadith et se détournent des livres qui traitent de la jurisprudence *-fiqh-*, sous prétexte que les compendiums *-mutûn-* du *fiqh* sont vides de preuves du Livre et de la Sunna. Cela est-il vrai ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

À mon avis, la première chose par laquelle l'étudiant doit commencer, avant quoi que ce soit, c'est de s'initier à la compréhension du noble Coran. Allah le Très-Haut a dit en effet : ﴾*Voici un Livre que Nous t'avons révélé, un support de bénédiction, afin qu'ils en méditent les versets et que ceux qui sont doués d'intelligence s'en rappellent*﴿[275]. En plus, le Coran n'a pas besoin d'un quelconque effort de notre part pour établir l'authenticité de ses textes, puisqu'il est établi par une multiplicité de témoignages concordants -*tawâtur*- garantissant à coup sûr sa véracité.

Quant à la Sunna, on y trouve certes des hadiths authentiques, des hadiths d'une autorité canonique assez bonne, mais aussi des hadiths d'une autorité canonique faible -*da`îf*-, voire des hadiths inventés de toutes pièces. Elle nécessite un effort de vérification de notre part. Elle nécessite également qu'on réunisse ses différents hadiths qui portent sur un même thème. En effet, l'homme peut certes recevoir un hadith qui remonte authentiquement à l'Envoyé d'Allah, mais ce qu'il ne sait pas, c'est qu'il se peut que sa portée générale soit restreinte par un autre texte, ou que son sens absolu soit limité par une condition qui se trouve dans un autre texte, ou qu'il soit abrogé. C'est pourquoi nous constatons que beaucoup de ceux qui prétendent se fonder strictement sur les hadiths commettent des erreurs de compréhension ou se trompent dans la manière de se servir de ces hadiths comme arguments. À souligner cependant qu'il ne fait l'ombre d'aucun doute que la Sunna du Prophète ﷺ est une source scripturaire. Elle est comme le Coran en ce qui concerne l'obligation de s'y conformer quand il s'agit de hadiths qui remontent authentiquement au Prophète ﷺ.

Quant à ce qu'a dit le questionneur à propos des compendiums -*mutûn*- du *fiqh*, à savoir qu'ils sont vides des paroles d'Allah et des paroles de Son Envoyé, cela est vrai. En effet, la plupart des

[275] Coran, *ṣâd* (S.38), 29.

compendiums *-mutûn-* du *fiqh* ne comportent pas d'arguments scripturaires, mais ceux-ci se trouvent dans leurs explications. Elles ne sont donc pas vides d'arguments du fait que leurs explications décortiquent leurs références et éclaircissent leurs significations.

À mon avis, l'étudiant doit commencer par les références suivantes :

- Premièrement : le Livre d'Allah -exalté soit-Il-.
- Deuxièmement : la Sunna de l'Envoyé d'Allah qui est établie canoniquement.
- Troisièmement : les livres du *fiqh* qui reposent sur le Coran et la Sunna, car ils règlent le mode d'argumentation de l'étudiant et corrigent sa compréhension.

Vaut-il mieux apprendre par cœur un compendium du *fiqh* ou un recueil abrégé des hadiths sur les questions du *fiqh* ? La réponse est qu'il vaut mieux retenir un recueil de hadiths sur les questions pratiques comme les livres *`umdatu al-ahkâm* et *bulûgh al-marâm*, sans toutefois négliger de recourir aux paroles des gens du savoir et des gens du *fiqh*.

Question 112 :

Certains étudiants en quête de savoir se contentent d'écouter les enregistrements des cours des savants. Cette méthode suffit-elle pour acquérir le savoir ? L'écoute de ces enregistrements peut-elle avoir une influence négative sur leur croyance ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

S'ils ne peuvent pas assister aux cours des gens du savoir, il ne fait l'ombre d'aucun doute que l'écoute des enregistrements de ces cours compense cette absence. Bien sûr quand on assiste directement aux cours du savant, on se trouve dans une ambiance parfaite d'apprentissage, de compréhension et de discussion, mais si l'étudiant ne peut pas y assister, les enregistrements lui suffisent.

Peuvent-ils devenir de vrais étudiants en sciences religieuses en se contentant de ces enregistrements ? La réponse est oui, cela est tout à fait possible. Seulement il nécessite de gros efforts comme il est d'ailleurs possible qu'un homme devienne un savant à partir de son étude des livres.

La différence entre l'apprentissage de la Science à partir des livres ou des enregistrements et le fait de la recevoir directement de la bouche des savants, est que cette dernière méthode est propice à l'acquisition du savoir. Quand le savant est là devant soi, on peut discuter avec lui les points qui paraissent obscurs. Avec les livres ou les enregistrements, on a besoin d'énormément d'efforts pour trouver tous les enseignements qu'il faut pour une question déterminée et en faire une synthèse.

Quant à la question suivante : « L'écoute de ces enregistrements peut-elle avoir une influence négative sur leur croyance ? », la réponse est que s'ils écoutent des enregistrements de discours qui véhiculent des innovations blâmables et s'y conforment, bien sûr que cela aura une influence négative sur leur croyance. S'ils écoutent des enregistrements de savants sûrs, cela n'aura aucune influence négative sur eux. Au contraire, cela accroîtra leur foi, les raffermira et leur inspirera de suivre la bonne croyance avec plus de rigueur.

Question 113 :

Quel est votre avis, votre Éminence, sur ceux dont le seul sujet de prédilection est la récusation des savants -*tajrîh*-, le fait de faire fuir les gens d'eux et la mise en garde contre eux. Ce comportement est-il un acte légal pour lequel la personne est récompensée ou au contraire est-il un acte passible de châtiment ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Je juge cet acte interdit. S'il n'est pas permis à l'homme de médire de son frère le croyant même si celui-ci n'est pas un savant, comment oserait-on juger concevable qu'il médise de ses frères croyants qui sont des savants ? Allah le Très-Haut a dit en effet : ﴿*Ô vous qui croyez, évitez l'excès de conjecture. Une part de la conjecture est péché. Ne vous espionnez pas. Ne profitez pas de l'absence de l'un de l'autre pour médire de lui. L'un de vous aimerait-il manger de la chair de son frère mort ? Vous auriez cela en horreur. Craignez donc Allah, car Allah accorde Son repentir et Il est Miséricordieux*﴾[276].

Que celui qui a contracté cette manie sache que lorsqu'il récuse un savant, il sera la cause du rejet des paroles de vérité dites par ce savant. Ainsi les répercussions et le péché du rejet de la vérité retomberont sur l'auteur de la récusation. Il faut savoir qu'en réalité la récusation *-jarh-* d'un savant n'est pas une récusation personnelle, mais une récusation de l'héritage de Muhammad ﷺ. En effet, les savants sont les héritiers des prophètes. Lorsqu'on récuse les savants et on les attaque, les gens ne feront pas confiance en le savoir qu'ils détiennent et qui est hérité de l'Envoyé d'Allah. De ce fait, ils ne feront pas confiance à aucune prescription de la charia que leur apporte ce savant récusé. Je ne dis cependant pas que les savants sont infaillibles. Tout être humain est sujet à l'erreur.

Lorsque tu juges [mon frère], d'après ce que tu sais, que tel savant a commis une erreur, tu dois le contacter et discuter avec lui. Si tu t'aperçois que son avis est conforme à la vérité, tu dois suivre son avis. S'il ne t'apparaît pas clairement qu'il a raison, mais tu as trouvé à son avis une explication plausible, alors tu dois obligatoirement t'abstenir de l'attaquer. Si tu ne trouves rien qui justifie son avis, alors mets en garde contre son avis, car il n'est pas permis d'approuver quelqu'un dans son erreur. Seulement, ne le critique pas

---

[276] Coran, *al-hujurât* (S.49), 12.

alors que c'est un savant connu -si c'est le cas- pour sa sincérité. Si nous nous permettons de récuser pour la moindre erreur en matière du *fiqh*, des savants connus pour leur sincérité, d'éminents savants ne seront pas épargnés. Le comportement qu'il faut obligatoirement avoir, c'est ce que je viens de mentionner ; si tu estimes que tel savant s'est trompé, discute avec lui de ce que tu penses être une erreur. [Trois cas sont envisageables] :

- Cas où il t'apparaît en toute évidence que la vérité est de son côté :
Dans ce cas, c'est toi qui dois suivre son avis.
- Cas où c'est toi qui as raison :
Dans ce cas, c'est à lui de te suivre.
- Cas équivoque :
Dans ce cas, la divergence d'opinions entre vous est une divergence concevable. Il t'incombe à ce moment-là de t'abstenir de toute critique à son encontre. Il a tout à fait le droit de rester sur son opinion comme tu as le droit de rester sur ton opinion.
Par la grâce d'Allah, les divergences ne datent pas d'aujourd'hui. Elles ont toujours existé depuis l'époque des Compagnons.

Par contre, s'il apparaît en toute évidence qu'il s'est trompé et malgré cela il a maintenu avec opiniâtreté sa position, tu dois montrer son erreur aux gens et les mettre en garde contre elle, non pas dans un esprit de malveillance et de vengeance, car il se peut qu'il ait raison dans d'autres questions.

La leçon la plus importante que mes frères doivent retenir de ce que je viens de dire, c'est de se prémunir contre ce fléau qui est la récusation des savants et la manie de faire fuir les gens d'eux. J'implore Allah pour eux et pour moi la guérison de tout défaut et de tout mal nuisible spirituellement ou matériellement.

Question 114 :

Quel conseil donneriez-vous au débutant dans la quête du savoir ? Par quoi doit-il commencer ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Pour moi, la chose la plus importante sur la voie de la quête du savoir c'est l'apprentissage de l'explication de la parole d'Allah - exalté soit-Il-, car la parole d'Allah englobe le savoir entier. Il a dit en effet : ﴿*Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre en explication de toute chose et comme guidance, miséricorde et bonne nouvelle aux musulmans*﴾[277].

Les Compagnons apprenaient le Coran, dix versets pas dix versets, et ils ne passaient pas aux suivants avant d'apprendre ce qu'ils comportent comme significations et ce qu'ils impliquent comme œuvres. Ainsi avaient-ils appris le Coran, le savoir et la pratique. C'est cela qui est le plus important à mes yeux.

Ceci étant, les jeunes doivent commencer par la mémorisation du Coran. Ce serait mieux de commencer la mémorisation dès l'enfance. Par la grâce d'Allah, l'apprentissage du Coran est maintenant accessible à tout le monde. Dans toutes les mosquées, des fidèles organisent des séances d'apprentissage du Coran. Ils forment des cercles à la tête desquels il y a des experts en récitation probes qui inculquent aux autres le Coran.

Je sollicite à cette occasion mes frères les riches pour qu'ils veillent sur ces cercles d'apprentissage en les soutenant matériellement et moralement. Qu'ils sachent que s'ils aident à l'apprentissage du Coran, ils auront la même récompense que celle des maîtres qui l'inculquent à leurs élèves, en raison de la parole suivante du Prophète ﷺ : « *Celui qui équipe un combattant pour qu'il participe à une*

[277] Coran, *an-nahl* (S.16), 89.

expédition pour la cause d'Allah est considéré comme ayant lui-même participé à cette expédition »[278]. Allah a d'ailleurs dit : ﴿*Entraidez-vous plutôt à l'œuvre pie et à la crainte pieuse*﴾[279]. Or Il ne nous a ordonnés de nous entraider que parce que cette entraide nous fera gagner de belles récompenses. C'est pourquoi j'incite mes frères les riches à soutenir par leurs biens ces cercles, que ce soit sous forme d'argent, ou sous forme de biens immobiliers qu'ils consacrent exclusivement -*waqf*- à l'apprentissage du Coran, ce qui leur profitera après leur mort.

J'incite également ceux qui se chargent de la gestion des affaires de ces cercles de veiller à la viabilité financière de ceux-ci, car les cotisations peuvent s'arrêter un jour, mais s'ils mettent en place des activités fructueuses comme la location de locaux, cela offre une certaine garantie à ces cercles pour qu'ils ne s'arrêtent pas dans l'avenir.

Après le Coran, l'étudiant doit s'intéresser à la Sunna, car elle est la deuxième source de législation. Je n'entends pas par le terme « deuxième » l'ordre décroissant, mais juste l'énumération, car ce qui a été établi par le Coran est pareil que ce qui a été établi par la Sunna. Qu'il veille à apprendre par cœur les textes de la Sunna. Parmi les abrégés de la Sunna, il y a le livre *`umdatu al-ahkâm*. Ce qui se trouve dans ce recueil est sûr, car son auteur (`Abd Al-Ghanî Al-Maqdisî) y a réuni les hadiths qu'Al-Bukhârî et Muslim ont tous les deux rapportés. Il n'a pas respecté cette règle dans quelques hadiths seulement.

S'il progresse un peu dans ses études, qu'il apprenne par cœur les hadiths du livre *bulûgh al-marâm*. C'est l'un des meilleurs livres qui ont été composés au sujet de la science du Hadith. Son auteur (Ibn

---

278 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre du *jihâd*. Chapitre : Le mérite de celui qui équipe un combattant ou supplée aux besoins de sa famille- et Muslim -Livre de l'émirat. Chapitre : Le mérite de l'aide à celui qui combat pour la cause d'Allah-.

279 Coran, *al-mâ'ida* (S.5), 2.

Hajar) cite le hadith et son degré d'authenticité, ce qui initie l'étudiant à la connaissance de l'autorité canonique du hadith. Il faut savoir que le hadith n'est pas comme le Coran. Le Coran n'a pas besoin qu'on cherche ses chaînes de transmission, car il est établi par une multiplicité de récitations concordantes garantissant à coup sûr sa véracité *-tawâtur-*. Quant à la Sunna, on ne peut en tirer un argument que sous deux conditions : la première est l'authenticité du hadith et la deuxième est l'implication par ce hadith de la qualification juridique recherchée. C'est pourquoi si un homme te dit : « Telle chose est illicite et la preuve de son illicéité est la parole suivante du Prophète ﷺ ... », tu dois lui demander de prouver que cette parole remonte authentiquement à l'Envoyé d'Allah, car il existe des hadiths de faible autorité canonique *-da`îf-* et des hadiths inventés de toutes pièces et faussement attribués à l'Envoyé ﷺ comme le hadith suivant : « Aimer sa patrie est un des effets de la foi »[280].

Question 115 :

Est-il permis à l'homme de faire un effort de réflexion et un travail d'investigation des textes *-ijtihâd-* pour délivrer des fatwas à des gens s'il n'y a pas de muftis ou s'ils n'arrivent pas à contacter un savant pour pouvoir l'interroger ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

S'il est quelqu'un d'ignorant, comment peut-il faire un travail d'investigation des sources canoniques *-ijtihâd-* et sur quelle base il procèdera à l'*ijtihâd* ? Celui qui ne connaît pas la solution légale *-hukm-* d'une affaire doit obligatoirement s'abstenir de se prononcer. S'il est interrogé sur cette affaire, il doit répondre : « Je n'en sais rien ». Tirons exemple des anges. Quand Allah leur a demandé :

[280] Voir *ad-durar al-munthara* d'As-Suyûtî (p. 110), *kashf al-khafâ'* (1/325) et *al-asrâr al-marfû`a* (p.189).

﴾*Informez-Moi des noms de tous ces êtres si vous êtes véridiques*﴿, ils ont répondu : ﴾*À Ta transcendance ne plaise ! Nous n'avons pas d'autre science que celle que Tu nous as enseignée. C'est Toi l'Omniscient, le Très-Sage*﴿[281].

Quant à dire : « Puisque ce monsieur n'a pas trouvé un savant qui lui délivre la fatwa qui correspond à l'affaire dont il s'enquiert, je prendrai l'initiative de lui donner une fatwa, peu importe si elle est juste ou fausse », une telle initiative est fausse et interdite par la religion. Il est tenu de dire au questionneur -*mustaftî*- : « Interroge les savants ». Grâce à Allah, les moyens de communication sont disponibles. On peut contacter les savants par téléphone ou par courrier express ou normal.

Question 116 :

Certaines personnes -qu'Allah les guide- mésestiment les savants sous prétexte qu'ils n'ont pas une compréhension profonde de la réalité -*fiqh al-wâqi`*-. Quels conseils pourriez-vous donner à ce sujet, votre Eminence ? Qu'Allah vous accorde tout le bien et vous inspire d'accomplir ce qu'Il aime et agrée !

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Nul doute que la compréhension profonde de la réalité est quelque chose de requis. L'homme ne doit pas être en retrait par rapport à ce qui se produit dans son environnement et dans son pays. Il est même impératif d'avoir une connaissance intelligente de la réalité. Seulement, il ne convient en aucun cas de faire de la connaissance de la réalité son occupation primordiale, au point de négliger la connaissance profonde et intelligente de la charia et de la religion, sachant que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit : « *Celui à qui Allah veut du bien,*

281 Coran, *al-baqara* (S.2), 32.

Il lui accorde la connaissance profonde et intelligente de la religion »[282]. Le Prophète ﷺ n'a pas dit que celui à qui Allah veut du bien, il le dote d'une compréhension profonde de la réalité. Si l'homme détient certaines connaissances sur ce qui se passe autour de lui mais consacre ses efforts et son intérêt à la compréhension profonde de la religion d'Allah, alors il est sur la bonne voie.

Quant à s'occuper de ce qui se passe et essayer de développer une soi-disant compréhension profonde de la réalité avec tout ce qui l'accompagne comme déductions qui ne tarderont pas à être infirmées par des évènements ultérieures, [cela est sans intérêt]. Beaucoup de ceux qui s'occupent de décortiquer la réalité se livrent à des conjectures et des estimations qui sont démenties par les événements à venir.

Si la connaissance profonde de la réalité ne distrait pas de la connaissance profonde de la religion, il n'y a pas de mal à s'y intéresser. Seulement, il ne faut pas comprendre par là qu'on a le droit de mésestimer les savants qui sont réputés pour leur utilité, leur savoir et leur piété, mais à qui certains détails de la réalité échappent. C'est une grave erreur que de se permettre une telle attitude. Les savants de la charia sont plus utiles pour la société que ceux qui cherchent à sonder les évènements.
Le problème chez certains savants dont l'esprit est occupé par l'analyse de la réalité, au point que cela les distrait de la compréhension profonde de la religion, c'est que lorsque tu les interroges sur une question très simple de la religion, ils demeurent perplexes, ou répondent sans science. Ils ne font que tâtonner dans l'obscurité.

---

[282] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la Science. Chapitre : Celui à qui Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension juste de la religion - et Muslim -Livre de l'aumône légale. Chapitre sur l'interdiction de solliciter les gens (*al-mas'ala*)-

Mésestimer les savants qui sont fermes en science et qui sont connus pour leur foi et leur érudition est un attentat. Ce n'est pas un attentat aux droits de ces savants, mais un attentat contre ce qu'ils portent comme lois d'Allah. Or, comme l'on sait, lorsque l'influence et la valeur des savants diminuent dans la société, on prendra de moins en moins le savoir d'eux et à ce moment, les enseignements de la charia qu'ils portent se perdront totalement ou partiellement, ce qui constitue un grave attentat contre l'Islam et les musulmans aussi.

À mon avis, l'homme doit consacrer ses plus gros efforts et son attention à la connaissance profonde et intelligente de la religion d'Allah, afin d'être parmi ceux dont Allah veut du bien. En même temps, il ne doit pas négliger de chercher à comprendre la réalité et à connaître ce qui se passe autour de lui parmi les stratégies mises en œuvre par les ennemis de l'Islam pour détruire l'Islam.

Malgré cela, je dis et je répète que l'homme ne doit pas consacrer toute son attention et tout son temps à la recherche et à l'analyse de ce qui se passe. Son plus grand intérêt doit être d'approfondir ses connaissances dans la religion d'Allah. Quant à la réalité, il doit en avoir la connaissance dont il a besoin seulement. Comme je l'ai indiqué au début de ma réponse, certains « connaisseurs » de la réalité *-fuqahâ' al-wâqi`-* se trompent dans leur analyse et leurs prévisions. Ils disent des choses qui ne tardent pas à être démenties par des évènements ultérieurs. Ils font des suppositions, puis fondent dessus des jugements, ce qui les fait généralement tomber dans l'erreur.

J'insiste également sur le fait que le *faqîh* en matière de religion doive avoir certaines connaissances sur la situation des gens et leur réalité. Ainsi il pourra appliquer les règles légales sur ce qu'il a compris de la situation des gens. C'est pourquoi les savants citent parmi les qualités requises, pour être un juge, la connaissance des situations des gens, leur langage et leurs us et coutumes.

Question 117 :

Nous sommes des étudiants qui apprenons la Science. Nous étudions le dogme chez des enseignants qui nous apprennent des traités de théologie dogmatique Acharite. Ils interprètent la main d'Allah comme étant Son pouvoir ou Son bienfait, Son établissement -*istiwâ'*- sur Son trône comme étant Sa domination -*istîlâ'*- de celui-ci, ainsi que d'autres interprétations de ce genre. Comment qualifier l'étude chez ces enseignants ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Peu importe s'ils portent le nom d'Acharites ou un autre nom, nul doute que ces gens-là qui interprètent le Coran de cette manière ont dévié de la voie des premières générations de l'Islam -*salaf*-. Dans les sources où sont rapportés les récits des anciens savants -*salaf*-, on ne trouve pas le moindre mot qui approuve ce que ces adeptes de l'interprétation personnelle soutiennent à ce sujet. Qu'ils nous ramènent un seul mot de l'Envoyé d'Allah, ou d'Abû Bakr, ou de `Umar, ou de `Uthmân, ou de `Alî qui prouve qu'ils ont interprété la main comme étant le pouvoir ou la force, l'établissement [d'Allah sur Son trône] comme étant Sa domination [du trône], le visage [d'Allah] comme étant Sa récompense, ou l'amour comme étant la rétribution ou autre chose. Qu'il nous ramène le moindre mot, ne serait-ce que d'un seul de ces pieux prédécesseurs, qui indique qu'il a donné à ces versets [sur le dogme] et d'autres versets, l'explication que ces gens-là ont donnée. S'ils s'avouent incapables de les ramener, nous leur dirons : « De deux choses l'une : ou bien les pieux prédécesseurs, et à leur tête l'Envoyé d'Allah qui est l'imâm des pieux, ignorent les significations de cet éminent dogme musulman, ou bien ils le connaissent, mais ont caché la vérité. Or il est impossible d'attribuer l'une ou l'autre de ces mauvaises vertus à l'Envoyé d'Allah, ni à un de ses califes bien droits, ni à un de ses nobles Compagnons. Si cela

est impossible, il ne nous reste qu'une seule chose, celle de suivre la voie de ces pieux prédécesseurs *-salaf-* ».

Le conseil que je donne à ces enseignants, c'est de craindre Allah -exalté soit-Il-, de laisser l'avis d'untel et de tel autre et de se référer au Livre d'Allah, à la Sunna de l'Envoyé d'Allah et à la voie des califes bien droits après lui. Qu'ils sachent qu'ils reviendront un jour à Allah pour comparaître devant Lui. Ce Jour-là, ce qu'a dit untel et tel autre ne leur servira pas d'argument. Par Allah, ils ne peuvent leur être d'aucun secours contre Allah. Allah a dit en effet : ﴿*Le Jour où Allah les appellera : « Qu'avez-vous répondu aux Envoyé ? »* ﴾[283]. Il n'a pas dit : « Qu'avez-vous répondu à untel et à tel autre ? ». Allah -béni et élevé soit-Il- a également dit dans Son sublime Livre : ﴿*Aussi, croyez à Allah et à Son Envoyé, le Prophète « Non-lettré » -ummiyy-*[284], *qui croit à Allah et à Ses Paroles, et suivez-le afin d'être bien guidés !* ﴾[285]. Il a -exalté soit-Il- ordonné d'avoir foi en Son Prophète et de le suivre. Ceci étant compris, est-il possible qu'un homme croie parfaitement en Allah et en Son Envoyé, puis se détourne de la Sunna de Son Envoyé dans sa croyance au sujet de son Seigneur, pour donner une interprétation falsificatrice à la description qu'Allah a donnée de Lui-même dans Son Livre ou que Son Envoyé lui a donnée au profit de présomptions sophistiques qu'ils appellent rationalités *-`aqliyyât-*.

Je leur conseille de revenir à Allah et de laisser l'avis de qui que ce soit au profit de la parole d'Allah et de Son Envoyé. S'ils meurent dans cet état d'esprit, ils meurent dans de bonnes conditions et sur la

---

283 Coran, *al-qasas* (S.28), 65.

284 N D T : Il faut savoir que la société où le Prophète Muhammad ﷺ avait vécu est une société à culture orale, qui se développe et se transmet sans le support des lettres écrites. Par ailleurs l'ange Jibril communiquait la Révélation divine au Prophète ﷺ par voie orale, puis le Prophète ﷺ retenait par cœur aussi bien ses termes que leurs significations. Sans recourir à l'écriture il avait appris ce que personne n'avait appris. Dans ce contexte, le fait d'être *ummiyy* n'est pas un signe d'ignorance. C'est pour cette raison que nous l'avons traduit par « Non lettré » plutôt que par « illettré » pour éviter toute connotation négative.

285 Coran, *al-a`râf* (S.7), 156-158.

voie de vérité. S'ils contredisent ce dogme, ils se mettent dans un grave danger et ceux qu'ils suivent ne leur seront d'aucun secours contre Allah. Il a dit en effet : ﴾*le Jour où toute âme viendra plaider pour elle-même, où toute âme sera pleinement rétribuée pour ce qu'elle aura œuvré, sans que personne ne subisse d'iniquité*﴿[286].

Le conseil que je ne cesse d'adresser à tout croyant est de se référer au Livre d'Allah et à la Sunna de Son Envoyé dans ce qu'il croit au sujet de son Seigneur et Adoré -exalté soit-Il-, dans ce qu'il croit au sujet des califes bien droits et bien guidés et dans la voie sur laquelle étaient les imâms des musulmans qui les ont dirigés en fonction de ce qu'il y a dans la Sunna de l'Envoyé d'Allah. Qu'il évite de recourir à ces rationalités qui ne sont en vérité que des présomptions sophistiques alléguées au sujet d'Allah, de Ses noms et de Ses attributs. Le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya a excellé dans cette description qu'il a donnée aux théologiens scolastiques *-ahl al-kalâm-* : « Ils sont doués d'une certaine faculté de compréhension, mais ils manquent de science. Ils sont doués d'une intelligence, mais ils manquent d'éducation de l'âme ».
À l'homme d'élargir ses connaissances dans les sciences qui reposent sur le Livre d'Allah et la Sunna de Son Envoyé et d'éduquer son âme par sa conformité au Livre d'Allah et à la Sunna de Son Envoyé.

J'implore Allah de nous faire mourir tous alors que notre cœur est empli de foi et d'être satisfait de nous le Jour où nous Le rencontrerons. Il est Capable de toute chose. Louange à Allah le Seigneur des mondes ! Prière et paix d'Allah sur notre Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille et tous ses Compagnons.
Je vous invite, chers étudiants, d'appeler vos frères vers ce que vous venez d'entendre. Je jure par Allah que c'est la vérité. Que celui qui connaît une vérité différente de ce que nous soutenons nous la ramène ! Nous sommes prêts à l'accepter et à nous y attacher.

[286] Coran, *an-nahl* (S.16), 111.

Question 118 :

On propage souvent la parole suivante : « La fatwa change en fonction du changement du temps et de l'endroit ». On invoque comme exemple le cas de la radio que certains savants avaient interdite au tout début de son apparition. Nous sollicitons de votre Éminence de bien vouloir éclaircir ce qui est vrai dans cette question. Qu'Allah veille sur vous et vous garde !

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

En vérité, la fatwa ne change pas en fonction du changement du temps, ni des endroits, ni des individus. Seulement, lorsque le Législateur [Allah ou Son Envoyé] subordonnent un jugement légal à une cause explicative -*`illa*-, ce jugement est établi quand cette cause existe en lui et il n'est pas établi quand cette cause fait défaut. Le mufti peut aussi interdire aux gens une chose licite quand il estime que son accomplissement fraie le chemin à un acte interdit. `Umar ﷺ, par exemple, a procédé de la sorte concernant la prononciation de trois répudiations d'une seule haleine. Quand il a vu que cela est devenu une habitude chez les gens, il les prit au mot. Or, du vivant de l'Envoyé d'Allah, durant le califat d'Abû Bakr et durant les deux premières années du califat de `Umar, quand trois répudiations étaient prononcées en une seule séance, elles étaient comptées comme une seule répudiation. `Umar dit par la suite : « Les gens avaient suffisamment de temps pour décider de répudier leurs épouses à titre irrévocable, mais ils ont voulu précipiter les choses [en répudiant leurs épouses trois fois en une seule séance]. Il serait donc mieux de rendre leur prononciation [des trois répudiations] exécutoire (à titre de punition) ». Il mit en exécution cette sentence et les empêcha de reprendre leurs épouses[287].

[287] Hadith rapporté par Muslim.

Les gens n'ont pas le droit de se jouer des jugements légaux en interdisant et en imposant les choses qu'ils veulent, mais il faut toujours revenir aux causes légales qui impliquent l'obligation ou l'exemption.

En ce qui concerne la radio, aucun savant érudit ne l'a interdite. Elle a été interdite par des gens qui ont ignoré la réalité de la chose. Sinon les savants érudits, notamment notre shaykh `Abd Ar-Rahmân b. Sa`dî, n'ont pas considéré la radio comme une chose interdite, mais ils ont vu en elle le fruit de ce qu'Allah a enseigné à Ses créatures. Il se peut qu'elle soit utile comme il se peut qu'elle soit nuisible. Tout dépend de ce qu'elle diffuse. On peut en dire autant concernant le microphone. Quand il est apparu pour la première fois, les gens qui n'ont pas traité cette question en profondeur *-tahqîq-* ont désapprouvé son usage. Quant aux savants érudits, ils ne l'ont pas condamné. Ils ont vu en lui un bienfait qu'Allah a mis à leur disposition pour faire parvenir leurs prônes et leurs exhortations à des gens qui sont loin d'eux.

Question 119 :

Quel conseil donneriez-vous aux étudiants en sciences religieuses à propos de la prédication et de l'apprentissage du savoir religieux aux gens, car on constate de la rudesse et de la dureté dans le comportement de certains de ces étudiants -qu'Allah les guide- ? Nous espérons recevoir de votre part quelques directives et quelques conseils d'orientation à ce sujet. Qu'Allah guide vos pas et vous inspire de faire ce qu'Il aime et agrée !

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Voici le jugement qu'implique à ce titre la Sunna pure du Prophète : c'est que lorsque l'homme appelle à Allah le Très-Haut, il doit obligatoirement le faire avec sagesse, douceur et de manière simple. Allah -exalté soit-Il- a dit à Son Prophète Muhammad ﷺ : ﴿*Appelle les*

gens à suivre la voie de ton Seigneur par la sagesse et la belle exhortation, et discute avec eux de la meilleure manière❳[288] et Il a dit : ❲*Grâce à une miséricorde d'Allah, tu as agi avec douceur envers eux ! Si tu avais été rude et dur de cœur, ils se seraient séparés de toi ; fais leur grâce, implore le pardon d'Allah pour eux …*❳[289]. Quand Allah a envoyé Moïse et Hârûn à Pharaon, il leur dit : ❲*Tenez-lui un langage conciliant ! Peut-être sera-t-il amené à réfléchir ou à Me craindre*❳[290]. Le Prophète ﷺ a dit : « *Allah octroie en contrepartie de la douceur ce qu'Il n'octroie pas en contrepartie de la violence* »[291]. Quand il envoyait une délégation, il leur dit : « *Facilitez les choses et ne les rendez pas pénibles. Annoncez la bonne nouvelle aux gens et ne les faites pas fuir. Vous avez comme mission de rendre la tâche facile aux gens et non pas de la leur rendre difficile* »[292]

C'est ce qui est exigé du prédicateur. Il doit être doux, souriant et ayant un cœur généreux, afin de prédisposer les gens à accepter ce qu'il prêche. Il doit également inviter les gens à se tourner vers Allah et non pas à se tourner vers lui pour faire prévaloir sa personne ou se venger de celui qui dévie de la bonne voie.

En appelant à Allah seul, il devient un prédicateur dévoué à qui Allah facilite les choses et guide par son intermédiaire qui Il veut d'entre Ses serviteurs.

En appelant à lui-même, c'est son amour propre qu'il veut faire prévaloir. Les gens qui le contredisent seront à ses yeux comme des ennemis dont il faut se venger. Une telle prédication est déficiente et privée de bénédiction.

---

288 Coran, *an-nahl* (S.16), 125.

289 Coran, *âl -`Imrân* (S.3), 159.

290 Coran, *tâhâ* (S.20), 44.

291 Hadith rapporté par Muslim -Livre de la piété. Chapitre : Le mérite de la douceur-.

292 NDT : Le premier passage -« *Facilitez les choses et ne les rendez pas pénibles. Annoncez la bonne nouvelle aux gens et ne les faites pas fuir* »- est un hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la Science- et Muslim -Livre du *jihâd*-. Le deuxième passage est un extrait d'un hadith rapporté par Muslim -Livre des ablutions-.

Mon conseil à mes frères les étudiants en quête de savoir est d'avoir ce sentiment, c'est-à-dire qu'ils appellent les gens à Allah en étant poussés par le sentiment de miséricorde à leur égard et par le sentiment de vénération de la religion d'Allah et en vue de la faire triompher.

Qu'Allah nous inspire tous d'accomplir les œuvres qu'Il aime et agrée et nous guide sur Sa voie de rectitude.

Lettre

De Mohammed As-Sâlih Al-`Uthaymîn à son honorable frère ...

Que la paix soit sur toi, ainsi que la miséricorde d'Allah et ses bénédictions !

Voici la réponse à votre lettre qui porte le numéro suivant ... et qui date du 25/09/1409 (1 Mai 1989).

Sur toi la paix avec la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions ! Comme tu m'as aimé pour Allah, je L'implore de t'aimer, de faire de nous des prédicateurs qui appellent à la vérité et qui la défendent et de nous inspirer la rectitude dans la croyance, la parole et l'acte.

Votre lettre comporte trois questions :

- **Première question :**

Si un avis vous paraît clairement plus solide que tout autre avis sur une question déterminée alors qu'auparavant vos fatwas et vos jugements concernant cette question se fondaient sur un autre avis moins solide, est-ce que vous reviendrez sur ces fatwas et ces jugements ?

- **Deuxième question :**

Si un avis prévaut clairement à vos yeux sur tout autre avis sur une question déterminée alors qu'auparavant vos fatwas et vos jugements concernant cette question se fondaient sur un avis moins solide, est-ce que vous pouvez dans l'avenir délivrer des fatwas et prononcer des jugements conformes à l'avis qui prévaut à vos yeux ?

- **Troisième question :**

Dans les questions qui font l'objet de divergence entre les savants, est-il permis à l'homme de donner à une personne une fatwa conforme à un avis de ces savants et à une autre personne un autre avis de ceux-ci ?

En comptant sur l'aide providentielle d'Allah et sur ce qu'Il nous inspire comme guidance et rectitude, nous répondons à ces questions importantes :

Réponse à la première question :

Dès que l'homme s'aperçoit clairement de la faiblesse de l'avis qu'il adoptait et que la vérité se trouve ailleurs, il doit revenir sur son avis pour adopter l'avis qui lui paraît juste en vertu d'arguments solides et authentiques. L'obligation de revenir sur l'avis faible est prouvée par le Livre d'Allah, la Sunna de Son Envoyé, les paroles des califes bien droits, le consensus des musulmans et la pratique des imâms (fondateurs des écoles).

- Le Livre d'Allah :

Parmi ses preuves, il y a la parole suivante d'Allah : ﴾*Toute divergence entre vous doit être soumise au jugement d'Allah*﴿ [293]. Puisque le jugement qui tranche dans les questions qui font l'objet de

[293] Coran, *ash-shûrâ* (S.42), 10.

divergence revient à Allah, il est obligatoire de revenir dans ces questions aux preuves du Livre d'Allah.

Allah a également dit : ﴾*Si vous vous disputez au sujet de quelque chose, remettez l'affaire à Allah et à l'Envoyé si vous êtes croyants en Allah et au Jour dernier ! Cela vaut mieux et c'est ce qu'il y a de meilleur comme retour [aux sources]*﴿[294].

Il a dit aussi : ﴾*Quant à celui qui se sépare de l'Envoyé après que la bonne direction lui fut apparue avec évidence, et qui se met à suivre une autre voie que celle des croyants, Nous l'abandonneront à son choix et Nous le ferons consumer dans la Géhenne, détestable aboutissement*﴿[295]. Or parmi les aspects de la conformité à la voie des croyants, il y a le recours aux preuves du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Envoyé.

- La Sunna :

Parmi ses preuves, il y a la parole suivante du Prophète ﷺ : « *Celui d'entre vous qui me survivra verra de grands différends. Suivez ma sunna et la sunna des successeurs bien droits et bien guidés* »[296]. Il y a beaucoup de hadiths qui vont dans ce sens.

- Les paroles des califes bien droits :

Parmi les paroles les plus célèbres à ce sujet, il y a celle dite par l'Emir des croyants `Umar b. Al-Khaṯṯâb ﷺ à propos de la *musharraka*. C'est le cas où sont appelés à la succession l'époux [de la défunte], la mère, des frères utérins et des frères germains. Au début, `Umar ﷺ a exclu les frères germains de la succession du fait qu'ils font partie des agnats -`*a*s*aba*- et que les héritiers *fard*[297] ont épuisé la totalité de la succession. Plus tard, il les admit au partage en les

---

[294] Coran, *an-nisâ'* (S.4), 59.
[295] Coran, *an-nisâ'* (S.4), 115.
[296] Hadith rapporté par Ahmad (4/126-127), Abû Dâwûd (n° 4607), At-Tirmidhî (n° 2676) et Ibn Mâja (42-44).
[297] NDT : Les héritiers *fard* sont les deux conjoints, le père et la mère, le grand-père paternel, la grand-mère, les filles, les filles du fils, les sœurs, les frères utérins.

associant aux frères utérins. Un homme lui fit cette remarque : « L'année dernière, tu avais décidé autrement » - « Quelle était ma décision, lui demanda `Umar ? » - « Tu as admis au partage les frères utérins et tu n'as accordé aucune part aux frères germains, lui dit-il » - « Telle était notre décision dans le passé, dit `Umar, mais maintenant c'est celle-là notre décision ». Ce récit est rapporté par Ibn Abî Shayba.

Dans sa lettre qu'il a écrite à Abû Mûsâ Al-Ash`arî ﷺ au sujet de la judicature, `Umar ﷺ lui a dit : « Qu'une décision rendue la veille et sur laquelle la réflexion que tu fais le lendemain t'amène à rectifier ton opinion, ne t'empêche pas de revenir à la vérité, car celle-ci est éternelle et rien ne peut l'annuler, et il vaut mieux y revenir que de persister dans l'erreur ».

- Le consensus :

Ash-Shâfi`î -qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit : « Les gens s'accordent à dire à l'unanimité que s'il apparaît en toute évidence à quelqu'un que tel acte ou telle parole est une sunna de l'Envoyé d'Allah ﷺ, il ne lui appartient pas d'y renoncer parce que tel savant ne l'adopte pas ».

- La pratique des imâms :

Prenons l'exemple de l'imâm Ahmad. À propos d'une même question, il soutenait un avis, puis par la suite il revenait sur celui-ci. Des fois, il déclare lui-même être revenu sur un avis comme quand il est revenu sur l'avis qui rend exécutoire la répudiation prononcée par un homme en état d'ivresse.
Parfois, ce sont ses disciples qui déclarent qu'il a changé d'avis comme quand [son disciple Abû Bakr] Al-Khallâl a déclaré qu'il est revenu sur son avis concernant celui qui a commencé à passer chez lui ses mains mouillées sur ses chaussures lors des ablutions *-al-mash `alâ al-khuffayn-*, puis il est parti en voyage. Au début, l'imâm Ahmad

soutenait qu'il doit respecter le délai de quelqu'un qui est en résidence fixe (vingt-quatre heures), puis il est revenu sur cet avis pour juger qu'il doit respecter le délai du voyageur (trois jours)[298]. Parfois, ni lui, ni ses disciples ne déclarent qu'il est revenu sur son avis, ce qui fait qu'on lui attribue à propos d'une même question deux avis.

Ce qu'il faut retenir, c'est qu'à partir du moment où l'homme s'aperçoit de la faiblesse de son avis et du bien-fondé d'un autre avis, il doit obligatoirement renoncer au premier. Seulement, cela ne lui donne pas le droit d'annuler son premier jugement et il n'est pas tenu d'informer celui qui l'a consulté à ce sujet de son changement d'avis. Le premier avis comme le deuxième avis sont le fruit d'un effort de réflexion et d'un travail d'investigation personnels *-ijtihâd-*. Or un *ijtihâd* ne saurait annuler un autre *ijtihâd*. L'apparition, à ses yeux, de l'erreur de son premier *ijtihâd* n'empêche pas la possibilité de se tromper dans son deuxième *ijtihâd*. Il se peut même que son premier *ijtihâd* soit juste dans la réalité bien qu'il pense autrement, car il n'est pas infaillible que ce soit dans son premier ou dans son deuxième *ijtihâd*.

Réponse à la deuxième question :

La deuxième réponse est déduite de la première réponse. C'est que l'homme doit obligatoirement revenir à l'avis qui lui paraît clairement juste et ce, même s'il avait prononcé des fatwas et des jugements sur la base d'un avis différent.

[298] NDT : le Prophète ﷺ fut interrogé sur le passage des mains mouillées sur les chaussures lors des ablutions et il répondit : « *Le voyageur a le droit de le faire pendant trois jours et le résident vingt quatre heures* » [Hadith rapporté par Abû Dâwûd n° 157 et qualifié d'authentique par Al-Albânî]

Réponse à la troisième question :

S'il y a, à propos d'une question, un argument scripturaire explicite -*nass*-, alors tous les gens sont égaux au regard de la loi énoncée par cet argument, sans distinction entre tel individu et tel autre. Quant aux questions qui relèvent de l'*ijtihâd*, elles ne font que reposer sur l'*ijtihâd* tout simplement.

Aussi faut-il savoir que comme l'*ijtihâd* dans ces questions porte sur le jugement légal -*hukm*-, il porte aussi sur le contexte de ce *hukm.* Ainsi quand l'Emir des croyants `Umar b. Al-Khattâb ﷺ a constaté que l'ivrognerie devint trop fréquente, il a durci la peine de ce délit. De même quand il a vu les gens prononcer à la légère trois répudiations en une seule séance, il les prit au mot.

Il y a en effet dans la parole d'Allah et dans la Sunna ce qui appuie ce genre d'initiative. On peut citer comme exemple, dans le Coran, la parole suivante d'Allah : ﴾*Quant à ceux qui pratiquaient le judaïsme, Nous leur avons déclaré illicite à la consommation toute bête à ongle unique*[299]*, ainsi que les graisses des bovins et des ovins, excepté ce que portent leur dos ou leurs entrailles ou ce qui est étroitement attaché à un os. Ainsi les avons-Nous sanctionnés pour leur transgression. Telle est la stricte vérité*﴿[300].

Allah les a traités selon leur mentalité. Il leur a interdit ces bonnes choses à cause de leur rébellion et leur injustice. [Il a en effet dit] : ﴾*A cause de l'injustice de ceux qui pratiquent le judaïsme, Nous leur avons interdit d'excellentes choses qui leur étaient licites auparavant*﴿[301].

Dans la Sunna, il est rapporté que lorsque celui qui boit le vin a récidivé pour la quatrième fois, c'est-à-dire après avoir subi trois fois

[299] NDT : Il s'agit des bêtes et des oiseaux dont les doigts (sabot, serre ou patte) ne sont pas écartés ou fendus comme le chameau, l'autruche, l'oie et le canard.
[300] Coran, *al-an`âm* (S.6), 146.
[301] Coran, *an-nisâ'*(S.4), 160.

la peine de ce délit, il doit être mis à mort. Or, comme l'on sait, la peine dont est passible le buveur n'atteint pas la peine de mort.

Si l'état du *mustaftî* (celui qui sollicite une fatwa) ou du condamné exige qu'ils doivent recevoir un traitement particulier, on les traitera de la sorte tant que cela ne s'oppose pas à l'énoncé d'un texte de la Révélation.

Il en va de même pour le cas suivant : un homme a déjà accompli un acte déterminé. À propos de cet acte, il y a deux avis soutenus par les savants. En lui donnant une fatwa selon un des deux avis, on le mettra dans une situation difficile. Dans ce cas, il n'y a pas de mal à lui donner une fatwa selon l'autre avis (le moins rigoureux). On peut citer comme exemple le cas du pèlerin qui, durant le rite du pèlerinage ou de la `*umra*, a effectué les tournées rituelles -*tawâf*- sans ablutions et qu'il ne peut pas refaire le *tawâf* parce qu'il a déjà quitté la Mecque ou pour une autre raison. A celui-là, on donne la fatwa qui valide son *tawâf* en se fondant sur l'avis qui n'impose pas les ablutions comme condition de la validité du *tawâf*. Notre shaykh `Abd Ar-Rahmân As-Sa`dî procédait de la sorte parfois et me disait : « Il y a une différence entre celui qui a déjà fait et celui qui n'a pas encore fait ; entre ce qui s'est déjà produit et ce qui ne s'est pas encore produit ».

Dans les prolégomènes -*muqaddimât*- du livre *al-majmû`* d'An-Nawawî (1/88. Edition d'*al-maktaba al-`imiyya*), on trouve écrit d'As-Saymarî a dit : « Prenons le cas où le mufti voit qu'il y a intérêt à donner à quelqu'un une fatwa qui prône la sévérité alors que lui-même ne croit pas en cette fatwa. Seulement il peut la justifier par l'interprétation de certains textes scripturaires -*ta'wîl*-. Il lui est permis de lui donner cette fatwa à titre de sanction. Il est rapporté qu'un homme demanda à Ibn `Abbâs ﷺ si le repentir d'un tueur est accepté et il répondit : « Non, il n'a aucune possibilité de se repentir ». Un autre lui posa la même question et il lui répondit :

« Oui, il peut se repentir ». Il s'expliqua en disant : « En ce qui concerne le premier questionneur, j'ai constaté dans ses yeux la volonté de commettre un meurtre et je l'en ai dissuadé par cette fatwa. Quant au deuxième, il est venu contrit, regrettant un meurtre qu'il a commis. Je ne l'ai donc pas voué au désespoir ».

Ce que nous venons de dire ne doit cependant pas être pris comme une règle qui s'applique à tous les cas. Prenons le cas, par exemple, d'un défunt qui a laissé son grand-père et ses frères. Si le juge -ou le mufti- veut suivre l'avis qui donne aux frères le droit à la succession parce qu'il a vu qu'ils sont pauvres et que le patrimoine légué est très riche, ou au contraire l'avis de celui qui les exclue de la succession parce que le bien légué est dérisoire et que ses frères sont riches, cela ne lui est pas permis, car il prive un des héritiers légitimes d'une part de son droit au profit d'autres personnes, sans raison légale[302].

À Allah j'implore de nous inspirer tous la rectitude dans la parole, l'acte et la croyance.

[302] NDT : Le shaykh Ibn `Uthaymîn considère que les frères du défunt sont exclus de la succession par son grand-père paternel. C'est ce que soutiennent le calife Abû Bakr, Ibn `Abbâs, Ibn Az-Zubayr, certains disciples de Compagnons comme `Atâ', Tâwûs et Shurayh. C'est l'avis d'Abû Hanîfa, d'Ibn Hazm et un des deux avis de l'école shâfi`ite et de l'école hanbalite. C'est également le choix d'Ibn Taymiyya et d'Ibn Al-Qayyim.

Chapitre 3

Leçons diverses en matière de savoir

Première leçon

À l'étudiant en quête de savoir de respecter un certain nombre de directives dans son apprentissage de n'importe quelle branche de la Science -`ilm-.

Premièrement : l'apprentissage par cœur d'un compendium *-matn-* de cette branche.

Si tu veux apprendre la grammaire et que tu es débutant, je ne vois pas de compendium meilleur que celui qui porte le titre de « *al-âjarrûmiyya* ». C'est un livre de synthèse, clair, complet et investi de bénédiction. Ensuite, tu peux passer au poème d'Ibn Mâlik qui s'appelle *al-alfiyya,* car il constitue un résumé de la science de la grammaire comme son auteur l'a décrit dans ces vers :
Il a tiré pertinemment de la kâfiyya[303] *un résumé -khulâsa-*
C'est un résumé exhaustif qui n'est pas entaché d'insuffisance

En ce qui concerne la jurisprudence *-fiqh-*, je recommande le compendium appelé *zâd al-mustaqni`*. C'est un livre qui a été entouré d'une attention particulière. Il a été expliqué plusieurs fois, a été émaillé de notes *-hawâshî-* et a été intégré dans les programmes d'enseignement. Bien que certains compendiums soient meilleurs que lui de certains points de vue, néanmoins il demeure le meilleur du fait de la multiplicité des questions qui s'y trouvent et du fait qu'il a été beaucoup travaillé.

Pour ce qui est de la science du Hadith, le compendium *`umdatu al-ahkâm* constitue une bonne référence. Si tu progresses un peu dans ce

---

[303] NDT : *al-kâfiyya ash-shâfiyya* est un autre poème d'Ibn Mâlik. C'est le résumé de la *kâfiyya* qui a donné la *alfiyya* qu'Ibn Mâlik a appelée *al-khulâsa* (résumé, quintessence) dans ce vers de poème.

domaine, alors étudie le livre *bulûgh al-marâm*. C'est un livre qui réunit un grand nombre de hadiths et dans lequel Ibn H̲ajar (son auteur) a montré le degré canonique de chaque hadith.

En ce qui concerne la science de l'unicité d'Allah -*tawh̲îd*-, le meilleur livre que j'ai lu est *kitâbu at-tawh̲îd* (le livre de l'unicité divine) du shaykh de l'Islam Muh̲ammad b. `Abd Al-Wahhâb. Quant à l'unicité relative aux noms et aux attributs d'Allah, le meilleur livre que j'ai lu à ce sujet est le traité de théologie dogmatique dit *al-wâsit̲iyya -al-`aqîdatu al-wâsit̲iyya-* du shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya. C'est un livre de synthèse, béni et utile. C'est ce parcours que tu dois suivre. Prends de chaque art un compendium -*matn*- et apprends-le par cœur.

Deuxièmement :

Il faut étudier ce compendium chez un shaykh qui est sûr pour recevoir de sa bouche son explication et pouvoir, grâce à sa recension du livre, fixer le texte, vérifier l'orthographe de ses mots et connaître ce qui y a été ajouté et ce qui en a été omis.

Troisièmement : Il ne faut pas s'occuper dès le départ des gros ouvrages.

Ce point est très important pour l'étudiant en quête de savoir. L'étudiant doit d'abord bien saisir ce qu'il y a dans les abrégés jusqu'à ce que le savoir de base s'enracine dans son esprit. Ensuite il peut se référer aux gros ouvrages.
Certains étudiants brûlent les étapes en consultant dès le départ les gros ouvrages. Quand ils se trouvent dans une assemblée, ils se mettent à énumérer fièrement les titres de ces ouvrages comme *al-mughnî, al-majmû`, al-ins̲âf, al-h̲âwî* en citant quelques passages de leurs auteurs pour montrer qu'ils sont doués d'une vaste érudition, ce qui est une erreur. A ces gens nous recommandons de commencer par les abrégés, jusqu'à ce que les enseignements de base

s'enracinent dans leur esprit. Quand Allah leur accorde de réussir cette étape, ils peuvent à ce moment-là s'occuper d'étudier les gros ouvrages. Brûler les étapes en matière de savoir est comparable, dans la réalité, au cas de celui qui saute dans une mer profonde alors qu'il n'a pas appris la natation. Il ne peut pas sauver sa propre personne et encore loin d'exceller dans la natation.

Quatrièmement :

Ne saute pas d'un abrégé à un autre sans raison valable. Cela conduit à la lassitude. Il s'agit bien là d'un fléau qui empêche l'étudiant d'avancer dans ses études et lui fait perdre du temps. Consulter chaque jour un livre différent est une erreur pédagogique. Une fois que tu as intégré un livre dans ton programme d'étude, alors poursuis ce programme et ne dis pas : « Je lis tel chapitre de tel livre, puis je passe à tel autre chapitre de tel autre livre ». Cela te fera perdre ton temps.

Cinquièmement : Trier avec soin les maximes et les critères légaux.

Il y a des maximes qui ne frôlent pas l'esprit, ou qui sont rarement évoquées, ou qui sont inédites et nécessitent des éclaircissements. Ce genre de maximes doivent être saisies et écrites. Il ne faut pas dire : « C'est une information que j'ai ajoutée à mes connaissances et je n'ai pas besoin de l'écrire », car elles ne tardent pas d'être oubliées. Combien de fois avions-nous entendu une maxime sans faire l'effort de l'écrire sous prétexte qu'elle était facile à retenir, mais peu de temps après, nous n'arrivions plus à s'en rappeler ! C'est pourquoi il faut veiller à saisir les maximes qui sont rares ou inédites.

L'un des meilleurs livres qui a été écrit à ce sujet est le livre d'Ibn Al-Qayyim *badâ'i` al-fawâ'id* (les maximes parfaites). Il y a réuni d'excellents enseignements tirés de chaque art et qu'on ne trouve dans aucun autre livre. C'est un recueil de maximes tirées de chaque art. Chaque fois qu'il se rappelait ou entendait une maxime, il

l'écrivait. C'est pourquoi on y trouve des maximes sur le dogme, le *fiqh*, la science du Hadith, l'exégèse, la grammaire, la rhétorique et d'autres sciences.

Intéresse-toi également aux critères -*dawâbit*-. Parmi les critères, il y a ce que disent les savants pour justifier une qualification juridique ou une loi - *ahkâm*-. En effet, toutes les causes explicatives des qualifications juridiques -*ahkâm fiqhiyya*- sont considérées comme des critères, car c'est sur elles que reposent les *ahkâm*. Ces critères sont à enregistrer.
J'ai entendu qu'un des étudiants recense ces critères dans le livre *ar-rawd al-murbi`*. Ce serait bien que ce travail soit fait en groupe pour faire l'investigation de tout le livre, du début à la fin. Chaque fois que son auteur cite une cause explicative, ils l'écrivent, car sur toute cause repose un ensemble de questions. Il faut savoir que la Science a des critères et sous chaque critère s'inscrivent plusieurs détails particuliers -*juz'iyyât*-.

Si quelqu'un [par exemple] ne sait pas si une eau est pure ou impure, il doit se fonder sur ce dont il est sûr. Ce motif -*`illa*- est considéré comme un jugement légal -*hukm*- et aussi comme critère.
On peut aussi citer comme motif le fait qu'à la base les choses demeurent telles qu'elles étaient à l'origine. S'il ne sait pas si un objet pur a été contaminé par une impureté ou non, alors il doit le juger pur. S'il ne sait pas si un objet impur est devenu pur ou non, il doit le considérer impur, car à la base les choses demeurent telles qu'elles étaient à l'origine.

Si l'étudiant ne manque pas la moindre occasion pour écrire ces causes explicatives, les émonder et les saisir pour essayer dans l'avenir de fonder sur elles des questions particulières, cela sera très instructif pour lui et il en fera profiter d'autres personnes.

Sixièmement : Se concentrer sur la quête du savoir.

Ne laisse pas ton esprit s'éparpiller à droite et à gauche. Concentre ton âme sur la quête du savoir, du moment que tu as acquis la conviction que c'est celui-là ton chemin et que c'est celle-là ta voie. De même concentre ton âme sur ta progression dans ton apprentissage de la Science. Ne stagne pas. Pense au niveau que tu as atteint dans ta connaissance des questions et des preuves, afin de progresser petit à petit. Aide-toi de tes camarades et de tes frères [dans la foi] dans les questions qui nécessitent de l'aide. N'aie pas honte de dire à quelqu'un : « Aide-moi à étudier cette question et à en réviser les références ». La timidité ne permet à personne d'acquérir le savoir. Le timide et l'orgueilleux n'apprennent rien de la Science.

Deuxième leçon

Parmi les directives que l'étudiant doit veiller à respecter, c'est de recevoir le savoir de la bouche des savants *-shuyûkh-*, car il en tire beaucoup d'avantages dont les suivants :

1- L'accès au savoir par le moyen le plus court.

Au lieu d'aller feuilleter les livres et chercher à savoir quel est l'avis qui prévaut sur les autres et quelle est la cause de sa prévalence, quel est l'avis faible et quelle est la cause de sa faiblesse, l'enseignant lui fournit tout cela de manière simple. Il lui expose les divergences des savants sur chaque question avec les deux ou les trois avis qui les partagent en lui montrant l'avis qui prévaut accompagné de ses preuves. Nul doute que cela profite à l'étudiant.

2- La rapidité d'appréhension *-idrâk-*.

Quand l'étudiant lit les textes devant un savant, il comprend plus vite que lorsqu'il lit seul un livre. En effet, en lisant seul, il s'arrêtera sur des passages problématiques ou obscurs. Pour parvenir à les

comprendre, il les méditera et les relira plusieurs fois, ce qui lui fera perdre beaucoup de temps et d'énergie, et peut-être qu'il les comprendra mal et mettra en œuvre cette fausse compréhension.

3- Le maintien du lien entre les étudiants en quête de savoir et les savants sages et sincères. C'est pourquoi la lecture d'un livre devant un savant est meilleure et plus bénéfique que de l'étudiant seul.

Troisième leçon

Lorsque le besoin de poser une question se fait sentir, l'étudiant doit la poser d'une belle manière. Si le besoin ne s'en fait pas sentir, qu'il s'abstienne de la poser.

L'étudiant ne doit poser une question que lorsqu'il a besoin de la poser ou pense que quelqu'un d'autre en a besoin. Il peut par exemple assister à un cours qu'il a bien compris, mais dans ce cours, il y a des questions difficiles qui ont besoin d'être expliquées au reste des étudiants. Dans ce cas, il a tout à fait le droit de poser des questions parce que les autres en ont besoin.

Celui qui pose des questions pour faire profiter autrui d'un savoir est considéré comme l'enseignant qui a dispensé ce savoir. Rappelons que lorsque l'ange Jibrîl est venu voir le Prophète ﷺ et l'a interrogé sur la foi, l'excellence *-iḫsân-*, l'Islam, l'Heure de la résurrection et ses signes précurseurs, l'Envoyé d'Allah a dit [aux Compagnons] : *« C'est l'ange Jibrîl. Il est venu vous apprendre votre religion »*[304].

Si le motif de la question est le besoin du questionneur, alors il est tout à fait judicieux de la poser. Si le motif de la question est le besoin d'autrui, afin que celui-ci puisse apprendre, c'est aussi bon et judicieux de la poser. Quant à poser une question pour se vanter au milieu des gens et pour qu'ils le louent pour sa soif d'apprendre et

[304] Hadith rapporté par Muslim -Livre de la foi. Chapitre : Les piliers de la foi et de l'Islam-

ses multiples questions, c'est une attitude qui est fausse. Il en va de même pour le cas inverse, c'est-à-dire quelqu'un qui dit : « J'ai honte de poser des questions ». Ce denier pèche par défaut et le premier pèche par excès, et la meilleure des choses est celle qui suit la voie du juste milieu.

L'étudiant doit généralement écouter attentivement la réponse du savant et la comprendre parfaitement. Certains étudiants posent une question, mais quand ils reçoivent une réponse qui échappe à leur compréhension, ils n'osent pas dire : « Je n'ai pas compris ». Quand l'étudiant ne comprend pas les propos du savant, il doit lui dire : « Je n'ai pas compris », et que ce soit avec politesse et respect.

Quatrième leçon

La mémoire (faculté de mémoriser les textes) *-hifz-* est de deux sortes :

- La mémoire innée qu'Allah fait don à qui Il veut. Certaines personnes ont en effet une capacité de retenir naturellement toute question et tout texte qui leur passent sous les yeux sans les oublier.
- La mémoire acquise : cela consiste à entraîner se mémoire et à essayer de se rappeler ce qu'on a appris. C'est que la mémoire est un mécanisme qui se travaille. En habituant son esprit à se rappeler ce qu'on a appris, on finit pas rendre sa mémoire plus performante.

Cinquième leçon

Le débat est de deux sortes :

1- Il y a le débat qui n'est en fait que de la controverse. L'homme ne cherche alors qu'à controverser avec les ignorants, à se vanter devant les savants et à faire prévaloir son avis sur celui de son adversaire. Ce genre de débat est blâmable.

2- Il y a le débat par lequel on cherche à établir la vérité, même si c'est au détriment de soi-même. Ce genre de débat est louable. Il se distingue du premier par le fait que lorsque l'homme s'aperçoit que l'avis qu'il adopte est faux et que celui de son adversaire est juste, il admet qu'il a tort et adopte l'avis juste.

Quant au polémiste opiniâtre, son but est de ne rien céder à son adversaire. Lorsqu'il constate que ce dernier a raison, il se met à émettre des hypothèses du genre : « Vois-tu si ... », « Si quelqu'un dit ... », « Supposons que ... ». Chaque fois que son adversaire répond à une hypothèse, il lui lance la suivante, et ainsi de suite. Or un tel polémiste est en danger, car son cœur risque de ne plus accepter la vérité. Peut-être que satan lui susurre d'autres hypothèses jusqu'à le jeter dans le doute et l'hésitation. Allah a dit en effet : ﴾*Nous détournerons leurs cœurs et leurs yeux [de la guidance] parce qu'ils n'ont pas cru la première fois et Nous les laisserons s'égarer aveuglément dans leur outrance*﴿[305] et Il a dit : ﴾*S'ils se détournent, sache qu'Allah veut les affecter par certains de leurs péchés ! Or beaucoup de gens sont des prévaricateurs*﴿[306].

Tu dois, cher frère, accepter la vérité que ce soit lors d'un débat ou quand tu médites seul. Dès que la vérité venant de ton Seigneur t'apparaît en toute évidence, tu dois y croire et t'y soumettre, à l'image des Compagnons qui acceptaient tout jugement et toute information émanant de l'Envoyé d'Allah ﷺ, sans émettre la moindre objection.

Ceci étant, le débat qui vise à établir la vérité et à dissiper le faux est une bonne chose. Le besoin d'apprendre l'art du débat se fait beaucoup sentir aujourd'hui, car les polémistes et les querelleurs sont devenus trop nombreux et répandent leurs fallacieuses subtilités

---

[305] Coran, *al-an`âm* (S.6), 110.
[306] Coran, *al-mâ'ida* (S.5), 49.

partout, et parviennent même à faire douter les gens sur des preuves évidentes et bien établies dans le Coran et la Sunna.

Un point mérite d'être souligné : certaines personnes n'osent pas s'engager dans un débat même quand elles ont raison et elles avancent comme prétexte le hadith suivant : « *Je garantis une maison dans les faubourgs du Paradis à celui qui s'abstient de s'engager dans une polémique même s'il a raison* »[307]. A ces personnes nous répondons que si le débat touche un point de religion et que les arguments du Coran et de la Sunna qu'une personne détient prouvent qu'elle a raison, tandis que son adversaire est dans le faux, elle ne doit pas renoncer à ce débat, car le fait d'y renoncer signifie qu'elle a prévalu le faux sur le vrai.

Elle peut avoir raison de renoncer au débat quand l'objet de la dispute est quelque chose qui n'a absolument rien à voir avec la religion. Elle dit, par exemple, à quelqu'un : « J'ai vu Untel dans le marché ». Celui-ci réplique : « Non, c'est dans la mosquée que tu l'as vu ». Ils se mettent alors à se quereller et à se disputer. C'est ce genre de discussion qui est condamné par le hadith ci-dessus. Quant à celui qui renonce à un débat dans lequel il peut mettre en évidence la vérité, il a tort de le faire et ce n'est pas ce genre de débat que condamne ce hadith.

Sixième leçon

Parmi les choses auxquelles l'étudiant doit donner une grande importance, il y a la mise au point de ce qu'il a appris -*mudhâkara*-.

La mise au point est de deux sortes :

1- La mise au point avec soi-même.

---

[307] Hadith rapporté par Abû Dâwûd -Livre de l'éthique. Chapitre : La noblesse du caractère-

Cela consiste en ce que l'étudiant s'assoie seul, puis traite une question bien préparée à l'avance ou une question qui surgit dans son esprit. Il essaie alors d'énumérer les différents avis sur cette question et de chercher celui qui repose sur les arguments les plus solides. Cette méthode est facile à appliquer et elle aide à s'engager dans le genre de débat précité (débat louable).

2- La mise au point avec autrui.

L'étudiant choisit parmi ses camarades quelqu'un qui peut lui être utile et l'aider dans l'apprentissage de la Science. Il s'assoit avec lui et font une mise au point de leurs cours. Ils lisent chacun une partie de leur cours ou discutent d'une question en en révisant les références ou en exposant chacun ce qu'il a compris s'ils en sont capables. C'est ainsi que le savoir s'entretient et augmente. Qu'ils évitent le manque de sérieux et le verbiage car cela n'apporte rien d'utile.

Septième leçon

Éviter les fléaux suivants : affirmer soi-même la pureté de son âme, aimer les éloges et s'enorgueillir sur les gens

Certains gens contractent ce genre de mauvaises vertus. Ils affirment la pureté de leur âme en considérant que tout ce qu'ils disent est vrai et que tout ce que disent leurs adversaires est faux, ainsi que d'autres attitudes de ce genre. Ils aiment aussi qu'on leur fasse des éloges. Ils s'enquièrent de ce qu'on dit à leur sujet et quand ils apprennent qu'on leur fait des éloges, ils deviennent gonflés de fatuité.

Il en va de même pour l'orgueil. Certains gens deviennent orgueilleux quand Allah leur accorde de la Science. Il arrive certes à l'homme fortuné de s'enorgueillir. C'est pourquoi, d'ailleurs, le Prophète ﷺ a compté le nécessiteux orgueilleux parmi « *ceux auxquels Allah n'adressera pas la parole le Jour du jugement, qu'Il ne purifiera pas, auxquels Il n'accordera pas un regard et qui auront un châtiment*

douloureux » [308]. La raison de la gravité de cette menace contre le nécessiteux, c'est qu'il ne possède pas une fortune qui le pousserait à être orgueilleux.

Quant au savant, il ne doit pas être comme l'homme fortuné ; plus son savoir augmente, plus il se gonfle d'orgueil. C'est plutôt la réaction inverse qu'il doit manifester, c'est-à-dire plus il progresse en matière de savoir, plus il se montre humble. Parmi les sciences que le savant apprend, il y a l'éthique du Prophète ﷺ. Or c'est l'humilité qui caractérise le comportement de l'Envoyé d'Allah ; il était humble à l'égard de la vérité et il était humble à l'égard des gens.

Seulement lorsque l'humilité à l'égard de la vérité et l'humilité à l'égard des gens s'opposent, à quelle vertu doit-on donner la priorité ? La réponse est qu'il faut mettre en avant l'humilité à l'égard de la vérité. Ainsi, si par exemple un homme insulte des choses conformes à la vérité et se complait de manifester de l'inimitié à celui qui les met en pratique, il ne faut pas que tu te montres [cher frère] humble à son égard. Manifeste de l'humilité à l'égard de la vérité et discute avec lui. Même s'il te traite avec mépris ou te calomnie, ne t'en soucie pas. L'essentiel pour toi est de faire éclater la vérité.

Huitième leçon

Le don en aumône -*zakât*- d'une part de la Science se présente sous les aspects suivants :

1- La propagation du savoir.

En propageant le savoir qu'on détient, on s'acquitte de sa *zakât*. Comme l'homme ordinaire donne en aumône une part de son argent, le savant aussi doit donner en aumône une part de son savoir. L'aumône de la Science est moins coûteuse et dure plus longtemps. Une seule parole de la bouche d'un savant peut profiter à des

---

[308] Hadith rapporté par Muslim -Livre de la foi- n° 107.

générations. Jusqu'aujourd'hui, nous profitons des hadiths rapportés par Abû Hurayra tandis qu'aucun dirham des califes qui gouvernaient à son époque ne nous est parvenu. Nous profitons aussi des livres des savants. C'est leur *zakât* et quelle *zakât* ! Non seulement cette *zakât* ne diminue rien de la Science, mais elle l'augmente comme a dit ce poète :

Plus tu en (la Science) *dépenses, plus elle augmente*
Et elle diminue si tu t'abstiens de la dispenser

2- La conformité au savoir acquis.

En agissant en fonction du savoir qu'on a appris, on appelle sans doute les autres à s'y conformer. Beaucoup de gens se modèlent sur le savant dans son comportement et ses actes plus qu'ils ne se conforment à ses paroles. Il s'agit là aussi d'une *zakât*.

3- La proclamation de la vérité.

Elle est aussi une forme de propagation du savoir. La propagation du savoir peut se faire quand on vit en paix et on ne craint rien pour sa personne. Elle peut se faire également dans les situations où on craint pour sa personne, ce qui exige un certain courage de la part du savant pour proclamer hautement la vérité.

4- L'ordre du convenable et l'empêchement du blâmable.

Nul doute qu'une telle initiative est une forme de *zakât* de la Science. En effet, celui qui se charge de la mission d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable est quelqu'un qui connaît le convenable et qui connaît le blâmable, et puis c'est quelqu'un qui s'acquitte du devoir que cette connaissance exige de lui, à savoir l'ordre du convenable et l'empêchement du blâmable.

Neuvième leçon

La position que doit avoir l'étudiant en sciences religieuses vis-à-vis de l'erreur des savants

Cette position est de deux sortes :

- La correction de cette erreur.

Cela est obligatoire. Il est en effet du devoir de celui qui découvre une erreur de quelqu'un de la signaler même si celui-ci est l'un des plus grands savants. Le fait de montrer la vérité est quelque chose d'obligatoire. Sous prétexte qu'il faut respecter celui qui a commis une erreur, certains taisent la vérité. Cela fera donc perdre la vérité. Or c'est la vérité qu'il faut respecter avant toute chose.

Doit-on citer le nom de l'auteur de l'erreur ou se contenter plutôt de dire par exemple que certaines personnes se sont trompées en disant ceci et cela ? La réponse est que cela dépend de l'intérêt. Des fois, il y a intérêt à ne pas divulguer son nom comme lorsqu'il s'agit d'un savant contemporain qui est notoire, digne de confiance et aimé par les gens. Si on dit : « Untel (le savant) a dit ceci et cela, ce qui est faux », les gens du commun n'accepteront pas cette remarque. Ils vont se moquer de l'auteur de la critique et rejeter ainsi la vérité. Dans ce cas, il n'a qu'à dire : « C'est une erreur que de dire ceci et cela » sans mentionner son nom.

Il se peut que l'auteur de l'erreur soit quelqu'un qui est suivi par un groupuscule et qui est sans grande valeur dans la société. Dans ce cas, il divulguera son nom pour qu'il n'induise pas en erreur d'autres personnes. Il dira clairement : « Untel (…) a dit ceci et cela et il s'est trompé dans ce qu'il a dit ».

- La deuxième position consiste à avoir l'intention d'exhiber ses défauts et non pas de distinguer le vrai du faux.

Cette réaction émane d'un envieux -qu'Allah nous préserve de l'envie !-. Il espère trouver chez une personne un avis qui se fonde sur des arguments faibles ou une erreur pour le publier. C'est ainsi qu'avaient agi les auteurs d'innovations *-ahl al-bida`-* envers le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya. Ils le calomniaient et cherchaient dans ses paroles tout ce qui était susceptible d'être interprété comme une erreur pour le publier et le critiquer. Ils lui disaient par exemple : « Tu as violé le consensus en jugeant que la prononciation de trois répudiations en une seule séance est comptée comme étant une seule répudiation. Ce jugement est marginal et celui qui se marginalise sera à la marge, aux fins fonds de l'Enfer » ainsi que d'autres allégations de ce genre.

L'essentiel est que le but de ta correction de l'erreur [du savant] doit être la manifestation de la vérité, car celui dont l'intention est de montrer la vérité, Allah inspirera aux gens d'accepter cette vérité de lui. Quant à celui dont l'intention est de dévoiler les défauts des gens, qu'il sache que celui qui cherche à déchirer le voile qui couvre les fautes de son frère, Allah déchirera le voile qui couvre ses propres défauts. Et si Allah déchire le voile qui couvre les vices de quelqu'un, Il le dénoncera devant tout le monde même s'il est caché dans l'endroit le plus discret de sa maison pour commettre son forfait. Si tu découvres une erreur d'un savant, essaie d'empêcher les gens de lui faire des reproches et défends-le, surtout si c'est un savant qui est réputé pour son honorabilité, son utilité et sa disposition à porter bon conseil à la communauté.

Dixième leçon

Qu'entend-on par la bénédiction de la Science ?

Avant d'expliquer ce que c'est que la bénédiction *-baraka-* de la Science, il faut tout d'abord connaître ce que signifie la bénédiction *-baraka-*. La *baraka* est définie par les savants comme étant « le bien abandonnant et stable ». Ils se réfèrent dans cette définition à l'étymologie de ce nom qui dérive du mot *birka* et qui désigne l'endroit où l'eau s'accumule. La *birka* est en fait une large étendue d'eau abondante et stable.

La *baraka* désigne en effet les biens abondants et stables. Ces biens peuvent consister en de l'argent, de la progéniture ou de la Science. Tu dois [cher frère] demander à Allah de mettre de la *baraka* dans tout ce qu'Il t'accorde, car si Allah n'y met pas de la *baraka*, tu seras privé de beaucoup de bien.

Combien de gens détiennent de grosses fortunes alors qu'en réalité ils sont pauvres ! La raison de cela est qu'ils ne profitent pas de l'argent qu'ils possèdent. Ils ont des fortunes colossales, mais négligent de subvenir aux besoins de leurs familles et oublient même leur propre personne. Ce qui arrive généralement à ces gens qui vivent ce genre de situation et qui s'abstiennent, par avarice, de s'acquitter de leurs devoirs financiers, c'est qu'Allah envoie sur leurs biens des catastrophes qui les détruisent.

Beaucoup de gens ont des enfants, mais qui ne leur sont pas utiles. Leurs enfants se rebellent contre eux et les traitent avec dédain. Certains jeunes restent de longues heures avec leurs amis. Ils bavardent avec eux, trouvent du réconfort dans leur compagnie et leur livrent leurs secrets. Quand ils se trouvent en présence de leurs parents, ils sont dans un état d'agitation comparable à celui d'un oiseau enfermé dans une cage. Ils ne se sentent pas à l'aise auprès d'eux, ne leur parlent pas et ne leur livrent pas leurs secrets. Le

simple fait de les regarder est pour eux quelque chose de lourd et de pénible. Ces parents n'ont pas la bénédiction dans leurs enfants.

En ce qui concerne la *baraka* dans la Science, on constate que certains gens ont reçu d'Allah un riche savoir, mais ils vivent comme des analphabètes. L'effet de la Science n'apparaît pas sur leur culte, ni sur leur caractère, ni sur leur conduite, ni sur leur comportement envers les gens. Leur savoir leur inspire plutôt de s'enorgueillir sur les gens, de se montrer supérieurs à eux et de les dédaigner. Ces gens-là ne sont pas conscients du fait que Celui qui les a gratifiés de ce savoir c'est Allah et que si Allah l'avait voulu, Il les aurait maintenu dans un état d'ignorance.
On constate qu'Allah leur a accordé une part non négligeable de Science, mais ils ne font pas profiter les gens de leur savoir, que ce soit par l'enseignement, ou les conseils d'orientation, ou la composition de livres. Ils sont renfermés sur eux-mêmes. Allah n'a pas mis la *baraka* dans leur savoir. Il ne fait l'ombre d'aucun doute qu'ils ont gravement privé leur âme d'un bien immense puisque la Science est la chose la plus bénie qu'Allah accorde à Son serviteur. En effet, lorsque tu enseignes la Science et tu la propages au sein de la communauté, tu seras récompensé de plusieurs manières dont les suivantes :

- En propageant la Science, tu propages la religion d'Allah, ce qui fait de toi un *mujâhid*. En effet, le *mujâhid* qui combat pour la cause d'Allah conquiert les terres, l'une après l'autre, pour y répandre la religion alors que le prédicateur conquiert les cœurs par la Science pour les ouvrir à la charia d'Allah.
- Parmi les bénédictions de la propagation de la Science et son enseignement, il y a la préservation de la religion d'Allah et sa défense. Sans la Science, la charia ne sera pas préservée. La charia n'est préservée que par ses hommes, à savoir les hommes de science et elle ne peut être défendue que par eux. Si tu propages la Science et

si les gens profitent de ton savoir, tu contribues à la défense de la charia d'Allah et à sa préservation.

- Tu fais du bien à celui à qui tu apprends la Science, car tu le rends clairvoyant au sujet de la religion d'Allah. Ainsi, s'il adore Allah avec clairvoyance, tu obtiendras la même récompense que la sienne puisque c'est toi qui lui as indiqué ce bien. [Le Prophète ﷺ a dit en effet] : « *Celui qui indique à quelqu'un une bonne œuvre c'est comme s'il l'avait lui-même accomplie* »[309]. Dans la propagation de la Science, il y a beaucoup de bien et de bénédiction aussi bien pour celui qui la propage que pour celui qui la reçoit de lui.

- La Science se nourrit de sa propagation et de son enseignement. En effet, le savoir du savant augmente quand il l'enseigne aux gens, car il révise le savoir qu'il a mémorisé, et d'autres savoirs qu'il ne connaissait pas s'ouvrent à lui. Dieu sait combien le savant profite des étudiants. Parfois ses étudiants lui apportent des idées instructives qui ne frôlaient même pas son esprit. Ainsi il profite d'eux et les enseigne. C'est une expérience que les savants vivent.

C'est pourquoi lorsque l'enseignant reçoit une idée utile d'un étudiant et que celui-ci lui ouvre une des portes d'accès à la Science, il doit l'encourager et le remercier. Certains pensent, par contre, que lorsqu'un étudiant inspiré montre à l'enseignant un détail qui échappe à celui-ci, il le mettra dans une situation gênante. Cet enseignant pourrait se dire : « Comment cet enfant ose-t-il s'ériger en enseignant pour donner des leçons à son shaykh ? ». Il éviterait même de discuter avec lui par la suite de peur qu'il attire son attention sur des enseignements qu'il ne connaissait pas. Or, le fait qu'un enseignant réagisse de la sorte trahit vraiment son manque de science, voire son manque de raison.

Si Allah t'envoie [cher enseignant] des étudiants qui te rappellent ce que tu oublies et qui ouvrent ton esprit sur des enseignements que tu ignorais, c'est vraiment un bienfait dont Allah t'a gratifié.

---

[309] NDT : Ce hadith rapporté par Muslim.

Voici donc un des avantages de la propagation de la Science, c'est qu'il augmente quand on l'enseigne comme a dit un poète dans sa comparaison entre l'argent et la Science :

Plus tu en (la Science) *dépenses, plus elle augmente*
Et elle diminue si tu t'abstiens de la dispenser

Si tu la retiens et tu t'abstiens de la transmettre, elle diminue, c'est-à-dire que tu l'oublies. Mais si tu la propages, elle augmente.

Dans sa transmission du savoir, l'homme doit être sage. Il doit transmettre aux étudiants les questions que leur esprit peut concevoir. Il ne les perturbera pas par des énigmes, mais les initiera au savoir étape par étape.
Certains ont d'ailleurs défini le savant *rabbânî* (sage) comme étant un savant qui éduque en enseignant les questions simples de la Science avant les questions compliquées[310].

Nous savons tous qu'on ne peut pas installer, du jour au lendemain, un palais avec son architecture. On le construit brique par brique jusqu'à la fin de sa construction. Il incombe donc à l'enseignant de tenir compte de l'esprit des étudiants en leur communiquant les enseignements que leur raison peut percevoir. C'est pourquoi il est recommandé aux savants de parler aux gens avec un langage qu'ils comprennent. Ibn Mas`ûd ﷺ a dit : « Tu ne tiendras pas un discours que les gens n'arrivent pas à comprendre, sans que cela ne sème le trouble chez certains d'entre eux »[311].

À l'enseignant de mettre en œuvre les principes de bases et les règles de la religion, car c'est sur eux que repose la Science. Les savants disent : « Celui qui ne connaît pas les *uṣûl* (les principes de base) est privé d'accès [au savoir] *-wuṣûl-* ». Cela signifie que sans les principes de base, l'homme n'accédera pas au but de la Science.

---

[310] NDT : Cette parole est attribuée à Ibn `Abbâs ﷺ.
[311] NDT : Cette parole est rapportée par Muslim dans l'introduction de son *ṣaḥîḥ*.

L'enseignant doit donc inculquer aux étudiants les règles et les bases dont se ramifient les questions particulières. Celui qui se contente d'apprendre les questions particulières et les détails n'arrivera pas à trouver la solution légale d'une situation problématique parce qu'il n'a pas de principes de bases auxquelles il puisse se référer.

Cinquième section

Section comportant huit épîtres :

1- La noblesse du caractère et son importance pour l'étudiant en sciences religieuses.
2- La divergence entre les savants, ses causes et notre position vis-à-vis d'elle.
3- Épître incitant les étudiants en quête de savoir à rejoindre les associations d'apprentissage du noble Coran.
4- Épître sur la mise en garde contre l'envie et sur sa gravité
5- Épître montrant le danger de faire dire aux savants ce qu'ils n'ont pas dit.
6- Épître sur la position convenable à prendre vis-à-vis des savants
7- Épître sur la dangerosité et les méfaits de l'esprit partisan *-tahazzub-*.
8- Épître exposant le mérite de la récitation du Livre d'Allah et incitant à son enseignement

Première épître

La noblesse du caractère et son importance pour l'étudiant en sciences religieuses

Louange à Allah ! C'est Allah que nous louons, à Lui que nous demandons aide et pardon et c'est à Lui que nous demandons protection contre le mal que nous inspirent nos âmes et contre les mauvaises actions que nous commettons. Celui qu'Allah dirige vers la bonne voie, nul ne peut l'égarer ; celui qu'Allah égare, nul ne peut le remettre sur la bonne voie.

Je témoigne que nul n'est en droit d'être adoré qu'Allah, Unique sans associé, et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Envoyé. Il l'a envoyé avec la bonne direction et la religion de vérité pour la faire prévaloir sur toute autre religion. Il en a fait le dernier Messager qui, peu de temps avant l'avènement de l'Heure, annonce de bonnes nouvelles et en même donne l'alarme et qui, tel un flambeau étincelant, appelle les hommes à Allah par Sa permission. Il a transmis le Message, a honoré la confiance dont il a été accrédité, a porté bon conseil à la communauté et a mené le *jihâd* dans toutes ses formes et comme il se doit au service d'Allah jusqu'à sa mort.

Par Son aide providentielle, Allah a inspiré à qui Il veut d'entre Ses serviteurs à répondre positivement à Son appel et à suivre Sa voie. Pour des raisons qui émanent de Sa sagesse, Il a livré à eux-mêmes qui Il veut d'entre Ses serviteurs. Ils se sont montrés trop orgueilleux pour Lui obéir, ont qualifié de mensonges Ses informations et se sont opposés à Ses ordres, vouant ainsi leur âme à la perdition et à l'égarement manifeste.

Cher frères ! Je suis heureux de vous parler de la noblesse du caractère. Comme disent les savants, le caractère est l'image intérieure de l'homme. L'homme a en effet deux images :

- L'image extérieure :

C'est la physionomie de l'homme qu'Allah a façonnée. Comme nous le savons, il y a ceux qui ont une belle physionomie, ceux qui ont une laide physionomie et ceux qui sont entre les deux.

- L'image intérieure :

Il y a ceux qui ont une belle image intérieure, ceux qui ont une mauvaise image intérieure et ceux qui sont entre les deux. C'est cette image qu'on désigne par le terme *khuluq* (caractère).

Le caractère -*khuluq*- est donc l'image intérieure à laquelle l'homme est prédisposé. Comme le caractère peut être inhérent à la nature de l'homme, il peut aussi être acquis. Cela veut dire que l'homme peut être naturellement prédisposé au caractère noble comme il peut l'obtenir par la voie de l'acquisition et l'initiation. Le Prophète ﷺ a dit en effet à Ashajj b. `Abd Qays : « *Tu possèdes deux qualités qu'Allah aime : la longanimité et la pondération* » - « Envoyé d'Allah, demanda Ashajj, sont-elles des qualités que j'ai acquises ou des qualités auxquelles Allah m'a naturellement prédisposé ? » - « *Ce sont des qualités dont Allah a fait une seconde nature pour toi,* lui répondit le Prophète ﷺ »[312].

Cela prouve que les nobles vertus peuvent être inhérentes à la nature de l'homme comme elles peuvent être acquises. Nul doute qu'il vaut mieux être prédisposé naturellement aux belles vertus que des les acquérir. En effet, lorsque l'homme est naturellement prédisposé à un caractère, celui-ci devient pour lui une seconde nature. Pour le mettre en œuvre, il n'a pas besoin de s'efforcer ni de s'affecter. C'est là une des grâces d'Allah dont Il gratifie qui Il veut.

---

[312] Hadith rapporté par Muslim -Livre de la foi. Chapitre : L'ordre d'avoir la foi en Allah le Très-Haut et en Son Envoyé-, l'imâm Ahmad (4/206) et Abû Dâwûd (n° 5525).

Celui qui n'a pas cette qualité -c'est-à-dire qu'il n'est pas prédisposé naturellement à la noblesse du caractère- peut l'acquérir par l'initiation aux belles vertus et à leur mise en œuvre comme nous le verrons par la volonté d'Allah.

Beaucoup de gens pensent que le noble caractère se réalise uniquement dans le comportement à l'égard des créatures et non pas dans le comportement à l'égard du Créateur. Or cette compréhension est incomplète. Comme le noble caractère se manifeste dans le comportement à l'égard des créatures, il se manifeste aussi dans le comportement à l'égard du Créateur. Le noble caractère porte donc aussi bien sur le comportement à l'égard du Créateur qu'à l'égard des créatures.

Qu'entend-on par le bon caractère qui réside dans le comportement à l'égard du Créateur ?

Le bon caractère dans le comportement à l'égard du Créateur réunit les trois vertus suivantes :

- Recevoir les informations révélées par Allah en leur donnant son plein assentiment.
- Recevoir Ses lois en étant disposé à les exécuter et les mettre en application.
- Recevoir ce qu'Il a décrété avec un cœur patient et satisfait.

1- Recevoir les informations révélées par Allah en leur donnant son plein assentiment.

Il faut qu'il n'y ait chez le musulman le moindre doute ni la moindre hésitation à croire en l'information révélée par Allah, car toute information donnée par Allah procède de Sa science et Sa parole est

la plus véridique comme Il l'a dit -exalté soit-Il- : ﴾*et qui est plus véridique qu'Allah en Son discours*﴿[313].

La croyance aux informations énoncées par Allah implique nécessairement de leur donner son plein assentiment, de les défendre et de s'en servir pour réfuter ses adversaires, de sorte qu'aucun doute venant de sa propre âme ou venant de l'extérieur ne puisse entacher sa croyance en les informations énoncées par Allah ou celles énoncées par Son Envoyé.

En se dotant de ce caractère, le croyant peut repousser toute objection fallacieuse -*shubha*- émise par les détracteurs contre les informations énoncées par l'Envoyé d'Allah, qu'il s'agisse de musulmans qui ont inventé au nom de la religion d'Allah des choses qui n'obéissent pas à ses règles, ou des non musulmans qui projettent des subtilités fallacieuses dans les cœurs des musulmans.

Citons à ce titre l'exemple suivant : il est rapporté authentiquement dans le sahîh d'Al-Bukhârî, d'après un récit d'Abû Hurayra ﵁, que le Prophète ﷺ a dit : « *Quand une mouche tombe dans la boisson de l'un de vous, qu'il la plonge à l'intérieur, puis la jette, car une de ses ailes contient du poison et l'autre son remède* »[314].
Ce hadith est une information donnée par l'Envoyé d'Allah. Or le Prophète ﷺ ne dit que ce qu'Allah lui a révélé, car il est un être humain et les êtres humains ne connaissent pas le *ghayb* (le non-manifeste, le mystère). Allah a même révélé ceci à Son Prophète : ﴾*Dis-leur [ô Muhammad] : « Je ne vous dis pas que je possède les trésors d'Allah, ni que je connais ce qui est non-manifeste -ghayb- et je ne vous dis pas non plus que je suis un ange. Je ne fais que suivre ce qui m'a été révélé »*﴿[315].

313 Coran, *an-nisâ'* (S.4), 87.
314 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre sur le début de la création. Chapitre : Quand une mouche tombe dans la boisson de l'un de vous …-
315 Coran, *al-an`âm* (S.6), 50.

Cette information prophétique doit être accueillie avec une noblesse dans le caractère. La noblesse du caractère envers cette information consiste à lui donner sa pleine acceptation et à affirmer de manière catégorique que ce qu'a dit le Prophète ﷺ dans ce hadith est la vérité, sans se soucier des objections émises contre lui, et aussi à être convaincu que ce qui contredit les textes qui remontent authentiquement à l'Envoyé d'Allah c'est du faux, car Allah le Très-Haut a dit : ﴿*Qu'y a-t-il en dehors de la vérité si ce n'est l'égarement ? Comment pouvez-vous vous en laisser détourner*﴾[316].

- Autre exemple :

En matière d'eschatologie, le Prophète ﷺ a annoncé que le Jour de la résurrection le soleil s'approchera des gens de la distance d'un mille[317] -le mille en question est soit la mesure connue, soit la taille du bâtonnet qui sert à appliquer du khôl sur les yeux-. Cette distance entre le soleil et la tête des gens est très courte et malgré cela, ils ne seront pas brûlé par sa chaleur, alors qu'aujourd'hui si le soleil s'approchait ne serait-ce que de peu de la terre, il la réduirait en une boule de feu.

Certains pourraient se demander : « Comment le soleil pourrait-il s'approcher, le Jour de la résurrection, à une telle distance de la tête des gens, et malgré cela ils resteront en vie ? ».

En quoi consiste alors le bon caractère vis-à-vis de ce hadith ? Cela consiste à donner sa pleine acceptation et son plein assentiment à ce hadith, sans ressentir la moindre contrariété, ni la moindre gêne, ni la moindre hésitation envers lui. Il faut que nous sachions que ce qu'a dit le Prophète ﷺ à ce sujet est la vérité et nous ne pouvons pas faire des analogies entre ce qui se passe dans l'Au-delà et ce qui passe

---

[316] Coran, *Yûnus* (S.10), 32.

[317] Extrait d'un hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre des prophètes. Chapitre : La parole d'Allah : ﴿*Nous avons envoyé Nûh (Noé) à son peuple …*﴾- et Muslim -Livre de la foi. Chapitre : L'homme qui occupera le plus bas degré au Paradis-

dans ce monde en raison de la grande différence entre ces deux mondes. Ceci étant, le croyant doit accepter ce genre d'informations avec un cœur ouvert, serein et compréhensif.

2- Recevoir Ses lois en étant disposé à les exécuter et à les mettre en application.

Le noble caractère dans le comportement à l'égard d'Allah en ce qui concerne les prescriptions divines, c'est de les accepter, les exécuter et les mettre en application. Le serviteur ne doit rien rejeter des prescriptions d'Allah. En rejetant une des prescriptions d'Allah, on se comporte mal à l'égard d'Allah. Que le motif du rejet [d'une prescription d'Allah] soit la négation, l'orgueil ou la paresse, tout cela est incompatible avec le bon comportement à l'égard d'Allah.

Prenons l'exemple du jeûne. Nul doute que c'est une prescription pénible pour l'homme, car en jeûnant, il renonce à ce dont il s'est habitué, à savoir la nourriture, la boisson et les rapports charnels. Cette privation est certes pénible pour l'homme, mais le croyant doté d'un bon caractère à l'égard de son Seigneur accepte cette prescription avec empressement. Il observe à l'égard de celle-ci la plus grande largesse d'esprit et du cœur, au point de le voir jeûner les journées longues et chaudes avec une grande satisfaction, car il se comporte bien avec son Seigneur.
Quant à celui qui se comporte mal avec Allah, il éprouve de l'ennui et du dégoût pour ce genre d'adoration. S'il n'y avait pas en lui cette crainte des graves répercussions du manquement au devoir de jeûner, il ne l'aurait pas observé.

Nul doute que la prière est pénible pour certaines personnes, notamment les hypocrites. Le Prophète ﷺ a dit en effet : « *Il n'y a pas de prière plus pénible pour les hypocrites que celle de la nuit -`ishâ'- et celle*

de l'aube -fajr- »[318]. Quant au croyant, elle lui procure de la satisfaction et de la sérénité. Allah -exalté soit-Il- a dit en effet : *{Cherchez une assistance dans la patience et la prière ; il est vrai que c'est une chose pénible sauf pour ceux qui se recueillent humblement. Ceux qui sont sûrs de rencontrer leur Seigneur et de revenir vers Lui}*[319]. Pour ces croyants, la prière n'est pas une lourde tâche. Elle est plutôt simple et aisée pour eux. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la parole suivante du Prophète ﷺ : « *Allah a fait de la prière la prunelle de mes yeux* »[320].

Le bon caractère dont il faut faire preuve à l'égard d'Allah concernant la prière consiste en ce que tu l'accomplisses avec un cœur satisfait, serein et heureux. Quand tu es en plein recueillement dans la prière, tu es pénétré par une grande joie. Quand le moment de la prière prescrite arrive, tu es impatient de l'accomplir. Quand tu accomplis la prière de l'aube, tu es pénétré par un ardent désir d'accomplir la prière de midi -*zuhr*-. Ayant accompli la prière de midi, tu es pénétré par un ardent désir d'accomplir la prière de l'après-midi -*`asr*-. Une fois que tu as accompli la prière du *`asr*, tu espères ardemment accomplir la prière du soir -*maghrib*-. Après avoir accompli la prière du *maghrib*, tu es impatient d'accomplir la prière de la nuit -*`ishâ'*-. La prière du *`ishâ'* étant accomplie, c'est le désir ardent d'accomplir la prière de l'aube qui t'envahit. Ainsi ton cœur demeure en permanence attaché à ces prières.

---

[318] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de l'appel à la prière. Chapitre : Mérite de l'accomplissement en groupe de la prière de la nuit- et Muslim -Livre des mosquées. Chapitre : Le mérite de l'accomplissement en groupe de la prière de la nuit et de la prière de l'aube-

[319] Coran, *al-baqara* (S.2), 45-46.

[320] Hadith rapporté par Ahmad (3/128), An-Nasâ'î -Livre des femmes. Chapitre : Le comportement à l'égard des femmes-, Al-Hâkim dans *al-mustadrak* (2/175). Celui-ci a dit : « Ce hadith est authentique. Il remplit les conditions de Muslim, sauf que ni lui ni Al-Bukhârî ne l'ont rapporté ». Ce commentaire a été approuvé par Adh-Dhahabî.

Prenons un troisième exemple qui concerne cette fois les transactions. Allah nous a interdits de pratiquer l'usure. Il a déclaré son interdiction de manière explicite dans le Coran : ﴾*Allah a déclaré la vente licite et Il a déclaré l'usure illicite*﴿[321] et Il a dit : ﴾*Celui à qui est parvenue une exhortation de son Seigneur et qui cesse [de pratiquer l'usure] conservera ce qu'il a précédemment acquis et son affaire revient à Allah. Quant à ceux qui récidivent, ceux-là seront les hôtes du Feu où ils demeureront éternellement*﴿[322]. Ainsi, celui qui récidive après avoir reçu l'exhortation et connu le statut légal de l'usure est voué au Feu éternel -qu'Allah nous en préserve !-.

Le croyant accepte ce jugement avec empressement, satisfaction et soumission. Quant à celui qui n'est pas croyant, il ne l'accepte pas. Il éprouve de la gêne à son égard et il la contourne pas différentes sortes de ruses. Nous savons bien que l'usure rapporte de manière sûre de l'argent à l'usurier, sans que celui-ci ne risque quoi que ce soit, mais en vérité elle constitue une injustice envers le débiteur. C'est pourquoi Allah le Très-Haut a dit : ﴾*Si vous vous repentez, il vous restera vos capitaux. Ainsi vous ne léserez personne et vous ne serez pas lésés*﴿[323]

3- Recevoir ce qu'Allah a décrété avec un cœur patient et satisfait.

Nous savons tous que parmi les décrets d'Allah concernant Ses créatures, il y a celles qui conviennent à la nature de l'homme et celles qui ne lui conviennent pas. La maladie convient-elle à la nature de l'homme ? La réponse est non. L'homme aime en effet jouir d'une bonne santé. La pauvreté convient-elle à la nature de l'homme ? La réponse est non puisque l'homme aime être riche. L'ignorance convient-elle à la nature de l'homme ? La réponse est non. L'homme aime être un savant. Seulement, ce qu'Allah a décrété, par Sa sagesse,

---

[321] Coran, *al-baqara* (S.2), 275.
[322] Coran, *al-baqara* (S.2), 275.
[323] Coran, *al-baqara* (S.2), 279.

pour les hommes, varie. Il y a ce qui leur convient et leur procure un bien-être en raison de leur nature et il y a ce qui ne leur convient pas. En quoi consiste alors le bon caractère à l'égard des décrets d'Allah ? Il consiste en ce que tu sois satisfait à l'égard de ce qu'Allah a décrété pour toi. Reçois Ses décisions avec un cœur serein et sache qu'Allah n'a décrété pour toi telle et telle chose que pour une raison sage et un but sublime pour lesquels Il mérite qu'on Le loue et qu'on Lui témoigne de la reconnaissance.

Ceci étant, le bon comportement envers Allah vis-à-vis de ses décrets consiste en ce que l'homme manifeste de la satisfaction, de la soumission et de la sérénité. C'est pourquoi, d'ailleurs, Allah a fait l'éloge des patients ; Il a dit -exalté soit-Il- : ﴾*Portez-en la bonne nouvelle aux patients, ceux qui disent, lorsqu'un malheur les frappe : « Nous sommes à Allah et, en fait, c'est vers Lui que nous revenons ». Sur ceux-là descendent des indulgences de leur Seigneur et une miséricorde et ceux-là sont bien guidés*﴿[324].

Pour résumer ce qui précède, nous disons que comme la noblesse du caractère se manifeste dans le comportement envers les gens, elle se manifeste aussi dans le comportement envers le Créateur. La noblesse du caractère dans le comportement envers le Créateur consiste à donner son plein assentiment aux informations qu'Il énonce, à mettre en application Ses prescriptions et à recevoir ce qu'Il a décrété pour soi avec un cœur patient et satisfait.

Quant au bon comportement avec les gens, certains le résument dans la phrase suivante attribuée notamment à Al-Hasan Al-Basrî : « C'est s'abstenir de faire du mal, être généreux -*badhl an-nadâ*- et avoir un visage souriant ».

On distingue trois vertus auxquelles appelle cette maxime :

- S'abstenir de faire du mal.

[324] Coran, *al-baqara* (S.2), 155-157.

- Être généreux.
- Avoir un visage souriant.

L'homme doit s'abstenir de faire du mal à quelqu'un, que ce mal touche les biens de celui-ci, sa personne ou son honneur. Celui qui ne s'abstient pas de faire du mal à autrui n'est pas doté d'un bon caractère. C'est quelqu'un qui a un caractère laid. Dans la plus grande assemblée qui a réuni le Prophète ﷺ avec les membres de sa communauté [lors du pèlerinage d'adieu], Il (ﷺ) a dit : « *Allah a rendu votre sang, vos biens et votre honneur sacrés de même qu'Il a fait de ce jour un jour sacré, de ce mois un mois sacré et de cette terre une terre sacrée* »[325].

Un homme qui porte atteinte à l'intégrité ou aux droits des gens par la trahison, les coups ou un préjudice quelconque, ou porte atteinte à leur honneur par les insultes ou la médisance, est un homme qui n'est pas doté d'une noblesse de caractère dans sa relation avec les gens, car il ne s'abstient pas de leur faire du mal.

Il faut savoir que plus la victime a des droits sur son agresseur, plus le péché de l'agression est grave. En effet, il est plus grave de nuire à ses parents que de nuire à d'autres gens. Il est plus grave de nuire à ses proches que de nuire à d'autres gens. Il est plus grave de nuire à ses voisins que de nuire à ceux qui habitent loin de chez soi. C'est pourquoi le Prophète ﷺ a dit : « *Je jure par Allah qu'il n'a pas la foi ! Je jure par Allah qu'il n'a pas la foi ! Je jure par Allah qu'il n'a pas la foi !* » - « Mais qui donc, lui demanda-t-on ? » - « *Celui dont le voisin n'est pas à l'abri de sa malveillance*, répondit-il » [326]. Muslim rapporte la version

[325] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre du pèlerinage. Chapitre : Le prône les jours du pèlerinage à Mina- et Muslim -Livre de la foi. Chapitre : Explication de la parole du Prophète ﷺ : « *Après moi, ne redevenez pas des incroyants qui s'entretuent* »-.

[326] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de l'éthique. Chapitre : Le péché de celui dont le voisin n'est pas à l'abri de sa malveillance- et Muslim -Livre de la foi. Chapitre : L'interdiction de faire du mal à son voisin-.

suivante : « *Il n'entrera pas au Paradis un homme dont le voisin redoute les méfaits -bawâ'iq-* ». Le terme *bawâ'iq* signifie les méfaits *-shurûr-*.

En ce qui concerne le terme « *badhl an-nadâ* », « *an-nadhâ* » signifie la générosité *-karam-* et la libéralité *-jûd-*. Cela signifie que le serviteur doit faire preuve de générosité et de libéralité. Contrairement à ce que pensent certains, la générosité ne se limite pas au don d'argent, mais elle consiste aussi à faire don de sa personne et à user de son influence pour rendre service aux gens.

Quand nous voyons un homme rendre service aux gens, intervenir pour faire parvenir leurs requêtes à des services qu'ils ne peuvent pas accéder, répandre son savoir et faire don de ses biens aux gens, nous pouvons dire qu'il a un noble caractère parce qu'il fait preuve de générosité. Le Prophète ﷺ a dit en effet : « *Crains Allah où que tu sois. Fais suivre la mauvaise action d'une bonne action, celle-ci l'effacera. Comporte-toi avec les gens en faisant preuve d'une haute moralité* »[327]. Cela signifie que lorsqu'on subit une injustice ou un mal quelconque, il faut pardonner et agir comme si rien n'était. Allah a d'ailleurs fait l'éloge de ceux qui font grâce aux gens ; Il a dit au sujet des gens du Paradis : ﴿*... qui refrènent leur colère et qui font grâce aux gens, car Allah aime ceux qui agissent parfaitement*﴾[328]. Il a également dit :

- ﴿*Faire grâce c'est être plus proche de la crainte pieuse*﴾[329]
- ﴿*Qu'ils fassent grâce et qu'ils pardonnent*﴾[330]
- ﴿*Celui qui fait grâce dans un esprit de réforme trouvera sa récompense auprès d'Allah*﴾[331].

Tout homme qui fréquente les gens subira quelques méfaits de leur part. Sa position vis-à-vis de ces méfaits consiste à faire grâce à leurs

---

327 Hadith rapporté par Ah̲mad (5/153), At-Tirmidhî -Livre de la piété et du maintien du lien du sang. Chapitre : Ce qui a été rapporté au sujet de la fréquentation des gens- et Ad-Dârimî -Livre des exhortations attendrissantes. Chapitre : La haute moralité-.

328 Coran, *Âl-`Imrân* (S.3), 134.

329 Coran, *al-baqara* (S.2), 237.

330 Coran, *an-nûr* (S.24), 22.

331 Coran, *ash-shûrâ* (S.42), 40.

auteurs et à agir comme si rien n'était. Qu'il sache de manière certaine que s'il fait grâce, se montre indulgent et répond au tort qu'il a subi par un bon comportement, l'hostilité qu'on lui témoigne se transformera en amitié. Allah le Très-Haut a dit en effet : ﴿*La bonne action et la mauvaise action ne sont pas pareilles. Repousse le mal par ce qui est meilleur et voilà -idhâ- ton ennemi qui se mue en fervent allié*﴾[332].

Que désigne ce verset par ﴿*ce qui est meilleur*﴾? Est-ce la mauvaise action ou la bonne action ? Méditez ô vous qui connaissez les subtilités de la langue arabe comment la proposition principale a débuté par la particule qui marque la surprise « *idhâ* (traduite par : et voilà) » et qui introduit la promptitude du résultat : ﴿*et voilà ton ennemi qui se mue en fervent allié*﴾. Mais est-ce que n'importe qui réussit cette épreuve ? La réponse est non, puisqu'Allah a dit juste après : ﴿*C'est vrai qu'une telle vertu n'est donnée qu'à ceux qui se sont montrés patients, elle n'est accordée qu'à ceux qui détiennent une faveur immense*﴾[333].

Une question mérite d'être posée en l'occurrence : doit-on comprendre de ces textes que le fait de pardonner au coupable est un acte qui est toujours louable et qui est ordonné par la religion ? À première vue, on pense que cet acte est toujours louable et recommandable. Mais il faut que vous sachiez que le pardon n'est louable que si ses raisons sont louables. Allah -exalté soit-Il- l'a bien précisé dans le verset suivant : ﴿*Celui qui fait grâce dans un esprit de réforme trouvera sa récompense auprès d'Allah*﴾[334]. Il a lié le pardon à la réforme. Sinon peut-il y avoir de pardon sans réforme ? Il se peut qu'on soit agressé par un malfaiteur connu pour sa perversité et ses dégâts. En lui pardonnant, on ne fera que l'aider à s'invétérer dans le mal et à récidiver. Quelle est la meilleure mesure qu'il faut prendre à ce moment-là, est-ce le pardon ou sa poursuite en justice ? La

---

[332] Coran, *fussilat* (S.41), 34.
[333] Coran, *fussilat* (S.41), 35.
[334] Coran, *ash-shûrâ* (S.42), 40.

réponse est qu'il faut le poursuivre en justice, car c'est cela qui pourrait le réformer.
Le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya a dit : « La réforme est obligatoire alors que le pardon est recommandé *-mandûb-* ». Si le pardon fait perdre l'occasion de réformer, cela signifie qu'on a mis ce qui est recommandé en avant par rapport à ce qui est obligatoire. Or cela est incompatible avec les règles de la charia. Ibn Taymiyya a tout à fait raison de dire cela -qu'Allah lui fasse miséricorde-.

Je veux à cette occasion avertir d'une erreur que les gens commettent dans l'intention de bien faire. C'est que lorsqu'un individu commet un accident qui a causé la mort d'un autre individu, les ayants-cause de la victime interviennent pour exempter l'auteur de l'accident du prix du sang *-diya-*. Est-ce qu'on peut dire que cette exemption est un bon geste qui exprime une noblesse de caractère ou faut-il détailler cette question ? La réponse est qu'il faut entrer dans les détails. Il faut que nous examinions l'état du coupable. Est-il connu pour ses étourderies et ses imprudences ? Fait-il partie de ces chauffard qui disent : « Je ne me soucie pas de heurter quelqu'un qui se trouve sur mon chemin. Son prix du sang se trouve dans mon tiroir » -Qu'Allah nous préserve d'une telle mentalité !- ? Ou bien est-il un homme pondéré qui fait très attention quand il conduit et par un destin d'Allah il a commis cet accident ?
La réponse est que s'il fait partie de la deuxième catégorie des gens, il mérite d'être pardonné. À souligner toutefois que même dans ce deuxième cas, il faut voir si la victime a laissé des dettes ou non. Cela doit être vérifié avant de procéder à une quelconque exemption.

Pourquoi émettons-nous cette condition ? C'est que les héritiers reçoivent leurs parts du prix du sang de la victime de l'accident. Or ils ne peuvent rendre leurs parts qu'après que les dettes de la victime ont été couvertes. C'est pourquoi quand Allah a parlé de la

succession, il a dit : ﴾*… et ce après qu'aura été exécuté le testament qu'il a établi et qu'auront été réglées les dettes*﴿[335].

Cette question échappe à beaucoup de gens. Nous disons alors que si quelqu'un a été heurté par une voiture et est mort suite à cet accident, avant que ses héritiers n'entreprennent la procédure de l'exemption du coupable, il faut qu'on voie la situation de la victime. Si elle a laissé des dettes, c'est le prix du sang qui les couvrira et donc il n'y a pas de pardon, car la dette passe avant le partage de la succession. S'il n'a pas laissé de dettes, il faut examiner le cas du coupable. S'il est quelqu'un d'imprudent, alors il vaut mieux ne pas le dispenser du prix du sang. S'il n'est pas quelqu'un d'imprudent, il faut voir la situation des héritiers. Si ceux-ci sont incapables de gérer convenablement leurs biens, alors personne n'a le droit de les priver de leur part des biens de la victime. S'ils sont des gens raisonnables, capables de gérer convenablement leurs biens, alors il vaut mieux qu'ils lui pardonnent.

Ce qu'il faut retenir c'est que c'est une expression de la noblesse du caractère que de faire grâce aux gens et c'est une forme de générosité. En effet, la générosité consiste soit en un don, soit en une exemption, et en faisant grâce au coupable, on le décharge de toute poursuite.

La troisième vertu consiste à avoir un visage souriant. Le contraire du visage souriant est le visage renfrogné. Le Prophète ﷺ a dit en effet : « *Ne sous-estime pas la moindre bonne action, pas même de recevoir ton frère [dans la foi] avec un visage souriant* »[336].
Le sourire au visage introduit la joie dans le cœur de celui qui se trouve en face de toi, attire de la sympathie et de l'amour et engendre une dilatation du cœur des deux côtés. Essaie et tu verras.

---

[335] Coran, *an-nisâ'* (S.4), 11.

[336] Hadith rapporté par Muslim -Livre de la piété. Chapitre : Il est préférable d'avoir un visage souriant quand on rencontre quelqu'un-.

Si tu gardes un visage renfrogné, les gens te fuiront et ne désireront pas t'accompagner ou te parler. Il se peut même que tu souffres, à cause de cet état, d'hypertension artérielle qui est une grave maladie. Être détendu et souriant sont les remèdes les plus efficaces contre l'hypertension artérielle. C'est pourquoi, d'ailleurs, les médecins conseillent à celui qui en souffre d'éviter ce qui l'énerve et le met en colère, car cela exacerbe sa maladie. Le fait d'être détendu et souriant combat cette maladie. De cette manière, la personne garde une bonne humeur et les gens l'aiment.

Voici donc les trois principes qui constituent le pivot de la noblesse du caractère dans le rapport avec les gens.

Ce qu'il faut connaître aussi en matière de noblesse du caractère, c'est le fait d'être de bonne compagnie. Cela signifie qu'il faut tenir bonne compagnie aux gens qu'on fréquente comme les amis, les proches et la famille. On ne doit pas les ennuyer ni leur montrer qu'on est ennuyé par eux. On doit introduire la joie dans leurs cœurs dans la mesure du possible et selon les normes de la charia. Je dis cela parce que certaines personnes ne sont satisfaites que lorsqu'elles sont dans une ambiance pécheresse -qu'Allah nous en préserve !-. On ne doit pas les approuver dans les choses qui constituent une infraction à la religion.

Introduire la joie dans le cœur de ceux qui sont souvent en contact avec toi comme ta famille, tes amis et tes proches est un signe de noblesse de caractère. C'est pourquoi le Prophète ﷺ a dit : « *Les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs pour leurs femmes et je suis le meilleur d'entre vous pour mes frères* »[337].

Beaucoup de gens se comportent convenablement avec les gens, mais malheureusement ne se comportent pas bien avec leurs épouses. Cela constitue une erreur et un inversement des réalités. Comment

337 Hadith rapporté par Ahmad (2/250-472), Ibn Mâja -Livre du mariage. Chapitre : Tenir bonne compagnie à sa femme- et Al-Haythamî (4/302-303).

un homme qui traite bien les lointains traite paradoxalement mal ses proches ? Ce sont les proches qui méritent le plus qu'on leur tienne bonne compagnie. Un homme demanda au Prophète ﷺ : « Quelle est la personne qui a le plus de droit à ma bienveillante compagnie ? » Il répondit : « *Ta maman* » - « Et qui ensuite, demanda l'homme ? » - « *Ta maman* » - « Et qui ensuite ? » - « *Ta maman* » - « Et qui ensuite ? » - « *Ensuite ton père* » conclut le Prophète ﷺ[338].

Pour résumer cela, je dis que le fait de tenir bonne compagnie à sa famille, ses amis et ses proches est un signe de haute moralité. Ce qu'il nous incombe, à ce titre, c'est de profiter de la présence des jeunes dans ces colonies de vacances d'été pour les initier à la haute moralité. Ainsi ferons-nous de ces colonies des centres d'enseignement et d'éducation, car la Science sans l'éducation est plus nuisible qu'utile. Avec l'éducation, la Science aboutit au but escompté. Allah le Très-Haut a dit en effet : ﴿*Il n'appartient à un être humain à qui Allah a accordé le Livre, la sagesse et la prophétie de dire ensuite aux gens : « Soyez mes adorateurs en dehors d'Allah ». Mais il devra leur dire : « Soyez plutôt des maîtres [dans la voie] du Seigneur -rabbâniyyîn- de par ce que vous enseignez du Livre et de par ce que vous étudiez »*﴾[339].

Tel est le secret de la Science. Il consiste en ce que l'homme soit *rabbânî*, c'est-à-dire qu'il éduque -*yurabbî*- les serviteurs d'Allah selon la charia d'Allah.

Nous espérons que les responsables de ces colonies de vacances en feront un domaine de rivalité en matière de noblesse des vertus, notamment le noble caractère. Celui-ci peut être une disposition naturelle et peut être acquis comme nous l'avons déjà mentionné. Le

[338] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de l'éthique. Chapitre : Quelle est la personne qui a le plus de droit à la bienveillante compagnie ?- et Muslim -Livre de la piété et du maintien des liens de sang. Chapitre : La piété filiale et le droit sacré des parents-.

[339] Coran, *Âl-`Imrân* (S.3), 79.

bon caractère auquel on est naturellement prédisposé est meilleur que le bon caractère acquis. Nous avons déjà cité la preuve de cette prééminence, à savoir la parole suivante de l'Envoyé d'Allah [à Ashajj b. Qays] : « *Ce sont des qualités dont Allah a fait une seconde nature pour toi* »[340].

L'homme oublie dans plusieurs situations de manifester le bon caractère qu'il a acquis, car celui-ci a besoin d'exercice, d'effort et de rappel quand il est en butte au harcèlement ou à l'intimidation. Ainsi quand un homme est venu trouver l'Envoyé d'Allah et lui demanda : « Envoyé d'Allah, fais-moi une recommandation », le Prophète ﷺ lui répondit : « *Ne laisse pas exploser ta colère* ». L'homme lui demanda une autre recommandation et le Prophète ﷺ ne cessa de lui dire : « *Ne laisse pas exploser ta colère* »[341]. Le Prophète ﷺ a également dit : « *Le fort n'est pas celui qui terrasse les gens dans la lutte -ṣura`a-, mais le fort est celui qui reste maître de lui-même dans la colère* »[342].
Le « *ṣura`a* » est celui qui bat les gens dans la lutte *-muṣâra`a-*. Le fort est celui qui reste maître de lui-même dans la colère. Il bat son âme et la contrôle face à ce qui provoque sa colère. La maîtrise de soi dans la colère est une belle vertu. Prends refuge en Allah contre satan le lapidé. Si tu es debout, assieds-toi ; si tu es déjà assis, allonge-toi sur le côté. Si, malgré cela, ta colère ne fait qu'augmenter, alors fais des ablutions. Elle finira par se calmer.

Je dis alors que la noblesse du caractère peut être une seconde nature comme elle peut être acquise. La noblesse du caractère naturelle est la meilleure, car elle est inhérente à la nature de l'homme et il lui est

---

340 Hadith rapporté par Muslim -Livre de la foi. Chapitre : L'ordre d'avoir la foi en Allah le Très-Haut et en Son Envoyé-, l'imâm Ahmad (4/206) et Abû Dâwûd (n° 5525).
341 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de l'éthique. Chapitre : La mise en garde contre la colère-.
342 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de l'éthique. Chapitre : La mise en garde contre la colère- et Muslim -Livre de la piété et du maintien des liens de sang. Chapitre : Le mérite de celui qui reste maître de lui-même dans la colère-.

facile de la manifester dans toute situation. Quant à la noblesse du caractère acquise, l'homme peut oublier de la manifester dans certaines situations.

La noblesse du caractère acquise consiste en ce que l'homme s'y exerce. Il peut l'acquérir par les moyens suivants :

1- Il examine le Livre d'Allah et la Sunna de l'Envoyé d'Allah.
Ainsi il regarde les textes qui font l'éloge de telle et de telle noble vertu. Or quand le croyant voit que des textes de la Révélation font l'éloge de certaines vertus et de certaines œuvres, il s'empressera de les mettre en pratique.

2- La fréquentation des gens du bien qui sont réputés pour leur savoir sûr et leur probité. Le Prophète ﷺ a dit en effet : « *Le cas d'un bon compagnon et le cas d'un mauvais compagnon sont respectivement semblables au cas du parfumeur et d'une personne entretenant du feu à l'aide d'un soufflet. Le parfumeur te donne du musc ou t'en vend, dans le moindre des cas tu jouis de l'odeur agréable qui émane de sa personne, tandis que celui qui entretient du feu à l'aide d'un soufflet, soit il brûle tes habits, soit à défaut tu en sens l'odeur nauséabonde* »[343].
Je vous recommande, vous les jeunes, de fréquenter des gens qui sont connus pour leur bon comportement et pour éloignement des mauvaises mœurs et des frivolités, afin de vous servir de cette compagnie comme une école qui vous initie à la haute moralité.

3- L'homme doit penser aux répercussions du mauvais comportement. Celui qui a un mauvais comportement est détesté, banni et critiqué. Quand il prend conscience que le mauvais comportement l'expose à ce genre de réactions, il l'évitera.

[343] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la vente. Chapitre : Le métier de parfumeur et la vente du musc-.

Nous implorons Allah de nous inspirer de nous attacher à Son Livre et à la Sunna de Son Envoyé extérieurement et intérieurement, de nous faire mourir dans cet état d'esprit, de veiller sur nous dans ce monde et dans l'Au-delà, de ne pas dévier nos cœurs après nous avoir guidés et nous accorder, venant d'auprès de Lui, une miséricorde. C'est Lui le Donateur par excellence !

Deuxième épître

La divergence entre les savants, ses causes et notre position vis-à-vis d'elle.

Louange à Allah ! C'est Allah que nous louons, à Lui que nous demandons aide et pardon et c'est à Lui que nous demandons protection contre le mal que nous inspirent nos âmes et contre les mauvaises actions que nous commettons.

Celui qu'Allah dirige vers la bonne voie, nul ne peut l'égarer ; celui qu'Allah égare, nul ne peut le remettre sur la bonne voie. Je témoigne que nul n'est en droit d'être adoré qu'Allah, Unique sans associé, et je témoigne que Mu<u>h</u>ammad est Son serviteur et Envoyé. Qu'Allah prie sur lui, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui les ont suivis de la plus belle manière jusqu'au Jour de la Rétribution ! Qu'Allah les salue d'un salut plénier !

﴿*Ô vous qui croyez ! Craignez Allah d'une crainte véritable et ne mourrez surtout pas autrement qu'en étant musulmans*﴾.[344]

﴿*Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés à partir d'une âme unique, qui a créé à partir de celle-ci son épouse ; et de l'une et de l'autre, des hommes et des femmes en nombre. Craignez Allah par qui vous vous sollicitez mutuellement et craignez [de rompre] les liens de parenté utérine ! En vérité, Allah ne cesse d'être le parfait Observateur de vos actes*﴾.[345]

﴿*Ô vous les Croyants ! Craignez Allah et parlez honnêtement. Ainsi Il améliorera vos actions et vous pardonnera vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtiendra un énorme succès*﴾.[346]

---

[344] Coran, *Âl `Imrân* (S.3), 102.
[345] Coran, *an-nisâ'* (S.4), 1.
[346] Coran, *al-a<u>h</u>zâb* (S.33), 70-71.

Ce sujet peut susciter des interrogations chez beaucoup de gens. Ainsi pourrait-on se demander : « Pourquoi ce sujet et pourquoi ce titre en particulier, alors qu'il y a d'autres questions de religion qui sont plus importantes ? ».

En vérité ce sujet occupe, dans notre époque en particulier, l'esprit de beaucoup de gens. Parmi ces gens-là, il n'y a pas seulement des gens du commun, mais aussi des étudiants en sciences religieuses. C'est que les médias diffusent de plus en plus d'émissions sur la religion dans lesquelles on énonce au grand public des jugements légaux et des qualifications juridiques *-ahkâm-*. Les divergences entre les savants ou les prédicateurs surgirent, ce qui a perturbé la masse. Cela a même semé le doute chez eux, surtout chez les gens du commun qui ne connaissent pas les sources des divergences. Pour ces raisons, j'ai jugé bon -en comptant sur l'aide d'Allah- de parler de ce sujet qui est, à mes yeux, d'une grande importance pour les musulmans.

C'est une grande faveur dont Allah a gratifié cette communauté que de décréter que la divergence entre ses savants ne touche pas les bases fondamentales de sa religion et ses sources d'origine. La divergence touche des choses qui n'affectent pas l'unité véritable des musulmans, et c'est normal qu'il y ait des divergences sur certains détails. J'ai résumé ce que j'ai voulu dire à ce sujet dans les points suivants :

Premièrement :

Il est admis chez tous les musulmans, d'après ce qu'ils ont compris du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Envoyé, qu'Allah a envoyé Muhammad ﷺ avec la guidance *-hudâ-* et la religion de vérité. Cela implique que l'Envoyé d'Allah ﷺ a explicité cette religion de manière suffisante et satisfaisante, si bien qu'elle n'a pas besoin d'explication plus claire. En effet, la guidance, dans toute l'acception du terme, est incompatible avec l'égarement sous toutes ses acceptions ; et la

religion de vérité est, dans toute l'acception du terme, incompatible avec toute religion fausse qu'Allah n'agrée point.

L'Envoyé d'Allah ﷺ a été envoyé avec la guidance et la religion de vérité. À son époque, les gens recouraient à lui (ﷺ) en cas de divergence. Il jugeait alors entre eux et leur montrait la vérité, qu'il s'agisse de divergence sur le sens à donner à une parole d'Allah ou sur une affaire dont la solution légale n'a pas été encore révélée mais qui ne tarde pas à être révélée sous forme de versets coraniques. D'ailleurs on lit souvent dans le Coran la phrase suivante : ﴿*Ils t'interrogent sur …*﴾. Après cette question, Allah révèle à Son Prophète une réponse satisfaisante et lui ordonne de la transmettre aux gens. Allah le Très-Haut a dit :

- ﴿*Ils t'interrogent sur ce qui est licite pour eux. Réponds : « Il vous est déclaré licite les bonnes choses ainsi que le gibier capturé par les animaux de proie que vous avez dressés [pour en faire des animaux de chasse] en les dressant suivant ce qu'Allah vous a enseigné. Consommez ce qu'ils auront saisi pour vous et invoquez le nom sur cela et craignez Allah, car Allah est prompt dans Ses comptes*﴾[347].
- ﴿*Ils t'interrogent sur ce qu'ils doivent dépenser [en aumônes]. Réponds-leur : « Donnez l'excédent ». C'est ainsi qu'Allah vous explicite les signes afin que vous réfléchissiez*﴾[348].
- ﴿*Ils t'interrogent sur les prises de guerre -anfâl-. Réponds : « Les prises de guerre sont à Allah et à Son Envoyé. Craignez Allah en maintenant la concorde entre vous et en obéissant à Allah et à Son Envoyé si vous êtes vraiment des croyants*﴾[349].
- ﴿*Ils t'interrogent au sujet des croissants lunaires. Dis : « Ce sont des repères temporels pour les hommes et pour le pèlerinage ». La piété ne*

[347] Coran, *al-mâ'ida* (S.5), 4.
[348] Coran, *al-baqara* (S.2), 219.
[349] Coran, *al-anfâl* (S.8), 1.

consiste nullement à s'introduire dans vos maisons par l'arrière[350] *mais la piété véritable est celle de celui qui est empli de crainte. Venez donc à vos demeures par les portes et craignez Allah afin d'obtenir le succès*》[351].

- 《*Ils t'interrogent sur le mois sacré et sur le fait de combattre pendant ce mois. Réponds-leur : « Combattre durant ce mois est certes une chose grave. Mais écarter les gens de la voie d'Allah, être impie envers Lui et la Mosquée sacrée, et expulser les habitants de celle-ci est bien plus grave auprès d'Allah. La subversion est pire que la tuerie ». Or les associateurs ne cesseront pas de vous combattre tant qu'ils ne vous auront pas fait ressortir de votre religion s'ils le peuvent. Ceux d'entre vous qui ressortiront de leur religion et mourront en étant impies, pour ceux-là, leurs œuvres auront été vaines dans ce monde, et dans l'Autre : ils seront les hôtes du Feu où ils demeureront immortels*》[352].

Plusieurs versets vont dans ce sens.

Après la mort de l'Envoyé ﷺ, les membres de la communauté ont divergé sur des jugements légaux et des qualifications juridiques -*ahkâm*- qui n'ont pas d'autorité sur les bases fondamentales de la charia, ni sur ses sources d'origine. Il s'agit d'une divergence dont nous expliquerons certaines causes par la volonté d'Allah.

Nous savons de manière sûre que parmi les savants qui sont réputés pour leur savoir, leur probité et leur foi, il n'y a pas un seul qui contredit volontairement les preuves du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Envoyé. En effet, celui qui est doué de savoir et de religion, son guide est nécessairement la vérité, et celui dont le guide est la vérité, Allah lui facilite l'accès à celle-ci. Allah -exalté soit-Il- a dit : 《*Nous avons rendu le Coran facile afin qu'il puisse servir de rappel. Y a-t-il*

---

[350] NDT : A l'époque de la *Jâhiliyya* (période d'Ignorance antéislamique), à partir du moment où le pèlerin se mettait en état de sacralité -*ihrâm*-, il ne pouvait pas entrer dans sa maison par la façade. Quand il se voyait dans la nécessité d'entrer chez lui en état de sacralité, il perçait une ouverture à l'arrière de sa maison et entrait par là chez lui. L'Islam a mis fin à cette coutume.

[351] Coran, *al-baqara* (S.2), 189.

[352] Coran, *al-baqara* (S.2), 217.

quelqu'un pour en tirer profit ? ﴾[353] et Il a dit : ﴾*Celui qui fait des dons, craint [Allah], ajoute foi à la belle [parole d'Allah], Nous lui faciliterons, certes, l'accès à la facilité -yusrâ-*﴿[354].

Ces imâms peuvent commettre des erreurs dans le domaine des jugements légaux *-ahkâm-* et non pas dans les bases fondamentales de la religion *-usûl-* comme nous l'avons déjà indiqué. Ce genre d'erreur est inévitable car l'homme est sujet à l'erreur. Il est comme Allah l'a décrit dans le verset suivant : ﴾*L'homme a été créé faible*﴿[355].
La faculté cognitive et perceptive de l'homme est faible. De même il ne peut pas cerner la religion dans tous ses détails. Il est tout à fait normal qu'il se trompe dans certaines questions. Nous pouvons résumer les causes de l'erreur dans laquelle peuvent tomber les savants à sept quoiqu'en vérité elles soient plus nombreuses. On dirait même que c'est un océan rivage. D'ailleurs le connaisseur des avis des gens du savoir connaît les diverses divergences. Nous les résumons alors aux causes suivantes :

1- Première cause : La preuve scripturaire n'est pas parvenue au savant qui s'est trompé de jugement.

Cette cause ne concerne pas particulièrement les générations qui sont venues après l'époque des Compagnons. Elle concerne ceux-ci et leurs successeurs. Voici deux exemples qui illustrent cette cause chez les Compagnons :

- Premier exemple :

Nous savons d'après ce qui est établi dans le sahîh d'Al-Bukhârî et dans d'autres recueils que lorsque l'Emir des croyants, `Umar b. Al-Khattâb ﷺ, prit la route pour se rendre en Syrie, il fut informé en cours de chemin qu'une épidémie s'est déclarée dans ce pays, à savoir la peste *-tâ`ûn-*. Il s'arrêta et demanda conseil aux

---

[353] Coran, *al-qamar*, (S.54), 17.
[354] Coran, *al-layl* (S.92), 5-7.
[355] Coran, *an-nisâ'* (S.4), 28.

Compagnons du Prophète ﷺ parmi les Exilés de la Mecque *-al-muhâjirûn-* et les Auxiliaires médinois *-al-anṣâr-*. Deux avis les partagèrent, et c'était l'avis qui propose de revenir qui était le plus judicieux. Au cours de cette concertation, `Abd Ar-Raḥmân b. `Awf ﷺ qui était absent pour une affaire, arriva et dit : « *J'ai une science sûre à ce sujet. J'ai en effet entendu l'Envoyé d'Allah ﷺ dire : « Si vous entendez dire qu'une épidémie sévit dans un pays, ne vous y rendez pas. Si elle se déclare dans un pays dans lequel vous vous trouvez déjà, ne le quittez pas pour fuir* »[356].

Les vétérans des Exilés de la Mecque et des Auxiliaires parmi les Compagnons n'étaient pas au courant de cette sentence. C'était `Abd Ar-Raḥmân b. `Awf qui, quand il est arrivé, leur annonça ce hadith.

- Deuxième exemple :

`Alî b. Abî Ṯâlib ﷺ et `Abd Allah b. `Abbâs ﷺ jugeaient que la veuve qui est enceinte doit observer le plus long des deux périodes de retraite de continence [en signe de deuil] *-`idda-*, c'est-à-dire au minimum quatre mois et dix jours. Si elle accouche avant quatre mois et dix jours, elle ne met pas fin à son deuil *-`idda-*, selon eux, et elle reste jusqu'à l'expiration de ce délai. Si les quatre mois et les dix jours expirent avant l'accouchement, elle maintient son deuil *-`idda-* jusqu'à l'accouchement[357].

Ils ont argué en ce sens de la parole suivante d'Allah : ﴾*Quant à celles qui sont enceintes, la retraite de continence prendra fin, pour elles, avec leur*

[356] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre des prophètes. Chapitre : Le hadith sur la grotte- et Muslim -Livre de la paix. Chapitre : La peste, la superstition et la divination-.

[357] Voir le *ṣaḥîḥ* d'Al-Bukhârî -Livre de l'exégèse. La sourate *aṯ-ṯalâq* (la répudiation), verset 4- et le *ṣaḥîḥ* de Muslim -Livre de la répudiation. Chapitre : L'expiration de la retraite de continence de la veuve et des autres femmes à l'accouchement-.

accouchement》[358] et Sa parole : 《*Les épouses laissées par ceux d'entre vous qui meurent observeront un délai d'attente de quatre mois et dix jours*》[359].

Entre ces deux versets, il y a une généralisation -*`umûm*- et une restriction -*khusûs*- d'un point de vue particulier. La manière de réunir deux textes ayant entre eux une généralisation et une spécification d'un point de vue particulier consiste à prendre l'aspect qu'ils ont en commun. Or il n'y a de raisonnement qui conduit à cet aspect que celui qui a été suivi par `Alî et Ibn `Abbâs ﵃.

Seulement la Sunna a la priorité sur ce raisonnement. Il est en effet rapporté authentiquement que Subay`a Al-Aslamiyya a accouché quelques jours après la mort de son mari et que le Prophète ﷺ lui a autorisé de se remarier. Cela signifie que nous devons adopter l'énoncé du verset de la sourate La répudiation -*at-talâq*- qu'on appelle la sourate mineure des femmes, à savoir le sens général de la parole suivante d'Allah : 《*Quant à celles qui sont enceintes, la retraite de continence prendra fin, pour elles, avec leur accouchement*》[360]. Je suis sûr et certain que si ce hadith avait été transmis à `Alî et Ibn `Abbâs, ils l'auraient adopté et n'auraient pas gardé leur opinion.

2- Deuxième cause : Le hadith parvient au savant, mais son transmetteur n'est pas crédible à ses yeux et son contenu contredit des arguments scripturaires plus forts.

Il adopte alors l'énoncé de ce qui est à ses yeux plus fort canoniquement. Illustrons ce cas par un exemple dans l'époque des Compagnons eux-mêmes, sans aller plus loin vers les générations qui les ont suivis.

Exemple :

Fâtima Bint Qays ﵂ fut répudiée pour la troisième fois par son mari. Celui-ci lui envoya par l'intermédiaire d'un messager de l'orge à titre

[358] Coran, *at-talâq* (S.65), 4.
[359] Coran, *al-baqara* (S.2), 234.
[360] Coran, *at-talâq* (S.65), 4.

de pension alimentaire durant sa retraite de continence. Elle refusa de prendre l'orge. L'affaire fut portée au Prophète ﷺ qui lui dit qu'elle n'avait droit ni à la pension alimentaire, ni au logement[361]. La raison en est qu'elle a été répudiée à titre irrévocable, et la femme qui a été répudiée à titre irrévocable n'a droit ni à la pension alimentaire ni au logement, sauf si elle est enceinte, car Allah a dit : ﴿*Si elles sont en cours de grossesse, pourvoyez à leur entretien jusqu'à leur accouchement*﴾[362].

Cette sunna a échappé à `Umar ؓ et ce n'est pas la peine de rappeler le mérite et le savoir de `Umar. Il a jugé qu'elle a droit à la pension alimentaire et au logement et a rejeté le hadith de Fâṯima en invoquant comme raison la possibilité qu'elle ait oublié. Il a dit : « Allons-nous renoncer à la parole de notre Seigneur au profit de la parole d'une femme, alors que nous ne savons pas si elle a gardé une bonne mémoire ou si elle a oublié ? ». Cela signifie que l'Emir des croyants ؓ concevait des doutes sur cette preuve.

Comme cela arrive à `Umar et, à un degré plus bas, aux Compagnons et à leurs disciples, il arrive, à plus forte raison, à ceux qui sont venus après eux et ainsi de suite jusqu'à nos jours. Cela continuera même jusqu'au Jour de la résurrection. Il arrive en effet au savant de ne pas être sûr de l'authenticité d'une preuve. Combien avons-nous vu parmi les preuves des savants des hadiths que certains d'entre eux qualifient d'authentiques et les adoptent, tandis que d'autres les qualifient de faibles canoniquement et ne les adoptent pas. Aux yeux de ces derniers, ces hadiths ne remontent pas authentiquement à l'Envoyé d'Allah ﷺ.

3- Troisième cause : Le hadith est parvenu au savant, mais il l'a oublié.

361 Voir le *ṣaḥîḥ* de Muslim -Livre de la répudiation. Chapitre : La femme répudiée pour la troisième fois n'a pas droit à la pension alimentaire -.
362 Coran, *aṭ-ṭalâq* (S.65), 6.

Seul Allah le Vénérable n'oublie pas. Il arrive souvent qu'on oublie un hadith, voire un verset du Coran. L'Envoyé d'Allah présida un jour une prière collective et oublia un verset de la sourate qu'il a récitée. Ubayy b. Ka`b ﷺ, qui était parmi les fidèles qui avait prié derrière lui, l'avertit qu'il a omis un verset. Le Prophète ﷺ lui dit : « *Tu aurais dû me le rappeler au cours de la prière* »[363]. Il a oublié un verset bien qu'il reçoive la Révélation d'Allah. D'ailleurs son Seigneur lui a dit : ﴿*Nous te ferons réciter [le Coran] si bien que tu ne l'oublieras pas, sinon ce qu'Allah voudra [te faire oublier] : Il connaît ce qui paraît au grand jour ainsi que ce qui est caché*﴾[364].

Comme exemple de cet oubli, il y a l'histoire de `Umar b. Al-Khattâb avec `Ammâr b. Yâsir ﷺ. L'Envoyé d'Allah les envoya pour une mission. Durant leur voyage, ils furent tous les deux en état de souillure majeure -*janâba*- [et il n'y avait pas d'eau]. Après un effort de réflexion -*ijtihâd*-, `Ammâr ﷺ jugea que la purification par la terre est la même que la purification par l'eau. Il se roula alors par terre comme une bête de somme s'y roule, pour que la terre couvre tout son corps comme l'eau doit toucher tout le corps lors du lavage rituel, puis accomplit la prière. Quand ils revinrent de leur mission, le Prophète ﷺ leur montra ce qu'ils auraient dû faire. Il dit à `Ammâr : « *Il t'aurait suffit de faire ceci avec tes mains* ». Le Prophète ﷺ posa une fois ses deux mains par terre, frotta sa main gauche contre sa main droite, essuya le dos de ses mains et son visage.

`Ammâr ﷺ racontait ce fait aux gens avant et durant le califat de `Umar ﷺ. Un jour, celui-ci le convoqua et lui dit : « C'est quoi ce hadith que tu racontais aux gens ? » `Ammâr ﷺ lui répondit : « Ne te rappelles-tu pas le jour où l'Envoyé d'Allah nous a envoyés pour une mission et nous fûmes tous les deux en état de souillure majeure. [En absence de l'eau], tu t'es abstenu de prier. Quant à moi, je me suis

[363] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre des mérites du Coran. Chapitre : L'oubli des versets du Coran-.
[364] Coran, Al-A`lâ (S.87), 6-7.

roulé par terre. Le Prophète ﷺ me dit par la suite : « *Il t'aurait suffit de faire ceci avec tes mains* (il lui apprit le *tayammum*) ». `Umar ﷺ ne se rappelle plus de ce hadith et lui dit : « Crains Allah ô `Ammâr ! ». `Ammâr lui dit : « Allah m'a ordonné de t'obéir. Si tu veux que je ne raconte pas cet événement, je le fera ». `Umar lui répondit : « Nous t'abandonnerons à ton choix -c'est-à-dire qu'il peut transmettre ce hadith- ».

`Umar ﷺ a oublié le fait que le Prophète ﷺ a prescrit le *tayammum* en cas de souillure majeure comme il l'avait prescrit en cas d'impureté mineure.

L'avis de `Umar ﷺ a été adopté par `Abd Allah b. Mas`ûd ﷺ. Il y eut une discussion à ce sujet entre celui-ci et Abû Mûsâ Al-Ash`arî ﷺ. Ce dernier lui cita ce que `Ammâr a dit à `Umar. Ibn Mas`ûd lui répondit : « Ne vois-tu pas que `Umar n'était pas convaincu par les propos de `Ammâr ? » - « Laissons de côté ce qu'a dit `Ammâr, répliqua Abû Mûsâ. Que dis-tu à propos de ce verset -c'est-à-dire le verset qui se trouve dans la sourate *al-mâ'ida*[365]- ? » Ibn Mas`ûd se tut.

Nul doute que l'avis juste est celui des savants qui soutiennent [qu'en cas d'absence de l'eau], celui qui est en état de souillure majeure doit faire le *tayammum* comme, d'ailleurs, celui qui est en état d'impureté mineure.

Ce qu'il faut retenir, c'est que l'homme peut oublier la preuve scripturaire qui fonde le jugement légal juste, ce qui fait que le jugement lui échappe et il adopte à sa place un avis différent. Son erreur est excusable puisqu'elle est due à un oubli. Quant à celui qui connaît la preuve scripturaire qui fonde le jugement, il n'est pas excusable s'il se trompe.

---

365 NDT : allusion au verset suivant : ﴿*Si vous êtes malades ou en voyage, ou si vous venez de satisfaire vos besoins naturels, ou si vous avez été en contact intime avec vos femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, recourez à la terre propre, puis [une fois que vous l'aurez attouchée] essuyez-en votre visage et vos mains*﴾ [*al-mâ'ida* (S.5), 6].

4- Quatrième cause : La preuve scripturaire lui est parvenue, mais il l'a comprise différemment.

Citons, à ce titre, deux exemples : l'un dans le Livre d'Allah et l'autre dans la Sunna.

- Exemple dans le Coran :

Allah le Très-Haut a dit : ﴾*Si vous êtes malades ou en voyage, ou si vous venez de satisfaire vos besoins naturels, ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, recourez à de la terre propre*﴿[366].

Les savants divergent sur le sens à donner au passage suivant : ﴾*ou si vous avez touché aux femmes*﴿. Certains ont compris de ce passage le toucher tout simplement. Certains en ont compris le toucher qui excite le désir. Certains en ont compris l'union intime. Ce dernier avis est adopté par Ibn `Abbâs ﷺ.

En méditant ce verset, tu constates que c'est celui qui explique ce passage par le rapport sexuel qui a raison. En effet, Allah a cité deux sortes de purifications par l'eau : la purification pour se débarrasser de l'état d'impureté mineure -*hadath asghar*- et la purification pour se débarrasser de l'état de souillure majeure -*hadath akbar*-. À propos de l'impureté mineure, Allah a dit : ﴾*Lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes, passez vos mains sur votre tête et [lavez] vos pieds jusqu'aux chevilles*﴿[367]. À propos de la souillure majeure, Allah a dit : ﴾*Lorsque vous êtes en état de souillure majeure, purifiez-vous*﴿[368].
Il relève de la rhétorique et de la clarté du discours de citer aussi ce qui exige l'une ou l'autre des deux purifications par le *tayammum*. En effet, la parole suivante d'Allah : ﴾*Si vous venez de satisfaire vos besoins naturels*﴿ désigne l'acte qui exige la purification par le *tayammum* pour se débarrasser de l'état d'impureté mineure -*hadath asghar*-. Sa parole : ﴾*Si vous avez touché -lâmastum- aux femmes*﴿ désigne l'acte qui

---

[366] Coran, *an-nisâ'* (S.4), 43.
[367] Coran, *al-mâ'ida* (S.5), 6
[368] Coran, *al-mâ'ida* (S.5), 6

exige de se purifier par le *tayammum* de l'état de souillure majeure -*hadath akbar*-.
Or si nous donnions au terme « *lâmastum* » le sens du simple toucher -*lams*-, il y aurait dans ce verset deux actes qui exigent la purification qui débarrasse de l'état de souillure mineure et on y trouvera rien à propos de ce qui exige la purification qui débarrasse de l'état de souillure majeure, ce qui est contraire à ce qu'implique la rhétorique du Coran.

Ceux qui ont compris de ce verset le simple toucher disent : « Si un homme touche la peau d'une femme, ses ablutions s'annulent » ou disent : « S'il la touche avec désir, ses ablutions s'annulent ; si c'est sans désir, ses ablutions ne s'annulent pas ».
Il est pertinent de dire que les ablutions ne s'annulent pas dans les deux cas. Il est en effet rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a embrassé une de ses femmes, puis est parti accomplir la prière sans refaire ses ablutions[369]. Ce hadith est rapporté selon des chaînes de narrateurs qui renforcent les unes les autres.

- Exemple dans la Sunna :

Quand l'Envoyé d'Allah ﷺ est revenu de la bataille des coalisés -*al-ahzâb*- et a enlevé la tenue de guerre, l'ange Jibrîl vint le trouver et lui dit : *« Nous n'avons pas encore déposé les armes. Dirige-toi vers le territoire des Banû Qurayza »*. Le Prophète ﷺ donna alors l'ordre à ses Compagnons de s'y rendre et dit : *« Que l'un de vous n'accomplisse la prière de l'après-midi -`asr- que dans le territoire des Banû Qurayza »*[370]. Les Compagnons avaient divergé dans la compréhension de ce

369 Hadith rapporté par Ahmad (6/210), Abû Dâwûd -Livre de la purification. Chapitre : Les ablutions après avoir embrassé une femme-, Ibn Mâja -Livre de la purification. Chapitre : Les ablutions après avoir embrassé une femme-, An-Nasâ'î -Livre de la purification. Chapitre : Ne pas faire les ablutions après avoir embrassé sa femme-, Ad-Dâraqutnî (1/138) et Al-Bayhaqî (1/125).
370 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre de la prière du danger. Chapitre : La prière du combattant qui poursuit l'ennemi ou qui est poursuivi par lui- et Muslim -Livre du *jihâd* et des expéditions. Chapitre : L'initiative d'attaquer-.

hadith. Certains d'entre eux ont compris de ces propos qu'il faut qu'il se pressent pour arriver dans les demeures des Banû Qurayza avant le moment de la prière du `asr. Quand son moment arriva alors qu'ils sont encore en cours de chemin, ils l'ont accomplie pour ne pas la retarder jusqu'à l'expiration de son moment. D'autres ont compris que le Prophète ﷺ a voulu qu'ils n'accomplissent la prière du `asr qu'une fois arrivés au territoire des Banû Qurayza. Ils l'ont retardée jusqu'à leur arrivée, c'est-à-dire après l'expiration du moment qui lui est assigné.

Nul doute que ce sont ceux qui ont accompli la prière du `asr dans le moment qui lui est assigné qui ont raison. En effet, les textes sur l'obligation d'accomplir la prière à son heure sont péremptoires *-muhkam-* tandis que le hadith ci-dessus est équivoque *-mutashâbih-*. Or la méthode qui est conforme à la Science stipule qu'il faut prendre ce qui est équivoque dans le sens de ce qui est péremptoire.

Ceci étant, parmi les causes de la divergence, il y a la compréhension de la preuve scripturaire d'une manière différente du sens voulu par Allah et Son Envoyé. Telle est la quatrième cause.

5- Cinquième cause : Le hadith lui est parvenu, mais il a été abrogé sans qu'il soit au courant de cette abrogation et sans qu'il soit au courant de l'existence d'un quelconque texte susceptible de l'abroger.

Le hadith est authentique et son sens est parfaitement compris par le savant, mais il est abrogé. N'étant pas au courant de l'abrogation, le savant est excusé [pour l'erreur de son jugement], car à la base les textes ne sont pas abrogés jusqu'à preuve du contraire.

On peut citer comme exemple l'avis d'Ibn Mas`ûd ﷺ à propos de ce que le fidèle doit faire de ses mains quand il est en position d'inclination *-rukû`-* dans la prière. Au début de l'Islam, il était prescrit au fidèle de pratiquer la *tatbîq*. Il consistait à coller les paumes de ses mains l'une contre l'autre et à les mettre entre les cuisses [au cours de la position d'inclination]. C'était cette position

qu'il fallait observer au début de la Révélation, puis cette prescription fut abrogée et la position prescrite à sa place fut de poser les mains sur les genoux. Cette abrogation a été établie par des hadiths qui se trouvent dans le sahîh d'Al-Bukhârî et dans d'autres recueils.

Ibn Mas`ûd ﷺ n'était pas au courant de cette abrogation et avait continué de pratiquer le *tatbîq*. Quand `Alqama [b. Qays An-Nakha`î] et Al-Aswad [b. Yazîd An-Nakha`î] avaient prié à côté de lui et avaient posé leurs mains sur leurs genoux, il frappa leurs mains et leur ordonna de pratiquer le *tatbîq*. La raison de son maintien de cette pratique est qu'il ne savait pas qu'elle a été abrogée. Allah -exalté soit-Il- a dit en effet : ﴾*Allah n'impose à une âme que ce dont elle est capable ; en sa faveur il y a ce qu'elle a réalisé en bien et en sa défaveur ce qu'elle a commis comme mal. Seigneur ! Ne nous reprends pas si nous oublions ou commettons une erreur ! Seigneur ! Ne nous charge pas d'un pacte comme Tu en as chargé ceux qui étaient avant nous ! Seigneur ! Ne nous fais pas porter plus que nous ne pouvons ! Fais-nous grâce ! Pardonne-nous ! Fais-nous miséricorde ! C'est Toi notre Protecteur ! Soutiens-nous contre les gens impies*﴿[371].

6- Sixième cause : Il croit que cette preuve est contredite par une preuve plus forte qu'elle et qui peut être un texte scripturaire ou un consensus *-ijmâ`-*.

La preuve parvient au savant mais il estime qu'elle est contredite pas ce qui est canoniquement plus fort, à savoir un texte de la Révélation ou un consensus des savants. Cela est d'ailleurs courant dans les divergences qui surviennent entre les savants. Nous entendons souvent tel et tel savant dire qu'il y a consensus sur une question déterminée, mais quand on la recense, on constate qu'elle ne fait pas l'objet d'un consensus.

---

[371] Coran, *al-baqara* (S.2), 286.

Le consensus le plus étrange est celui qui a été enregistré à propos du témoignage de l'esclave. Certains savants disent : « Les savants sont unanimement d'accord sur le fait que le témoignage de l'esclave n'est pas recevable ». D'autres savants, en revanche, disent : « La recevabilité du témoignage de l'esclave fait l'unanimité des savants ». C'est ce qui a été rapporté de plus étrange sur le consensus. C'est que quand certaines personnes voient que ceux qui les entourent sont d'accord sur un avis, ils pensent qu'il n'existe aucun avis qui le contredit. Elles croient que cet avis est nécessairement impliqué par les textes. Il se réunit alors dans leur esprit deux preuves : le texte et le consensus. Peut-être qu'elles voient que cet avis est c'est ce qu'exigent le raisonnement analogique juste et l'examen sain. Et là elles deviennent catégoriques sur le fait que rien ne contredit cet avis qui est à leurs yeux évident et probant et appuyé par un raisonnement analogique juste, alors que les choses ne sont pas comme elles croient.

Illustrons cela par un avis d'Ibn `Abbâs ﵄ concernant l'usure que comporte la vente s'accompagnant de restitution avec majoration -*ribâ al-fadl*-. Il est rapporté authentiquement que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit : « *L'usure concerne particulièrement la vente à terme -nasî'a- (innamâ ar-ribâ fî an-nasî'a)* »[372]. Il est aussi rapporté authentiquement, d'après un récit de `Ubâda b. As-Sâmit et d'autres Compagnons, qu'il (ﷺ) a dit que l'usure touche la vente à terme -*an-nasî'a*- et la vente s'accompagnant de restitution avec majoration -*ziyâda*-[373].

Après Ibn `Abbâs ﵄, les savants s'accordent à classer, à l'unanimité, l'usure en deux catégorie : l'usure qui touche la vente s'accompagnant de restitution avec majoration -*ribâ al-fadl*- et l'usure que comporte la vente à terme -*an-nasî'a*-.

---

[372] Hadith rapporté par Muslim -Livre du contrat d'arrosage. Chapitre : La vente de la nourriture de même qualité et de même quantité-.

[373] Hadith rapporté par Muslim -Livre du contrat d'arrosage. Chapitre : Le change et l'échange de l'or contre l'argent-.

Ibn `Abbâs soutient que l'usure ne touche que la vente à terme uniquement. Cela signifie que si tu échanges un *s̲â*`[374] de blé contre deux *s̲â*` de blé, de la main à la main, il n'y a aucun mal à faire cet échange selon Ibn `Abbâs, car il ne voit l'usure que dans la vente à terme uniquement.

Si tu échanges par exemple un *mithqâl* d'or (4,25 g) contre deux *mithqâl* d'or de la main à la main, cette vente n'est pas une opération usuraire aux yeux d'Ibn `Abbâs. Si la prise de possession *-qabd̲-* a été retardée, c'est-à-dire que tu as donné un *mithqâl* d'or à l'autre partie contractante et tu n'as reçu le prix d'elle qu'après que vous vous soyez séparés, il s'agit de l'usure [selon lui].

Ibn `Abbâs ﷺ jugeait que cette restriction[375] empêche toute autre forme d'usure. Comme l'on sait, la particule *innamâ* introduit une clause restrictive *-h̲as̲r-*. Cela prouve qu'en dehors de l'usure que comporte la vente à terme *-ribâ an-nasî'a-*, il n'y a pas d'autre forme d'usure.

La vérité est que la majoration *-fad̲l-* est de l'usure comme le prouve le hadith rapporté par `Ubâda b. As̲-S̲âmit dans lequel le Prophète ﷺ précise : *« Celui qui donne plus [que la valeur du produit échangé] ou exige plus commet un acte usuraire »*[376].

Quelle est donc notre position vis-à-vis du hadith dont Ibn `Abbâs s'est servi comme argument ? Notre position est de le prendre dans un sens qui concorde avec celui de l'autre hadith qui prouve que l'usure consiste aussi en l'échange avec majoration *-fad̲l-*. Nous disons alors que l'usure qui est grave -à savoir celle que pratiquaient les gens de l'époque de l'ignorance antéislamique et à propos de

---

374 NDT : Le *s̲â*` est quatre fois la contenance de deux mains jointes *-mudd-* d'un homme de taille moyenne.

375 NDT : Il s'agit de la restriction introduite par la particule *innamâ* dans le hadith ci-dessus : *« innamâ ar-ribâ fî an-nasî'a (l'usure concerne particulièrement la vente à terme) »*.

376 Hadith rapporté par Muslim -Livre du contrat d'arrosage. Chapitre : Le change et l'échange de l'or contre l'argent-.

laquelle Allah a dit : ﴾*Ô vous qui croyez ! Ne consommez pas les produits de l'usure doublés à chaque terme*﴿[377]- c'est l'usure que comporte la vente à terme. Quant à l'usure que comporte la vente s'accompagnant de restitution avec majoration, elle n'est pas très grave. C'est pourquoi Ibn Al-Qayyim soutient dans son livre *i`lâm al-muwaqqi`în* que l'interdiction de l'usure que comporte la vente s'accompagnant de majoration relève de l'interdiction des moyens et non des objectifs.

7- Septième cause : Le savant peut se servir d'un hadith de faible autorité canonique ou donner une argumentation fragile.

Cela arrive très souvent. Parmi ses exemples -j'entends par là l'exemple de l'utilisation du hadith faible canoniquement-, il y a la recommandation par certains savants de la prière dite *s̲alâtu at-tasbîh̲*[378]. Elle consiste en ce que le fidèle accomplisse deux *rak`as*. Dans chacune de ces deux *rak`as*, il récite la sourate L'ouverture *-al-fâtih̲a-* et prononce quinze fois une formule de l'exaltation de la transcendance d'Allah *-tasbîh̲-*. Il la prononce aussi lors de la position d'inclination et lors de la position de prosternation et ainsi de suite. Je ne maîtrise pas très bien son mode d'accomplissement pour la simple raison que je ne crois pas en sa légitimité. Certains savants jugent que cette prière constitue une innovation blâmable en matière de religion *-bid`a makrûha-* et que le hadith qui a été rapporté à son sujet n'est pas authentique. Parmi ces savants, il y a l'imâm Ah̲mad qui a dit qu'elle ne remonte pas authentiquement au Prophète ﷺ. Le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya a dit que le hadith qui la décrit est un mensonge attribué à l'Envoyé d'Allah ﷺ.

La vérité est que quand on médite le hadith sur cette prière, on constate que celle-ci est aberrante même au regard de l'esprit de la charia. En effet, l'adoration est soit une adoration utile au cœur, c'est-

---

377 Coran, *Âl-`Imrân* (S.3), 130.
378 NDT : voir à son sujet la question n° 36.

à-dire que la foi du cœur nécessite cette prière, et dans ce cas elle est prescrite en tout moment et en tout endroit, soit une adoration qui n'est pas utile et donc elle n'est pas légale. Or il est rapporté dans le hadith au sujet de cette prière que l'homme peut l'accomplir une fois par jour, ou une fois par semaine, ou une fois par mois, ou une fois dans la vie. Cela fait d'elle une prière qui n'est pas conforme aux normes, que ce soit du point de sa chaîne de transmission *-sanad-*, ou du point de vue de son contenu *-matn-*. Les savants qui soutiennent que cette prière a été inventée de toutes pièces comme le shaykh de l'Islam, ont tout à fait raison. Le shaykh de l'Islam a, d'ailleurs, dit : « Aucun des imâms (fondateurs des écoles juridiques *-madhâhib-*) ne s'est prononcé en faveur de cette prière ».

J'ai choisi comme exemple cette prière en particulier, car beaucoup d'hommes et beaucoup de femmes s'enquièrent à son sujet, et j'ai craint qu'on finisse par croire que cette innovation blâmable *-bid`a-* est une pratique légale. Je dis bien qu'il s'agit d'une innovation blâmable *-bid`a-* bien que ce jugement soit pénible pour certains. Nous croyons fermement que quiconque voue à Allah une adoration qui ne se trouve ni dans le Livre d'Allah, ni dans la Sunna de Son Envoyé, commet une innovation blâmable.

[Comme cause de divergence] il y a aussi la faible argumentation. La preuve peut être solide, mais le raisonnement qui se sert de cette preuve est fragile. On peut citer comme exemple la manière dont certains savants ont tiré argument du hadith suivant : *« dhakâtu al-janîn dhakâtu ummih* (L'égorgement purificatoire d'une bête [de troupeau] enceinte rend licite à la consommation le fœtus qu'elle porte) »[379].

---

[379] Hadith rapporté par Ah̲mad (3/39), At-Tirmidhî -Livre des aliments. Chapitre : Ce qui rend le fœtus d'une bête licite à la consommation-, Ibn Mâja -Livre de l'égorgement purificatoire. Chapitre : L'égorgement purificatoire d'une bête enceinte rend licite à la consommation le fœtus qu'elle porte-, Ad-Dârimî -Livre des sacrifices. Chapitre : L'égorgement purificatoire d'une bête enceinte rend licite

Ce hadith signifie aux yeux des gens du savoir que lorsqu'on pratique l'égorgement purificatoire *-dhakât-* sur une bête enceinte, cet égorgement rend licite la consommation du fœtus qu'elle porte, c'est-à-dire qu'on n'a pas besoin d'égorger celui-ci après l'avoir fait sortir du ventre de sa mère. Il est déjà mort et son égorgement n'a aucune utilité.

Certains savants ont compris de ce hadith que l'égorgement du fœtus doit être pratiqué de la même manière que l'égorgement de sa mère, c'est-à-dire qu'on doit couper les deux veines jugulaires et faire sortir le sang en abondance. Ce sens est loin de la vérité. Ce qui prouve qu'il est loin de la vérité est que le sang ne sort pas en abondance d'une bête déjà morte. Or l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit : « *Quand cela fait couler en abondance le sang de la bête et qu'on a prononcé le nom d'Allah, alors tu peux la manger* »[380]. Comme l'on sait, il n'est pas possible de faire couler le sang en abondance une fois que la bête est déjà morte.

à la consommation le fœtus qu'elle porte-, Al-Bayhaqî (9/335), Al-Hâkim dans *al-mustadrak* (3/127), At-Tabarânî dans *al-mu`jam al-kabîr* (4/192), Ibn Abî Shayba dans son *musannaf* (14/179), Al-Haythamî dans *majma` az-zawâ'id* (4/35), Abû Nu`aym dans *hilyatu al-awliyâ'* (7/92), Ibn Hibbân (n° 1077).
Al-Hâkim a dit : « Ce hadith est authentique. Il remplit les conditions de Muslim », conformation faite par Adh-Dhahabî.
Dans son livre *nasb ar-râya* (4/190), Az-Zayla`î a dit : « Les rapporteurs qui figurent sur sa chaîne de transmission se trouvent dans le *sahîh* d'Al-Bukhârî (ou celui de Muslim), à l'exception d'Ibn Ishâq qui, lorsqu'il ne déclare pas clairement qu'il a reçu le hadith de la bouche de son shaykh, son hadith est récusable *-mudallis-*. Or ici il ne l'a pas clairement déclaré. Il ne faut donc pas compter sur lui. On excepte aussi Muhammad b. Al-Hasan Al-Wâsitî qu'Ibn Hibbân a mentionné dans son livre « *ad-du`afâ'* (les rapporteurs récusés) ». Il a également cité ce hadith selon une chaîne qui remonte à celui-ci ».
Al-Albânî le qualifie d'authentique dans son livre *irwâ' al-ghalîl* (8/142.

[380] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre des bêtes dont la consommation devient licite par un égorgement purificatoire *-dhabâ'ih-*. Chapitre : Prononcer le nom d'Allah sur la bête destinée à être égorgée- et Muslim -Livre des bêtes destinées à être sacrifiées. Chapitre : La permission d'égorger avec tout ce qui entraîne l'écoulement abondant du sang, à l'exception des dents et des ongles-.

Voici donc quelques causes sur lesquelles j'ai voulu attirer votre attention quoiqu'elles soient en réalité très nombreuses et un océan sans rivage.

Après tout cela, que doit-être notre position ? Au début de ce sujet, j'ai dit qu'à cause des médias écrits et audiovisuels qui diffusent les divergences entre les savants ou entre les invités des émissions, les gens sont devenus perplexes ne sachant qui suivre. La situation est comparable à ce qu'a dit un poète :
Surpris par le très grand nombre de gazelles
Khirâsh (nom du chasseur) *ne sait quelle gazelle chasser*

Rappelons que quand nous parlons de divergence, nous entendons par là la divergence entre les savants qui sont réputés pour leur savoir, leur religion et leur sagesse et non pas les intrus. Nous ne considérons pas ces derniers comme des savants et nous ne considérons pas que leurs propos méritent d'être enregistrés parmi les paroles des gens du savoir. Nous visons les savants qui sont connus pour les conseils judicieux qu'ils portent à la communauté, leur attachement à l'Islam et leur savoir.

Notre position vis-à-vis de ces savants se trouve dans la réponse à ces deux questions :

1- Comment ces éminents savants ont-ils soutenu des avis différents de ce qu'impliquent le Livre d'Allah et la Sunna de Son Envoyé ?

La réponse à cette question peut être tirée des causes précitées. De nombreuses autres raisons peuvent expliquer cette divergence et qui paraissent aux étudiants en quête de savoir, y compris ceux d'entre eux qui ne sont pas versés dans la Science.

2- Comment devons-nous suivre ces savants et qui devons-nous suivre parmi eux ? L'homme doit-il se conformer à un seul imâm (fondateur d'une école juridique -*madhab*-) sans jamais s'écarter de ses avis même quand ce sont d'autres savants qui ont raison comme

font d'habitude les opiniâtres qui s'attachent inconditionnellement à un *madhab* ? Ou bien doit-il suivre la preuve qui prévaut à ses yeux même si elle contredit l'avis retenu par le *madhab* auquel il appartient ?

La réponse est qu'il doit choisir la deuxième voie. Il est en effet du devoir de celui qui apprend l'argument probant de le suivre même si celui-ci contredit l'avis de qui que ce soit d'entre les imâms du savoir, à condition toutefois de ne pas violer le consensus de la communauté.

Croire que quelqu'un d'autre que l'Envoyé d'Allah ﷺ doit être obligatoirement suivi dans ses avis -qu'il s'agisse d'action ou d'abstention, en toute situation et en tout moment-, c'est croire que cet individu-là qui n'est pas un prophète possède les caractéristiques de la prophétie. En effet, une autorité pareille n'est donnée aux avis d'aucune personne, sauf le Prophète ﷺ. Tout avis venant de qui que ce soit est susceptible d'être accepté ou rejeté, à l'exception des avis de l'Envoyé d'Allah ﷺ.

Cette question demeure cependant discutable et nous tournons encore en rond, car qui est habilité à déduire les dispositions légales des preuves ? C'est là un problème car quiconque prétend être qualifié pour faire une telle démonstration. En vérité, une telle prétention n'arrange pas les choses. On peut dire que c'est une bonne chose du point de vue de l'objectif et de la base -j'entends par là que c'est une bonne chose que l'homme ait pour guides le Livre d'Allah et la Sunna de Son Envoyé-. Quant à aller jusqu'à ouvrir la porte à quiconque sait proférer des arguments sans connaître leur sens, ni leurs tenants, ni leurs aboutissants et à lui dire : « Tu es un *mujtahid*. Tu peux dire ce que tu veux », cela entraînera la corruption de la charia, des individus et de la société.

Les gens se divisent à ce titre en trois catégories :

- Le savant à qui Allah a donné du savoir et de la compréhension.

- L'étudiant en sciences religieuses qui détient un certain savoir sans atteindre le stade du savant.

- Le musulman ordinaire qui ne connaît pas grand-chose de la religion.

Le premier a le droit de faire un travail d'investigation dans le domaine de la Loi et de se prononcer. Il lui est même obligatoire de dire ce qu'implique l'argument probant à ses yeux même s'il est contredit par qui que ce soit. Allah le Très-Haut a en effet dit : ﴿*Ceux qui, parmi eux, sont capables d'en déduire la portée sauront ce qu'il en est*﴾[381]. Or celui-là fait partie des gens de la déduction *-ahl al-istinbâṯ-* qui savent ce que la parole d'Allah et la parole de Son Envoyé impliquent comme preuves.

En ce qui concerne celui à qui Allah a accordé un certain savoir, mais qui n'a pas atteint le degré du premier, il n'y a pas de mal à ce qu'il adopte la portée générale des textes et tout argument scripturaire qui lui est transmis. Seulement il doit être prudent et ne pas négliger d'interroger ceux qui sont plus savants que lui parmi les gens du savoir. La raison en est qu'il peut se tromper comme il peut ne pas être au courant d'un texte qui restreint la portée générale de la preuve qu'il détient, ou apporter une condition limitative à celle-ci, ou l'abroger alors qu'elle était à ses yeux péremptoire.

Le troisième -celui qui n'a pas de science- doit interroger les gens du savoir conformément à la parole suivant d'Allah : ﴿*Interrogez les gens du Rappel* (les savants) *si vous ne savez pas*﴾[382]. Dans un autre verset, il y a ceci : ﴿*Interrogez les gens du Rappel qui connaissent les preuves évidences et les textes si vous ne savez pas*﴾[383].

Le rôle de celui-là est d'interroger, mais qui interroger ? Il y a dans le pays beaucoup de savants. Ils disent tous qu'ils sont des savants ou

---

381 Coran, *an-nisâ'* (S.4), 84.

382 Coran, *al-anbiyâ'* (S.21), 7.

383 Coran, *an-naḥl* (S.16), 43-44.

on dit d'eux qu'ils sont des savants. Qui doit-il interroger ? Devons-nous lui dire : « Tu es tenu de chercher le savant qui donne les avis les plus justes pour l'interroger et adopter ses avis » ? Ou devons-nous lui dire : « Interroge qui tu veux parmi ceux qui sont à tes yeux des gens du savoir » car il arrive que dans certaines questions le savant le moins meilleur vise plus juste que les meilleurs savants ?

Les gens du savoir divergent sur cette question. Il y a ceux qui jugent que le musulman ordinaire doit obligatoirement interroger le savant de son pays dont le savoir est le plus sûr. Comme on cherche le médecin le plus compétent quand on souffre d'une maladie corporelle, on doit faire la même chose dans ce cas aussi, car le savoir est le remède des cœurs. Comme tu choisis, pour soigner ta maladie, le médecin le plus compétent, tu dois choisir celui qui est à tes yeux le plus savant pour l'interroger. Il n'y a pas de différence entre ces deux situations.

Il y a ceux qui soutiennent que cela n'est pas obligatoire car le savant le plus érudit ne l'est pas forcément dans toute question. Ce qui appuie cet avis, c'est qu'à l'époque des Compagnons, les gens interrogeaient le savant de mérite inférieur alors même qu'il existe des savants de mérite supérieur.

L'avis qui me paraît le plus juste dans cette question est que l'homme doit interroger celui qui est à ses yeux le meilleur en matière de religion et de savoir. Cela n'est toutefois pas obligatoire car il se peut que dans une question particulière, le meilleur savant se trompe tandis que le savant de mérite inférieur vise juste. C'est seulement une question de priorité. Néanmoins le musulman doit veiller à interroger le savant qui vise le plus juste en raison de son savoir, son scrupule et sa religion.

Je conclue par ce conseil que j'adresse à moi-même d'abord, puis à mes frères musulmans, surtout les étudiants en quête de savoir. C'est que lorsque l'étudiant se trouve en face d'un cas imprévu qui n'a pas

d'antécédent dans le corpus du *fiqh -nâzila-*, il doit éviter la précipitation. Il doit étudier minutieusement ce cas, chercher les textes qui le traitent de près ou de loin et ensuite se prononcer à son sujet, afin de ne pas dire sur le compte d'Allah ce qu'il ne sait pas.

Il faut savoir que le mufti joue le rôle d'intermédiaire entre les gens et Allah. Il transmet la charia d'Allah comme a dit l'Envoyé d'Allah : « *Les savants sont bien les héritiers des prophètes* »[384]. Le Prophète ﷺ a également dit que sur trois juges, un ira au Paradis, à savoir celui qui connaît la vérité et juge conformément à elle[385].

Il est aussi important, quand on est face à un cas nouveau, d'attacher son cœur à Allah et de recourir à Lui, en manifestant son indigence,

---

[384] Hadith rapporté par Abû Dâwûd -Livre de la Science. Chapitre : L'incitation à la recherche de la Science- et At-Tirmidhî -Livre de la Science. Chapitre sur ce qui a été rapporté au sujet de la supériorité de la connaissance intelligente de la religion -*fiqh-* sur la dévotion-.

[385] Ce hadith est rapporté par Abû Dâwûd -Livre de la judicature. Chapitre qui se trompe-. Il l'a rapporté dans les termes suivants : « *Sur trois juges, un ira au Paradis et deux iront en Enfer. Celui qui connaît la vérité et juge conformément à elle ira au Paradis. Celui qui connaît la vérité, mais la viole dans ses jugements, ira en Enfer. Celui juge en ignorant la vérité ira en Enfer* ». Il (Abû Dâwûd) a dit : « C'est le hadith le plus authentique à ce sujet. J'entends par là le hadith de Burayda ﷺ ».

Il est rapporté par At-Tirmidhî dans le livre des jugements et sous le chapitre suivant : Ce qu'a dit le Prophète ﷺ au sujet du juge. Ses termes sont les suivants : « *Sur trois juges, deux iront en Enfer et un ira au Paradis. Celui qui prononce, en connaissance de cause, un jugement contraire à la vérité, sera en Enfer. Celui qui juge par ignorance, faisant ainsi perdre aux gens leurs droits, ira en Enfer. Celui juge conformément à la vérité ira au Paradis* ».

Il est également rapporté par Ibn Mâja -Livre des jugements. Chapitre : Le juge qui, après un effort de d'investigation, vise juste-, Al-Baghawî dans *sharh as-sunna* (10/94), Al-Bayhaqî (10/116-117), At-Tabarânî (2/5), Al-Hâkim dans *al-mustadrak* (4/91). Celui-ci a dit : « La chaîne de transmission de ce hadith est sûre, mais ni Al-Bukhârî ni Muslim ne l'ont rapporté. Son authenticité est appuyée par un autre hadith dont la chaîne est sûre et qui remplit les conditions que Muslim s'est imposées dans le choix des hadiths qu'il a mis dans son *sahîh* ». Adh-Dhahabî confirme Al-Hâkim dans ce commentaire.

Al-Haythamî a dit : « Les rapporteurs qui figurent sur la chaîne de transmission de ce hadith sont crédibles ».

pour recevoir de Lui de la compréhension et du savoir, surtout dans les questions majeures qui échappent à beaucoup de gens.

Un de mes professeurs -*mashâyikh*- m'a dit que celui qui a été sollicité pour donner la solution légale d'une affaire, doit implorer en abondance le pardon d'Allah. Il a déduit cela de la parole suivante d'Allah : ﴾*Nous avons fait descendre sur toi le Livre, porteur de la vérité, pour que tu juges entre les hommes en fonction de ce qu'Allah t'a fait voir. Ne te fais donc pas le défenseur des traitres. Et demande pardon à Allah. En vérité, Allah ne cesse d'accorder Son pardon et Sa miséricorde*﴿[386]. En effet, l'imploration en abondance du pardon d'Allah permet d'effacer les traces des péchés qui sont la cause de l'ignorance et de l'oubli du savoir comme a dit Allah -exalté soit-Il- : ﴾*Pour avoir trahi leur engagement, Nous les avons maudits et avons rendu leurs cœurs durs : ils ont détourné les termes [du Livre saint] de leurs significations et ont oublié une partie du rappel qui leur a été signifié*﴿[387]. Il est rapporté qu'Ash-Shâfi`î a dit :

Je me suis plaint à Wakî`[388] *de ma difficulté à mémoriser le savoir*
Il m'a conseillé d'abandonner les péchés
et il m'a dit que le savoir est une lumière
et que la lumière d'Allah ne saurait être accordée à un pécheur

Nul doute que l'imploration du pardon d'Allah est une cause d'illumination et d'inspiration.

J'implore Allah de nous accorder Son aide providentielle, de nous inspirer de la rectitude, de nous raffermir par les fermes propos dans la vie dans ce monde et dans la vie dans l'Au-delà, de ne pas dévier nos cœurs après nous avoir guidés et de nous accorder, venant d'auprès de Lui, une miséricorde ! C'est Lui le Donateur par excellence !

---

[386] Coran, *an-nisâ'* (S.4), 105-106.
[387] Coran, *al-mâ'ida* (S.5), 13.
[388] NDT : L'imâm Wakî` b. Al-Jarrâh est l'un des professeurs de l'imâm Ash-Shâfi`î comme le rapporte Al-Bayhaqî dans son livre Les mérites d'Ash-Shâfi`î (2/314) Al-Fakhr Ar-Râzî dans son livre qui porte le même titre (p.44).

Louange à Allah, le Seigneur des mondes, au début et à la fin de toute chose. Prière et paix d'Allah sur notre Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille et ses Compagnons !

Troisième épître

Épître incitant les étudiants en quête de savoir à rejoindre les associations d'apprentissage du noble Coran

Louange à Allah ! C'est Allah que nous louons, à Lui que nous demandons aide et pardon et c'est à Lui que nous demandons protection contre le mal que nous inspirent nos âmes et contre les mauvaises actions que nous commettons.

Celui qu'Allah dirige vers la bonne voie, nul ne peut l'égarer ; celui qu'Allah égare, nul ne peut le remettre sur la bonne voie. Je témoigne que nul n'est en droit d'être adoré qu'Allah, Unique sans associé, et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Envoyé. Qu'Allah prie sur lui, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui les ont suivis de la plus belle manière jusqu'au Jour de la Rétribution ! Qu'Allah les salue d'un salut plénier !

Le meilleur discours est celui qui consigné dans le Livre d'Allah et la meilleure voie est celle de Muhammad ﷺ. La pire des choses est la création nouvelle en matière de religion *-muhdatha-*, toute création nouvelle en matière de religion est une innovation blâmable *-bid`a-* et toute innovation blâmable est un égarement.

Oui le meilleur discours est celui qui se trouve dans le Livre d'Allah le Très-Haut, car il s'agit de la parole d'Allah, une Révélation du Seigneur des mondes que l'Esprit fiable (Jibrîl) a fait descendre en le cœur du Prophète ﷺ, afin qu'il soit un donneur d'alarme en langue arabe explicite.

A propos du mérite de la récitation du Coran et de la mise en pratique de ses enseignements, il y a beaucoup de textes du Livre et de la Sunna, notamment la parole suivante d'Allah : ﴿*Ceux qui récitent le Livre d'Allah, qui accomplissent la prière, qui dépensent une*

partie de ce dont Nous les avons gratifiés en aumônes, secrètement et en public, espérant ainsi faire un commerce qui ne périt jamais, Allah leur donnera leur attribution et leur ajoutera un surcroît de bienfaits venant de Sa faveur surabondante. Certes Allah est Indulgent et Reconnaissant}[389].

Il est rapporté authentiquement que le Prophète ﷺ a dit : « *Le meilleur d'entre vous est celui qui apprend le Coran et l'enseigne* »[390]. Ce hadith est rapporté par Al-Bukhârî et Muslim d'après le récit d'un même Compagnon (`Uthmân ﷺ).

`Â'isha ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « *Celui qui excelle dans la récitation du Coran sera réuni avec les anges nobles et obéissants qui sont chargés d'écrire les messages d'Allah et celui qui, malgré ses difficultés, le récite en hésitant aura une double récompense* »[391].

Abû Mûsâ Al-Ash`arî rapporte ces propos de l'Envoyé d'Allah ﷺ : « *Le croyant qui récite le Coran est comparable au cédrat ; son goût est bon et son odeur est agréable. Le croyant qui ne récite pas le Coran est comparable à une datte ; elle est sans odeur mais son goût est sucré. Le prévaricateur qui récite le Coran est comparable au basilic dont le parfum est agréable mais dont le goût est amer. Le prévaricateur qui ne récite pas le Coran est comparable à la coloquinte qui est sans odeur et son goût est amer* » [392].

Abû Umâma Al-Bâhilî tient les propos suivants de la bouche de l'Envoyé d'Allah ﷺ : « *Récitez le Coran, car il viendra intercéder en faveur de ses familiers [le Jour du jugement]. Récitez les deux lumières -az-zahrâwayn-, à savoir la sourate al-baqara (S.2) et la sourate Âl-`Imrân*

---

389 Coran, *Fâtir* (S.35), 29-30.

390 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre des mérites du Coran. Chapitre : Le meilleur d'entre vous est celui qui a appris le Coran-.

391 Hadith rapporté par Muslim -Livre de la prière des voyageurs. Chapitre : Le mérite de celui qui excelle dans la récitation du Coran et le mérite de celui qui le récite en hésitant-.

392 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre des mérites du Coran. Chapitre : La supériorité du Coran sur toute autre chose- et Muslim -Livre de la prière des voyageurs. Chapitre : Le mérite de celui qui connaît le Coran par cœur-.

(S.3). Elles viendront le Jour de la résurrection sous forme de deux nuages -ghamâmatân ou ghayâyatân- ou deux volées d'oiseaux déployant leurs ailes, pour défendre ceux qui les récitaient et les mettaient en pratique »[393].

En raison de cette grande valeur de la récitation du Coran, de son apprentissage et de son enseignement, beaucoup de jeunes de notre pays et d'ailleurs se sont adonnés à la récitation et à l'apprentissage du Livre sublime d'Allah. Des associations d'apprentissage du Coran virent alors le jour dans beaucoup de villes et de campagnes du pays sous la supervision du ministère des affaires islamiques, des *awqâf*, de la prédication et de l'orientation.

Grâce à Allah, des foules ont afflué vers ces associations dont l'activité ne s'est pas limitée aux garçons, mais aussi aux filles, ce qui a donné des résultats encourageants. Beaucoup de jeunes ont appris le Coran par cœur -qu'Allah en soit loué !-.

À mes frères à qui Allah a accordé une progéniture, je recommande vivement de pousser leurs enfants à rejoindre ces associations, de les suivre une fois qu'ils y aient adhéré et de garder le contact avec les responsables pour contrôler leur assiduité. Rappelons que la récitation du Livre d'Allah est l'une des causes de la réforme, et la réforme de l'enfant est bénéfique pour son père dans sa vie présente et après sa mort comme a dit le Prophète ﷺ : « *Quand l'homme vient à mourir, ses œuvres cessent à l'exclusion de trois d'entre elles : une aumône dont le profit demeure, une science dont les fruits sont encore perceptibles, un enfant pieux qui invoque Allah en sa faveur* »[394].

Nul doute que l'adhésion à ces associations -les associations d'apprentissage par cœur du Coran- attire des avantages et repousse des dommages. Voici ce qu'il se réalise grâce à ces associations :

---

393 Hadith rapporté par Muslim -Livre de la prière des voyageurs. Chapitre : La récitation du Coran et de la sourate *al-baqara*-.
394 Hadith rapporté par Muslim -Livre du testament. Chapitre : Ce qui parvient à l'homme après sa mort-.

- On apprend le noble Coran et on l'aime.
- On lie l'étudiant aux maisons d'Allah (les mosquées).
- On profite pleinement de son temps dans cette noble cause.
- L'étudiant est bien éduqué, ce qui profite à son père ou à son tuteur.
- On se réunit pour la récitation du Livre d'Allah dans une de Ses maisons, ce qui est très méritoire. [Le Prophète ﷺ a dit en effet] : *« Chaque fois que des gens se rassemblent dans l'une des demeures d'Allah pour y réciter le Livre d'Allah et l'étudier ensemble, la sérénité descend sur eux, la miséricorde les couvre, les anges les entourent et Allah les mentionne à ceux qui sont auprès de Lui »*[395].

Comme ces associations procurent des avantages, elles repoussent aussi des dommages [dont les suivants] :
- Ces associations font éviter la perte de temps. Or la perte du temps est plus nuisible que la perte de l'argent. En effet, l'argent est récupérable tandis que le temps est irrattrapable ; le temps qui passe ne revient pas. « La veille c'est la veille. Elle ne revient pas » comme on dit.
- On évite grâce à ces associations l'oisiveté, car l'oisiveté est un mal, voire plusieurs maux en même temps comme a dit un poète :

Quand la vigueur et la jeunesse se réunissent avec l'oisiveté et la richesse,
cela entraîne des dégât chez le jeune et quels dégâts !

Parmi les dégâts de l'oisiveté, il y a ceux-ci :
- Le jeune s'habitue à une vie frivole où il n'y a rien de sérieux.
- Elle entraîne la délinquance.
- L'individu oisif passe son temps à errer dans les marchés et les ruelles, ce qui se répercutera négativement sur son comportement.

[395] Hadith rapporté par Muslim -Livre de la Science. Chapitre : Le mérite de se réunir pour la récitation du Coran et pour le *dhikr*-.

• L'oisiveté physique entraîne une paresse mentale, ce qui rend l'esprit du jeune stupide. Il devient un être superficiel dépourvu de profondeur et de sagacité.

J'incite, par ailleurs, mes frères à qui Allah a accordé des biens en abondance d'être un peu généreux. Faire des dons à ces associations est l'une des meilleures œuvres. De cette manière, ils partagent la récompense avec les hommes de terrain (les enseignants et les administrateurs de ces associations) comme le cas de celui qui équipe un combattant. Le Prophète ﷺ a dit en effet : « *Celui qui équipe un combattant pour qu'il participe à une expédition pour la cause d'Allah est considéré comme ayant lui-même participé à cette expédition* »[396].

J'incite également l'ensemble de mes frères musulmans à soutenir ces associations par toutes les formes de soutien moral et matériel conformément à la parole suivante d'Allah : ﴾*Entraidez-vous plutôt à l'œuvre pie et à la crainte pieuse*﴿[397].

J'implore Allah le Très-Haut de nous inspirer de concrétiser tout cela par la parole et l'acte et de nous accorder, venant d'auprès de Lui, une miséricorde. Louange à Allah qui, grâce à Son bienfait, s'accomplissent les œuvres salutaires. Qu'Allah prie sur notre Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui les ont suivis dans les bonnes œuvres en toute époque.

---

[396] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre du *jihâd*. Chapitre : Le mérite de celui qui équipe un combattant ou supplée aux besoins de sa famille- et Muslim -Livre de l'émirat. Chapitre : Le mérite de l'aide à celui qui combat pour la cause d'Allah-.
[397] Coran, *al-mâ'ida* (S.5), 2.

Quatrième épître

Épître sur la mise en garde contre l'envie et sur sa gravité

Louange à Allah, Seigneur des univers, la fin heureuse est pour ceux qui sont remplis de crainte pieuse et il n'y a d'hostilité que contre les injustes ! Je témoigne qu'il n'est de dieu si ce n'est Allah, Unique sans associé. Et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et envoyé, le Sceau des prophètes et l'imâm des pieux. Prière d'Allah sur lui, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui les ont suivis dans le bien jusqu'au Jour de la rétribution.

Sachez que l'envie est une laide qualité. Elle consiste à espérer la disparition d'un bienfait d'Allah dont jouit quelqu'un. Certains savants disent que l'envie consiste à détester le fait qu'Allah ait accordé un bienfait à quelqu'un.

La première définition est celle qui est notoire chez les gens du savoir. Quant à la deuxième définition, elle a été attestée par le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya. Selon lui, le simple fait de détester qu'Allah accorde un bienfait à quelqu'un est considéré comme de l'envie.

L'envie est interdite car le Prophète ﷺ a ordonné de l'éviter et a mis en garde contre elle. C'est l'une des qualités des incroyants d'entre les fils d'Israël. Ils enviaient les gens quand ils voyaient qu'Allah leur a accordé quelque chose de Sa faveur.

Les méfaits de l'envie sont nombreux. En voici quelques-uns :
- Envier quelqu'un c'est s'opposer à la décision d'Allah et à Sa prédétermination des choses -*qadar*- et ne pas être satisfait de ce qu'Il a décrété. En effet, l'envieux déteste le fait qu'Allah ait décrété que tel bienfait parvienne à la personne qu'il envie.
- L'envieux demeure rongé par l'inquiétude, les remords et la rancune. Les bienfaits qu'Allah accorde aux gens sont innombrables

tandis que chaque fois que l'envieux voit un bienfait d'Allah sur quelqu'un, il l'envie et déteste qu'il continue à en jouir. Cela le jette dans un état d'inquiétude permanente comme on le constate chez les envieux -qu'Allah nous préserve de ce mal !-.

- Généralement, l'envieux se montre hostile à la personne qu'il envie. Il agit de manière à ce qu'on ne parle pas des bienfaits d'Allah dont jouit cette personne, ou essaie de la priver de ces bienfaits, ajoutant ainsi l'agression à l'envie.
- L'envieux imite les incroyants d'entre les fils d'Israël qui enviaient les gens parce qu'Allah leur a accordé quelque chose de Sa faveur.
- L'envieux dédaigne les bienfaits qu'Allah lui accorde. Il voit que la personne qu'il envie est meilleure que lui. Il regarde alors avec dédain les bienfaits dont Allah l'a gratifié et Il ne Lui témoigne pas de la reconnaissance.
- L'envie trahit la bassesse de l'envieux et qu'il est quelqu'un qui n'aime pas le bien pour autrui. C'est quelqu'un dont le regard est tourné vers les biens éphémères de ce bas-monde. S'il tournait son regard vers l'Au-delà, il se serait débarrassé de cette basse qualité.

Quelqu'un peut poser la question suivante : « Si l'envie survient à mon cœur sans que je m'y attende, comment y remédier ? ».

Il peut y remédier de deux manières :

- Il se libère de ce sentiment, n'y pense pas et s'occupe de ce qui l'intéresse.
- Il réfléchit aux conséquences néfastes de l'envie, car le fait de réfléchir aux méfaits d'un acte inspire de le fuir. Qu'il tente l'expérience suivante : Est-ce une bonne chose que d'aimer le bien pour les autres et de recevoir ce qu'Allah lui accorde avec un cœur satisfait ? Ou bien vaut-il mieux scruter les bienfaits qu'Allah accorde aux autres et garder dans son cœur le feu de l'envie et du mécontentement à l'égard de la décision d'Allah et de Sa prédétermination des choses ? Qu'il choisisse laquelle des deux voies suivre !

Louange à Allah, Seigneur des univers ! Prière d'Allah sur notre Prophète Mu<u>h</u>ammad, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui les ont suivis de la meilleure manière jusqu'au Jour de la rétribution !

Cinquième épître

Épître montrant le danger de faire dire aux savants ce qu'ils n'ont pas dit

Au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux. Louange à Allah, Seigneur des mondes. Prière et paix d'Allah sur notre Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et les générations qui les ont suivis de la plus belle manière jusqu'au Jour de la rétribution.

Attribuer à un savant reconnu ce qu'il n'a pas dit, voire le contraire de ce qu'il a déclaré explicitement, n'est pas quelque chose d'inhabituel. Ce genre d'imputation était connu depuis l'époque des pieux prédécesseurs.

Dans le *sahîh* de Muslim (3/1641) -Livre du vêtement. Chapitre : L'interdiction de l'utilisation des récipients en or et en argent-, il est rapporté qu'Asmâ' la fille d'Abû Bakr ﷺ a envoyé son affranchi à `Abd Allah b. `Umar ﷺ avec le message suivant : « On m'a informé que tu interdisais trois choses : le vêtement décoré de motifs, les coussins moelleux de couleur rouge foncé *-urjuwân-* que l'on met par-dessus la selle *-mîthara-* et le jeûne du mois de Rajab en entier ».
`Abd Allah lui répondit : « En ce qui concerne ce que tu as dit à propos du jeûne du mois de Rajab, que dire alors de celui qui jeûne tous les jours ? À propos de ce que tu as dit au sujet du vêtement décoré de motifs, j'ai entendu `Umar b. Al-Khattâb ﷺ dire qu'il tient les propos suivants de la bouche de l'Envoyé d'Allah ﷺ : « *Ceux qui portent des habits en soie n'auront aucune part de félicité dans l'Autre monde* ». Je craignais que ces motifs n'en fassent partie. Pour ce qui est du coussin rouge foncé, le voilà le coussin qu'utilise `Abd Allah -c'était un coussin rouge foncé- ». L'affranchi d'Asmâ' revint chez elle et lui transmit la réponse de `Abd Allah. Elle dit : « Voici la *jubba* (sorte de djellaba) de l'Envoyé d'Allah ﷺ. » Elle sortit une *jubba*

épaisse que portent les rois perses. Il y avait de la soie (brocart) sur son encolure et les bords de ses manches étaient aussi en soie. Puis elle dit : « `Â'isha a gardé cette *jubba* chez elle et quand elle est morte, je l'ai récupérée. Le Prophète ﷺ la portait. Nous la lavons avec de l'eau dont nous nous servons pour soigner les malades ».

La *mîthara* est une couverture que l'on met par-dessus la selle pour que l'homme puisse s'asseoir dessus confortablement.
Le *urjuwân* est la couleur rouge foncé.
Par sa parole : « que dire alors de celui qui jeûne tous les jours ? », Ibn `Umar désapprouve le fait qu'on lui impute l'interdiction du jeûne du mois de Rajab en entier étant donné que lui-même jeûnait tous les jours.

Il a nié ces trois interdictions qu'on lui a attribuées. Il a nié avoir interdit le jeûne du mois de Rajab en entier en disant qu'il jeûnait tous les jours. Il a nié avoir interdit les motifs sur le vêtement et il a expliqué que s'il ne le portait pas, c'est juste par mesure de précaution, pour ne pas tomber dans le péché du port de la soie. Il a nié avoir interdit le coussin rouge foncé puisque lui-même l'utilisait.

Ce qu'il faut retenir, c'est que l'imputation aux savants de propos qu'ils n'ont pas dits ne date pas d'aujourd'hui. Voici quelques-unes de ses causes :

1- La personne pose une question à un savant en visant par cette question un sens déterminé. Le savant interrogé comprend cette question dans un sens différents de celui visé par le questionneur. Le savant répond alors selon ce qu'il a compris et le questionneur comprend la réponse selon le sens qu'il a visé de sa question.

2- Le savant comprend ce que le questionneur entend par sa question. Il lui donne alors une réponse pertinente. Seulement le questionneur comprend la réponse dans un sens différent de celui visé par le savant.

3- L'homme désire par passion que la qualification légale d'une question déterminée soit telle chose. Il attribue alors ce jugement à un savant connu et le répand partout pour que les gens l'acceptent.

4- Le désir de salir la réputation d'un savant et le calomnier en lui imputant un jugement étrange et condamnable d'une affaire, alors que ce savant n'a jamais émis une fatwa approuvant ce jugement.

Il y a d'autres causes quoique la dernière cause et celle qui la précède soient les pires.

Il est du devoir de celui qui a entendu une telle imputation de s'assurer que le savant a bien dit les paroles qui lui sont attribuées. Ensuite il examine ces paroles pour voir si elles reposent sur un raisonnement sain. Si elles reposent sur un raisonnement sain, il les acceptera et les défendra, car elles sont conformes à la vérité, et la vérité doit être acceptée et son auteur doit être défendu.

Si elles ne reposent pas sur un raisonnement sain, il contactera leur auteur et discutera avec lui poliment. Il lui dira : « On m'a informé que tu as dit ceci et cela. D'après ton éminent savoir, dans quel sens prends-tu ce que tu as dit ? » ou une expression de ce genre.

Ensuite il s'engagera avec lui dans une discussion avec tact et respect, conformément à la parole suivante d'Allah : ﴿*Appelle les gens à suivre la voie de ton Seigneur par la sagesse et la belle exhortation, et discute avec eux de la meilleure manière*﴾[398].

S'il s'avère qu'il est quelqu'un d'entêté et d'injuste, il doit débattre avec lui de la manière qu'il mérite, comme a dit Allah à propos de la discussion avec les Gens du Livre : ﴿*Ne discutez avec les Gens du Livre que de la plus belle manière, exception faite de ceux d'entre eux qui se sont montrés injustes*﴾[399].

Si, après la discussion, la vérité apparaît, il est du devoir de celui à qui l'opinion juste est apparue de la suivre et d'en défendre l'auteur.

---

398 Coran, *an-nahl* (S.16), 125.
399 Coran, *al-`ankabût* (S.29), 46.

S'il n'apparaît ni à l'un, ni à l'autre que la vérité est du côté de son adversaire, qu'ils sachent qu'Allah les jugera tous et qu'il surveille de près le cœur de tout locuteur et sa parole. Ni la parole de l'un, ni la parole de l'autre ne constitue un argument probant qui s'impose à l'autre. Que chacun d'eux suive l'avis qui est, à ses yeux, conforme à la vérité, sans condamner l'autre, ni le taxer d'innovation blâmable ou de perversité tant que la question demeure sous le microscope de l'*ijtihâd*.

Nous implorons Allah de nous inspirer la rectitude, d'accomplir les œuvres qui Lui plaisent et de nous accorder, venant d'auprès de Lui, une miséricorde et une sagesse, car Il est le Donateur par excellence. Louange à Allah, le Seigneur des mondes. Ce n'est que grâce à Son bienfait que s'accomplissent les bonnes œuvres. Prière et paix d'Allah sur notre Prophète Mu<u>h</u>ammad, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui les ont suivis de la plus belle manière, et cela durera jusqu'au Jour de la rétribution.

Ecrit pas Mohammed A<u>s</u>-<u>S</u>âlih Al-`Uthaymîn le 22/06/1417 (le 04/11/1996)

Sixième épître

Épître sur la position convenable à prendre vis-à-vis des savants

À son Éminence le shaykh Muhammad b. Sâlih Al-`Uthaymîn - qu'Allah le garde !-

Que le salut d'Allah soit sur toi, ainsi que Sa miséricorde et Ses bénédictions !

Nous implorons Allah de t'accorder de l'inspiration, de la rectitude, de la bienveillance et de vous récompenser généreusement pour les services que vous rendiez à cette religion.

Nous sommes vos frères de l'Indonésie, votre Éminence. Nous vous aimons pour Allah. Nous suivons vos nouvelles et vos fatwas et nous profitons énormément de votre savoir à travers vos livres et vos cassettes. Nous sollicitons, à cette occasion, une fatwa de votre part concernant ce qu'a écrit un prédicateur dans une des revues indonésiennes appelée « Salafi ». Voici quelques extraits de ce qu'il a écrit :

- « Les adeptes de l'opinion personnelle *-ahl ar-ra'y-* sont des penseurs qui tirent argument du raisonnement analogique *-qiyâs-* plus qu'ils ne tirent argument du Coran et des hadiths. Leur imâm est Abû Hanîfa An-Nu`mân b. Thâbit ».
- « La chose la plus importante dans cette recherche réside dans la réponse à la question suivante : « Dans quel genre de questions ne devons-nous pas prendre des notions religieuses de lui (Abû Hânîfa) afin de ne pas être induits en erreur par la suite. C'est qu'il y a des textes remontant à lui qui prouvent qu'il s'est trompé de jugement ».
- « Les gens de la Sunna respectent parfaitement les Compagnons de l'Envoyé d'Allah. Seulement, cela ne les empêche pas de

critiquer objectivement et poliment les avis dans lesquels ils se sont trompés pour qu'on ne les suive pas dans leurs erreurs ».

- « Dans les questions dogmatiques et jurisprudentielles, Abû Hanîfa s'est souvent fondé sur le raisonnement par analogie et il s'intéressait moins aux arguments de la Sunna prophétique ».
- « Il y a des données traditionnelles qui prouvent qu'Abû Hanîfa était murjiite, et le murjiisme *-al-irjâ'-* est une doctrine qui constitue une innovation blâmable. D'après cette doctrine, la foi consiste ne des paroles et en une adhésion du cœur tandis que les actes en sont exclus ».

Ensuite il a cité les propos des savants dans lesquels ils avaient sévèrement critiqué Abû Hanîfa. Ces propos ont été rapportés par l'imâm Al-Lâlikâ'î comme ceux d'Ath-Thawrî, d'Ibn Abî Laylâ, d'Al-Hasan b. Sâlih, de Sharîk b. `Abd Allah, ainsi que les propos d'autres imâms comme Ibn Qutayba et Ibn Abî Shayba. Ensuite il a dit : « Mais la position du shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya vis-à-vis de l'adoption par Abî Hanîfa d'opinions qui contredisent les hadiths du Prophète ﷺ diffère de celle d'Al-Awza`î. Il a dit : « Celui qui pense qu'Abû Hanîfa ou d'autres imâms des musulmans contredisent volontairement les hadiths authentiques en faveur d'un raisonnement analogique ou un autre raisonnement, se trompe sur leur compte et parle sur la base de conjectures ou par passion » (*majmû` al-fatâwâ* 20/304) ». Puis il a fait ce commentaire sur les propos d'Ibn Taymiyya : « En ce qui concerne la position ci-dessus du shaykh de l'Islam, si elle n'était pas différente de celle des anciens imâms comme Al-Awzâ`î, Ibn Qutayba et Ibn Abî Shayba, nous l'aurions acceptée et nous l'aurions adoptée dans notre position vis-à-vis des erreurs d'Abû Hanîfa dans les questions jurisprudentielles, mais le shaykh de l'Islam est venu plusieurs siècles plus tard par rapport à l'époque d'Abû Hanîfa. Or les imâms dont les avis ont été contredits par Abû Hanîfa étaient contemporains de celui-ci ou étaient venus

quelques années après lui. Leur position à l'égard d'Abû Hanîfa prévaut sur la position d'Ibn Taymiyya à son égard ».

Notre question est la suivante : « Quelle est la position correcte qu'il faut prendre vis-à-vis de l'imâm Abû Hanîfa ? Nous sollicitons des conseils d'orientation de votre part sur ce sujet ».

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Et sur vous le salut d'Allah, ainsi que Sa miséricorde et Ses bénédictions !

La position juste qu'il faut prendre vis-à-vis des imâms qui ont des adeptes qui témoignent de leur honnêteté et de leur conformité à la voie droite est de ne pas les attaquer et de croire que les opinions dans lesquelles ils n'ont pas visé juste sont le résultat d'un effort de réflexion et d'investigation *-ijtihâd-*. Or le *mujtahid* de cette communauté n'est jamais privé de récompense. S'il vise juste, il a deux récompenses ; s'il se trompe, il a une récompense et son erreur est pardonnable.

Abû Hanîfa -qu'Allah lui fasse miséricorde-, comme tout autre imâm, s'est trompé dans certaines questions et visé juste dans d'autres. Personne n'est à l'abri de l'erreur, sauf l'Envoyé d'Allah ﷺ, comme a dit l'imâm Mâlik : « Les paroles de qui que ce soit sont susceptibles d'être acceptées ou rejetées, sauf les paroles de l'occupant de cette tombe » et il désigna la tombe du Prophète ﷺ.

Il est de notre devoir de nous abstenir de toute atteinte à la réputation des imâms des musulmans. Quand un de ces imâms donne une fausse opinion, on la fait remarquer et on la réfute sans dénigrer son auteur. C'est celle-là la méthode saine qu'il faut suivre.

Rédigé le 12/02/1420 (28 mai 1999).

Septième épître

Épître sur la dangerosité et les méfaits de l'esprit partisan -*tahazzub*-

Votre Éminence le shaykh et le savantissime Mohammed b. Sâlih Al-`Uthaymîn -qu'Allah le garde-.
Que le salut d'Allah soit sur vous, ainsi que Sa miséricorde et Ses bénédictions !

Vous n'êtes pas sans savoir, votre Eminence, que les factions partisanes se sont multipliées sur le devant de la scène. Quels conseils donneriez-vous à ce sujet -qu'Allah vous garde !- ?

Réponse du shaykh Ibn `Uthaymîn :

Au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux.
Et sur vous le salut d'Allah, ainsi que Sa miséricorde et Ses bénédictions !

Nul doute que l'adhésion des musulmans à des partis qui entrent en divergence et qui s'affrontent est incompatible avec l'esprit de la charia islamique qui, quant à elle, appelle à la cohésion et à l'entente. Elle est plutôt conforme au souhait de Satan qui ne cherche qu'à monter les musulmans les uns contre les autres, à susciter entre eux l'inimitié et la haine et à les détourner de l'invocation du nom d'Allah et de la prière. Allah le Très-Haut a dit en effet :
- ﴾*Cette communauté qui est la vôtre est une seule communauté et c'est Moi votre Seigneur. Adorez-Moi donc*﴿[400].
- ﴾*Cette communauté qui est la vôtre est une seule communauté et c'est Moi votre Seigneur. Craignez-Moi donc*﴿[401].
- ﴾*Attachez-vous tous à la « corde » d'Allah et ne vous divisez pas*﴿[402].

---

[400] Coran, *al-anbiyâ'* (S.21), 92.
[401] Coran, *al-mu'minûn* (S.23), 52.
[402] Coran, *Âl-`Imrân* (S. 3), 103.

- *﴾Et ne soyez pas comme ceux qui se divisèrent et divergèrent après que les preuves leur furent parvenues. Ceux-là auront un châtiment immense﴿*[403].

Veillez à vous unir autour d'une seule parole et à éviter la dispute et la division, car celles-ci sont la cause de la privation du soutien et de l'échec.

J'implore Allah de réformer la situation des musulmans et de faire converger leurs paroles vers la vérité. Il est Capable de Tout.

Écrit par Mohammed As-Sâlih Al-`Uthaymîn le 13 Safar 1419 de l'hégire (09 juin 1999).

[403] Coran, *Âl-`Imrân* (S. 3), 105.

Huitième épître

Épître exposant le mérite de la récitation du Livre d'Allah et incitant à son enseignement

Au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux. Louange à Allah, Seigneur des univers ! J'adresse mes prières et mes salutations à notre Prophète Muhammad, ainsi qu'à sa famille et ses compagnons.

L'immense mérite de la récitation du noble Livre d'Allah est quelque chose de connu. En effet, elle apporte une grande récompense, contribue à la préservation de la charia d'Allah et lie le serviteur à son Seigneur. En récitant le Livre d'Allah, le serviteur récite la parole d'Allah qui possède toutes les qualités parfaites, notamment la sublimité, la gloire et la générosité. Allah -exalté soit-Il- a dit en effet : ﴾*Nous t'avons donné les sept versets qu'on répète à chaque prière, ainsi que le Coran sublime*﴿[404], Il a dit : ﴾*Il s'agit bien d'un Coran glorieux [consigné] sur une Table préservée [de toute altération]* ﴿[405] et Il a dit : ﴾*Non ! J'en jure par les positions des étoiles -et c'est là un serment solennel, si vous pouviez le savoir !- que ceci est une noble Écriture conservée dans un Livre bien gardé que seuls les purifiés (les anges) peuvent toucher. C'est une Révélation émanant du Seigneur des mondes*﴿[406]. C'est pourquoi Allah a juré par lui comme dans le verset suivant : ﴾*Qâf ! Par le Coran glorieux !* ﴿[407].

Allah a loué ceux qui le récitent assidûment et a révélé ce qu'il auront comme récompense dans Sa parole : ﴾*Ceux qui récitent le Livre d'Allah, qui accomplissent la prière, qui dépensent une partie de ce dont Nous les avons gratifiés en aumônes, secrètement et en public, espérant*

---

[404] Coran, *al-hijr* (S.15), 87.
[405] Coran, *al-burûj* (S.85), 21-22.
[406] Coran, *al-wâqi`a* (S.56), 75-80.
[407] Coran, *qâf* (S.50), 1.

ainsi faire un commerce qui ne périt jamais, Allah leur donnera leur attribution et leur ajoutera un surcroît de bienfaits venant de Sa faveur surabondante. Certes Allah est Indulgent et Reconnaissant﴿[408]. Il a également dit : ﴾*Ceux auxquels Nous avons donné le Livre, qui le psalmodient vraiment comme il se doit, ceux-là sont ceux qui croient vraiment en lui. Quant à ceux qui le dénient, ce sont ceux-là les perdants*﴿[409].

Il est rapporté authentiquement que le Prophète ﷺ a dit : « *Le meilleur d'entre vous est celui qui apprend le Coran et l'enseigne* »[410] et qu'il a dit : « *Chaque fois que des gens se rassemblent dans l'une des demeures d'Allah pour y réciter le Livre d'Allah et l'étudier ensemble, la sérénité descend sur eux, la miséricorde les couvre, les anges les entourent et Allah les mentionne à ceux qui sont auprès de Lui* »[411].

Beaucoup d'associations d'apprentissage par cœur du Coran sont apparues aujourd'hui dans différents endroits du pays. Les sièges de ces associations ne sont rien d'autres que les maisons d'Allah : les mosquées. Grâce à Allah, un grand nombre de jeunes -garçons et filles- ont rejoint ces associations.

J'exhorte mes frères musulmans à veiller au soutien de ces associations, afin de bénéficier de la même récompense que celle accordée à ceux qui récitent le Livre d'Allah. Il faut savoir que celui qui aide à l'accomplissement d'une bonne œuvre jouira de la bénédiction de celle-ci. Le Prophète ﷺ a dit en effet : « *Celui qui appelle [les gens à suivre] une bonne voie aura une récompense équivalente à celle de tous ceux qui l'ont suivi sans que leurs récompenses n'en soient*

---

408 Coran, *Fâṭir* (S.35), 29-30.

409 Coran, *al-baqara* (S.2), 121.

410 Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre des mérites du Coran. Chapitre : Le meilleur d'entre vous est celui qui a appris le Coran-.

411 Hadith rapporté par Muslim (n° 2700) -Livre du *dhikr*, de l'invocation, du repentir et de l'imploration du pardon-.

en rien diminuées »[412]. Il est rapporté authentiquement qu'il (ﷺ) a dit : *« Celui qui équipe un combattant pour qu'il participe à une expédition pour la cause d'Allah est considéré comme ayant lui-même participé à cette expédition. Il en va de même pour quelqu'un qui supplée aux besoins de la famille d'un combattant qui est parti en expédition pour la cause d'Allah »*[413].

Qu'Allah nous inspire de réussir toute œuvre dans laquelle résident le bien, la guidance, l'amendement -*s̲alâh̲*- et la réforme -*is̲lâh̲*-, car Il est Large et Généreux.

Écrit par Mohammed As-S̲âlih̲ Al-`Uthaymîn le 07/08/1408 de l'hégire (26 Mars 1988).

تمت

[412] Hadith rapporté par Muslim n° 2674.

[413] Hadith rapporté par Al-Bukhârî -Livre du *jihâd*. Chapitre : Le mérite de celui qui équipe un combattant ou supplée aux besoins de sa famille- et Muslim -Livre de l'émirat. Chapitre : Le mérite de l'aide à celui qui combat pour la cause d'Allah-.

Table des matières

